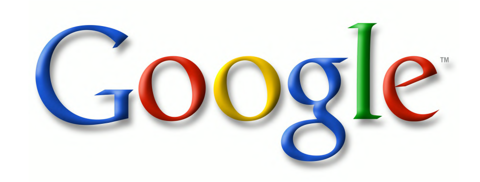
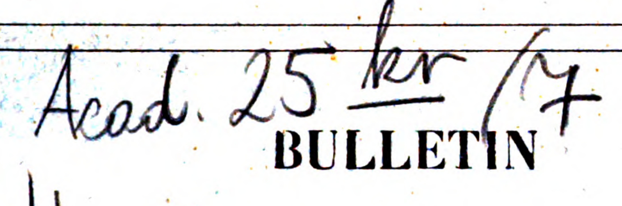




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA

VILLE DE DRAGUIGNAN

TOME VII.

1868-1869.

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE DE C. ET A. LATIL, BOULEVARD DE L'ESPLANADE, 4

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA

VILLE DE DRAGUIGNAN.

TOME VII.

1868-1869.

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE R.-B. GIMBERT, PLACE DU ROSAIRE.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA VILLE DE DRAGUIGNAN.

AVANT-PROPOS.

L'auteur d'une spirituelle brochure (1) écrivait, il y a quelque temps, ces mots : « Nous croyons plutôt à la lumière du soleil qu'à celle des livres, et surtout dans les ouvrages appelés historiques nous trouvons infiniment plus de points noirs que de points lumineux. »

Frappé de la divergence des opinions émises au sujet de l'origine de Toulon par ses divers historiographes, je me demandai ; 1° s'il n'y aurait plus rien à ajouter à tout ce que l'on avait avancé ; 2° si tout était exact d'interprétation ; en d'autres termes, s'il n'y avait pas là *quelques points noirs ;* 3° s'il ne serait pas possible de concilier les deux dénominations par lesquelles les géographes, anciens et modernes, et les habitants du pays, à l'époque la plus reculée, ont désigné notre ville.

Voilà à quelles considérations j'ai cédé, en ravivant une question si longtemps débattue ; et l'on comprend aisément que rien ne me paraissait plus inepte que de prendre la plume pour me faire l'écho plus ou moins complaisant des sons mille fois répétés. C'est donc une démonstration nouvelle que j'ai essayée, démonstration qui ne détruit, pourtant, rien de ce qui est purement et vraiment historique. Ce travail est tel qu'il m'a été inspiré par ce que publièrent les journaux de la localité en 1860, lors de quelques fouilles nécessitées par les fondements de notre nouveau théâtre.

(1) *Incertitudes et dénaturations de l'histoire* par M. le comte E. de Porry.

Un concours était ouvert à la fin de 1867 par la Société académique du Var sous les auspices de M. Ch. Richard son président, haut placé dans l'esprit de tous par ses éminents travaux scientifiques et philosophiques. Je fus pris du désir de sonder l'opinion d'autrui par la manifestation des impressions que je provoquerais chez un comité chargé d'éplucher mon mémoire, et qui pourrait par conséquent m'édifier sur la valeur réelle de mon manuscrit.

S'il faut en croire l'honorable rapporteur de la Société académique, mon *Etude*, bien qu'en dehors des conditions du concours, méritait UNE MENTION HONORABLE à cause de son caractère *savant et instructif* (1). M. Richard, en me félicitant de ce résultat, s'énonce en ces termes : « Je suis heureux, Monsieur, d'être auprès de vous, en cette circonstance, l'interprête des sentiments de la Société académique, et de vous exprimer en son nom les éloges que mérite votre remarquable étude sur l'origine de Toulon. »

Dans une réponse à quelques observations que j'avais cru devoir lui adresser, M. le président Richard, me fait l'honneur de m'écrire, à la date du 16 mai : « Votre travail, malgré ses qualités remarquables d'érudition et de style, était en dehors des conditions du programme (2). »

Ces lignes écrites par un homme supérieur à tous égards, m'ont paru suffisantes pour m'autoriser à mettre au jour mon travail. Quel que soit l'accueil que lui réserve le public, je lui dois au préalable un aveu, c'est que cette fois comme toujours, je n'ai nullement la prétention d'être infaillible, malgré mon plus chaleureux appel à la logique des faits et des mots.

D. R.

(1) Voir le rapport du concours publié par *le Toulonnais* du 14 mai 1868.

(2) Le programme exigeait la monographie d'un monument historique.

à M. Rossi.

TOULON & SON ORIGINE.

Madame de Sévigné a dit : Il faut vous défier de vous, si vous êtes seul de votre avis.
Oui, j'en conviens ; mais ce qui m'enhardit, ce sont les paroles de Sénèque : « Personne ne croira ce que je vais dire ; mais qui pourra assurer que cela n'est pas vrai ? »

FONDATION DE LA VILLE DE TOULON.

Toulon ! ce mot soulève naturellement deux questions : une question d'origine et une question de mot.

Quelle est l'origine de cette ville ? est-elle *germanique*, est-elle *phénicienne*, est-elle *phocéenne* ou bien romaine ?

Plusieurs érudits ont essayé de percer le voile qui cache le berceau de Toulon ; mais aucun ne s'est occupé du sujet d'une manière plus sérieuse que M. l'abbé Vidal et M. de Lalonde. (1)

Nous allons les faire comparaître ; et la discussion aidera le lecteur à fixer ses idées.

(1) A part quelques notes qui sont d'une date plus récente, nous reproduisons ici notre étude telle qu'elle était en 1861. Nous n'ignorons pas que, depuis, un écrivain qui a notre estime la plus sympathique, M. O. Teissier, a publié deux essais, à différentes époques, sur l'origine de Toulon : l'un se rapproche de l'opinion de M. de Lalonde, l'autre s'en écarte. Disons-le en passant, selon nous, dans ce dernier, M. Teissier fait preuve d'un sens éclairé et nous nous plaisons ici à lui rendre hommage.

M. Vidal s'appuie principalement sur l'autorité de Pline. Cet auteur latin, après avoir cité Marseille, comme colonie des grecs phocéens, le port cithariste que l'on croit être le port de Toulon, désigne la contrée des Camatulliens ou Camatulans.

M. Vidal prétend être d'accord avec plusieurs anciens écrivains qui, corroborant le texte de Pline, avancent que les Camatulliens occupaient la contrée, renfermée depuis la plaine de Toulon jusqu'au golfe de Grimaud.

Bouche confirme le même sentiment, en disant que les Camatulliens s'étendaient depuis Toulon jusqu'à St-Tropez.

— Pourquoi Pline passe-t-il sous silence le nom de la ville à laquelle le port appartient? — C'est, répond M. Vidal, que cet écrivain n'a d'autre but que de fixer les lieux les plus apparents de la côte. Or, les Camatulliens, gens de la haute Allemagne abordèrent dans nos contrées, vers 1612 avant J.-C., sous la conduite de Télamon (de là probablement le nom de *Tolon*).

Donc, la ville de Toulon doit son origine aux Camatulliens ou Camatulans.

Un prétendu manuscrit qui remonte à neuf siècles environ, confirme à notre ville ses titres d'antique noblesse.

M. de Lalonde s'accommode fort peu de cette manière de voir, et, souriant de la bonne foi du père Isnard, comme de celle d'autres, rejette ce manuscrit dont l'antiquité lui paraît justement suspecte. (1)

Voici à peu près les raisons principales sur lesquelles il fonde son opposition :

(1) Le père Isnard, dont l'abbé Vidal a reproduit le système, appartenait à l'ordre des Minimes. Cet homme, d'une érudition peu commune, a accrédité complaisamment, pour ne pas dire aveuglément, de l'autorité de son nom, des manuscrits dont le moindre défaut est de porter l'empreinte d'un degré de perfection, étranger à la langue provençale à l'époque où l'on fait remonter le document.

1° La date 1642 est fabuleuse.

2° Les Camatulans n'ont jamais existé dans l'Allemagne.

3° Le nom de Télamon est imaginaire, etc., etc., etc.

Ceux qui adhèrent à l'opinion combattue, que répondent-ils à cela ? Voici :

Le texte de Pline, disent-ils, est-il authentique ? Oui. Pline était-il en demeure de connaître les peuples qui habitaient la côte orientale de Toulon ? — Qui pourrait prouver le contraire ? — Il suffit, au reste, de jeter un regard sur la carte de d'Anville 1745 pour se convaincre de la véracité de l'auteur latin. Les Commones sont à l'Ouest des *Camatulliens* qui s'étendent vers l'Est d'Olbia. (1)

Qu'y aurait-il de si extraordinaire que ces peuples celtes ou bien d'origine indo-germanique se fussent répandus sur la côte et eussent jeté les fondements de plusieurs villes ?

L'auteur du manuscrit avait-il un intérêt réel, palpable, à tromper ses concitoyens ? se fût-il trompé dans les détails, pouvait-il se tromper sur le fond ? la tradition ne pouvait-elle pas transmettre ces faits que l'on veut révoquer en doute ?

Est-ce la date qui est fausse ? Mais, si l'émigration des Celtes est portée par les uns au 13e siècle, les autres ne la font-ils pas remonter plus haut ? Lorsqu'il y aurait erreur de date, est-on en droit de conclure que tout cela est faux ? La différence de quelques siècles dans les événements des peuples primitifs ne saurait anéantir les faits fondamentaux de leur histoire ; sans quoi, il faudrait rejeter la Génèse elle-même, parce que selon les uns la création du monde est en 4004 ; selon d'autres, en 4963, et selon d'autres plus loin encore.

Est-ce ce Télamon qui vous offusque ? ce nom est-il controuvé, est-il altéré ? qui osera affirmer l'un ou l'autre ?

(1) St-Vincent de Carqueiranne, d'après M. Giraud Magloire.

A tout cela on répond que Pline n'était pas un géographe, ni un voyageur expérimenté ; qu'il a pu être induit en erreur par un récit plus ou moins vague, comme l'ont été Q. Curce et Ovide; d'ailleurs il est très-peu précis dans son langage.

Quant aux Anatalans, qui auraient chassé les Camatalans, c'est une croyance qui ne repose sur aucune base.

La critique est une science qui s'appuie sur des inductions et des déductions : ces deux procédés philosophiques demandent à s'étayer sur des faits, des témoignages sérieux, soit écrits soit verbaux, et ont pour contrôle la raison, souverain juge de tout.

Mais c'est faire une trop large part à un système qui n'a pas fait fortune dans le monde savant ; quittons-le pour passer à celui de M. de Lalonde.

LES CELTES ET LES LIGURIENS.

Entre le Rhône et le Var était la Celtique, peuplée et habitée non seulement à *l'intérieur des terres*, mais sur *les bords de la mer*. La population de cette partie du pays, partagée primitivement en tribus ou familles, fut d'abord de race celtique jusqu'au moment où, subjuguée par les Ligures, sortis du S.-O. de l'Espagne, elle se mêla avec eux et forma une population nouvelle de race croisée mi-celtique, mi-ligurienne qui, divisée et subdivisée, s'étendit sur toute la contrée, à laquelle elle donna le nom de *Celto-ligurie*. Les uns aimaient les forêts, les Celtes ; les autres préféraient les montagnes, les Ligures. Notre pays escarpé, couvert de bois, devait donc naturellement fixer leur choix dans les environs de Toulon qui ne manquaient ni de montagnes ni de forêts.

Quelques-uns d'entre eux établirent leur *pagus* ou canton dans cette partie montagneuse qu'ils appelèrent *Tol*, hauteur.

Cet état de choses qui commença vers le XIIIe siècle, dura jusqu'au XIe, époque où les Phéniciens, séduits par la pêche du corail

à laquelle se livraient les liguriens, abordèrent dans notre port et y introduisirent le goût du commerce et de l'industrie. Le murex pêché au pied de nos promontoires, le kermès recueilli dans nos bois, des eaux abondantes et propres à la teinture, tout leur souriait. Une colonie y fut conduite, une usine y fut établie sur le modèle des usines de Tyr.

Dès lors, travail, mœurs, costume, tout changea chez les Tolonins. Au VIII[e] siècle, les Rhodiens vinrent ; la tribu de Tol disparut sous ce flot nouveau, et le Phénicien aussi.

Au VI[e] siècle, le débarquement des Phocéens et la fondation de Marseille (599) fractionnèrent les Ségobriges (1), dont les uns, sous le même nom demeurèrent dans le territoire à l'occident de la nouvelle ville, et les autres, sous la dénomination de *Commoni* (de Comman leur chef, fils du roi Ségobrige Nann) s'étendirent à l'orient sur tout le littoral jusqu'au delà du golfe appelé depuis Grimaud. Les Tolonins — Commoni se liguèrent souvent contre les nouveau-venus, les Phocéens.

Les romains soumirent les uns et les autres, sous la conduite de César, qui couvrit la province de colonies romaines, et fonda sur la côte un grand nombre de *bureaux de poste*, de points de station. C'est lui qui *rétablit l'ancienne teinturerie phénicienne, agrandit la ville, changea son nom de Tol en Telo* et lui donna le surnom de *martius.*

Sous Auguste, la ville était divisée en trois quartiers. Au nord, elle était abritée par les montagnes. Un bourg, à l'est en tournant

(1) Parmi les confédérations les plus importantes dont se composait la Celto-ligurie, on distinguait celle des Salyes et celle des Ségobriges: la première, divisée en dix cantons couvrait tout le pays depuis le Rhône jusqu'à la Durance ; son *mallus* ou quartier était aux environs du lieu où plus tard s'éleva (*Aquæ sextiæ*), Aix. La seconde occupait la plus grande partie de la côte comprise entre le Rhône et le Var ; son *mallus* était à l'endroit où s'élève aujourd'hui Arles.

vers le sud, était habité par les indigènes, ce bourg était sale et mal bâti. Là, se trouvaient *(probablement)* les savonneries. Derrière ce bourg et en delà du ruisseau de la Coubué (Egoutier), les camps fortifiés des romains.

Le bourg de la teinturerie était sis du côté de Castigneau. On y voyait réunis tous les *établissements commerciaux*. Ne cherchez pas, ajoute M. de Lalonde, ni basilique, ni places, ni thermes, ni cirques, ni amphithéâtres, ni enfin édifices étincelants de marbre, de granit et de bronze. La *générosité romaine* n'était pas allée jusqu'à doter de monuments semblables la *dernière ville* où avait été abattu le vieux drapeau de la *nationalité celtique*, et qui, soustraite à l'administration proconsulaire de la province, avait été remise à la *surveillance rigoureuse d'un préfet* envoyé par le *Préteur de Rome*.

Voilà le résumé fidèle de l'historique de notre ville aux premiers temps de son existence : nous en avons laissé subsister toutes les parties les plus essentielles ; elles suffisent pour aider à comparer et à juger.

M. de Lalonde n'est pas un de ces auteurs que l'on peut réfuter aisément. Sa vaste érudition, la justesse de son raisonnement, abstraction faite de la magie de son style, commandent la réserve. Guidé par le flambeau de la logique, il a su éviter les écueils où s'étaient brisés ceux qui avaient entrepris la même tâche avant lui.

Nous nous abstiendrons de faire immédiatement suivre son système de nos observations. Le nôtre se base à peu près sur les mêmes données. Seulement, et nous le disons avec tout le respect que nous devons à un homme recommandable par son savoir et ses talents, il nous a paru qu'aux temps des romains Tolon n'était, ni ne pouvait être tel que M. de Lalonde nous le peint. Du moins c'est ce qui résulte des inductions historiques que l'étude des évènements nous a fournies et que nous allons mettre sous les yeux des lecteurs.

TOULON PAR LES PHOCÉENS-TAUROENTUM.

Nous ne saurions terminer ce chapitre sans dire un mot à ceux qui soutiennent que la fondation de Toulon est due aux Marseillais (126 a. J.-C.). Malgré l'autorité de Gaufredi, nous nous rangeons à l'opinion toute logique de Papon et de M. de Lalonde, et nous dirons :

Si Toulon avait relevé de Marseille comme sa métropole, son nom ne manquerait pas d'être cité, comme celui des autres colonies marseillaises, telles que *Taurentum*, *Olbia*, *Antipolis,* Nicœa, etc. Or, les géographes anciens se taisent sur Toulon. Etait-il connu ou non? que n'est-il nommé ?

Mais, Tolon, repartira-t-on, ne fut autre que *Taurœntum* ; en effet, on lit : *urbes Massiliensium habes, Taurœntum, Olbiam, Antipolim, Nicœam, navale aug. Cœsaris quod appellatur forum julium... (1).*

Ce texte prouverait évidemment que Tolon était loin d'avoir l'importance qu'on lui prête, puisqu'il n'est pas nommé ; mais donne-t-il le droit de conclure que Tolon et Taurœntum ne font qu'un ?

Ne suivons pas davantage les partisans de cette opinion qui confondent Tolon avec Taurœntum. (Voir plus loin.)

NOTRE OPINION SUR L'ORIGINE DE TOULON.

Il n'est pas de nation, il n'est pas de ville qui ne mette son orgueil à cacher son berceau dans la nuit des temps ou à reporter son origine à un peuple fameux.

(1) Fréjus ne rapporte son origine qu'aux Phocéens; donc ce sont eux qui, dit-on, ont fondé Tolon. C'est-là une étrange manière d'argumenter.

Toulon partagea cette faiblesse, et un chroniqueur aussi complaisant qu'excusable fit aborder les fugitifs de Troie sur nos côtes désertes (archiv. de la ville).

Des critiques, dont nous ne saurions contester le poids en fait d'érudition, souriant à cette hypothèse que rien ne légitime à leurs yeux, ont cherché à diminuer les chances d'erreur en se rapprochant des temps historiques. Basant leur opinion sur les causes probables et naturelles qui pouvaient attirer des aventuriers sur nos bords, ils ont fait remonter l'origine de notre ville au XI[e] siècle, en prenant pour point de départ la migration phénicienne. Nous eussions accepté leurs données, si l'étude attentive de l'origine des Gaëls ne nous eût autorisé à remonter plus haut encore que les Phéniciens et les Troyens.

Y a-t-il eu des autocthones en Europe? (voir la 2[e] partie). Lorsque l'histoire et l'archéologie demeureraient muettes, de hautes considérations puisées dans la géologie nous obligeraient à croire le contraire. Non, il n'y a pas eu d'autocthones en Occident, et l'archéologue, d'accord en cela avec l'historien, fixe le berceau du genre humain en Asie. Depuis longtemps la civilisation florissait sur les rives du Nil et de l'Euphrate, quand les européens ne se revêtaient que de peaux. Donc l'Europe ne s'est peuplée qu'à la suite d'une émigration asiatique.

On se tromperait pourtant, et un homme d'une haute compétence, A. Thierry, l'a évidemment prouvé, on se tromperait, si l'on confondait l'émigration germanique avec celle que nous qualifions ici d'asiatique. Les germains proprement dits sont bien postérieurs *même* aux Gaëls ou Celtes (1).

(1) A moins que par *germane* on n'entende le peuple *semaire* ou *samane*, car quelques historiens prétendent que *germane* n'est que la corruption de *semane*. (L'*ami du bien*, et pour ce qui suit dans ce chapitre, *Justin*, *Cæsar*, *Strabon*, *Etienne de Bysance*, *Fréret*, *Thierry*, de la *Saussaye*). Nous parlons ici du midi de la France. Car pour ce qui est des

Rien ne s'oppose à la croyance que les Ibériens furent des premiers à paraître en Europe (voir la 2e partie).

Sur quoi nous appuyons-nous? voici :

Les premiers habitants connus de la Gaule sont les Aquitains ; les Aquitains étaient les enfants des Ibéres, la philologie et l'archéologie ne permettent plus le moindre doute : la similitude de langage, de mœurs, de costumes et d'institutions, fournissent un argument irréfragable désormais à cet égard. Scylax, dans un ouvrage qui remonte au IVe siècle avant J. Ch., place après les Ibériens la race ligurienne απο δε Ιϐερων εχονται Λιγυες.

Plusieurs auteurs anciens parmi lesquels se rangent Plutarque, Eschyle et A. Marcellus nous le confirment, lorsqu'ils qualifient le pays des Ligures du mot *ibérien*.

Enfin l'étymologie de *ligure* nous révèle sa source ; car il est basque et signifie *habitant* des *hauteurs* (*Li*, pays, *gora* haut).

Qui nous assure que les Ligures aient précédé les Gaëls ou Celtes ? Avienus vient à notre aide et nous rend la démonstration facile. Les *Ligures*, dit-il, se sont retirés devant les Celtes et sont revenus occuper en Gaule et en Italie leurs rochers et leurs buissons sauvages, *dumos horrenteis*. Ces hordes poussèrent devant eux les Sicanes de souche ibérienne, eux aussi, et les forcèrent à passer en Italie d'où ils furent refoulés par d'autres étrangers en Sicile.

Donc l'arrivée des Ligures sur le littoral de la Méditerranée

habitants primitifs de la France septentrionale, on voit se fortifier tous les jours l'opinion qui attribue aux kabyres la première possession du sol; ceux-ci auraient été repoussés par les Aryans venus du versant nord de l'Himalaya et des plateaux de l'Asie centrale ; de là les gaëls repoussés plus tard par les kimris. Ce seraient les Aryans qui auraient formé le type dolychocéphale orthognathe, d'où les races indoue, persane, semitique, celte, hellénique ou plutôt pélasgique, etc. Ce sont ces familles qu'on est généralement convenu de réunir sous le nom de groupe indo-germanique.

n'est due qu'à une invasion des Gaëls en des temps extrêmement reculés que la science éthnographique pourtant est parvenue à préciser. Mais donnons la parole à une voix autrement éloquente et justement convaincue : « Les Celtes ou Galls, dit Amédée Thierry, traversant les Pyrénées, s'emparèrent de l'Ouest et du Midi de l'Ibérie à une époque que l'émigration des Sicanes nous sert à déterminer. L'arrivée des Ligures en Gaule par les Pyrénées orientales fut le contre-coup de l'invasion gauloise opérée en Espagne par les Pyrénées occidentales (1). »

La question ainsi envisagée, on s'expliquera parfaitement la division de la Gaule donnée par César : Toute la Gaule était divisée en trois parties : la Belgique, l'Aquitaine, et la Celtique.

Quelle peut être l'époque de ce déplacement et de cette invasion ? Selon Fréret, les Sicanes passèrent en Sicile vers 1400 ; selon d'autres, vers 992. Donc la double migration de Celtes en Espagne et des Ligures en Gaules a pu marquer le XVI[e] et le XVII[e] siècle (1695) avant l'ère chrétienne.

(1) Tous les historiens sont loin de partager les idées d'A. Thierry au sujet des Sicanes. D'après quelques-uns d'entre eux, les Sicanes ou sicules (il y en a qui en font deux branches distinctes de même origine *Sicanes* et *sicules*) vinrent de l'Illyrie où avaient abordé les Pélasges. Ces Pélasges, les uns les font descendre en Europe avant, les autres après les Ibères et les Celtes. Nous croyons qu'il serait possible et même facile de concilier ces opinions apparemment divergentes, en établissant que les Pélasges furent les premiers qui abandonnèrent l'Asie pour se jeter en Europe, en 1920, époque qui peut être précisée par la fondation de Sicyone en Grèce. Les Pélasges emmenèrent avec eux les *Ibères* et les *Sicanes*, dont les uns se dirigèrent vers l'ouest de l'Europe (grande Hespérie), les autres au nord de l'Italie, en Illyrie; leurs différentes fractions donnèrent lieu aux *Liburnes* et aux *Ligures*, ainsi qu'aux *Sicules* et aux *Tyrrhéniens*. N'oublions pas que les Pélasges font partie des Aryans. *Aryan* signifie ouvrir. Ont-ils ouvert la série des peuples, ou les premiers ont-ils déchiré le sein de la terre ?

CONCLUSION.

De temps immémorial, vers le XIXe siècle sans doute, des peuples que quelques-uns ne croient être que les Pélasges, vinrent de l'Asie, s'étendirent sur les côtes de l'Asie mineure, passèrent en Europe, et peuplèrent, les uns l'Illyrie, les autres l'Hespérie occidentale. Des constructions colossales désignées par le nom de Cyclopéennes, constructions indestructibles, attestent leur passage.

Vers le XVIIe siècle (av. J.-C.) les uns d'entre eux franchirent la chaîne pyrénéenne et se dirent *aquitains* ; d'autres, un siècle plus tard, déplacés par les Celtes, se répandirent les uns à la droite du Brigul (*fleuve rapide*, qui depuis fut appelé *Rhodanus* par les Rhodiens) (1) : ils s'appelèrent Ibero-ligures ; les autres à la gauche de ce fleuve, et leurs relations avec les Celtes leur firent donner le nom de *Celto-ligures*. Hâtons-nous de dire contrairement à M. de Lalonde, que, malgré ces relations, il n'y eut jamais fusion. Le mot *Celte* est un signe, une dénomination plutôt topographique qu'éthnographique. Il sert à distinguer les habitants de la gauche d'avec ceux de la droite du Brigul. A. Thierry n'a garde de nous le laisser ignorer. Si d'après Strabon, les Ligures, en contact avec les Celtes, s'étaient un peu empreints de la couleur du lieu, les grands traits du caractère national ne s'effacèrent jamais, et le *Ligure* se distingua toujours du *Gaulois*.

Donc les Ligures habitèrent notre littoral tout le long de la méditerranée ; donc Tolon doit son origine aux *Ligures* ; donc les Tolonins sont d'origine ibérienne (espagnole) ou pélasge, si l'on

(1) Selon une autre version, l'étymologie de *Rhodanus* serait toute celtique, *Rhod-un*, eau rapide. On croit aussi que c'est des Rhodiens que le golfe ligustique prit le nom de golfe de Lyon à cause de la figure de *lion* qui se faisait remarquer dans leur pavillon.

veut ; donc les Tolonins ne sont pas les descendants *immédiats* des Troyens ni d'autres peuples venus directement de la haute Allemagne.

Les Ligures qui s'arrêtèrent sur nos côtes, appartenaient-ils à la tribu des camatalans ou camatuliciens ? Nous n'oserions l'affirmer. L'existence de ces derniers est incontestable, au dire de Pline, et, nous l'avons déjà dit, c'est là une question de mots, non pas une question de race ou de sang (1).

Quant à leur chef Télamon, laissons-en la responsabilité à la chronique qui le cite. La chronique se fonde-t-elle sur la tradition, et cette tradition n'est-elle pas erronée ? C'est là un point que la critique ne saurait élucider. L'adopte qui voudra. Rien ne le prouve, comme rien ne saurait l'infirmer d'une manière positive.

Pour ce qui est des Phéniciens, nous croyons qu'on peut leur faire leur part, mais *servatis servandis*, c'est-à-dire, avec restriction, avec réserve...., dans le sens que nous allons indiquer.

LES TOLONAIS FURENT DES LIGURES ; TOLON NE FUT JAMAIS UNE VILLE DU TEMPS DES ROMAINS ET SURTOUT SOUS L'EMPIRE.

Outre l'histoire, avons-nous dit, la philologie vient valider nos conjectures. Le radical *Tol* dans le sens d'excroissance, hauteur, se retrouve dans presque toutes les langues primitives et surtout dans celles de l'Asie; le Japonais, le Sibérien, le Mongol, le Gaël, le Kimris, l'Armoricain, l'Espagnol, font de la syllabe *Tol* un préfixe de toute ville, sise sur une hauteur. (A. *Thierry*, de *Lalonde*, *etc.*)

Les Ligures se maintinrent-ils toujours sur nos côtes ? Leur existence fut sujette à mille vicissitudes. En 1364 la plupart

(1) Les Camatuliciens seraient-ils des Celtes d'une date plus récente ?

d'entre eux pénétrèrent en Italie jusqu'à l'embouchure du Tibre, sous un nom qui rappelait le pays de leurs pères les Ambres ou Ombres (1). Ce sont eux qui fondèrent l'Ombrie partagée en ol-Ombrie (haute Ombrie), is-Ombrie (basse Ombrie dont l'on a fait *Insubrie* (A. Thierry) On sait d'une manière très vague que les Phéniciens vers le XIII[e] siècle, selon d'autres vers le XI[e] siècle, apportèrent sur les côtes méridionales le goût du commerce et le bienfait de leurs lumières.

Les Liguriens, à cette époque, ou du moins ceux qui n'avaient pas voulu partager le sort aventureux des Ombres, étaient épars çà et là dans les hauteurs agrestes, boisées, de notre littoral, à l'état de tribus sauvages, exerçant la piraterie et le brigandage.

La pêche du corail les attirait autour des îles Stœchades. Les Phéniciens, habiles navigateurs, surent les gagner, et par le moyen des échanges, ils leur firent connaître le verre, les tissus de laine, les métaux : en un mot, ils les apprivoisèrent pour ainsi dire à la civilisation tyrienne qui adoucit leurs mœurs.

Les Phéniciens étaient livrés à l'industrie de la pourpre ; tout engage à croire qu'ayant couvert de comptoirs nos côtes méridionales, ils établirent des relations avec les familles liguriennes de *Tol* près duquel se pêchait le murex. Probablement (car rien ne l'atteste d'une manière authentique) élevérent-ils une teinturie dont la réputation s'étendit jusqu'aux temps des Romains. Cette nouvelle direction imprimée aux aptitudes de nos tribus

(1) Il importe fort peu à notre sujet de retracer les péripéties qu'ils éprouvèrent à l'arrivée des Rasènes ou Rhètes (les Etrusques ou Tusques.) Quoique ces derniers conquérants n'eussent point le goût destructeur et insociable, les Isombres ne voulurent pas se résigner au nouveau joug, et repassèrent dans la Gaule pour se jeter parmi les Helvètes ou dans le pays des Eduens dans le versant occidental des Alpes. Nous omettrons aussi de parler des Ligures-Ibériens, de leurs royaumes florissants et de leur ville Pyrène.

donna lieu au récit allégorique des exploits civilisateurs d'Hercule, qui n'était autre que le génie tyrien symbolisé.

Les Rhodiens envahirent le midi de la Gaule vers le huitième siècle.

Rien d'extraordinaire ne marqua leur conquête, qui ne fut pas même de longue durée. C'est à peine si la fondation de Rhodia près des bouches du Rhône et le nom de Rhodanus qu'ils donnèrent au fleuve, les rappellent au souvenir de la postérité.

En 600 les Phocéens vinrent demander asile à Nann, chef des Ségobriges, une des tribus galliques.

Les Ligures existaient encore sur nos côtes, et il paraît même qu'ils étaient assez nombreux, puisqu'ils *offrirent leurs services* à Coman *fils* et *successeur* de Nann, afin de chasser les Phocéens.

On sait le succès de cette malheureuse tentative; la conjuration étant découverte par une jeune femme, attendrie sur le sort cruel qui attendait son amant, les Ségobriges furent tous massacrés ; Coman lui-même fut surpris et égorgé.

Depuis, les *Ligures* furent énormément réduits : les uns s'enrôlèrent pour le service militaire à l'étranger (480); les autres s'abandonnèrent de nouveau aux habitudes instinctives de leur nation : tant il est vrai que nature toujours revient. Si quelques-uns d'entre eux vendaient leur travail aux Massaliotes, d'autres, et c'était le plus grand nombre de ceux qui survivaient ne descendaient de leurs montagnes (*A. Thierry*) que pour attaquer les voyageurs. Leurs brigandages réitérés obligèrent Massalie à déployer souvent ses forces navales pour les réprimer (id.)

Massalia étend partout ses conquêtes, élève partout des forts pour contenir les Ligures ou pour les exterminer (id., Cœs,, Strab.) (1) (120 à 75 av. J.-Ch.)

(1) Voici l'éthopée que les auteurs latins nous ont laissée des Ligures nos pères. — *Latrones, insidiosi, mendaces, fallaces.*

Athénopolis (*Agaï*), Olbia (*Léoube ou. selon M. Giraud St-Vincent de Carqueirane*), Taurentum (Torento golfe de Lèques), Heraclœa cacabaria (Cavaillon), Proté (Porquerolle), Misé ou Pomponiana (Portero) Hipœa (île du levant), furent pris et fortifiés.

Les Egithniens,
Les Oxibiens,
Les Décéates, éprouvèrent, tour à tour, la punition que les Romains infligeaient aux ennemis de leurs alliés.

Quant aux Ligures de Tol, dispersés et décimés, ils cessèrent d'attirer l'attention de leurs voisins. Leurs montagnes stériles, leurs plaines marécageuses (arch. de la ville), s'étendant à l'Est et à l'Ouest, n'offraient aucun avantage à la conquête.

Les Massaliotes, qui portaient partout leur commerce et le pouvoir de leurs armes, n'eussent-ils été invités à s'y fixer, si le terroir de Tol leur eût fait entrevoir quelques ressources pour développer leur industrie ou pour satisfaire leur ambition ? Eussent-ils souffert patiemment dans leur voisinage une peuplade puissante et hostile, eux qui avaient imposé leur loi à des Liguriens plus éloignés ?

Les armées d'Opimius et surtout de Fulvius Flaccus n'eussent pas tardé à en avoir raison. Mais on songea que quelques chaumières éparses ou quelques masures construites avec des *poteaux et des claies en dehors et garnies en dedans de quelques cloisons grossières, formées de paille hachée, pétrie dans l'argile*, ne sauraient jamais ni les troubler, ni les émouvoir.

D'ailleurs, la défaite des Salyes et celle des Voconces devaient suffire pour les condamner au silence.

Lors de la révolte de Sertorius et des proscrits (75 avant et 70 après J.-Ch.), les Ligures n'étaient pas moins accourus à la voix de la rébellion et de la vengeance, que les Wolkes, les Aquitains, les Allobroges. Pompée, chargé de ramener l'ordre ne manqua pas de mettre en pratique les principes que Tacite mit plus tard

dans la bouche de Galgacus pour les reprocher à ses vainqueurs : « usurper, c'est gouverner ; conquérir, anéantir, réduire tout en solitude, c'est la paix. »

Entré à Narbonne, l'élève de Sylla, régularisa la proscription et le pillage ; aucun peuple rebelle ne fut épargné. Le nouveau gouverneur amené par Pompée, avare et cruel, sema partout la spoliation et la mort, au point que cette seconde pacification de la province romaine fit pâlir la cruauté de Sylla. Les Massaliotes furent amplement récompensés de leur dévoûment à Rome, aux dépens des rebelles qui perdirent la meilleure portion de leur territoire (Cæs., App., Forus, Sall., Tit. liv.)

Ruscinon, Tolose, Béterræ, virent établir dans leurs murs les colonies militaires, tandis que Narbonne reçut la légion *martia*.

Le grand Pompée en revenant d'Espagne poursuivit les contumaces les plus intraitables jusque dans leurs repaires, et mit fin à leur révolte. L'occasion était belle pour Massalia ; elle se fût volontiers enrichie des dépouilles de Tol, si Tol eût été le foyer de ses ennemis, et Fontéius ainsi que Pompée n'étaient pas hommes à les ménager. Vient la guerre civile. Chacun sait que César, en se dirigeant vers l'Ibérie où ses ennemis prenaient des proportions peu rassurantes, trouva un obstacle devant Massalie, la seule, qui, fidèle aux Pompéiens, s'opposât à sa marche. Tandis que la Flotte du Pompéien Nasidius relâche à Taurœntum, celle de D. Brutus va chercher un mouillage... où ? aux îles Stœchades. Ainsi, ni amis, ni ennemis ne se soucient de Tol. C'est que Tol évidemment n'était pas grand'chose ou presque rien.

Poursuivons les phases de cette lutte engagée entre les lieutenants de César (D. Brutus et C. Trébonius) et les Massaliotes : *quelques pâtres* et *quelques montagnards* descendirent pour y prendre part. De ce nombre pouvaient bien être les Tolonins. Mais rien ne fait soupçonner qu'ils eussent joué un grand rôle comme un peuple bien organisé et partant redoutable. Car dans

cette dernière hypothèse, les Romains qui cherchèrent à isoler Massalie pour l'affaiblir, en soulevant contre elle Antipolis, Agathé, n'épargnaient rien pour gagner à la république tous ses ennemis par des priviléges et des titres (A. Thierry). Et si au IIme siècle il fut un *Telo*, celui-ci ne fut jamais qu'un poste, un relai fixé sur notre littoral bien autre que Tol ou Tolon.

Etait-ce nécessité pour eux de posséder sur la côte un point où les vaisseaux pussent relâcher en sureté, ou bien était-il important d'établir un bureau pour surveiller la teinturerie impériale relevée sur les ruines de celle des Phéniciens, si jamais il y en eut une phénicienne ? C'est ce que nul ne saurait affirmer.

Le premier document qui fait mention de Telo, c'est l'itinéraire d'Antonin ; JAMAIS ce mot ne se trouve mêlé à aucun évènement politique. Il est mentionné comme poste, comme étappe, et pas davantage.

On prétend que Tolon fut militairement traité par Auguste en punition de ses antipathies bien marquées et de sa rébellion obstinée; comment aurait-il pu faire preuve de sentiments si hostiles, s'il valait moins que d'autres villes, connues et soumises ? Et si Tolon eût eu quelque importance et par son esprit guerrier et par sa population, est-il croyable que son nom eût été enseveli dans le silence par César, par Pline, par Strabon et par ce poëte qui, au dire d'A. Thierry, est aussi exact qu'un historien ? La tribu des Ligures Vulgences ne fut pas oubliée ; pour quelle raison celle des Tolonins l'eût-elle été ? Est-il une province dont les hostilités aient été plus patentes contre la famille des Césars que Narbonne ? En est-il aucune qui ait inspiré plus de craintes sérieuses à Auguste même après les guerres civiles ? cependant voyez quel mélange de faveurs et de mesures habilement combinées pour la maîtriser et l'adoucir ? Au reste, ce n'est que pendant la période de 5 ans que la province narbonnaise fut province impériale. L'an 40 (av. J.-Ch.) elle redevint sénatoriale ; pour-

quoi Telo Martius aurait-il continué à supporter le joug le plus dur et le régime le plus dégradant pendant environ quatre siècles? Quelques tribus gauloises ou liguriennes demeurèrent bien attachées à leur indépendance ; nous sommes loin de le contester, mais nous n'ignorons pas non plus par quelles mesures cruelles elles furent exterminées. Ainsi, 44 mille Salasses, dit Strabon, furent *saisis* et vendus à l'encan, avec la condition expresse qu'on les emmènerait dans des *contrées éloignées*. Tolon aurait-il échappé à ce triste sort, si jamais il s'était montré récalcitrant ?

L'établissement d'une teinturerie n'entraîne pas nécessairement celui d'une grande ville occupée par neuf à dix (1) mille habitants, ni par conséquent, la présence d'un préfet annuel, envoyé pour administrer la justice comme dans les villes obstinées dans leur rébellion ; ni celle d'un proconsul ou d'un préteur, chargé de faire peser le despotisme le plus dur comme dans les pays provinciaux.

Quelques ouvriers choisis parmi les indigènes voisins et quelques soldats pour garder le *poste*, réclamaient tout au plus un intendant, un *curator* ou *procurator*. En effet, rien ne confirme mieux cette opinion que le texte *procurator baphii telonensis*.

TELO, TAURENTUM, THOLON OU THOLONUM. QUEL EST LE NOM PRIMITIF DE LA VILLE DE TOULON ?

Plusieurs écrivains du XVIe siècle ont avancé que Toulon est le Tauroentum d'Antonin et que Tolonum ne fut pas le Telo-Martius des Romains. Sur quoi leur opinion s'appuie-t-elle ?

1° Sur la charte de Désideratus évêque de Toulon en 573.

2° Sur un manuscrit qui, dit-on, remonte au delà de 700 ans et où la ville en question est constamment appelée Tauroentum jusqu'à la fin du IVe siècle.

(1) Essai par de Lalonde.

3° Sur la présomption que la ville aux environs de Lèques connue sous le nom de Tauroentum n'existait plus dès le IIIe siècle, et que tous les évènements passés à Tauroentum ne peuvent se rapporter qu'à Toulon : tel est le massacre de l'évêque Deutère et de beaucoup d'autres fidéles, lequel, dit-on, fut accompli par les barbares à Tauroentum au milieu du Ve siècle.

4° Sur ce que des martyrologes, l'un de Venise, l'autre de Primus évêque de Châlons, l'autre Gallican, pour désigner le siége de deux évêques de notre ville, emploient tantôt le nom primitif de la ville, tantôt celui qu'elle reçut dans la suite.

5° Sur ce que Gratien II fut tour à tour prévôt et évêque de Tauroentum, c'est à dire de Toulon, d'après Antoine du Blanc.

6° Sur ce que dans tous les auteurs anciens on ne trouve rien de précis sur la partie littorale de Marseille à Nice.

7° Sur la divergence des géographes modernes touchant la position véritable d'Alconis, d'Olbia, de Cithariste, etc.

8° Sur ce que les mêmes géographes ne s'accordent nullement pour fixer Telo-Martius à Toulon.

9° Sur ce qu'aucune médaille, aucune inscription n'indique que les ruines antiques, trouvées à un mille Est de Lèques, soient sans contredit, celles de Tauroentum, et que, par conséquent, Tauroentum soit là et non pas ailleurs.

10° Sur ce que l'argument du nom *Leis Tauroeus*, donné aux bastides, ne tire à aucune conséquence, puisque c'est là un nom patronimique de ceux qui les occupaient. C'est ainsi que l'on dit les *Sauvans*, les *Mauniers*, les *Senès*, les *Aiguiers*, etc., dans les environs de Solliès et de la Farlède.

11° Sur ce que le mot Tauroentum s'est conservé et perpétué, malgré le changement survenu au nom de notre ville dans la tour dite des Phocéens, appelée tour de Tauroentum. (1)

(1) Un manuscrit retrouvé dans nos arch. porte qu'un certain Fario Phocéen, construisit la tour de Tauroentum, laquelle donna son nom à la ville.

12° Sur ce que tous les auteurs du moyen-âge ont désigné notre ville par le nom de *Tolonum, Tollonum*, et jamais par celui de Telo, de Tolo ou Tholo.

13° Sur ce que dans les anciennes armes de la ville on trouve cette légende : *Tolonum fidum semper erit regique, Deoque*,

Quant au changement de nom, on l'attribue à un certain Tolenus ou Tolonus qui se serait converti au christianisme au IVe siècle, et dont la tradition a consacré soigneusement le nom en reconnaissance des bienfaits que les habitants en avaient reçus.

14° Sur ce que *Telo-Martius* ne pouvait occuper que quelque point de la côte entre Fréjus et Toulon, parce que dans l'itinéraire d'Antonin les stations de ce côté là sont fort éloignées puisque près Fréjus, d'Alconis à Pomponiana il y a 30 milles ; tandis que de Toulon à Marseille, elles excèdent de peu 12 m. P., et que bien souvent elles sont inférieures à ce nombre. D'après ce raisonnement, *Telo*, le vrai *Telo* est tombé dans l'oubli et ses ruines reparaîtront un jour comme celles de Lecques.

15° Enfin quelques érudits prétendent que le texte tiré de l'itinéraire d'Antonin a une faible valeur par l'obscurité des détails qu'il renferme de l'aveu même des partisans de l'opinion contraire. (1)

(1) Nous ne citons point Jules Soléry, d'après lequel Toulon fut le Glanum de Pomponius Méla. Nous n'avons garde de nommer Bérose, qui rapporte l'origine de cette ville à un certain Turenus 1487, avant notre ère; Nicolas Fabry, sieur de Peyrèse (né à Belgentier) qui, d'après le savant Cambden, soutient que Tolon devait son nom à sa forme, semblable à celle d'une lyre appelée Tolon en celtique. Laissons aussi l'opinion de ceux qui vont pêcher un certain Telon astronome et marin célèbre, employé par les Marseillais contre J. Cœsar ou de ceux qui donnent aux Celtes un chef nommé Tolenus qui aurait réédifié la ville en 378 avant l'ère nouvelle. C'est là une érudition que rien ne vient valider.

QUE FAUT-IL PENSER DE TOUTES CES OPINIONS ?

Disons tout d'abord et sans détour : Taurœntum n'est pas *Telo-Martius*, puisque l'itinéraire d'Antonin désigne l'un et l'autre comme deux positions différentes. Les savants travaux de Z. Pons, du chan. Giraud-Magloire, ses dernieres découvertes ne permettent plus le doute sur le véritable emplacement de Taurento.

L'itinéraire, il est vrai, est fautif, mais en rétablissant les indications d'après les données du géographe Ptolémée, on voit clairement même que Taurœntum n'a jamais pu être Tolon. (1)

Or cet itinéraire n'aurait un sens réel qu'avec les corrections convenables. Bien plus, la distance qui sépare dans l'itinéraire Marseille de Taurœntum n'est exacte que, si Taurœntum est placé aux Lèques. Or, ne serait-ce pas augmenter, sans nécessité, les difficultés et les embarras que de chercher à établir d'autres hypothèses ?

Tout porte donc forcément à croire qu'il y a là une confusion de noms, due à la distraction d'un insouciant copiste ou à toute autre cause qu'il est inutile de s'évertuer à deviner.

Quant au témoignage tiré des martyrologes, cela n'est pas sérieux. Les personnes peu versées dans les positions géographiques ont pu prendre Taurœntum pour Tolonum et croire que l'un valait l'autre.

Il n'a pu y avoir d'évêques à Toulon aux premiers siècles de l'Eglise. Les persécutions qui étaient violentes avant Constantin

(1) Il peut y avoir facilement erreur dans l'emploi du nom d'une ville que l'écrivain n'a pas visitée lui-même. C'est ainsi que nous avons trouvé le nom d'Anagni (patrie de Boniface VIII) différemment estropié ! Les uns ont écrit *Acnane*, les autres Agnane ; Virgile appelle cette ville hernique *Anania*, et les modernes Anagni.

ne permettaient guère d'exercer à l'aise les actives fonctions de l'épiscopat. Il y a eu des évêques dans les Gaules, c'est vrai, mais ce n'a été que dans les villes de premier ordre, dans les centres populeux du christianisme. Or, Tolon était fort peu de chose au commencement de notre ère. Tauroentum était une ville trop phocéenne ou trop romaine pour qu'on s'imagine que, dans les premiers siècles, il y a eu un siége épiscopal. M. Giraud-Magloire fait justement observer que rien ne mentionne les évêques de cette ville, lesquels n'eussent pas passé inaperçus. (1)

Rien n'est plus gratuit aussi, d'après le même auteur, que d'admettre que le siége épiscopal établi à Tauroentum a été transféré à Toulon ; car comment croire que l'Evêque n'aurait pas perdu sa juridiction sur le territoire auquel la violence seule l'obligeait à renoncer ? Or, Taurento, de tout temps, a été du ressort de l'évêché de Marseille jusqu'au concordat de 1801. En admettant, comme vraie, l'arrivée en Provence, de Marie-Madeleine, de Marthe, de Lazare, de Maximin, de Rufus et de Cléon, il n'est pas dit que la plupart d'entre eux fussent évêques. Cléon a pu fonder l'Eglise de Tauroentum, c'est-à-dire, a établi le noyau de la foi en cette localité. Mais les chrétiens, au dire de Tacite, n'étaient pas plus estimés que les Juifs pour qu'on croie qu'il leur était permis d'introduire, sans gêne, un culte nouveau.

Ajoutons nous-même une réflexion déduite des remarquables mémoires de M. Giraud : nous apercevons partout des traces d'antiquité payenne à Tauroentum ; et c'est à peine si l'on cite un vestige chrétien. Or les indices du paganisme romain remontent jusqu'au IXe siècle (2).

(1) M. Henry nous paraît avoir eu tort d'avancer dans son *Guide Toulonnais* (1840) que le siége épiscopal de Toulon remplaça celui de Tauroentum.

(2) On a trouvé dans les ruines de Tauroentum un denier d'argent d'Othon, 1er empereur d'Allemagne qui commença de régner en 936.

Ce dernier point est si bien établi par M. Giraud Magloire, qu'on aurait mauvaise grâce à soutenir comme on l'a fait que les ruines de Tauræntum ne vont pas au-delà du IIe siècle, et que sa destruction date du commencement du IIIe siècle, après Alex. Sévère.

Avons-nous besoin d'ajouter que, parmi les fragments d'inscriptions, trouvés par M. Giraud, il en est un, tout nouveau où le nom de Tauræntum se fait lire d'une manière à fixer toutes les incertitudes, à entraîner tous les esprits ? (1)

Pour ce qui est de la tour des Phocéens, M. de Lalonde nous permettra d'adopter son interprétation que nous croyons la plus rapprochée du vrai. Ce ne serait là qu'une altération de nom.

Dans un vieux manuscrit de Marseille, cette tour est nommée tour de Fos. Les Provençaux, fait observer l'écrivain cité, affectionnant la terminaison en *ens*, l'ajoutèrent au nom de Fos et dirent les *Fossens*. D'où l'erreur était facile ; le traducteur français a cru exact de rendre *Fossens* par Phocéens. Or, les comtes de la maison de Fos étaient seigneurs du littoral depuis Marseille jusqu'à Hyères.

Mais que répondrons-nous au sujet de ce certain Fario qui éleva la tour de Tauræntum, tour qui a continué à porter ce nom même après que la ville avait changé le sien en celui de Tolon ? Voici : l'origine douteuse de notre ville avait porté les chroniqueurs, à titre de renseignement et d'indication, à désigner Toulon par un double nom. C'est ainsi que dans un dictionnaire qui avait appartenu aux Oratoriens de N.-Dame de Grâce de Cotignac, on lit les mots suivants — Tholon ville de Provence, dite des

Nous avons lieu d'admettre que Tauræntum n'aurait pas cessé d'exister à la fin du IXe siècle et bien moins au IVe. Faut-il mentionner des médailles qui rappellent Léon VI, empereur d'Orient, mort en 911 ?

(1) *Bulletin de la Société*, 60-61 — Inscription où les mots Q. *Atilius* et *Taurentum* sont très-lisibles.

latins *Tholonum* et *Taurentum*. De là, on s'est permis de dire *ad libitum*, tour de Torente.

Quant à ce Fario, rien ne prouve son existence et ce mot sent plutôt le moyen-âge que l'antiquité.

QUEL EST DONC LE VÉRITABLE NOM DE TOULON ?

D'après nous, le nom primitif de la ville fut To-lon. Un homme qui a fait des recherches aussi patientes que curieuses sur les langues primitives, A. Thierry, assure que la syllabe *To*, soit chez les Liguriens, soit chez les Celtes, signifiait *hauteur*, élévation. (1)

M. de Lalonde l'a confirmé par des études plus étendues, en prouvant que ce radical dans le sens de *hauteur* se retrouve dans toutes les langues anciennes de l'Asie.

M. Ferdinand Schultz, de Nancy, l'érudit par excellence, dans ses savants travaux sur la langue chinoise, nous a encore mieux initié à l'étymologie du mot To-lon.

Tout fait croire que les Liguriens frappés de la situation topographique des monts où ils venaient chercher une retraite, l'ont désignée par un mot qui était en rapport direct avec leurs impressions. En effet, si *to* exprime en langue sémitique, *hauteur* ou ce qui s'élève au dessus des eaux (Schultz) ; la syllabe *lan* ou *loü* qu'on a jointe à la première, signifie l'une, *terre inégale*, l'autre *terre déserte*, stérile par *l'excès du sel*. De là *To-lon* et *Tolonum* en latin. Le voisinage de la mer autorise un pareil rapprochement, comme une pareille étymologie.

(1) On pourrait croire que Tolon dérive de Toloa, Tolou. Dans l'Océanie et en plusieurs pays asiatiques, Toloa et Tolou signifient *trois*. Il ne serait pas difficile de prouver, en effet, que les Ligures étaient primitivement distribués en 3 tribus sur notre côte. M. de Lalonde (p. 147) affirme que Telo Martius était divisé en 3 quartiers. Mais nous ne citons cette étymologie qu'à titre d'érudition.

Il ne faudrait pas être surpris de la différence de la dernière lettre. Les langues de la haute antiquité, dit Schultz, possèdent un plus grand nombre de sons, que les langues dérivées ; l'accent des sensations y est plus vif ; les onomatopées plus nombreuses, plus sonores : l'écriture ne reproduit qu'imparfaitement ou approximativement, ces intonations, cette expression puissante de la vie primitive. (1)

Il est une autre opinion qui explique aussi d'une manière satisfaisante le complément de la syllabe *To*. *Lon* serait un contracte de Laos, Laon (peuple). Ainsi, To-laon signifierait peuple (qui habite) les hauteurs : par la soustraction de la lettre *a* on aurait fait *Tolon*, de même que d'*Alaon* on a fait Alon (position entre Bandol et Taurœntum) *lieu inhabité*. En ce cas, le mot serait à la fois d'origine ligurienne et grecque. Le voisinage des Phocéens ne rend nullement improbable cet accouplement de syllabes hétérogènes.

Ce mot To-lon fut latinisé aux premiers siècles de notre ère et reçut l'addition de la syllabe *um* — Tolonum. — Cette modification est toute naturelle, et ne suppose aucune altération. Donc *Tolonum* ne s'appela jamais Telo (2). Prouvons-le autrement.

Ou la tradition écrite à quelque valeur ou elle n'en a point (3). Dans le premier cas, tout nous porte à croire que nous nous éloignons de l'erreur en adoptant cette étymologie et ce nom. Il n'est pas de document ancien qui jusqu'au XVIe siècle ne porte invariablement *Tholonum*, *civitatis Tholoni*, *episcopatus Tholonensis*,

(1) On peut représenter avec 26 lettres et 5 accents les 1415 sons de la langue chinoise.

(2) L'abbé Vidal n'est pas moins pressant pour soutenir la même opinion.

(3) Nous nous rattachons à la tradition, lorsqu'elle est empreinte d'un caractère de généralité, parce qu'en bonne logique ce qui est généralement cru, est nécessairement vrai.

episcopus Tholoni, apud Tholonum (1), *civitas Tolonensis, ecclesia Tolonensis, virgo Tolonensis*. Un document provençal des plus anciens, cité par l'abbé Barbe, porte — Tolon... Ainsi, la dénomination indiquée s'est fidèlement transmise de siècle en siècle depuis l'an mille. Les auteurs du xe siècle ont-ils arbitrairement donné à notre ville le nom de Tholonum ? ce serait téméraire que de le croire. Le xe siècle l'a naturellement emprunté au IXe; le IXe le tenait évidemment du VIIIe, et le VIIIe en avait hérité du VIIe (voir l'appendice). Et lors même qu'on s'aviserait de soutenir que Tholonum, révèle un produit de la basse latinité; comme *hommagium, potagium, parliamentum*, toujours est-il vrai que le radical de ce nom était Thol et non *Tel*.

Entre Tholon et Toulon la nuance est légère et la modification facile à expliquer, si l'on veut bien se rappeler que Tolon est un pays où la langue provençale a régné avant la langue française. De Tolon, latin corrompu et abrégé, le provençal a fait Thoulon ou Toulon de même que de *mont* il se fait mount, de la *Ciotat* Cioutat; de *bonnet* bounnet; de *ponent* pounent; de *moment* moument; de *pompe* la poumpe; de *romérage* rouméragé, etc. Comme l'on voit, constamment et régulièrement la syllabe *on*, en provence, se change en *ou*.

Le mot Thoulon a dû naturellement triompher des invahissements du Nord et de sa langue. Quelle raison assez sérieuse pour apporter du raffinement au *nom* d'une ville sanctionné par des

(1) Archiv. d'Hyères; archiv. de Toulon; archiv. de St-Cyr, document de 1060, document de 990 sur le partage, etc. Le document le plus ancien qui nous soit connu est celui des archives de St-Cyr. (Voir aux notes). Il est acquis à l'histoire que l'église épiscopale de Toulon peut reporter ses fondations au Ve siècle. Il en résulte qu'elle seule est la vraie déposition de la tradition toulonnaise. On ne saurait imaginer aucune raison plausible pourquoi elle aurait changé Telo pour *Tolonum*.

siècles? le mot Thoulon est resté, moins lettre *h*, soit que cette lettre fût inutile à la prononciation, soit que primitivement Tolon n'en eût point. Car, on n'ignore pas qu'il fut un siècle où les barbares, aspirant sans doute certaines lettres, ou les subordonnant à leur propre idiome, introduisirent la coutume de joindre la lettre *h* à la lettre *t* (1). Cette coutume s'est perpétuée jusqu'au XVIIIe siècle où l'on écrivait encore *author* pour *auctor*, *authoritas* pour *auctoritas*, etc.

Si la tradition, la philologie et le simple bon sens nous obligent à croire que dans les temps les plus reculés le vrai nom de la ville était To-lon (Tolonum) et pas Telo-martius, voyons ce que vaut *Telo-martius* au point de vue étymologique.

Les romains (dit l'auteur d'une brochure sur l'origine de Toulon) informés que nos côtes fournissaient les mollusques propres à produire la pourpre et qu'à cet avantage se joignaient l'abondance du kermès et d'excellentes eaux, ce lieu fut choisi pour recevoir un nouvel établissement.

Eh bien! ces nouveaux possesseurs connaissaient-ils le nom primitif de notre pays ou non? Dans l'hypothèse affirmative, pourquoi l'ont-ils altéré? pour le latiniser, répond-on. Mais un radical tout fait et adopté par les indigènes, *To*-lon, en quoi pouvait-il leur déplaire? c'eût été irrationel ; autant eût valu le changer entièrement que de le dénaturer; c'eût été même peu en harmonie avec les principes qui guidaient César dans ses conquêtes. C'est ainsi que de *Tauroïs*, mot phocéen, les latins ont fait Taurœntum ou Taurœntium, d'après Strabon et Ptolémée. Et si l'on

(1) Si l'on admettait pour étymologie le mot θολον (tholon) limon, ou θολος sommet, tout s'expliquerait sans tiraillement et sans effort, voire même la lettre *h* Cette concession ne porterait aucune atteinte à l'origine ligurienne que nous acceptons. Les grecs ne doivent-ils pas leur idiome primitif aux peuples asiatiques? Des travaux récents sur la source des langues le prouvent évidemment. (Voir les notes.)

s'en rapporte exclusivement à César dont on ne saurait décliner l'autorité, on verra même jusqu'où les romains poussaient leur scrupule, puisque ce conquérant emploie *Taurœnta*, c'est-à-dire, l'accusatif grec de Tauroïs qu'il considère comme étant de la 3e déclinaison. Nous comprendrions l'altération prétendue, si le mot latinisé eût exprimé le *but*, l'*objet* de l'établissement ou de la conquête, et que la langue latine eût pour cela un mot spécial. Mais il n'en est rien. En admettant que les Romains n'eussent aucune connaissance du nom de notre ville, nos conjectures s'affermissent bien davantage. *Telo* n'exprime pas To-lon ; Telo n'a aucun rapport avec To-lon.

D'où les Romains ont-ils tiré ce nom *Telo*? Nous avons fait observer que rien ne les empêchait d'emprunter aux habitants primitifs le radical *To* ou *Tho* ; ils eussent, aussi bien et avec plus de raison, pu dire *Tolo* que *Telo*. Mais Tolo, repartira-t-on, n'eût pas exprimé la nouvelle position qu'ils se créaient sur nos côtes ; tandis que *Telo* exprime bureau de perception, un poste, une dépendance de Narbonne. Mais Telo, et nous avons hâte de le dire, n'est pas latin. *Teloneum* ou Telonium, eussent mieux rendu le grec Teleonion. De Teleonion à Telonium, il n'y avait pas loin, et l'altération eût été naturelle et facile (1).

Nous nous expliquerions aussi le changement de la première syllabe, si le radical du mot eût été *Teyl*, *Tayl*, *Toël* ou *Taël*. Les Romains avaient pour principe de contracter ces syllabes et de les rendre par la lettre *e*. Il est peu de mots kimriques qui n'aient subi une pareille modification dans la bouche des conquérants latins *(A. Thierry)*.

M Z. Pons, dont nous reconnaissons volontiers avec M. de Lalonde la profonde érudition, d'après deux inscriptions latines

(1) C'est ainsi que d'*emporion* on a fait *emporium* en latin ; du grec *baphion*, ils ont fait *baphium*. Baphion vient du grec *bapto* plonger, immerger, baptiser.

rapportées dans les antiquités de Vésone (Périgueux) croit que très probablement les Romains ont tiré Telo de Telonus, Dieu des Fontaines, dont le culte était fort répandu en ce pays. Deux considérations nous empêchent d'adopter cette explication étymologique plus ingénieuse que solide. L'inscription trouvée à Vésone était latine, pourquoi l'auteur de l'itinéraire aurait-il mutilé le mot, *Telonus*? Ensuite nous comprendrions que cette opinion dût jouir d'un droit de préférence, si l'inscription eût été trouvée chez nous plutôt qu'à Vésone.

Nous pensons que Telo vient directement de *Telos* (grec) dont on a supprimé le sigma final (s) et l'on a eu *Telo*, poste militaire, légion, cohorte, corps de troupe, flotte, escadre, *contribution* quelquefois mais rarement.

Cette dénomination grecque n'a rien d'étrange pour celui qui se souvient du promontoire Zao, dont Pline fait mention en parlant également de nos côtes. Le mélange de divers peuples ou de personnes de différentes contrées porte à cet abus de langage. C'est ainsi que des mots anglais ou italiens sont passés dans le domaine de la langue française, et réciproquement. Les romains en ont fait autant pour le mot *Baphium*-teinturerie. Au reste, la teneur du texte primitif et original justifie singulièrement notre conjecture : il y est dit : *A Telo-martio* au lieu de *a Telone-martio*. Les romains se comportaient pour l'emploi de ce mot, comme les modernes pour les expressions qu'ils empruntent aux Anglais et aux Italiens : *speech, square, casino, lazzi*, etc.

Pourquoi dira-t-on, les géographes modernes, pour désigner notre ville, ont-ils tous adopté le nom *Telo*, au lieu de *Tolonum* son véritable nom, du moins selon nous? Le nom tiré d'un document ancien (itinéraire d'Antonin), ne répondant d'ailleurs à aucune position bien déterminée sur notre littoral, leur a paru bien préférable à tout autre que l'on suppose être le produit d'une altération barbare, d'autant plus qu'il y a entre *Telo* et *Tolonum*

un air de famille. Lequel d'entre eux est venu vérifier nos archives, en compulser les documents et les étudier ? On accepte volontiers ce qui, décoré des apparences du vrai, a le mérite insigne d'épargner toute peine (1).

TELO MARTIUS NE FUT JAMAIS TOLONUM L'ITINÉRAIRE D'ANTONIN.

C'est désormais un fait acquis à l'histoire et à la géogrophie, dit-on, que les deux noms *Telo-martius*, et *Tolonum* ne signifient qu'une seule et même chose.

Nous répondrons : c'est là un fait accepté, mais ni prouvé, ni confirmé. Quel est l'argument le plus sérieux qui sert à étayer l'opinion des partisans de l'*identité des deux noms* ? L'itinéraire d'Antonin. Voyons ce qu'il vaut.

L'itinéraire d'Antonin est ainsi conçu : (2)

A *Telo* Martio, Taurœntum	M. P. XII.
A Taurœnto, Carcices	M. P. XII.
A Carcicis, Citharista	M. P. XVIII.
A Citharista, Portus Œmines	M. P. VI.
A portu Œmines, Immadras	M. P. XII.
Ab Immadris Massilia Grœcorum	M. P. XII.

Cette carte itinéraire marque en pas géométriques la distance d'une station à l'autre et désigne sur le littoral de la Méditerranée, la position géographique des lieux dont elle fait mention.

Cet itinéraire est-il exact ? les critiques les plus judicieux s'accordent à dire que cette indication est incompatible avec la

(1) Nous avons dit nos géographes modernes, parce qu'aucun écrivain, aucun chroniqueur ancien, en parlant de notre ville, ne la désigna jamais par le mot *Telo-martius*.

(2) L'itinéraire maritime est ainsi appelé, parce qu'il fut corrigé, sous cet empereur, ou comme dit M. Giraud d'après Bergier, parce que cet empereur le réduisit en meilleure forme.

position réelle de Toulon et de Tauroentum, position que les découvertes et un examen attentif autorisent à placer ailleurs, ce qui est confirmé par les inductions tirées de la carte géographique de Claude Ptolémée.

Nous n'avons pas à nous occuper pour le moment, si le promontoire Cithariste ou Cicié est le même que la ville du même nom, et qui se trouve au Nord-E. de la Ciotat. Les savants travaux de M. Giraud Magloire ne nous laissent qu'un devoir à remplir, celui de rendre hommage à son talent et de l'admirer dans ses laborieuses investigations.

Nous nous occupons de Toulon et nous nous rangeons volontiers de l'avis de cet archéologue distingué, ainsi que de celui de tous les écrivains consciencieux qui ont recherché l'origine de Toulon (1) en admettant avec eux que l'itinéraire d'Antonin est loin de suivre l'ordre des lieux, raisonnablement, entre Marseille et Toulon.

Nous fermons notre oreille à tous ceux qui ne voient pas de raison plausible pour croire à l'inexactitude de l'itinéraire précité, et qui soutiennent que les mots latins *Citharista*, *Œmines*, *Carcis*, *Immadras*, n'ont pas une relation d'une incontestable évidence avec les mots français Cicré, Embiez, Cassis et Lemaire. Qu'est-ce qu'aujourd'hui le cap *Zao* dont parle Pline ?

Quant à nous, nous consentons à voir la plus grande exactitude dans la rectification suivante.

A Telo-Martio, Œmines portus	M. P.	XVIIJ.
A portu Œmines, Tauroentum	—	XII.
A Tauroento, Citharista portus	—	VI.

(1) Z. Pons, de la Londe, etc. M. Achart est d'un avis contraire ; si son opinion avait prévalu, ou pouvait prévaloir, non seulement *Telo-martius* ne serait pas Tolonum, mais elle embrouillerait si étrangement la question, qu'il serait presque impossible d'en déterminer la place.

A Citharista portu, Carcicis portus	M. P.	XII.
A Carcicis, Immadras	—	XII.
Ab Immadris Massilia	—	XII.

Malgré cette concession de notre part, nous nous croyons fondé à affirmer que *Telo-Martius* n'est pas Toulon ou Tolonum. En effet, ou les distances indiquées sont rigoureusement exactes ou elles ne sont qu'approximatives. Dans le second cas, nous nous renfermons dans le silence, sans rien objecter.

Mais si, par contraire, l'indication donnée par l'itinéraire d'Antonin doit être prise au sérieux et offrir le caractère d'une précision mathématique, nous persisterons à soutenir :

1° Que le *Telo-Martius* des anciens ne fut jamais à Toulon, et que, par conséquent, ce qui revient au même sens, Telo n'est et ne fut jamais Tolonum, To-lon.

2° Que *Telo-Martius* pouvait être une station (*positio navium*; *itin. d'Ant.*)

Et pourquoi ? parce que les calculs les plus rigoureux, la mesure des distances, prise avec le soin le plus scrupuleux, donnent un résultat différent.

Un mille romain répond à 1,484ᵐ. En prenant la plus courte distance, celle de Toulon à l'île d'Embiez, par exemple, on trouvera environ 2,712 en plus (1). On se rapprochera du calcul donné par l'itinéraire, si l'on s'arrête de l'île d'Embiez au Goulet. Un capitaine de vaisseau (2), dont on ne saurait contester le mérite ni la compétence, nous a fourni un calcul différent : du Goulet à l'île d'Embiez, il a trouvé 19 kil., 433ᵐ. Que si vous vous amusiez à suivre les contours terrestres, vous iriez loin et vous ne compteriez pas moins de 4 myriamètres environ.

(1) Cette mesure s'obtient en traçant des angles légèrement obtus. Ajoutons ici que par *goulet* on entend la ligne qui joint la grosse tour à St-Mandrier.

(2) M. Roze, aujourd'hui contre-amiral.

Un vieux marin très-expérimenté nous a assuré que de Toulon à l'île d'Embiez, il y a environ dix heures de route ; que, cependant, elles peuvent se réduire ainsi :

A la voile = 3 h.

A la rame = 6 h.

A plusieurs hommes à la rame = 4 h.

Or, si l'on fait, d'après le même marin quatre lieues dans une heure, et si la lieue est portée à 4000^{m}, cela ferait 12 lieues ou 48 kil. dans le premier cas (à la voile), le seul applicable aux Romains, ce nous semble. Mais voici bientôt une autre affaire.

Ces mêmes distances, mesurées avec la plus grande exactitude sur la carte marine, sont trouvées bien autrement, et aucune d'elles ne coïncide juste avec les milles marqués dans l'itinéraire(1).

Où était donc Telo-Martius ? Répétons ici avec l'auteur de l'*Essai* sur l'origine de Toulon, auteur un peu trop dédaigné, que la position véritable de Telo-Martius ne fut jamais bien déterminée : tout ce que l'on a dit à cet égard n'est que conjecture.

« Le Telo-Martius, dit l'auteur des articles sur l'itinéraire, n'était peut-être pas à la même place que la ville actuelle de Toulon. Un savant dont M. de Lalonde même est loin de désavouer l'érudition, croit qu'il faut chercher ailleurs qu'à Toulon la place de Telo-Martius. On a cru la retrouver, continue-t-il, tantôt au fond de l'anse de St-Georges, tantôt entre le Mourillon et la pointe où est bâtie la grosse tour, mais ces conjectures me paraissent dénuées de vraisemblance. Tout me fait croire que ce premier établissement eut lieu au fond de la petite rade, sur cette

	Milles romains.	Milles terrestres.
(1) De Taurœntum à la Seyne	20^{m}, 2	28^{m}, 4
De Taurœntum au Goulet	16^{m}, 7	23^{m}, 5
De Taurœntum au port de Toulon	20^{m}, 3	28^{m}, 5

partie du rivage, située entre le village de la Seyne et la poudrière de la Goubran. »

M. Vidal affirme avoir remarqué dans la propriété Marquisan des pans de mur, des briques antiques, une prairie, dont le fond d'une surface d'environ 5,000 toises, est tout parsemé de petits cubes, et une litière pavée en mosaïque.

M. Toulouzan, tout en plaçant *Telo* au creux St-Georges, n'est pas moins favorable à notre manière de voir.

Nous pourrions, quoique indirectement, nous appuyer de l'autorité de Pline, si le vaste savoir dont il brillait en son temps, était un titre suffisant pour nos critiques modernes.

Au reste, comparez ce que les Romains ont laissé à Tauroentum avec ce qu'offrent les environs de Toulon. Là, des chapiteaux corinthiens, des monnaies nombreuses, des vases en tout genre, des traces de mosaïque, des débris de temples, de tombeaux, des restes d'amphitéâtre, et même des portiques et des galeries : tout rappelle une de ces colonies florissantes où se sont débattus tant d'intérêts, où bien des passions se sont agitées avec tout le cortége de l'ambition, de l'orgueil, de l'industrie et des arts. A Toulon que trouve l'archéologue ? rien... nous nous trompons : on cite quelques rares monnaies, de mesquins débris de tombes épars dans les *alentours de la ville* et dont nous allons apprécier bientôt l'importance.

CONCLUSION.

To-lon ne fut jamais *Telo*. Ce dernier ne fut qu'un poste des Romains, éloigné de l'emplacement du premier qui doit son berceau aux Liguriens. Ceux-ci placés dans des hauteurs, puis au fond d'une plage défendue d'un côté par d'arides montagnes et à droite et à gauche par des marais, ne formaient ça et là que quel-

ques pauvres bourgades (1). Leurs habitants, notamment ceux de la plaine avant les autres, reçurent bientôt les bienfaits d'une religion civilisatrice (voir les notes). Le christianisme persécuté partout jusqu'à la première moitié du IVe siècle, vint y chercher un asile. L'établissement des romains fut supprimé ou anéanti vers la fin du Ve ou vers la première moitié du VIe siècle, lors de l'invasion des Visigoths. To-lon subsista néanmoins, se développant sous l'influence d'une religion qui renaît toujours de ses cendres comme le phénix qui en est l'emblême.

Quant à la manière dont la ville naissante était administrée, on peut penser avec un archéologue, M. Taillard, que les habitants les plus influents de la localité se chargeaient officieusement de protéger la population, d'ailleurs fort restreinte. Et comme To-lon n'a dû présenter par son ensemble l'aspect d'une ville que vers la fin du Ve siècle, l'Evêque devint le défenseur naturel des intérêts d'une population peu à peu gagnée par le christianisme (2). Son caractère, son savoir, son désintéressement, devaient lui assurer des droits à la confiance publique. C'est ainsi que St-Eloi fut établi *custos* de plusieurs villes du Nord : il nous

(1) Henri, Vienne, Z. Pons, journal de *l'Ami du Bien*.

(2) A l'époque où les fils de Théodore, dit un historien, montèrent sur le trône, chaque évêque dans la Gaule était déjà considéré comme le chef, comme le protecteur de sa cité. Ce n'est que vers le 5me siècle que l'épiscopat de Toulon fut très-probablement fondé. Il n'est pas d'évêque historiquement connu avant 450. Cette circonstance est toute en faveur de notre système. Selon le pape Anaclet (2me siècle) il ne devait point y avoir d'évêque dans les villes peu importantes = *in civitatibus modicis* = ; d'un autre côté, selon la règle ecclésiastique, chaque ville devait avoir un siége épiscopal — *unaquæque civitas proprium episcopum habeto.* — Plusieurs martyrologes portent que Gratien, disciple de St-Clet, Eugène, Silvain, Adrien, Honorat, ont avant St-Cyprien, édifié la ville par leurs vertus ; mais rien n'est moins prouvé pour un historien sérieux.

serait facile d'en citer d'autres. Plus tard, il a pu se former des curiales, un conseil, à la tête duquel était un mayeur *major* (maire).

APPENDICE.

Il en est des villes comme des individus. Quand on veut savoir au juste le nom de quelqu'un, on le lui demande ; lui seul peut le savoir d'une manière précise : les copistes, les écrivains étrangers peuvent facilement en estropier l'orthographe. Nous avons interrogé la ville de Toulon dans ses documents les plus anciens; elle nous a répondu : *Tolonum*. A cette réponse irrécusable, puisqu'elle émane d'elle, il nous restait une tâche à remplir, celle de mettre d'accord l'indication donnée par l'itinéraire d'Antonin, avec celle des documents concernant la ville d'une manière toute particulière. Nous avons essayé de le faire à l'aide de la plus rigoureuse logique.

La formule citée par M. de Rozière prouve uniquement à nos yeux que les géographes du temps (VIIe siècle ?) ou les employés de l'empire n'étaient point embarrassés pour improviser les noms; elle est donc loin d'éclaircir la question. Le nom de la ville y est sensiblement altéré. Ce n'est ni *Telo*, ni *Tolonum*, ni *Tolonium* ; c'est TELONEUS. L'idée de poste ou de bureau domine dans ce nom : tout bien considéré, c'est le mot grec *Telo* (bureau) latinisé. Le rédacteur de la formule ne connaît que le bureau représentant les intérêts de la ville.

Un écrivain qui embellit de sept fautes de grammaire trois misérables lignes de latin, comment ne trouverait-il pas grâce pour son ignorance en géographie ? Voici ce texte : « Jubemus *ut* nullo TELONEO (bureau) de ipsa tanta *carra* ipsius *pontificie* (1),

(1) Nous marquons en italique tous les mots qui sont des barbarismes ou des solécismes.

neque *ipsa Massilia*, TELONEO (bureau encore pour la ville) Fossis, Arlatu, Avenione, Suggione, *Valentia* vel *reliquas civitates* aut *pagos* ubicumque in regno nostro Teloneus (impôt) *exigetur*. (*Voir le Recueil des formules usitées dans l'empire des Francs* t. I[er], *M. O. Teissier*, étude sur l'hist. de Toulon).

Le voisinage de *Telo* devait se prêter à la confusion. Voyez, au reste, dans quelle erreur tombent les auteurs des martyrologes cités par M. l'abbé Vidal ! César (1), Q. Curce, Ovide, nous fournissent pas mal de cas où ils ont confondu ou altéré les noms des villes et des peuples.

Qu'on nous permette d'insister : si Toulon est exclusivement le Telo (bureau, poste) des Grecs et des Romains, et non le *Tolonum* des Liguriens, on a tort d'invoquer le radical *to* hauteur pour s'expliquer l'étymologie du mot. *Telo* — poste — ne fut jamais sis sur une élévation puisqu'il n'occupa jamais notre versant Nord. En tout, il faut être conséquent, et c'est pour cela que les habitants du pays, s'il faut en croire les auteurs de la *Gallia Christiana*, rectifièrent, vers le 9[me] siècle, la prononciation et l'orthographe du nom de leur ville ; et, depuis, tous les documents éliminent constamment le mot *Telo* — poste — pour n'employer que le seul convenable *Tolonum*. Sans une raison plausible se seraient-ils jamais permis de changer un nom de ville, lors surtout que le changement n'était justifié par aucune nécessité de prononciation ou de modification de langage, comme

(1) César, pour ne citer que lui, à la 3[me] ligne *de bello gallico*, nous offre l'exemple d'une de ces inexactitudes éthnographiques que nous signalons. « La 3[me] partie de la Gaule, dit-il, est habitée par les peuples nommés *Gaulois* dans notre langue, et *Celtes* dans la leur. » Or, César lui-même plus loin se charge de prouver le contraire. Car cela n'était vrai tout au plus que pour une petite partie de l'Aquitaine et de la Belgique. Même abus de croyance, et partant même erreur pour les Belges et les Celtes dans les livres suivants.

il arrive en cas d'invasion étrangére ou de transformation ? Le poste romain étant supprimé, la ville reprit ses droits d'origine. L'historien Bouche ne semble pas loin d'opiner dans le même sens, lorsqu'il rapporte que, selon les commentateurs de la *notice de l'un et de l'autre empire*, il aurait fallu lire *procurator* Baphii *Tolonensis* au lieu de *Telonensis*.

N'oublions pas, cependant, de faire observer que nous ne croyons pas plus être dans le vrai que ceux qui prétendent reconnaître au soleil une nature incandescente (1). Ils seraient en peine de montrer un texte d'un rapport direct ; ils invoquent la raison ; nous n'avons pas d'autre criterium que celui-là. Pour clore ces observations supplémentaires, pourquoi ne citerions-nous pas les paroles de M. le comte de Porry si pleines d'à-propos ? « Le penchant à la crédulité comme au mensonge, sont de très-anciennes maladies de l'espèce humaine. La critique de l'historien philosophe a beau redresser les erreurs populaires : elles n'en sont pas moins obstinément répétées par une foule d'échos dociles. »

LES ANTIQUITÉS ET LES OBJECTIONS.

Notre ville n'étant, en principe, composée que de quelques bourgs isolés, éloignés les uns des autres et occupés par quelques familles dont les principales occupations devaient être la pêche et la piraterie, on peut bien croire que ce n'était pas chez de pareilles gens que pouvait pénétrer le goût des arts. Ils devaient bien avoir leurs dieux, si des *brigands* peuvent en avoir, mais leur culte devait se ressentir de la grossièreté de leurs mœurs. Une espèce

(1) On sait qu'Arago a soutenu une théorie différente. La question ici débattue est loin d'avoir la même importance. Il s'agit moins d'un fait que d'une syllabe radicale : c'est encore moins qu'une question de mot ; le fond de notre mémoire ne saurait en souffrir aucune atteinte.



de dolmen que nous avons découvert dans le flanc d'une montagne (versant N -O. de Faron) peut à peine donner le droit de penser que cela peut remonter jusqu'à eux et que leur religion peut revêtir telle ou telle forme sensible.

Cependant la tribu qui occupait la plaine passe pour avoir plus que cela : du moins on croit que la population agglomérée autour des Romains, de manière à offrir toutes les proportions d'une ville très animée (9,000 habitants), pouvait, sous l'influence du peuple conquérant, posséder des temples, des idôles et des tombeaux. C'est ce dont nous allons présenter un examen critique.

I.

Nous admettons qu'à *Telo* il y avait une teinturerie impériale. Ce *Telo,* qui n'était assurément pas To-lon, comme nous l'avons vu, avait naturellement un *procurator;* le texte est explicite : *procurator baphii Telonensis galliarum.* (Not^ce^ de l'Empire.)

Outre cela, Telo-Martius étant un de ces points où les bateaux de poste devaient toucher pour faire le service régulier de la correspondance entre la capitale de l'Empire et la capitale de la Gaule méridionale, (*T. art. 2 sur l'itin.*) nous en inférons qu'il devait y avoir un *procurator* avec sa suite indispensable à la surveillance des étoffes et à la garde du poste.

De Telo à To-lon la distance n'était pas si grande pour que quelques Romains ne s'avançassent pas dans l'hémicycle de notre côte et ne se missent pas en relation avec les indigènes.

Cette seule hypothèse pourrait expliquer la présence de quelques tombes romaines (si elles sont toutefois romaines) dans nos environs. Et comme To-lon n'offrait pas de continuité et d'ensemble, ainsi qu'il a été dit plus haut, ces Romains ont pu choisir pour leur domicile différents points, et être ensevelis tantôt ici,

tantôt là, à distance de leur demeure, ainsi qu'il était d'usage chez leur nation (1).

A peine si quelques lampes plus ou moins bien conservées, accompagnent des tuiles tumulaires. Pas un instrument, pas un ustensile, pas une urne, pas un fragment, qui puisse donner le moindre indice du cadavre comme de l'époque. (*Prévost, cap*[e] *du génie.*) Il n'y a pas deux ans (2), on pénétra dans les mines d'argent de la Sierra-Almagrèva (Espagne); de précieuses trouvailles ont convaincu les savants que les invasions successives des Romains de la République et de l'Empire, celles des Arabes, n'ont pu faire perdre les traces des Carthaginois, d'Hannon, d'Annibal, d'Asdrubal, de Magon ; partout des médailles, des monnaies romaines et grecques descendant jusqu'au 3[e] siècle de l'ère chrétienne, des monnaies arabes, de la maçonnerie de briques, des marteaux, des fourneaux. Et à Toulon où les Romains commandés par un préfet, auraient vécu 500 ans, au milieu d'une assez nombreuse population? rien de pareil, sinon quelques briques insignifiantes. Et pourquoi? Parce qu'un bourg ne constitue pas une ville ; quelques masures ne font pas des palais; une peuplade pauvre, restreinte, ne peut avoir autant d'importance qu'une ville composée de 9,000 personnes.

Mais poussons plus loin la discussion et voyons ce que nous disent ces tombes.

Oublions les doutes graves qu'a justement soulevés M. Prévost, capitaine du génie (3) et admettons qu'elles soient d'origine ro-

(1) On a retrouvé quelques tombes sur la route d'Italie ; 4 à la caserne de la visitation; quelques débris de tombes ont été aussi découverts à la propriété Ferrand audessus du retranchement ancien de St-Anne.

(2) Ceci est relatif à l'époque où ce mémoire a été rédigé.

(3) M. Prévost affirme que les Arabes et les Chrétiens des premiers temps construisaient des tombeaux semblables à ceux des Romains, et

maine. Acceptons, sans rabattre, les 160 tombeaux, que M. Morel, selon l'abbé Vidal, prétend avoir été trouvés lors de la construction de la route d'Italie, et par une concession que rien pourtant n'autorise, portons-en le total à 200. On conviendra que deux cents tombes en six siècles, ne font pas seulement 17 décès en 50 ans. En prenant la moyenne, on est conduit à supposer l'existence de 5 feux (familles) environ dans les deux premiers siècles ou 25 personnes à peine (1)

Quelque respect que nous commande l'érudition de M. de Lalonde, nous hésitons à admettre avec lui 9,000 habitants, sous le règne d'Antonin. Cela nous ferait supposer l'existence de 2,000 feux (2) environ avec une moyenne de 4 ou 5 habitants.

N'ayons garde de laisser ignorer que toutes ces briques tumulaires, dont nous avons fait mention, portent l'indice d'une *civilisation très peu avancée* et d'une *population bien pauvre*. (*Prévost*) Est-il possible que des Romains qui auraient terminé leur carrière dans le prétendu *Telo*, aucun n'ait été enseveli avec un peu de distinction, ou avec des marques incontestables de sa dignité de son époque ou de son souverain ?

Nos présomptions sont confirmées par les statistiques, les unes induitives, les autres incontestables des siècles postérieurs. En

y mettaient aussi des vases. Or rien n'est venu confirmer que ces cercueils fussent *absolument* romains ; les travaux d'agrandissement exécutés dans un périmètre assez vaste, n'ont rien révélé qui pût corroborer l'idée d'une population plus considérable ou d'une origine moins équivoque.

(1) Des médecins recommandables par leur expérience et leur savoir, nous ont assuré que sur 50 personnes il peut en mourir 40 en 50 ans. Ajoutons, en attendant que nous revenions à l'article des tombes, que jusqu'ici aucune découverte postérieure n'est venue modifier sensiblement notre manière de voir. Cent squelettes de plus ne pèsent guère dans la balance de 5 siècles.

(2) Nous employons ce mot dans le sens de Bouche le jeune.

1177, Toulon ne renfermait que 900 âmes. selon M. Henri qui se plait à interpréter le rapport du chroniqueur dans le sens le plus favorable. Selon nous, le chiffre des habitants ne devait pas dépasser 500. En effet, le texte porte : « à cette époque (1177), il périt 300 personnes, ce qui formait la MAJEURE PARTIE de sa population. (1)

Un recensement fait en 1471 portait le nombre des maisons à 237, habitées par 253 chefs de famille, ce qui, d'après notre moyenne, ferait 900 âmes environ. Cette augmentation rend très probable la statistique de 500 âmes que nous avons admise en 1177.

Faudrait-il croire que la splendeur de *Telo* ait déchu avec le temps ? En supposant vraies toutes les invasions dont notre ville aurait été l'objet pendant 9 siècles, il nous semble que les maisons, comme les monuments qui se sont affaissés sous le marteau des barbares, se sont toujours relevés plus solides et plus brillants. (*Promen. pittor. à Hyères, par A. Denis.*) L'importance religieuse que tous les documents anciens s'accordent à reconnaître au To-lon du moyen-âge, donne lieu de croire que le nombre des fidèles, loin de décroître, suivait la progression ascendante des temps.

II.

Si la découverte de quelques tombes ne tire à aucune conséquence sérieuse en faveur du prétendu *Telo*, l'absence de tout vestige de monuments appuie irrégulièrement notre opinion. Eh quoi ! du côté de Castinau, les Romains auraient possédé des

(1) Nous n'adoptons pas le calcul de M. Henri qui suppose 25 habitants par maison, ce qui lui donne 5,926 âmes. M. Henri a-t-il cru que dans chaque étage existait un Jacob avec ses fils et ses gendres ? Ou bien que chaque maison se composait de 5 étages ? Des habitations que nous avons vues dans le département, portant la date du 16e et du 17e siècle, offrent une preuve tout opposée à cette hypothèse.

entrepôts de marchandises, et tous les établissements commerciaux. usines, sécheries de poisson, des hangars pour les vins, et tout cela, aurait été dévoré par le temps? Ou bien, Tolon n'aurait pris aucune part à ce mouvement, à cette vie qu'engendre toujours le commerce? Au surplus, un gouvernement quelconque n'élève des monuments que pour soi et pour les siens en vue de leurs besoins ; comme les simples particuliers ne visent qu'à leurs intérêts, proportionnés aux circonstances politiques et commerciales qui peuvent le plus les favoriser.

Il n'est donc pas présumable qu'une rancune de la part des Romains ait empêché l'élévation de tout monument. Après que Narbonne se fut embellie par toutes les ressources qu'offraient l'architecture, la sculpture et les lettres, toutes les villes, dit A. Thierry, cherchaient à rivaliser avec elle en monuments riches et splendides, pourquoi Telo-Martius n'eût-il pas marché sur les traces de sa métropole? Une population de 9,000 âmes, gouvernée par le génie de Rome, eût-elle été assez aveugle pour ne point participer au progrès? Il n'est point de pays, où la permanence des armes romaines n'ait inspiré la passion des Arts. (A. Thierry.)

Au reste, ce n'est que pendant la période de 3 ans, que la province narbonnaise fut province impériale ; l'an 20 (av. J.-C.) elle fut rendue au peuple et au sénat. Pourquoi Telo-Martius aurait-il continué à gémir sous le joug le plus dur et le régime le plus odieux durant environ 5 siècles? La soumission et l'obéissance devaient désarmer la colère la plus légitime :

Tu, romane, memento parcere subjectis.

III.

Marseille, dira-t-on, ne peut guère montrer de considérables débris de monuments, et pourtant elle était la rivale de Tyr, de Carthage, de Rhodes, de Cysique ; et pourtant elle dut avoir ses

portiques et ses lycées où le philosophe austère, le brillant rhéteur se rencontraient avec le fier patricien et le riche commerçant. C'était elle, cette Athènes des Gaules où régnaient heureusement assorties l'urbanité grecque et la simplicité de la province, et où le savoir était autant admiré que l'équité de ses lois, l'aménité de ses mœurs. La grandeur des monuments est toujours en rapport direct avec le développement des esprits et la culture des arts.

Oui, nous ne le contestons point et l'objection n'est pas assez sérieuse pour que nous la trouvions sans solution. L'histoire ne se tait point, en effet, ni sur les édifices de Massalia, ni sur ses temples. Quel historien ou quel poète se plaît à célébrer la somptuosité des nôtres? Mais voici des considérations bien autrement importantes, qui nous sont fournies par un écrivain très versé en archéologie (1). Les monuments grecs ne présentaient pas cet aspect puissant, ces masses solides des édifices romains, destinées à braver les injures des temps.

Il est aussi très probable que Rome se soit contentée de faire occuper la citadelle par des légions romaines et qu'elle ait laissé à son alliée son autonomie et sa physionomie grecque. Dès lors, on ne doit pas être surpris de ne retrouver de la domination romaine. ni cirque, ni théâtre. ni colonnes, ni arcs triomphaux. Cependant on ne saurait dire que rien ne restât pour marquer leur séjour et le rappeler au souvenir de la postérité.

L'abbé Fagon et les auteurs de la statistique des Bouches-du-Rhônes avaient reconnu dans les caves de Saint-Sauveur, des casernes romaines. Seulement, noùs joignons-nous aux archéologues marseillais pour déplorer l'indifférence de quelques édiles de nos jours qui, malgré de chaleureuses protestations, ont laissé

(1) M. Carpent-Numism. — *Gazette du Midi*, promenade dans Marseille.

démolir cet édifice, dont les voûtes, dit-on, étaient étonnantes de hardiesse. (1)

IV.

Les monuments, diront d'autres, ne devaient pas manquer à To-lon, mais les Sarrasins ont tout pillé, tout broyé... Sans admettre toute cette multiplicité d'invasions dont on représente To-lon comme victime, nous pouvons cependant consentir à croire qu'il a été bien secoué par les Barbares, mais pas pulvérisé. Voici une réflexion qui nous surgit dans l'esprit à ce sujet : quelle ville a été plus malheureuse à cet égard que Taurœntum ? Là, tout avait disparu, et son nom même s'était enseveli dans ces ruines : XII siècles d'oubli ! tandis qu'une série de vicissitudes tantôt heureuses, tantôt funestes ont toujours témoigné de l'existence de To-lon depuis le v[e] siècle. Si To-lon eût été *Telo-Martius*, n'aurions-nous pas, comme Taurœntum, d'autres preuves authentiques du séjour des Romains ?

V.

Si notre ville n'a conservé ni monuments ni traces aucunes pour attester que To-lon n'est autre chose que le Telo-Martius des Romains, la tradition est là pour parler des uns et des autres.

Que dit la tradition ? (2) Du côté de la Rode il y avait *le cimetière des Romains*.

Nous ne sommes pas loin d'admettre, et nous l'avons montré plus haut, que quelques rares romains avaient pu, en s'éloignant de Telo, venir se fixer au milieu des To-lonins du nord. En ce cas, il ne serait pas hors de possibilité qu'il eût existé un cimetière où la population des quatre premiers siècles de notre ère inhumât

(1) M. Casimir Bousquet.

(2) Manuscrit, arch. comm., grand répertoire.

les étrangers établis dans son sein. La religion, selon nous et la tradition, s'étant introduite de bonne heure dans notre ville naissante, on dut naturellement assigner aux idolâtres un lieu de repos distinct de celui où seraient les fidèles ou bien les indigènes. Nous pouvons cependant dire tout haut qu'aucune decouverte, jusqu'à ce jour n'est venue confirmer, d'une manière incontestable, cette dénomination : le cimetière des Romains.

« A la halle il y avait le portail d'Amon qui conduisait au bourg de N.-Dame de l'Humilité. » *(loc. cit.)*

Il y avait dans la ville, au moyen-âge ; quatre portes, surmontées chacune d'une tour (*M. Vienne*) pour la défense, etc. La porte du côté du nord se nommait portal d'Amon ou *Amont* (ce qui diffère d'Ammon, que ce soit dit en passant). M. Vienne a prouvé avant nous victorieusement toute la fausseté de la tradition, d'après laquelle le comte de Raymond fit détruire en 1181 les restes du temple d'Amon, parce qu'à cette époque notre ville appartenait à Hugues Geoffroy, seigneur de To-lon et de Tretz, et non aux comtes de Provence.

Secondement, le nom d'Amont, se tire, dit-il, de sa position dans la partie la plus élevée. (1) Cette interprétation devient d'autant plus plausible que, malgré l'abaissement qu'éprouva, en 1622, le pavé de S[te]-Ursule (près de l'arsenal de terre, rue Lafayette), il reste encore au niveau du toit de notre hôtel communal. Enfin dans plusieurs documents déposés aux archives de notre ville, nous avons lu simplement d'*Amont*.

Que si l'on s'appuyait sur un document des archives qui cite une pendaison accomplie aux arbres de la place du *Dieu Amon*, en 1232, il faudrait avec Papon et Bouche présumer que le culte d'*Ammon* nous venait des Egyptiens avec lesquels plusieurs villes de Massalia avaient des cérémonies religieuses communes.

(1) C'est ainsi que l'on dit en *amont*, en *aval*.

Or, rien ne prouve le moindre commerce entre les Marseillais et les Tolonins.

Nous persistons à interprêter Amon par *Amont*. Le chroniqueur, dépourvu de tout principe de critique, a laissé tomber de sa plume le mot *Dieu Ammon*. En effet, qu'on le remarque : il n'est nulle part question de *Jupiter*. Or, c'est le seul mot avec lequel on désigne ce Dieu chez les Romains, et les recherches les plus minutieuses nous ont amené à conclure que tous les auteurs latins (1) n'appliquent à Jupiter le qualificatif d'*Ammon* que lorsqu'on fait allusion au Jupiter Egyptien ou Ethiopien.

Il serait très-probable aussi que les restes de quelque vieille bâtisse eussent été baptisés par le peuple du nom de temple d'Amon. Qui ne sait combien l'imagination populaire est fertile en créations et facile en croyances, lorsqu'il s'agit d'antiquité ? C'est ainsi que de temps immémorial on a cru parmi le peuple que l'église de Solliès-Ville était un temple consacré au soleil. Or, rien n'est moins justifié ! Il n'y a pas longtemps, nous avons entendu soutenir sans le moindre fondement que l'église de Saint-Paul à Hyères n'était autre chose qu'un temple dédié, jadis, à Bacchus. Et sur quoi se fonde-t-on ? sur le feuillage qui orne le chapiteau des colonnes. Or cela engage à estimer que le XIIIe siècle, plutôt que le paganisme, a vu élever ces colonnes.

« Et les idoles romaines, en l'honneur desquelles un temple « existait à la place de St-Vincent ? »

Et quand ce temple aurait-il pu prendre naissance, si d'après les mêmes archives une église s'élevait, depuis le IIIe siècle, sur le même emplacement ?

Nous laisserons de faire ressortir tout ce qu'a de vague cette expression : *les idoles romaines*. La superstition seule a pu la suggérer, en regardant, comme appartenant à l'idolâtrie, des

(1) Virg., Lucain, Ovide, Demps., Rosin.

pans de mur, restes des rares maisons habitées par quelques étrangers. (1)

Nous venons à la porte *des idoles* d'*Apollon*.

Nous avouons à cet égard, en toute franchise, notre ignorance. Qu'est-ce que *les idoles* d'Apollon au point de vue mythologique ? au point de vue du culte romain ? Y avait-il plusieurs Apollons ? Etaient-ce les Muses groupées autour de leur Dieu ? on sait que Rome offrait à l'admiration des connaisseurs dans la région du cirque Flamminius, l'Apollon nu par Philisque le Rhodien, l'Apollon à la lyre, de Timarchide (2) et le délubre (temple orné d'une fontaine où l'on remarquait toute la famille du fils de Latone). C'étaient là les chefs-d'œuvre des sculpteurs grecs que le génie conquérant et l'amour du beau avaient su réunir pour ajouter à la richesse et à la grandeur de la première ville du monde. Mais il n'est, que nous sachions, nulle part question des idoles d'Apollon.

D'ailleurs on sait que tous les ouvrages des Romains portaient l'empreinte du goût et de la grandeur. Or, où sont ces magnifiques débris, qui seuls pourraient jeter quelque lueur sur la question ?

S'il fallait accorder absolument quelque chose à la tradition, nous opinerions que, probablement, quelques figures mal façonnées se trouvaient représentées sur quelque pierre employée à la construction de cette porte. Car les Liguriens, si peu nombreux qu'ils fussent, ne devaient pas moins avoir un culte et des symboles. Or, il est très-ordinaire d'user de vieux débris et de les

(1) M. de Lalonde ne peut s'empêcher de reconnaître un peu d'exagération en tout cela. (Voir son hist. sur l'origine de Toulon).

(2) L'Apollon de Scopas se trouvait, dans la région palatine et faisait l'ornement d'un des vingt temples que l'on y admirait (voir Mary-Lafon).

mettre en vue dans les constructions selon l'importance qu'on y attache. C'est ainsi que des épitaphes se trouvent appliquées contre la façade moderne de notre cathédrale. Or c'est le cas de dire avec le poëte : *non erat his locus*.

Dans l'hypothèse que nous admettons à titre de concession, comment assurer que ces grossières sculptures provinssent des Romains plutôt que des Phéniciens, des Rhodiens ou des Liguriens même? Car, on ne l'ignore point, les Romains n'étaient pas les seuls à honorer Apollon (1) ; ce culte était connu même des peuples de la haute Allemagne. Amédée Thierry est favorable à cette opinion : Apollon, dit-il, était un Dieu commun à toutes les races gauloises et adoré dans un grand nombre de lieux. Selon César lui-même, après Mercure, les Gaulois honoraient particulièrement Apollon, Mars, Jupiter et Minerve. Or, les Liguriens avaient tant de rapports avec les Gaulois que plusieurs historiens les confondent avec eux et que Plutarque lui-même les appelle *Celtorii*. Rien donc qui donne droit d'inférer que ces monuments, s'il y en eut, fussent l'œuvre des Romains et que *Telo-Martius* fût identique à To-lon.

Au reste, l'auteur de l'histoire de Toulon nous autorise lui-même à persister dans notre incrédulité.

Ne nous a-t-il pas dit (page 147) que les Romains outrés de la conduite des Tolonins en faveur des Salyens, ne les avaient gra-

(1) Les croyances gratuites du chroniqueur sur certains points, rappellent ce que l'antiquité débitait sur les fameuses colonnes d'Hercule (Calpé et Abila). Nous pourrions citer les murs cyclopéens d'Alatri ville d'Italie (états du Pape) où selon bien des savants les Cyclopes n'ont jamais pénétré. Et pourtant la tradition populaire ne saurait renoncer à l'idée que ces énormes blocs de calcaire, ont été soulevés par ces hommes géants. Deux pierres trouvées près de nous, dans le département, d'après quelques initiales mal interprétées, n'ont-elles pas été attribuées à deux héros des temps fabuleux ? (*Prévost*).

tifiés d'aucun monument ? Or, invoquer les idoles d'Apollon, les idoles romaines, un temple de Jupiter, un temple d'Apollon pour prouver que To-lon était le Telo-Martius des Romains, n'est-ce pas se jeter dans une flagrante contradiction ?

S'il fallait admettre toutes les suppositions gratuites du vulgaire, l'histoire ne serait qu'un tissu de légendes plus ou moins absurdes, plus ou moins ingénieuses ; l'arrivée des *Troyens* au rivage de la Cobué (Egouthier) serait un fait acquis aux annales de la ville, puisque ce rivage est dit dans le grand répertoire le *port des Troyens*. (1)

Or aucun n'accepte ni ce fait ni cette dénomination. *Dubius in uno, dubius in omnibus.* Nous sommes un peu partisan de cet aphorisme.

Si le répertoire de nos archives contient des détails qui élèvent, à juste titre, des doutes dans notre esprit et que le plus simple bon sens ne saurait avouer, pourquoi adopterions-nous ceux-ci plutôt que ceux-là, lorsqu'aucun critérium sérieux ne vient étayer notre foi ni pour les uns ni pour les autres ?

L'argument tiré du *palais des Romains* dont le répertoire fait mention, ne nous déconcerte pas davantage.

D'après notre hypothèse que quelques Romains ont pu s'avancer jusqu'à To-lon, il ne nous répugne point d'admettre qu'ils ont pu y bâtir quelques maisons ; si mesquines qu'elles fussent, elles devaient offrir indubitablement un aspect plus confortable que celles des indigènes, basses, grossières, mal bâties (M. Henry). Une d'entre elles a dû échapper à la faux du temps et à la hâche

(1) Ce prétendu palais aurait occupé l'emplacement de la caserne là où la reine Jeanne aurait fait bâtir le sien. Selon le répertoire cité par M. l'abbé Vidal et par d'autres, un temple se serait élevé sur la place dite de St-Vincent, mais personne ne sait désigner *lequel*. Il paraîtrait que c'est principalement de ce côté là que quelques Romains se seraient établis, tandis que les indigènes étaient plus haut ou plus loin.

des barbares. C'est ce que l'on a emphatiquement appelé le palais des Romains (1). Le peuple, même aujourd'hui, en Provence, donne le nom de *castéou* (château) à une construction tant soit peu élevée et commode. Pour ne citer qu'un exemple entre mille, à Reims une maison ancienne a longtemps passé pour avoir été la demeure des comtes de Champagne. Or, les archéologues les mieux entendus soutiennent aujourd'hui que *jamais* les dits comtes n'ont rien possédé à Reims. Qu'est-ce qui a donné lieu à une telle croyance? *Risum teneatis* : quelques peintures simulant des musiciens *(Gaihlabaud)*. Qu'a-t-on déduit de là? Voici : Thibaut était chansonnier; donc Thibaut fut le maître de cette maison ; donc cette maison était celle des comtes de Champagne. C'est assurément une conclusion qui n'est pas contenue dans ses prémisses.

L'imagination du vulgaire est très-inventive, avons-nous dit. Ce sera aussi peu de chose qui aura accrédité l'existence du temple d'Apollon, des Idoles, du palais des Romains, etc.

Au surplus, notre manière d'interpréter le *palais des Romains* semble être corroborée par le témoignage de Vitruve. Pour loger dés familles qui appartenaient aux classes pauvres, on imagina cet expédient : on haussa les bâtiments en occupant l'air sans prendre beaucoup de superficie. Et comme ces édifices étaient effrayants de hardiesse, Auguste limita la hauteur des îles : c'est le nom qui servait à désigner ce mode de construction.

VI.

Il ne sera pas difficile non plus de réduire à ses véritables proportions la belle *mosaïque* tant vantée par Guillaume de la Voute et provenant, selon lui et d'autres, de l'ancien temple d'Apollon. Où était ce temple? qui a remis à M. de la Voute ce débris?

1° On trouve bien des mosaïques du côté de la Seyne, en d'autres localités *(voir plus loin)* ; mais elles sont loin d'être *belles*.

Nous nous trompons : il est si facile d'abuser de cette épithète ! Une mosaïque fut découverte, il y a deux ans, dans les fondements du nouveau théâtre : il s'est trouvé des spectateurs qui prodiguaient à ce sujet des qualificatifs de *superbe*, de *magnifique:* on rêva un temple, l'appartement d'un richard, et que savons-nous ? Autre chose. Cependant les vrais connaisseurs ont réduit toutes ces expressions admiratives.

2° L'Évêque de la Voute affirme-t-il que ce temple se trouvait à l'emplacement de Toulon ; qu'il a trouvé lui-même cette mosaïque ; qu'elle provient des fouilles exécutées sur les lieux ; qu'il l'a reçue de quelqu'un que ses lumières pouvaient garantir de toute erreur, ou que sa bonne foi rendait incapable de tromper ?

En fait de curiosités plus d'un mécompte nous a appris à être défiant.

Nous ne saurions trop applaudir à M. de Lalonde, lorsqu'au sujet du temple d'Apollon, qu'on suppose érigé sur la plage, il n'a garde de contenir son sourire en face de la tradition qui lui parle d'un pan de mur de ce temple encore debout vers le 12e siècle, et revêtu en-dehors de pierres de taille.

VII.

Quant aux médailles (1) qui rappellent les Romains, elles sont bien peu nombreuses ; d'ailleurs, elles fournissaient une faible

(1) On a trouvé en 1823, au quartier St-Roch, une médaille consulaire d'argent de la famille *Rustia ;* et aux environs d'Ollioules, une médaille également d'argent, frappée par la Ve légion, en l'honneur du triumvir Marc-Antoine (Z. Pons). MM. de Lalonde et Pons conviennent que ces pièces trouvées isolément, sont loin d'offrir des données propres à résoudre la question. Il n'en est pas de même des dépôts trouvés à Cuers et à Solliès. Les médailles surtout découvertes à Cuers et qui datent de la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, attestent bien autrement le séjour qu'y firent les Romains.

preuve en faveur du système que nous combattons. puisqu'au dire même de M. de Lalonde, elles *peuvent avoir été* apportées longtemps après. Il n'y a que cinq médailles dont la découverte faite à Claret (N.-O. de l'hôpital moderne) aurait quelque intérêt pour l'antiquaire toulonnais. Deux de ces pièces, de moyen bronze, paraissent appartenir au haut empire, mais elles étaient entièrement frustées ; les trois autres, de petit bronze, portaient l'effigie des empereurs Probus, Claude II et Constantin-le-Jeune (340 a. J.-C.). Cette rareté de médailles, jointe à celle des restes antiques, induit M. Zénon Pons qui en parle, presque dans les mêmes conclusions que nous : à savoir que *Telo*-Martius ne fut qu'une simple manufacture, dont l'itinéraire d'Antonin seul fait mention, parce que cet établissement servait de station aux bateaux de poste. Ce ne fut qu'au Ve siècle, ajoute-t-il, qu'une petite ville commença à se former (*pag.* 441. *Rech. sur l'Orig. de Toulon*).

Nous ne voudrions pas terminer ce chapitre, sans répondre à une objection qui nous a paru plus spécieuse que solide.

Ce qui affermit M. de Lalonde dans l'opinion que Telo était une ville de quelque importance, c'est qu'il a peine à croire que Tolon désert, inhabité, ait reçu tout-à-coup un établissement impérial.

Une usine, une manufacture quelconque, réclament-elles *absolument* une population agglomérée ? Toute la question est là. Plusieurs écrivains qui se sont occupés de l'origine de notre ville ne paraissent pas s'inquiéter de l'absence d'une nombreuse population, puisqu'ils disent simplement : « L'intendant de la teinturerie établie à Narbonne fut instruit par le rapport des navigateurs ou de ses agents, que dans un *lieu* particulier des côtes de la province romaine, on pêchait le mollusque qui produit la pourpre..... Ce lieu fut donc choisi, au commencement du 2^e^

siècle, pour recevoir un nouvel établissement que les progrès du luxe avaient rendu nécessaire. »

Nous ajouterons, pour mieux étayer leur avis : quand les Phéniciens abordèrent sur nos côtes au XIe siècle, eurent-ils besoin de trouver une ville bien peuplée pour y implanter l'industrie de la pourpre? La réponse affirmative n'est pas possible.

« Mais un établissement aurait-il pu se défendre contre les « attaques des pirates, s'il s'était trouvé isolé, repart-on? »

Cette objection repose sur la supposition que la teinturerie des Phéniciens a toujours subsisté à travers des siècles ; ce qui est loin d'être prouvé.

Au reste, les différentes tribus, échelonnées sur nos côtes, pouvaient bien être hostiles aux étrangers, mais aucun n'avance qu'elles exerçassent leur brigandage les unes contre les autres.

CONCLUSION.

Le temple d'Apollon, la porte des Idoles d'Apollon, le palais des Romains, tout cela n'a pas plus de fondement que la tour des Phocéens, que le changement du nom de Taurœntum en celui de To-lon, que la concession de Tolenus, que le temple d'*Amount*, que le port de Troyens, que la venue de Télamon, fatras de chroniqueurs ignorants qui est rejeté au nombre des fables par tous les érudits judicieux.

Toutes ces croyances ne prennent leur source que dans la fausse interprétation de quelques vieux débris informes et sans portée.

Pour nous, Telo-Martius exista ; mais gardons-nous de le confondre avec notre ville, qui par une tradition ancienne et constante a conservé son nom de *Tolonum*. Pour nous convaincre du contraire, il faudrait prouver que Tolonum dérive *nécessairement* de *Telo*. Or, comment cela est-il possible, lorsque bien d'autres localités portent le nom de Toulon? Nous avons Toulon dans

la Saône-et-Loire, sur l'Arroux, le Tolonet, Toulon près de Martigues (B.-du-R.), Tolen (île, ville, en Zélande), etc... Qui osera assurer que c'est là une filiation directe de Telo-Martius ?

Si l'*itinéraire* même rectifié doit avoir quelque autorité, le seul emplacement qui corresponde rigoureusement au point indiqué dans le texte d'Antonin est celui entre Balaguier et l'Eguillette. La teinturerie a pu bien être dans la rade de la Seyne, comme le font observer M. Pons et M. de Lalonde et que le confirment les débris d'antique maçonnerie qu'on y trouve. (1)

La génération d'aujourd'hui a droit de connaître non seulement notre opinion, mais encore celle des autres écrivains qui ont consacré leur plume et leur talent aux recherches de l'origine de notre ville. Pour mieux juger et pour opter, il faut avoir les termes de la question simultanément présents. Dans ce but, nous allons faire suivre notre dissertation d'un tableau synoptique où se trouveront réunies toutes les opinions en peu de lignes.

OPINION DE M. Z. PONS.	NOTRE OPINION.
Le nom de Toulon vient du Dieu *Telonus*, sous la protection duquel les Romains plaçaient les sources. Deux inscriptions trouvées à Vésone (Périgueux), dans lesquelles on lit : *Deo Telon...*—.EO.TELoN... sont les seules bases de cette opinion. **M. L'ABBÉ VIDAL.** Monsieur l'abbé Vidal prétend qu'aucun écrit qui parle de	1° Les Liguriens sont les premiers fondateurs de notre ville. Toulon, Tollon au moyen-âge, Tholonum ou Tolonum dans les premiers siècles de notre ère, doit son radical à la langue ligurienne, et ce radical est *To* = élévation, hauteur. La syllabe finale *lon* a été aussi fournie par les langues primitives; elle achève de prendre la situation topographique des premières tribus liguriennes.

(1) Cet emplacement, dit-il, se trouve dans la direction du vallon d'où viennent les eaux qu'on avait reconnues propres à la teinture. Or, les eaux les meilleures sont celles qui sont presque entièrement dépourvues de sulfate de chaux.

Toulon ou qui appartienne à cette ville, n'emploie le mot Telo-Martius. Antonin est le premier à en faire mention dans son itinéraire, dont l'exactitude n'est rien moins qu'irréprochable. Avant le IVe siècle notre ville s'appelait Taurœntum.

Un certain Tolennus ou Telennus, s'étant converti à la religion chrétienne, fit agrandir la ville, en combla les habitants de bienfaits et voulut qu'on l'appelât, désormais, de son nom, *Tolonum*, M. l'abbé Vidal s'appuie sur le répertoire de la commune et quelques martyrologes.

AUTRE OPINION CITÉE DANS LES MÉMOIRES DE TRÉVOUX.

Toulon vient du grec *Telo*, tribut, ou du mot latin *Telonium*, banque : D'après les auteurs de cette opinion, Toulon ou Telo était une ville de grand commerce.

OPINION DE M. HENRI.

Telo-Martius est un nom hybride, dont la dernière partie est latine et dont l'autre partie appartient à la langue grecque, à la gauloise même, s'il faut en croire le savant Dom Martin. — Dans ce dernier cas, on voit, dit-il, qu'on pourrait reporter la fondation de cette ville aussi haut que l'on voudrait Il conclut que *Telo* ne fut jamais qu'une *misérable bourgade* jus-

La géologie. au besoin, pourrait nous aider à établir que si, dans les temps les plus reculés, il y a eu des habitants sur nos côtes, leurs demeures ne pouvaient être que dans les hauteurs. Les bas côtés, surtout de nos environs étaient envahis par les eaux de la mer.

2° Il n'est pas de raison suffisante pour croire que le provençal a pu changer la première syllabe *Te* en *To*. Car c'est avant l'époque même où le provençal prit les allures modernes que notre ville se trouve désignée sous le nom de Tolonum ou Tollonum. L'opinion contraire, d'ailleurs, s'appuie sur le sophisme de *fausse supposition*, à savoir : qu'il n'y a jamais eu que *Telo*, tandis que pour nous il y a eu *Telo* et *Tol*.

Ne pourrait-on croire avec M. de Lalonde que les Romains ont latinisé le mot grec ou ligurien ? Évidemment non, pour des lecteurs attentifs.

L'itinéraire d'Antonin porte invariablement — à *Telo*-Martio : Pourquoi les latins n'auraient-ils pas dit à Telone-Martio, comme ont fait depuis les correcteurs du texte ?

Ils employaient le mot grec *tel quel* moins le sigma final.

Pour eux Telo était un mot consacré par l'usage. Pourquoi, au lieu de Telo, Telonio, n'auraient-ils pas dit Tolo, Tolonis ?

qu'au-delà de la seconde moitié du moyen-âge.

M. Henri ne semble pas attacher la moindre importance à l'opinion de ceux qui rapportent ce nom au fondateur de la peuplade toulonnaise, *Telon*, célèbre navigateur marseillais, cité par Lucain (3 l. Mars. v. 592).

M. DE LALONDE.

Cet écrivain, le plus sagace des érudits comme le plus consciencieux des critiques qui se soient occupés de l'origine de Toulon, soutient que notre ville doit son étymologie à un mot celte *Tol* ou *Tor*, montagne, hauteur.

Les Romains auraient latinisé ce mot et en auraient fait *Telo* auquel ils ajoutèrent le surnom de *Martius*, à cause de la couleur martiale des étoffes qui sortaient de ses fabriques de teinture.

D'après M. de Lalonde, Telo était une ville assez importante qui ne jouissait ni du droit latin, ni d'aucun des priviléges accordés aux villes libres Le rôle qu'elle avait joué dans la guerre entre les Salyes et les Romains était la cause de cette excessive rigueur. Elle était traitée en ville conquise. Cependant, il y avait un port, des usines, des manufactures, des hangars, etc.

Le mot ainsi décliné eût-il été moins latin?

4° Le Telo-Martius d'Antonin, lors même qu'on admettrait la rectification de son itinéraire, ne coïncide pas exactement avec le port actuel de Toulon. On ne doit pas tenir compte des fractions de différence, dit-on. Nous accepterions cette réponse, s'il ne s'agissait que de cela.

5° Telo-Martius a existé; ce Telo-Martius n'est pas identique à Tolonum. Telo-Martius ne fut qu'une station près de laquelle il y avait une manufacture; mais l'une et l'autre étaient éloignées de *Tolonum*.

Plusieurs savants partagent cet avis, justifié d'ailleurs par les distances marquées dans l'itinéraire d'Antonin.

Tolonum n'acquit quelque développement que sous l'influence du christianisme. Dès le Ve siècle il y avait un Épiscopat.

NOTES.

LES GAULOIS.

Nous croyons faire chose agréable au lecteur en commençant ces notes sur l'origine des premiers habitants de la Gaule. Quoique ce soit là une question très-épineuse, elle n'est cependant pas dépourvue d'intérêt. Pour rendre notre langage plus intelligible, on nous permettra de faire précéder de quelques définitions notre rapide aperçu sur les Gaules.

ABORIGÈNES — AUTOCHTONES.

Selon quelques étymologistes, aborigène veut dire *absque origine* (sans origine), et selon d'autres, *ab ipsa terra originarii* (originaires de cette même terre).

Le mot *indigenæ* en était synonyme, et il veut dire *inde geniti*. Cela ne peut désigner que les premiers habitants d'une contrée pour qui les survenants étaient *advenæ*. Les anciens supposaient que ces premiers habitants étaient sortis du limon de la terre.

En général, on donne le nom d'aborigène aux habitants qui occupaient le pays à l'époque de sa découverte et dont l'origine est inconnue. Les Indiens de l'Amérique sont pour nous des aborigènes, parce qu'ils habitaient le nouveau continent à l'époque de sa découverte, et que nous sommes dans une complète ignorance relativement à leur origine.

Autochtones, nés du sol qu'ils habitaient, comme les Athé-

niens... (*autos* soi-même *chtkonos* terre) et les Etrusques qui se croyaient originaires du pays qui les avait vus naître. (1)

Les Ibères sont-ils antérieurs aux Celtes ?

Faut-il confondre les Celtes avec les Gaëls ou gaulois ?

Sont-ce deux peuplades différentes ?

Il n'y a pas eu d'aborigènes proprement dits en Europe ; il n'y a eu que des autochtones (2). Le mot *Iber* qui signifie, en langue phénicienne, *passage ultérieur ; au delà*, paraît venir à l'appui de notre assertion.

Plusieurs historiens, à la tête desquels nous trouvons un écrivain illustre, M. de Châteaubriand, prétendent que la grande Hespérie était habitée par plusieurs peuples d'origine celtique dont les uns se distinguaient par leur courage et leur mépris de la

(1) Les Athéniens se disaient *autochthones* et portaient à ce titre des cigales d'or dans leurs cheveux, parce que la cigale passait chez eux pour un insecte qui naît de la terre. Nous ne savons jusqu'à quel point ils avaient raison, si par autochtone on veut entendre homme primitif d'un pays, n'ayant aucun rapport de parenté avec les hommes des autres contrées.

(2) Nous écrivions cela, il y a près de 10 ans. Nos idées ne se sont guère modifiées depuis. Les plateaux de l'Asie (et principalement le mont Paramer, selon le chev. de Paravay) ayant émergé les premiers géologiquement parlant, ont été le berceau de l'humanité. Tout donc nous vient de là. Aujourd'hui des découvertes, soigneusement étudiées, permettent de conclure que les premiers habitants de la France et d'une partie de l'Europe appartenaient au type brachycéphale prognathe, actuellement représenté, d'après M. Pruner-Bey, par les Esthoniens, les Lapons, les Grisons et les Basques, dont les mains sont généralement d'une petitesse très caractéristique (*Anthropologie par Martinet*). Dans cette hypothèse, les Basques n'auraient pas tort de regarder leur langue comme la plus ancienne et inspirée par Dieu lui-même (*P. Larousse*). Qui sait si *Cantaber* ne veut pas dire autre chose que homme qui *chante bien* ?

mort, les autres pleins d'innocence passaient pour les plus justes des hommes (*Fénélon*).

Comme les habitants les plus connus de l'Europe occidentale, dans les temps les plus reculés, ont été Celtes d'origine, on a été enclin à croire que ce sont eux aussi qui ont pénétré les premiers dans l'Ibérie.

Il pourrait ne pas en être ainsi. Car, quand Cécrops (1650) vint de l'Egypte en Grèce, il n'est pas dit qu'il trouva ce pays inhabité.

Nous nous conformons en cela à plusieurs écrivains de poids qui séparent les Celtes des Ibériens et des Illyriens (*Dict. univers.* 1850).

Donc un peuple primitif descendant de Japhet a pu s'avancer vers l'Ouest. Quel était son nom? leur marche en avant n'eut peut-être pas le caractère d'une grande émigration ; ils n'eurent donc pas de chef proprement dit, dont ils tiraient souvent leur dénomination.

Le Nord de la Gaule (nous parlons par anticipation) n'étant pas encore praticable à cause des eaux qui devaient en envahir une grande partie, la chaîne des Pyrénées dut les guider, à moins qu'ils n'aient abordé dans l'Hespérie par la voie de mer, ce à quoi nous penchons ; car c'est de l'Ibérie qu'ils se répandirent dans l'Aquitaine (Am. Thierry). Or, si leur passage avait été par le continent, c'eût été le contraire, et les bassins de la Gironde probablement ne leur eussent pas échappé.

Quand les Celtes vinrent en Europe au XVIIe siècle, ils descendirent vers le midi de la Gaule, où ils devaient rencontrer des éléments d'existence plus favorables qu'au Nord.

Quelques-uns d'entre eux traversèrent les Pyrénées. Ce qui nous attache à cette opinion, c'est que lorsque réellement plus tard les Celtes passèrent dans l'Ibérie, ils s'appelèrent *Celtibé-*

riens : cette dénomination marquait leur mélange, mais assurément elle ne prouvait guère l'identité de race.

Au reste, une grande distance semble les séparer dans leur arrivée vers les parties septentrionales. Car, si la fable est du ressort de l'imagination, elle n'est pas moins fondée sur la vérité de l'histoire (*Châteaubriand*).

Lorsque le fils d'Alcmène vint dans l'Hispanie, des rois puissants s'y signalaient déjà par leur barbare cruauté. Sa bravoure et la vengeance qu'il leur fit éprouver, lui acquirent le nom d'Hercule, c'est-à-dire gloire et secours selon l'étymologie grecque *ura* ou *hera* et *kleos*.

Or, les Celtes, selon quelques historiens ne furent conduits que par un fils d'Hercule appelé Celtus.

Que si d'autres historiens prétendent que l'étymologie de Celte dérive de *Zelt*, tente, ou de *Kalt*, froid, parce que les Celtes sont des peuples du Septentrion ; ceci ne constitue qu'un détail secondaire qui ne nuit point au fond principal du récit.

Le chef des émigrants pouvait bien porter un nom qui exprimât par antonomase celui qui convenait à toute la nation.

Le mot *Celte* soulève une autre question. Les Gaulois étaient-ils des Celtes ; ou bien étaient-ce deux peuples distincts ? Nous ne le croyons pas.

D'où vient le mot *gàl* ou *gaël* ?

Les uns l'attribuent à la corruption de *Kalt*, d'autres à celle de *Gelt* ou *Gas*, valeur ; d'autres au mot *gal*, lait, à cause de la ressemblance de la peau des Gaëls avec ce liquide. D'autres enfin à *Gais* pieu durci au feu dont on aurait fait *Gàisade*, armé de pieux ; de là *Gésate*. (1)

(1) Faut-il oublier l'étymologie suivante : *Gôl*, gaulois, *osk* peuple ? mais nous nous permettrons de demander à ceux qui la mettent en avant : d'où et à cause de quoi ce Gôl ? Chaque chose a sa raison d'être.

Les Romains ne semblent avoir fait aucune différence entre les Celtes et les Gaëls. César le démontre clairement en disant : le gaulois s'appelle gall, *gallus* dans la langue des romains, et celte dans sa propre langue.

Mais au lieu de les appeler Gaëls ou Gals, les romains allongèrent le mot et les nommèrent *galli*, par dérision, coqs, à cause de l'habitude que ces peuples avaient de nouer leur chevelure sur le sommet de leur tête, ce qui les faisait fort ressembler à ce bipède.

Les grecs traduisaient Galls par *Galas*.

A ces détails étymologiques nous pouvons en joindre d'autres qui ne serviront pas moins, quelque bizarres qu'ils paraissent, à montrer l'antiquité de l'origine gauloise.

Selon Diodore, Hercule eut d'une femme parfaitement belle un fils nommé Galatus qui donna son nom au peuple et au pays.

D'autres donnent pour père aux Gaulois non pas son fils, mais Hercule lui-même, suivi de quelques Doriens.

Ammien Marcellin, frappé sans doute de la grandeur des Gaulois, et ne pouvant connaître leur origine, leur en chercha une fabuleuse ; il prétend que la Gaule déserte avait été peuplée par des Grecs dispersés, après le siége de Troie : (C'est probablement cette opinion qui a fourni au chroniqueur Toulonnais l'idée de l'arrivée des Troyens et de leur chef Télamon),

La nature gauloise seule semble n'avoir point eu d'enfance, disent d'autres ; elle apparaît dans la nuit des temps, comme une ombre gigantesque. (Ségur, Hist. Univ.)

Les Druides disaient qu'une partie de leurs ancêtres était indigène, et l'autre venue des contrées situées au-delà du Rhin : C'est adopter un système accommodant, mais ce n'est pas résoudre la question.

Plusieurs auteurs chrétiens font descendre les Gaulois de Gomer et de Japhet ; c'est remonter trop haut, pour s'épargner la peine d'étudier et de discuter.

Les Gaëls et les Celtes étaient pour ainsi dire deux peuplades de la même race, ou pour mieux nous faire entendre, deux branches appartenant au même tronc. (1)

Ils ont pu, néanmoins, se succéder dans la Gaule sans l'avoir envahie simultanément. Les Celtes auraient précédé les Gaëls, et le nom de leurs peuples est celui de leurs chefs respectifs.

« Seulement, est-il à remarquer, dit un historien fort goûté, que les invasions des hordes du Nord et de l'Orient bouleversèrent souvent la distribution des peuples dans les vastes contrées placées entre le Rhin et la Vistule ; les peuples y changèrent continuellement de territoire, de fortune et de dénomination ; chaque tribu, chaque confédération prit, selon les circonstances ou selon le chef qui les poussait, un nom différent ; celui des Celtes se perdit ; les Gaulois longtemps invaincus le conservèrent seuls. »

Cette manière de voir réunirait toutes les apparences de la vérité, si César et maints autres auteurs de son temps ne nous parlaient des Celtes et des Gaëls, comme ayant co-existé.

Il est alors plus convenable de croire avec Strabon et d'autres que les Celtes et les Gaëls, originaires des pays septentrionaux, se répandirent dans cette contrée de l'Europe qui était enfermée entre le nord de la Batavie et les côtes Gaditianes, tandis que la Vistule, à l'Est, les séparait des Scythes.

Tous n'avancèrent pas ; mais ils s'échelonnèrent du Nord-Est au S.-Ouest, et leur établissement suivit les vicissitudes et l'ordre

(1) Nous avons omis comme peu sérieuse l'opinion de ceux qui prétendent que les anciens habitants de la Gaule étaient appelés *Galli*, parce que le coq était leur animal favori, comme l'emblême du courage et de la vigilance. Le mot *gallus* est tout-à-fait latin et le nom Gaël remonte indubitablement plus haut. Bordier et Charton opinent que c'est au sanglier que revient l'honneur d'avoir été le symbole de la nationalité gauloise.

des temps de leur migration. Aussi, y en eut-il qui occupèrent les premiers le Sud et l'Est de l'Europe, sous un chef qui leur donna le nom de Gaël ; les autres occupèrent le centre, qui fut depuis remplacé par les quatre Lyonnaises, c'est-à-dire tout le pays entre l'Océan, le Garonne, les Cévennes, le Rhin.

Ils s'étendaient depuis le Nord jusqu'à l'Ouest. Ceux qui se rapprochèrent de la mer, s'appelèrent Armoricains (*ar-mor* sur la mer). Armorique, dit un écrivain, était une désignation locale; belge un nom de confédération guerrière ; Kimmerir ou Kimbri le nom de la race. (*L'Hist. de la Guyenne.*)

Tous furent d'abord connus sous le nom générique de Celtes, soit qu'ils fussent plus nombreux, soit que la partie méridionale fût moindre que la partie centrale : c'est ainsi que les nations de sang teutonique ou sicanien s'appellent allemandes ou italiennes.

Quelques-uns sont allés plus loin, ils ont donné le nom de celtique à toute l'Europe, parce que les ramifications des Gallo-Celtes étaient immenses. Il y en avait en Espagne, en Italie, dans la Gaule, en Belgique, en Grèce, partout. (*Ségur, A. Thierry, Châteaubriand, St-Jérôme,* etc.)

D'après ces prémisses, Celtes et Gaëls étaient donc tous de la même souche ; et l'on eût pu les appeler indistinctement Gaulois ou Celtes, sans erreur. Il ne manque pas d'auteurs qui disent que le nom générique était Gall, au contraire ; et que les Celtes n'étaient qu'une confedération dépendante des Gaëls. Nous aimons à nous rattacher aux historiens latins. Seulement, faisons observer que, les Romains, ayant des relations plus directes avec les Gaulois qu'avec les Celtes, mentionnaient rarement ces derniers.

Mais tous les Celtes n'avaient pas débordé. Leur seconde branche s'arrêta au-delà du Rhin, sous la conduite de York, Volk ou Valk, Volf, Bolg, d'où vient Belg par une altération gauloise ; et enfin Volke, Velke, Bolge, Belge, surnommé généralement tectosage. (Thierry.)

Si, selon la tradition druidique, fait observer A. Thierry, les Galls étaient indigènes et les Belges passaient pour avoir été amenés en Occident, par la fréquence des guerres et par les inondations d'une mer bouillonnante, c'est que la tradition avait perdu la trace de la première migration, tandis que la seconde restait encore empreinte dans les souvenirs.

LES LIGURIENS.

Les Liguriens étaient-ils des Celtes ?

On convient généralement que les Ligures ou Lygies ont longtemps occupé le littoral de la Méditerranée ; à la droite du Rhône les Ibèro-Ligures ; à la gauche les Celto-Ligures.

Eschyle qui avait sans doute entendu parler d'une manière vague des Ibériens, dont la domination s'étendait presque sur toute la partie méridionale d'Europe, sans trop se soucier de s'enquérir dans quelles limites ils étaient renfermés, avance hardiment que l'Eridan prend sa source en Ibérie.

Nonius Marcellus n'est pas plus scrupuleux que lui ; huit siècles plus tard, il emploie indistinctement *ibérien* pour *ligurien*. En effet, il semble aujourd'hui hors de contestation que les Ligures étaient issus de la nation ibérienne. On a prétendu que ces peuples liaient leur origine à l'existence de la plus célèbre des colonies grecques, la Sicile.

Voici comment on peut justifier cette assertion. Les Sicanes occupaient le S.-Est de la Gaule ; quand les Celtes envahirent le pays au-delà des Pyrénées, les Ibères furent refoulés au Nord-Ouest et au Sud-Est de l'Europe.

Si le mot *iber* signifie *passage* (1), servit-il à les désigner avant

(1) En langue phénicienne, il a le sens d'ultérieur, et cette acception est encore plus favorable à notre manière de voir.

ou après? Nous pensons que cette dénomination leur est antérieure. Car, si elle avait servi à marquer leur passage de l'Hispanie au N.-Ouest et au S.-Est de l'Europe, cette épithète eût continué à les qualifier ; tandis que nous pouvons affirmer qu'ils cessèrent presque de s'appeler Ibériens, pour n'être connus que par le nom de leur nouvelle position. C'est ainsi que les Ibériens du N.-Ouest se nommèrent *Aquitains* ou ibéro-aquitains, habitants de la plaine d'eau ; les Ibériens du S.-Est ou du littoral de la Méditerranée, se distinguèrent des autres par le surnom de *Ligures*, habitants des hauteurs ou ibéro-ligures. Notre raisonnement s'accorde bien avec les expressions d'Ausone, qui les place au milieu des roches, et des buissons sauvages, *dumos horrenteis*.

Cette migration des Liguriens fut la conséquence de celle des Celtes en Espagne; ce qui put avoir lieu, et peu d'auteurs en disconviennent, vers le XVIe siècle ou sur la fin du XVIIe. Ce n'est qu'à cette époque que les Sicaniens s'emparèrent de l'Italie. Et comme les Sicaniens, poussés à leur tour, d'abord par les Liguriens et ensuite par d'autres peuplades grecques ou asiatiques, allèrent chercher un refuge dans la Trinacrie, on n'a pas manqué de dire que l'existence des Liguriens se rattachait à la colonisation de la Sicile

Quatre points principaux sont donc acquis par ce court exposé. Les Ibériens ont peuplé l'Ouest de l'Europe bien avant les Celtes; les Ibériens n'ont rien de commun avec les Celtes, ni par conséquent avec les Gaulois (1); les Aquitains et les Ligures ne sont que des Ibériens; enfin deux grandes familles humaines ont fourni à la Gaule ses plus anciens habitants, la famille ibérienne et la famille celtique ou gauloise. Oublions les autres pour ne nous

(1) La proximité des lieux devait établir entre eux des relations sociales, et ce ne fut que leur mélange successif qui donna naissance à la dénomination de Celto-Ibères ou de Celto-Ligures.

occuper que des Liguriens et tâchons de les suivre autant qu'il nous sera possible.

En 1364, les Ligures chassèrent définitivement les Sicules; toute la vallée du Pô fut conquise jusqu'à l'embouchure du Tibre. Mais à leur tour, ils éprouvèrent de cruelles vicissitudes, d'abord lors de la migration des Ombres, ensuite à l'arrivée des Volsques, comme nous verrons.

Les Ombres, mot qui réveille l'idée de vaillance, triomphaient de tout obstacle pour asseoir leur conquête; ils se divisèrent bientôt en Ollombri, Ombres d'en-haut (*oll* haut); en Villombri (*vil* bord, rivage entre l'Arno et le Tibre); en Isombri (is-Ombrie, basse Ombrie — de là Insubrie). Cent cinquante-huit grands bourgs furent par eux constitués et décorés du titre de villes. (*Am. Thierry, l'Ami du Bien, Hist. de la Guyenne*, etc.)

Mais la loi de la réciprocité gouverne le monde (*Girardin*). D'ailleurs, quelle conquête fut jamais durable? Quelle possession fut-elle jamais certaine? Les Ombriens furent subjugués à leur tour.

Au XIe siècle, le peuple de Rasènes envahit l'Ombrie maritime. Cependant, quoiqu'il nous soit difficile de définir leur origine, les Etrusques n'affectent point les coutumes barbares. Au lieu d'abattre ils construisent. On vit bientôt surgir, sous leur influence et par leur activité civilisatrice, 12 grandes villes qui devinrent bientôt 12 états florissants.

Quant aux Isombres, ils ne purent tous se résigner à la servitude. Un grand nombre d'entre eux regagnèrent la Gaule, où ils trouvèrent place soit parmi les Helvètes, soit parmi les tribus éduennes. Plusieurs se réfugièrent dans les vallées des Alpes, parmi les nations liguriennes qui commençaient à répandre leurs forces et à se développer sur le versant occidental de ces montagnes. Mais cette immixtion, nécessitée par un retour de fortune, ne leur enleva rien de leur courage, n'altéra point leurs mœurs.

Nous nous sommes laissé entraîner par le sort des Liguriens qui s'étaient avancés en Italie et celui des peuples qui marchèrent sur leurs traces. Revenons à ceux qui, renonçant à tout projet ambitieux, s'étaient cantonnés sur nos côtes.

Dès le XIII[e] siècle, Les Ligures s'étaient créé une industrie; ils pêchaient autour des îles Stæchades (de Marseille et surtout d'Hyères) du corail dont ils se paraient. L'exploitation des mines les occupait particulièrement près des Pyrénées, des Cévennes et des Alpes. Aussi, le XI[e] siècle les vit-il échanger avec des navigateurs phéniciens leur corail et leurs métaux contre des objets en verrerie et des tissus de laine.

Cependant, il paraîtrait que le goût du brigandage les rendait redoutables et qu'il fallut les refouler les armes à la main pour assurer les bénéfices de nos parages qui excitaient la convoitise des étrangers.

C'est l'époque où le génie syrien, personnifié dans Hercule, livra à la barbarie ligurienne des combats acharnés, dont le résultat fut d'introduire chez nous les lumières de l'Orient, les coutumes des vainqueurs et les idées d'un gouvernement aristocratique, conséquences de la civilisation nouvelle. Némausus (Nîmes) est bâti. Mais chez les peuples, toutes les natures ne sont pas faciles à dompter; quelques restes turbulents et fidèles à leurs anciennes habitudes, suffirent pour créer de nouveaux embarras aux Tyriens et à leurs partisans. Un appel général est fait au courage de tous les indigènes.

Un second combat devient indispensable. Taurisque ou Torisque, le fier montagnard (*tor* haut), malgré sa vaillance et son audace mordit enfin la poussière. Alésia est fondée sur le sol des Éduens. Mais son éclat fut passager. Le départ d'Hercule devait amener sa décadence.

Les Rhodiens survinrent vers le VIII[e] siècle; ils fondèrent Rhodia. Leurs rapports avec les Liguriens ne furent ni importants ni

désastreux. En 600, le premier vaisseau phocéen aborda au golfe dépendant du territoire des Ségobriges; leur chef Ségobrige s'appelait Nann. Celui-ci leur fit un excellent accueil. La douce beauté d'Euxène frappe les regards de Gyptis, qui le choisit pour son époux, en lui offrant l'aiguière, et à qui sa grâce et son affabilité font donner le nom d'Aristoxène, c'est-à-dire la meilleure des hôtesses. D'autres Phocéens, excités par la bonne fortune des premiers, coururent sur leurs pas, apportant avec eux le culte de Diane; l'art d'ensemencer le blé, de planter la vigne, prit, sous leur habile direction, un développement extraordinaire. Tout prospérait, lorsque Nann mourut.

Les Ligures, craignant l'approche des Phocéens, députèrent auprès du roi Ségobrige Comon ou Common, fils de Nann qui ne semblait pas animé des mêmes sympathies pour les Phocéens que son père. On ourdit un complot; les Massiliotes allaient être exterminés un jour de fête... lorsqu'une femme Ségobrige, maîtresse d'un Phocéen, lui révéla tout. Le moyen le plus sûr d'échapper à un danger aussi imminent, c'était de le prévenir. Les Ségobriges renfermés à Marseille sont tout-à-coup massacrés. On alla surprendre Comon au lieu même de son embuscade. Tous périrent sans résistance, y compris le roi.

Les Liguriens irrités allaient encore se liguer, lorsque l'invasion des Kimmriks ou Kimmris par le Nord vint sauver les Massiliotes. Nous ne nous arrêterons pas à parler du refoulement de l'Ouest à l'Est que produisit cette invasion ; ni de la tribu des Bituriges, qui, entraînée par une impulsion contraire, vint de l'Est à l'Ouest s'établir au dessus des Boïes entre la Gironde et l'Océan. Tandis qu'une bande, sortie de la Gaule par le cours supérieur du Rhin, se dirigea d'un côté vers la forêt d'Hercinie (duché de Bade), de l'autre vers les Alpes illyriennes, une seconde bande, sous la conduite de Biturige et de Bellovèse, vint dresser ses tentes sur les bords de la Durance et du Rhône. Ce

fut alors que les Massiliotes implorèrent leur secours contre les Liguriens qui se virent ainsi dépouillés de leurs conquêtes. (*Hist. de la Gaule*, etc.)

Bellovèse, à l'aide de quelques débris d'Isombriens, fonda Mediolanum (Milan). Les Aulerkes et les Carnutes descendirent aussi en Italie. (1)

Les Liguriens effectuèrent une troisième émigration : c'étaient plusieurs tribus réunies, les Salies, les Lœves, les Bélèkes que les Galls avaient déplacés dans leurs courses. Laissons de côté les Boïes, les Lingons, les Sénonais qui émigrèrent à leur tour, pour dire que les Ligures occupaient encore le littoral en 480 ; ils y étaient en 350, selon la mention qu'en fait Scylax. A partir de cette époque il n'est plus question d'eux, si l'on excepte une partie de la tribu des Sordes.

L'arrivée des Volkes (Bolghes, Belges), fit éprouver aux Liguriens qui restaient dans le Sud de la Gaule, de cruelles vicissitudes. Selon Avienus et Pomponius Méla, Pyrène, ville des Sordes, tomba pour ne plus se relever.

Les Ligures dispersés, affaiblis et réduits, dans les temps les moins éloignés s'éparpillèrent, les uns dans la plaine où ils cultivaient l'olivier, la vigne et les céréales, soit pour eux, soit pour le compte des Massiliotes qu'ils avoisinaient. Les autres, retirés dans les montagnes, se livraient à la chasse dont ils faisaient leur principale nourriture. Quand la faim les forçait à abandonner les hauteurs, ils venaient vendre le secours de leurs bras aux propriétaires de la plaine. Ceux qui étaient exercés à la pêche, joignirent à ce produit celui de la piraterie. La répression de leurs brigandages coûta, dit A. Thierry, une peine infinie à la marine Massiliote. Poursuivis sur mer, ils se firent d'autres repaires sur le continent « et ne cessèrent que *très-tard* d'infester les parages. »

(1) C'est l'époque de la fondation de Brixia, Brescia, et de Vérone.

Quelques affreuses masures, construites au moyen d'abattis d'arbres, au milieu des marais ou dans quelques recoins cachés sur nos hauteurs boisées, voilà leurs citadelles. Et voilà où il faut chercher les habitants primitifs de Tolon (hauteur) et le berceau de notre ville. (1)

EMIGRATION PRIMITIVE OU IMMIGRATION.

Il ne serait peut-être pas difficile de remonter à la cause première de la venue des Asiatiques dans le continent occidental. Nous ne croyons pas nous tromper, si nous avançons qu'on pourrait la trouver dans la réforme introduite par Krichna, réforme qui bouleversa l'empire de Ram, le premier roi et théosophe connu des temps historiques de l'Inde.

En même temps Zoroastre I[er] ou Zéradoslit révolutionna la Perse, la Chaldée et l'Assyrie. Cette révolution amena de grandes secousses. Les Pâlis ou pasteurs qui depuis le schisme d'Irshou jusqu'à la réforme de Krichna avaient quitté l'Inde, arrivèrent en grand nombre dans le golfe persique. Une partie de ces pasteurs poursuivirent leur marche vers l'occident. (*L'Ami du bien.*)

C'est aussi vers le même temps qu'il faut rapporter l'émigration des Pélasges, ces hardis colonisateurs de nos péninsules européennes. Car, selon quelques philologues d'une incontestable autorité, pélasge dériverait de *pelaksha* dont il ne serait qu'une altération. Or on sait que Ram avait soumis à son pouvoir religieux et politique *Planska*, et par ce mot on entendait dans les temps les plus reculés la Chaldée, l'Assyrie et l'Asie mineure.

(1) C'est pour mieux établir ce que nous avons avancé que nous avons jugé à propos de retracer l'existence progressive des différents peuples en Gaule et notamment des Liguriens, en nous aidant des lumières d'un de nos meilleurs historiens.

Ce sont très-vraisemblablement les Pélasges qui ont donné primitivement le nom de *pelagos* en grec, *pelagus* en latin, à la mer *noire*. Cette qualification qui a embarrassé bien des érudits, pourrait trouver son explication dans le mot originaire *pelagos*, vu que les Pelakshes ou Pélages étaient noirs ou, selon d'autres, avaient adopté la couleur noire. Les grecs, d'après les circonstances et les aventures des pirates, remplacèrent cette dénomination par celle de Pont-euxin, mer hospitalière, dénomination pleine d'ironie ; car, au contraire, de continuelles pirateries la rendaient dangereuse à fréquenter, *inhospitalière*. Cependant la partie qui s'avance entre la Grèce et l'Asie mineure, a conservé son nom primitif *archipel,* c'est-à-dire mer qui commande la mer noire.

LES LANGUES.

Le Provençal, c'est-à-dire le Gaulois, ne dérive pas du latin ; il est la source de toutes les langues modernes.

D'après l'immigration des peuples asiatiques que nous venons d'estomper, il est facile de comprendre que toutes les langues anciennes et notamment les langues hébraïque et grecque, découlent en droite ligne des langues sémitiques et que par conséquent, le ligure, le gaël, le pélaske ou pélasge sont antérieurs aux grecs et aux latins.

Il ne sera pas intempestif d'examiner, bien que rapidement, si le provençal est d'origine latine ainsi que plusieurs se l'imaginent.

La dénomination de *provençale* donnée à la langue du midi de la Gaule ne doit point faire préjuger la question : c'est de là peut-être que vient toute l'erreur : étonnant effet de la conquête qui enlève au vaincu et ses droits et son nom.

C'est ainsi que le *Pioch* habitant de la Calédonie méridionale,

après la sanglante bataille de Cannet II roi des Scotts (*étrangers*) s'humilia sous son joug et abjura même son nom distinctif, pour prendre celui de son superbe vainqueur.

Citerons-nous nos gaulois mêmes auxquels le franc fit courber la tête sous le poids de sa fière domination ? nous pourrions invoquer des faits palpitants d'actualité, puisés chez des nations limitrophes, mais c'est assez pour prouver que le mot provençal ne donne point le droit d'inférer que les latins donnèrent naissance à l'idiôme provençal.

Les Ligures et les Œnotriens avaient précédé les Troyens dans le pays des bœufs (*Itale*), et la langue des Caton à la longue ceinture, ne fut ni celle des Térence ni celle des Virgile. Et si le travail de l'humanité secondé par la puissance du génie, perfectionna ce grossier jargon du latium, Plaute n'a garde de laisser ignorer que le dialecte plébéien (*lingua vulgaris et rustica*) différait essentiellement du dialecte noble (*lingua nobilis et urbana*). Les mots *nei endorocandod*, *preivileciad*, dont se paraît le premier code des Quirites, pouvait donner une idée de leur langage et de ses affinités avec la langue mère du provençal.

Les philologues les plus érudits de l'Italie ne manquent pas de faire observer que l'italien dérive en droite ligne de l'*idiome vulgaire* du latium. Nous n'en voudrions pour preuve palpable que les mots inintelligibles dont est parsemée la divine comédie.

Les dialectes des autres peuples et notamment celui de la Provence (1) (pour restreindre le terrain d'une si vaste question), n'avaient rien de commun avec la langue officielle, la langue des lettres.

César témoigne de cette vérité en mille endroits. Et cet illustre orateur qui, au mépris de la droiture de son âme et des sentiments

(1) C'est pour éviter toute longueur que nous emploirons désormais provence pour Gaule méridionale.

de l'équité, soutint cet impudent concussionnaire *Fronteius* contre les courageuses accusations d'un citoyen de Narbonne, chercha bien à rendre ridicule le hardi accusateur en contrefaisant son accent gaulois, en lui reprochant son affectation pour parler gauchement une langue (la langue latine) qu'il ne connaissait pas.

Donc il est acquis pour nous que la langue *provençale* est la mère de toutes les langues modernes.

M. Letellier (d'Amiens) n'était pas mal fondé, lorsqu'il soutenait que le Celte, le Gaulois ou le vieux français, étaient la souche de presque toutes les langues et notamment du latin, du grec, de l'hébreu et du sanscrit : c'est dans le sens le plus large qu'il faut entendre ces paroles (1). Le Celte ou vieux gaulois est une langue sémitique, et à ce titre il a dû donner naissance à tous les autres dialectes, ou du moins tous les autres dialectes devaient posséder ces traits de ressemblance qui accusent un air de famille.

Mais hâtons-nous d'en venir aux exemples. Qui n'a pas cru jusqu'à nos jours que les provençaux avaient altéré le mot Massalia si doux, pour le façonner à la dureté de leur langue en faisant Marseillo ? C'est à tort, dit M. C. Henricy, dont personne n'oserait contester la compétence en pareille matière, qu'on s'est obstiné à chercher son étymologie dans le grec, ce qui ne pouvait que mettre en défaut l'érudit pour la véritable signification de ce mot. Or, Marseillo est évidemment composé de deux mots gaulois *mar* (*mor* breton) mer, *seillo* siége (*silla* en espagnol) — demeure au dessus de la mer ou près de la mer. Les latins ne firent que se l'approprier en le tiraillant un peu, selon l'expression d'Horace : *parce detorta*.

D'où vient *lou-coumun*, si non de l'Etrusque, une des plus an-

(1) Quand la langue hébraïque prit quelque développement, l'Egypte florissait, et quand les patriarches vivaient sous des tentes, la civilisation de l'Asie jetait tout l'éclat que comportaient ces temps primitifs.

ciennes branches du gallo-ligure, lu-cumun, d'où *lucumon* titre donné au chef des douze états de l'Etrurie.

Vinte (vingt) ne dérive-t-il pas de *ento* espèce de coche dont nos aïeux se servaient pour indiquer les dizaines sur un morceau de bois ? le vieux français en fit *ente*. Ajoutez à ce mot le préfixe *bi* changé depuis en *vi* (1) et vous aurez *viente*, vinte, veinte (espagnol), vingt ; *treinta* par l'addition de *tres* gaulois (trois) — trente en français, *treinta* en espagnol ; de là aussi ent-aille (large ente) etc.

D'ase, de bouan, de can, de carn, de cap, de claou, de coual, de fiou, de fouart, les latins ont fait *asinus, bonus, canis, caro carnis, caput, clavis, collum, filius* (*Henricy*). Avant que le latin exprimât ainsi la sublime pensée de la Bible : *fiat lux ac facta est lux* ; le Gaël avait dit : *feet lur agg lur feet fet ;* et le gallois après lui : *fydded lluch a lluch a feithied.*

De même on avait dit : hassen, herr, gerputz, avant qu'on lût chez les latins *odisse, herus, corpus* ; et les mots taz, droch, cai, trooss, blan, drud, grwnach, carr, grinan, bizza, minéon, baga, gard, enoch, etc., ont été prononcés avant *tas, drogue, quai, trousseau, blanc* (lumière), *dru, grognon, char* ou *car, grimace, bisquer, mignon, vague, engourdir, ennui*, etc.

Et il faudrait être plus que complaisant pour ne pas trouver une différence notable entre le provençal du XIe et du XIIe siècle et le provençal du document cité par l'abbé Giraud, Vidal et autres historiographes. (Voir *Raynouard* et *Fauriel.)*

Mais voici une objection qui ne nous embarrasse point : sur quel critérium, dira-t-on, vous appuyez-vous, pour établir que c'est le latin qui a fait ses emprunts au Gallo-provençal, et non celui-ci à celui-là ? notre critérium nous paraît incontestable et nos raisons sont péremptoires.

(1) Ces transformations sont fréquentes dans les langues dérivées.

Dans toute langue on reconnaît deux faits fondamentaux, la diversité des formes phonétiques et l'unité radicale ; la première est sujette à transmutation ; cette transmutation tient aux circonstances résultant des importations, effet immédiat des invasions et des croisements. Le gallo-provençal a pu se modifier au contact de l'étranger et du barbare pour ce qui est de la phonétique : c'est ainsi que de Tolon, il a fait Toulon ou Touloun, Touroun ; de Tur (Tyr) Tour, etc. Mais le radical subsiste toujours ; c'est l'âme sous les mille formes variées du corps.

La langue latine a transformé les mots gaulois pour se les assimiler (1) et se constituer elle-même avec ses conjugaisons et ses cas. Pour affirmer que la langue des Cicéron et des Césars n'est pas la fille de la langue gallo-provençale, il faudrait prouver que les latins descendent d'autres peuples que des Illyriens, des Ligures, des Gaëls, des Sicanes et des Etrusques.

Nous allons plus loin dans le terrain des déductions : le radical des mots gallo-provençaux est plus rapproché, en général, du sémitique que ne l'est l'idiome latin. Nous n'avons qu'à prendre au hasard quelques mots pour porter la conviction dans l'esprit des plus rebelles.

Nez, naseau fran. du latin nasus, du patois nas, de l'allemand nase, de l'arabe et du chaldéen nash, odorer, flairer.(2)

Chien fran. du latin canis, du grec kunos, du patois chin, ken ou can, de l'hébreu ken droit, fidèle, ou de kunn dresser, consolider, de kan, chinois, etc.

Sac fran., du latin saccus, du grec sakkos, de l'allemand sack, de l'irlandais sack, de l'anglais sack, du hongrois sack. du celte sac'h, zach, de l'hébreu saq, etc.

(1) Nous ne prétendons pas soutenir que les mots gaulois soient les seuls que le provençal ait élaborés.

(2) L'anglais dit *nose,* le suedois *noesa* (voir Henricy, *Tribune linguistique*).

Mâtin (chien de garde) fr., du latin mastinus, du patois mastin, du participe hébreu matsin, qui dérive lui-même de stann, garder, tsinh, bouclier, etc.

Père fr., du patois païre, de là *pater, patera* coupe, du sémitique *patra* même sens, *pita.* C'était le père qui présentait la coupe pleine dans les libations du temps patriarcal. De là vient aussi — peut-être — lou pitois, le fils du chef de la famille. (*L'Ami du bien*, Henricy, etc.)

Et pour en finir, nous citerons le mot *colon* qui dérivant du ramique *schoela*, a donné lieu à *ola, olos, tholos, solum* lat., *tholus torum* lat., *soou* patois, *solium,* trône, *koilon* grec, *cælum* lat., *celsus* lat., et peut-être encore Tholon ou Tolon lui-même.

Selon M. Daulne, un des plus profonds linguistiques de notre époque, il ne serait pas difficile de retrouver dans le patois des langues européennes toutes les racines sémitiques.

On pourrait en trouver une preuve dans les Asturies des cantons montagneux où n'ont jamais pénétré ni les Carthaginois, ni les Romains, ni les Wisigoths, ni les Maures. Là résonne depuis trois mille ans toujours le même idiome avec lequel le gallo-provençal a une ressemblance parfaite. On pourrait citer également le patois de la Galice et le patois castillan qui, ayant subi peu d'altération, révèlent incontestablement leur origine. Les rapports du basque avec le provençal et le latin, l'anglais, l'allemand et l'italien, sont frappants.

Une dernière induction. Si le gallo-provençal avait été engendré par le latin, il en résulterait que tous les mots du premier retrouveraient chacun son radical dans la langue latine ; or, celle-ci est loin de pouvoir justifier cette présomption. Nous savons que le dialecte provençal respire quelquefois un air du latium surtout dans les premiers documents de 877, mais on peut affirmer que ce sont là des exceptions peu concluantes puisqu'elles n'ont lieu que dans les dérivés grecs. Nous sommes loin cependant de con-

tester que le gallo-provençal se ressent de son contact avec le latin. La langue latine, devenue la langue officielle, s'est comportée à l'égard de sa rivale, comme aujourd'hui la langue française qui tend par l'assimilation à empiéter sur le patois tellement que ce n'est plus le *gai langage* des troubadours, mais du français *provençalisé*. Ce sont ces déguisements qui en ont imposé à ceux qui se sont uniquement attachés aux époques des transformations au lieu d'étudier les éléments primordiaux des langues.

Aussi, M. Henricy est-il enclin à conclure que le gaulois, surnommé depuis provençal, était la langue la plus riche, la plus parfaite non seulement avant l'ère chrétienne, mais bien avant la fondation de Rome et que tous les idiomes de la grande et de la petite Hespérie en découlent directement. (1)

(1) Si la langue gauloise, dira-t-on, avait atteint un si haut point de splendeur, que n'avons-nous hérité de quelqu'un de ses ouvrages qui attestent de sa perfection et de sa richesse? C'est une objection assez sérieuse, nous ne le nions point, mais pas irréfragable. La vie des nations est de deux sortes : l'une d'action, l'autre de repos. On exigerait en vain des monuments littéraires ou scientifiques de la part des peuples à qui le désir de conquérir ou le besoin de se défendre inspire un perpétuel mouvement. Les lettres et les sciences aiment les douceurs de la paix qui seules favorisent le régulier développement de l'esprit. C'est lorsque la république romaine s'endormit dans les bras de l'empire d'Auguste que les statues d'argile, les autels de gazon, les piliers de bois s'effacèrent devant les magnifiques monuments dont les vestiges nous frappent même aujourd'hui d'admiration, et que la rudesse de Plaute fit place au tendre langage de Catulle. Les gaulois ont-ils jamais joui d'un gouvernement dont l'unité, le calme et la stabilité leur permissent de se livrer aux travaux de l'intelligence? Les arts, ces puissants auxiliaires de la paix, purent-ils jamais prendre leur libre essor au sein d'une nation instinctivement guerrière? D'ailleurs, les institutions et les mœurs du temps ne concentraient-elles pas le savoir entre les mains de quelques privilégiés? Qui sait si le temps, le glaive et le feu n'ont pas anéanti les sublimes inspirations de tant de nobles bardes ou de quelques mystérieux druides?

TELO-MARTIUS.

Nous allons rapporter les différentes opinions émises au sujet du qualificatif *Martius*.

Selon quelques-uns, Narbonne portait depuis près d'un siècle le surnom de Martius sous le consulat duquel L. Crassus y avait organisé une colonie. Martius y conduisit une colonie romaine l'an 121 av. J.-CC., dit Bouillet dans un langage plus concis.

Telo étant, pour ainsi dire, une succursale de Narbonne, dut se décorer du même mot distinctif qui rappelait à la fois son origine et sa dépendance. D'autres prétendent que Telo *le* doit à la légion Martia.

M. de Lalonde soutient contradictoirement que la légion *Martia* fut créée postérieurement sous Auguste et que par conséquent Telo ne doit son épithète distinctive qu'à sa principale industrie qui consistait à teindre les étoffes en rouge. Or, les Romains, usant d'un trope, appelaient cette couleur *martiale*. La capitale narbonnaise ne devait son surnom qu'à la même cause (pag. 105 hist. de Toulon).

Pour que cette opinion entraînât l'assentiment des érudits, l'auteur aurait dû prouver, ce nous semble, que les neuf villes où se faisaient les teintures impériales en Occident, avaient reçu le même qualificatif.

M. Henry guidé par les savants auteurs de l'histoire générale du Languedoc, opine que cette épithète ajoutée au nom de Narbonne ne peut venir que d'un temple de Mars, ou des vétérans de la légion *Martia* envoyés dans cette ville.

Or, il n'exista jamais que l'on sache, sur l'emplacement actuel de Toulon ou dans ses environs, aucun temple consacré à Mars. C'est donc à des soldats de la légion *Martia* qu'il faudrait attribuer ce qualificatif accolé à Telo. Les légions Martia , Apollinaris,

Minervia, n'existant plus au temps de Constantin, Telo Martius remonte au haut empire, c'est-à-dire à l'époque des 12 Césars.

Le détachement des vétérans, ajoute M. Henry, envoyés à Telo, aurait été destiné, sans doute, à protéger et à garder la teinturerie en pourpre établie dans cette *bourgade*. (1)

Nous ajouterons comme expression de notre pensée les paroles de Z. Pons. Pour conserver le souvenir du lieu d'où ils étaient partis, ils donnèrent à ce nouvel établissement l'épithète *Martius*.

Mais pourquoi cette légion s'appelait-elle *Martia* ? Dampster d'après Rosinus, la range parmi les légions qui durent leur titre distinctif à divers évènements. C'est donc à sa valeur guerrière qu'elle aurait dû cet honneur.

LES TOMBES.

Nul n'ignore que les Romains avaient l'habitude ou de brûler les cadavres ou de les enterrer (2). La crémation remonte assez haut chez eux. Une loi de Numa défendait d'arroser de vin le bûcher : *vino rogum ne respergito*. Les douze tables, publiées en partie l'an 311 de la fondation de Rome et complétées en 312, contiennent plusieurs défenses à ce sujet. Voici la première : *hominem mortuum in urbe ne sepelito neve* URITO : n'ensevelissez ni ne brûlez aucun mort dans la ville. Cicéron, en commentant ce

(1) Cette manière de voir eût été la nôtre sans la moindre réserve, si à la place du mot *bourgade*, l'écrivain cité eût dit sur *nos côtes* ; il n'eût pas tranché le nœud, il est vrai, mais son langage eût été, selon nous, plus exact. M. Henry croit que Telo n'est autre chose que Tholon ou Tollon, nom arbitrairement modifié au moyen-âge. Nous pensons avoir assez prouvé combien cette opinion est peu en harmonie avec la tradition.

(2) On ne trouve point, dans les *tumuli* de l'âge de pierre et de l'âge de bronze, de crânes ni d'ossements complets, ce qui porte les anthropologistes à croire que dans les temps primitifs on brûlait les cadavres. (*Thomsen, Nilsson, Lisch, etc.*)

passage, nous fait entendre que cette défense d'ensevelir ou de brûler dans la ville les corps des défunts avait un double but : de ne pas embarrasser la voie publique par des sépultures et de préserver la ville du danger auquel l'eût exposée le feu d'un bûcher. Le collége des Pontifes était chargé de l'exécution de cette loi.

D'autres prescriptions suivent sur la forme du bûcher, sur les cendres du défunt, sur la simplicité de la cérémonie qui ne devait entraîner aucune dépense ni en parfums ni en guirlandes, ni en autres objets de luxe. D'où il nous est permis d'arguer ainsi : est-il possible que la loi ait songé à régler un cérémonial qui n'était nullement en vigueur ? que la loi fût extraite du code athénien, c'est fort bien ; mais pourquoi aurait-elle cherché à prévenir des abus *inconnus* ? Il n'en est pas ainsi, s'il faut ajouter foi à Festus dont le langage est bien explicite au sujet du doigt que l'on avait l'habitude de couper au cadavre *mis sur le bûcher* : la loi, dit-il, en défendant cette amputation a voulu arrêter un abus préexistant. Donc la crémation était pratiquée à Rome dans les temps les plus reculés. Seulement, est-il possible qu'elle fût rarement employée dans le principe et que cette cérémonie funèbre n'eût été célébrée avec autant d'éclat et de pompe que pour le dictateur Sylla (1). Si l'on devait interpréter *absolument* le texte de Pline sur lequel on s'appuie pour contester la crémation avant le vainqueur d'Orchomène, comment concilier les paroles du naturaliste avec celles d'un autre historien latin qui dit : *filii et generi Metellum macedonicum humeris suis per urbem sustulerunt et rogo imposuerunt :* les gendres et les fils de Métellus le macédonique

(1) Un érudit contemporain a soutenu, que Sylla fut le premier des *patriciens* auquel on rendit un pareil honneur. Si, à propos des tombes trouvées à l'emplacement du nouveau théâtre, il n'avait pas cherché à prouver qu'avant Sylla la crémation n'était pas usitée à Rome, nous ne nous serions pas attaché à démontrer ici le contraire. (*Toulonnais* et *Sentinelle* 1860).

portèrent son corps sur leurs épaules dans les rues de Rome et le placèrent eux-mêmes sur le bûcher.

Or cela se passait près de 140 ans avant J.-Christ. En remontant deux siècles plus haut, T. Live vous montrera un incontestable exemple de crémation appliquée aux restes du malheureux Titus Manlius, décapité par l'ordre de son inflexible père. Mais ce n'était pas là le seul mode de rendre aux morts les derniers devoirs. On ensevelissait aussi les cadavres et cet usage a précédé évidemment la crémation (1). La connaissance de la loi qui concernait cette cérémonie, nous aidera à amoindrir les incertitudes que font naître l'examen de l'origine de Toulon et la découverte des tombes éparses sur les différents points de notre littoral. Or, la loi défendait expressément d'enterrer les cadavres dans la ville. Les Romains qui habitaient nos côtes, auraient-ils renoncé à une des lois les plus sacrées, celle que l'on brave ou que l'on enfreint le moins chez un peuple quelconque? Nous sommes loin de le croire. Fût-ce un préjugé, ce préjugé pèserait de tout son poids sur la conscience des survivants. Pendant la période impériale surtout, dit un archéologue distingué, on a toujours observé les plus insignifiantes cérémonies avec un rigoureux scrupule.

De là, nous concluons, non sans quelque droit, que la ville, si ville il y avait, ne devait point se trouver à l'endroit des sépultures.

Retraçons-nous un instant les points les plus connus où le temps a mis à découvert les différents sépulcres autour de nous, et l'on ne tardera pas à reconnaître que des lignes tirées d'un endroit à l'autre font des angles plus ou moins obtus. Du quartier Ste-Anne la ligne descend à l'emplacement du nouveau théâtre, d'ici à l'esplanade du cimetière neuf, du cimetière neuf à la gare supplémentaire (S.-E. du cimetière) ; du cimetière à la caserne de la Visitation ; d'ici à la route d'Italie — : c'est là un vrai zig-

(1) C'est des Romains que nous parlons ici.

zag, qui fait renoncer à un plan de ville régulier ou d'une ville concentrée sur un seul point.

Nous sommes porté à nous représenter quelques bourgs épars, comme chez différents peuples primitifs, surtout en Helvétie (1), et comme nous en voyons aujourd'hui sur le versant S.-E. de Coudon. Selon la configuration des collines et les sinuosités des montagnes qui nous enserrent, les habitants s'éloignaient de leurs bourgs, descendaient dans la plaine pour enterrer leurs morts. Cette manière de voir est en rapport avec ce que nous avons avancé sur les restes de la nation ligurienne dont les romains ou gallo-romains, par cession ou par vente ou par droit de conquête, avaient hérité.

Cette hypothèse admise, on s'explique pourquoi il ne reste aucune trace marquante de la ville supposée. Ce n'était pas une ville, c'étaient des maisons éparses ou des groupes de maisons isolées sur des points élevés : ces maisons n'étaient que grossièrement bâties, dépourvues aussi bien de solidité que d'élégance, et dont la démolition n'a point coûté au destructeur de toute chose, le temps. (2)

Peu de ces tombes offrent des monnaies. Ne serait-il pas permis d'inférer qu'elles ne renfermaient pas exclusivement les dépouilles mortelles des anciens romains? Car, quant à la façon dont on était mis en terre, elle n'autoriserait point une conclusion sérieuse.

Il nous souvient d'avoir lu que d'autres peuples aussi adoptaient les dalles d'argile cuite pour garantir les cadavres, et déposaient aux pieds de ceux-ci des urnes ou des vases.

(1) Plutarque.

(2) Ce n'est que vers le Ve siècle que le bas côté a dû se peupler de nouveaux croyants d'une manière toute particulière ; et nous pensons que le noyau de la ville a dû se trouver près du nouveau temple, c'est-à-dire dans la direction de la cathédrale. L'étude topographique et les traditions du Xe siècle ne permettent pas d'établir ailleurs Tolonum.

Ces urnes et ces vases diffèrent également les uns des autres, et dans quelques sépultures découvertes en 1835, on a trouvé des lampes au lieu de vases.

LES DERNIÈRES TOMBES ET LA MOSAÏQUE.

La découverte de quelques tombeaux romains à l'emplacement du nouveau théâtre et au S.-E. du cimetière, à l'endroit où s'élève la gare supplémentaire (près de l'usine à gaz), a éveillé l'attention des savants et exercé leur sagacité. Que révèlent ces tombes? Les restes de quelques Romains (1). Six ou sept monnaies trouvées, cinq près du cimetière, une ou deux dans les fossés destinés à recevoir les fondements du nouvel édifice, fixent à peu près tous les doutes à ce sujet. Qu'en conclure? Différentes opinions ont été émises. On a voulu y voir un champ de bataille où les Vitelliens et les soldats d'Othon ont succombé en se disputant la possession du sol. L'histoire et la raison nous obligent à penser autrement (2). Il n'y a pas de combattants sans armes; or ici point d'épées; aucun tronçon de pique ou de lance, point de casques, point de boucliers, point d'armes d'aucune sorte.

(1) On a trouvé en tout 29 cadavres; rien de remarquable dans les mosaïques ni au point de vue de l'art ni sous le rapport des matériaux. (Voir plus loin.) Aucune marque de luxe ou de dignité. On n'ignore point qu'au mépris des lois primitives, consignées dans les 12 tables, la vanité séparait encore les Romains après la mort. *(Mary-Lafon)*

(2) Que M. de Lalonde ait émis son opinion à cet égard, rien de plus permis ni de plus louable; mais que M. Léon Bleynie, homme d'une si vaste érudition et d'un si profond jugement ait opiné que c'était là une observation digne d'être prise en *très sérieuse considération* (*Sentinelle Toulonnaise*, 13 février 1860), c'est ce qui a lieu de nous surprendre.

On doublerait, on triplerait le nombre des cadavres, que jamais nous ne pourrions accepter l'idée d'une bataille.

« Un jour le laboureur dans ces mêmes sillons
Où dorment les débris de tant de bataillons,
Heurtant avec le soc leur antique dépouille,
Trouvera plein d'effroi, des dards rongés de rouille,
Verra de vieux tombeaux sous ses pas s'écrouler,
Et des soldats romains les ossements crouler. »

(Trad. par Delille.)

Selon d'autres, ce n'était qu'une nécropole. Si l'on réfléchit que les grandes routes étaient réservées aux sépultures, cette opinion réunirait quelques degrès de vraisemblance.

Etait-ce la villa d'un riche propriétaire? A ce point de vue, les difficultés s'accroissent et la solution s'éloigne. Car nous avons de la peine à imaginer une maison de campagne au milieu de plusieurs sépultures. Les riches *seuls* avaient droit à être enterrés dans leurs maisons. *(Rosinus de Laribus.)* Cette opinion, donc, sans être absolument fausse, nous paraît moins probable que la précédente.

Mais continuons notre examen.

Au milieu d'une mosaïque grossière à cubes blancs, la pioche de l'ouvrier a mis à nu une mosaïque d'une apparence plus recherchée par son encadrement et ses rinceaux.

Etait-ce un temple, s'est-on demandé? Si vous rejetez cette hypothèse, il vous faudra venir à celle d'une villa.

Voici ce que nous soupçonnons comme de plus plausiblement vrai et de plus propre à concilier les deux dernières opinions dont quelques écrivains se sont fait l'organe.

Un romain de quelque aisance a pu s'établir en cet endroit, sans beaucoup de luxe pourtant (1), et y a fait préparer tout près sa tombe.

(1) Nous avons dit sans *beaucoup de luxe* et pour cause. Les personnes d'un rang élevé embellissaient leurs appartements de mosaïques où étaient prodigués le jaspe et le porphyre.

Ceux qui se sont occupés d'archéologie et des usages des anciens Romains, n'ignorent point qu'il y avait des tombes appartenant aux riches, placées au milieu de celles des pauvres. Les tombes des riches étaient parfois couvertes de mosaïques ou de pierres à *quatre pans*. Citons ici tout le texte — *pavimenta interdum tessulata, interdum vermiculata in parietibus circumcirca loculos extitisse, singulos cum binis urnis*. Il résulte de la suite de ce même texte que des parois séparaient les sépultures des riches, tandis que les pauvres n'avaient aucune distinction — et *exiguo post spatio rursus alias urnas, hisque alias impositas, has pauperum, alias divitum fuisse opinatur* (1)

Mais comment expliquer dans cette même mosaïque la brisure que l'on a pratiquée brusquement au milieu pour y enfermer les restes d'une femme (2)? N'oublions pas ce que nous avons rappelé plus haut, à savoir que les Romains prenaient soin de faire préparer de leur vivant, leur tombe. Cela posé, revenons à notre mosaïque, les vases lacrimatoires (espèces de petits pots appelés en provençal *toupins*), trouvés régulièrement aux pieds, font croire à autre chose qu'à un meurtre partiel et précipité, ainsi qu'on s'est plu à l'écrire dans les journaux de notre ville. On peut même faire ressortir une circonstance qui, toute légère qu'elle est, ne saurait manquer de quelque intérêt pour l'archéologue. Dans le tombeau de la femme le plus richement pavé, on a trouvé une bouteille ; le verre en est irisé. On se souvient que c'était la marque des personnes aisées que les fioles ou les bouteilles nuancées de différentes couleurs.

(1) Dans ce dernier passage, l'auteur semble employer le mot *urna* indistinctement pour *loculus*. Martianus est de cet avis. Le mot *urna*, dit-il, doit valoir *loculus*, loge, cavité. Bottari *(Roma sotterranea antica)* ne pense pas autrement ; il traduit le mot *loculi* par *scavi*, excavations, cavités.

(2) Le sexe du squelette a été constaté par les hommes de l'art. (Voir la *Sentinelle Toulonnaise*, 1860.)

Si une conjecture nous est permise, c'est à la suivante que nous nous attachons. De toute une famille, une seule femme survivait encore dans les temps les moins reculés. Fidèle à sa religion et aux coutumes de son ancienne patrie, elle a légué le soin de l'ensevelir à quelque insouciant domestique qui, content des dépouilles de la défunte, après avoir rempli sa dernière volonté, ne s'est donné nul souci de rétablir convenablement la mosaïque, et parce que cela était au-dessus de sa capacité, et qu'à l'époque où le décès avait eu lieu, les croyances païennes étaient considérablement ébranlées par le christianisme introduit dans la ville naissante.

Cette opinion trouve son point d'appui dans l'histoire de l'inhumation romaine ; l'usage de brûler les morts cessa d'être suivi vers le IVe siècle de notre ère.

Quant à l'enfant gisant à côté, nous pensons qu'il a succombé avant sa mère et que celle-ci l'a fait enterrer près de sa future tombe (1).

ANALYSE DE LA MOSAÏQUE.

Les cubes de la mosaïque ne sont pas tous réguliers, ceux qui présentent le moins d'irrégularité ont 9 millimètres de côté.

Ils sont formés de trois substances différentes ; les blancs sont d'un calcaire blanchâtre, mat, d'un grain très fin, compacte, fort peu micacé ; on serait tenté de le croire appartenant à la formation jurassique supérieure. Les rouges offrent les mêmes carac-

(1) M. Rebuffat, chargé de la surveillance des travaux, nous a assuré que plusieurs autres mosaïques — très-ordinaires — étaient défoncées. Un défoncement, pouvant parfois occasionner un déplacement, n'est pas à confondre avec une brisure ou avec des parties défectueuses, incomplètes.

Votre explication, dira-t-on, n'est qu'ingénieuse. C'est possible; mais on nous permettra d'y tenir, tant qu'on n'aura rien de plus plausible à nous opposer.

tères physiques, à part la couleur qui est due à l'oxide de fer dont ils sont imprégnés. Les noirs sont formés d'un silicate bitumineux amphibolique, espèce de cornéenne d'un brun verdâtre, rarement parsemés de minimes points de mica.

Nous pouvons affirmer que ces trois sortes de minéraux sont étrangers aux environs de Toulon. Le calcaire jurassique ou selon d'autres, néocomien inférieur de nos environs est de forme conchoïdale, ciroïde, caractère que n'ont pas les cubes blancs en question. Le rouge de la grande oolithe ou du muschelkalk est également d'un grain grossier très micacé, et celui de la formation conchylienne surtout légèrement écailleux ; or, rien de semblable dans les cubes rouges de la mosaïque.

Quant aux cubes brun-verdâtre, nous ne connaissons rien de pareil ni à la Garde, ni à Ollioules, ni au cap Nègre, seuls endroits d'où on eût pu tirer de pareils matériaux de formation primitive ou volcanique.

Nous sommes d'avis que ces cubes, on les a fait venir tout façonnés de dehors. Cette considération augmente la valeur de notre hypothèse, à savoir que l'époque où les mosaïques ont été brisées, il n'existait plus aucune condition pour pouvoir replacer les cubes ou les remplacer.

DERNIÈRES DÉCOUVERTES PAR M. DAUPHIN.

Nous arrêterons-nous à dire un mot sur les dernières découvertes signalées par M. Dauphin entrepreneur, à l'angle de la rue Picot et à l'avenue Est de la gare, à la suite de quelques excavations par lui exécutées? Nous le répétons : rien jusqu'à ce jour ne nous autorise à effacer une seule ligne de ce que nous avons avancé dans cette Etude. Deux *tombeaux* en maçonnerie trouvés à la distance de près de 80 mètres de la nouvelle place du théâtre, ne sont pas de nature à changer la question.

Au point de vue archéologique, une seule urne cinéraire, trou-

vée sous une enveloppe sphérique de plomb, recouverte elle-même par une amphore, mérite d'être mentionnée, comme faisant exception à tous les débris tumulaires retrouvés jusqu'à ce jour dans nos environs. Elle rappelle l'urne exhumée d'une propriété de M. Ferry, près des Arcs, sans pourtant offrir un caractère absolument identique. Car, l'amphore que nous a montrée M. Ferry, est formée d'une pierre épaisse de près de deux centimètres et d'un seul bloc, surmontée d'un couvercle plus épais encore, afin de mieux garantir l'urne en verre renfermant les restes d'un enfant.

S'il faut attacher quelque importance, non pas à la qualité, mais au nombre des vases à parfums, rangés autour de l'urne découverte à Toulon, ce serait le second *monument* qui révèlerait une famille tant soit peu aisée, faisant partie de l'humble colonie attirée dans nos environs par le poste romain. Qui ne sent que l'examen détaillé de ces tombes, dont la plupart sont dépourvues de la moindre marque distinctive du *grand peuple*, ferait fourmiller sous notre plume les déductions les plus favorables à notre thèse ?

Quelques traces, dit M. O. Teissier, d'une route large de 3^m 90, inclinant vers le Nord, non loin des *tombeaux*, (1) feraient croire à un tronçon de la voie décrite dans l'itinéraire maritime d'Antonin. Un tel soupçon n'a rien de déraisonnable, et, sans discuter l'existence de la prétendue voie, nous consentons à le partager ; car, s'il peut aboutir, comme espère M. Teissier, à retrouver l'emplacement de *Telo* (bureau), il nous donne raison sur celui de To-lon. Notre honorable archéologue, qui cite M. Vidal au sujet des tombes, ne doit pas oublier que ce même écrivain ne confond pas *Telo* avec Tolon.

(1) Il n'y a pas de tombeaux proprement dits, et rappelant les anciens romains, dans nos parages.

PORTUS ÆMINES.

Quelques savantes recherches qu'ait faites M. Giraud-Magloire pour prouver que les distances sont rigoureusement marquées, on devra convenir qu'elles ont pour base les positions approximatives, abstraction faite des sinuosités des Golfes, des anses, etc.

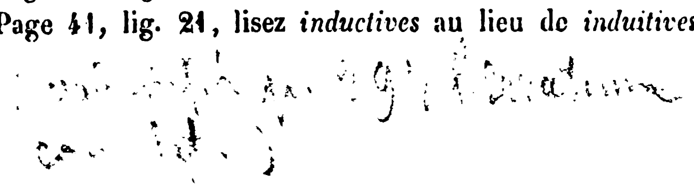
Tout en rendant hommage aux investigations de l'honorable antiquaire, nous nous permettons ici de proposer une autre étymologie que nous croyons plus propre à expliquer l'origine du mot *Æmines* positio; *Minoos* pour *micros* offrirait trop de disparate; il faudrait supposer deux fautes dans un même mot; et puis quel sens, quel accord ! ημίνησος pour signifier presqu'île serait plus acceptable; mais alors nous ne voyons pas pourquoi la diphtongue latine qui remplace la première lettre grecque longue η ne paraît pas après le ν pour suppléer le même signe.

Ne serait-il pas plus rationnel d'admettre qu'Æmines n'était autre dans le principe que *cominus*, mot purement latin? Les deux premières lettres ayant été resserrées par le copiste, on a lu *œminus*. Or, on sait que l'on trouve aussi bien œ que æ; Coesar aussi bien que Caesar, Stoechades aussi bien que Staechades, etc., et par syncrase, Cæsar, Stæchades, etc.

Cette hypothèse admise, *cominus positio* signifierait poste, station la plus rapprochée de Toulon. N'oublions pas de dire que l'une ou l'autre étymologie n'influe en rien sur le fond de la question.

ERRATA.

Page 26, lig. 29, lisez *dépositaire* au lieu de *déposition*.
Page 31, lig. 21, lisez *cicié* au lieu de *cicré*.
Page 41, lig. 21, lisez *inductives* au lieu de *induitives*.



INVENTAIRE

DES ÉCRITURES ET VIEUX TITRES

DU MONASTÈRE St-HONORAT DE LÉRINS.

(SUITE.)

Mémoire des censses de Cannes, Mogins et la Roquette contre le comandatere.

Le monastère est en possession de plusieurs censses, directes et droicts de disme et trezein des maisons et terres situées dans les lieux et terroir de Cannes, Mogins et la Roquette tant en vertu de statuts du chapitre général de l'an 1453 art. 25 ou il est dict que le sacristein de Lerins jouira de la terre de la sacristie située à la Val terroir de Cannes avec droict de disme. Et en l'art. 29 dict que l'infirmier du monastere jouira de la cense de 4 fl. sur le logis de Jacques Martin de Cannes et du droict de disme sur la ferrage et jardin contigus. Plus deux terres dictes de l'infirmerie situées a ladicte Val terroir de Cannes avec droict de dismer plus les offrandes qui se font en lEglise de Cannes le jour des morts et la cense dun florin sur une ferage a Mogins et le droict de disme. D. André de Plaisance infirmier donna une grande terre a nouvel bail située au Cannet terroir de Cannes a Sylvestre Calvy a la cense de cinq florins a St-Michel avec diver droict de prelabion et trezein receu par Longs not. lan 1441, 5 février, et lan 1471 Guilleaume Vaissier infirmier le fist terminer et apposer 22 termes en presence dIsnard de Grasse abbe, not. Barthelemy de Lande de Grasse, autre nouvel bail faict

par D. Jean-Baptiste de Tortone de la terre de la sacristie située a la Val de Cannes passé a Jean Bon, Anthoine, Pierre, Hierosme, et Jacques Fornaire, et Jacques Raphel de Cannes a la cense de 5 fl. a St-Michel et la disme de tous fruits receu par Jean Raymondy not. de Cannes lan 1521 le 21 avril, present les recognoisants contenus en un cayer de pargemin contenant 32 recognoisances des terres et maisons situees dans les lieux de Cannes, Mogins, la Roquette et leurs terroirs passees a D. Anth. Tassil procureur du dict monastere et receus par Jean Fontony not. lan 1491. Les autres recognoisances dans un cayer en nombre de 46 passees a Jean Tassil procureur du dict monastere receus par Jean Suche not. es annees 1511 et 1516. Autre livre en pargemin contenant 114 recognoissances passees a D. Venon de Grasse procureur receus par Honoré Dalmassy not. lan 1556. Et tous les livres de recognoisances cy dessus des dicts actes sont maintenant entre les mains de Mons. le premier président d'Oppede a lui remys par le P. D. Louys Viguier qu'on n'a pas encore peu recouvre.

Le S. comandatere pourroit allegue que ce ne sont que simples receus, mais il fault remarque que Cannes, Mogins et la Roquette nont point este donnes par les gentilhomes propriettéres des dicts fiefs a labbé, mais au monastere. Ainsin qu'il appert par les donations tellement qu'au temps que feurent faictes les séparations de la mense abbatiale de la capitullere et que le chapitre donna la jurisdiction des dictes terres a labbé les officiers du dict monastere se reserverent en ycelles les terres et directes unies a leurs offices, et en effet on voit par les actes cottes cy dessus que le monastere sest toujour conservé dans le dict droict de directe et de disme, et na jamais este possible aux abbés tituleres et comandatere de les troubler en iceux ayant faicte passer nouvelle recognoisance de temps en temps a leurs emphiteotes au veu et sceu des dicts abbés qui nont jamais entrepris

de les empescher en la jouissance des dicts droicts dont il a joui paisiblement jusquen lan 1600 que le titre abbatial fust uni à la mense capitulere, ce qui a donné lieu a negliger les dictes censes, directes et droicts de disme dautant que le tout demeurait uny et possede par un mesme mestre. Mais despuis quelques annees que le titre abbatial se treuve usurpe le monastere a mis en cause divers particuliers de Cannes par devant le lieutenant de Grasse pour raison des dictes censes et directes et les proces sont encore pendants. Quand aux offrandes de lEglise de Cannes au jour des morts il ny a point dhome de Cannes qui nayt veu ou sasche que les religieux de Lerins sont venus tous les ans a Cannes le jour de Tousseins pour y chanter vespres et faire l'office des morts le lendemain et qu'ils ont retiré toutes les offrandes des messes chantées une dans la paroisse et l'autre dans la chapelle de St-Anthoine, ce qui se preuve aussi par les actes de fevre de l'abbaye ou le fevrier se voit obligé a traitte les dicts religieux le soir de la Tousseins et le matin des morts.

Leconome doibt demander le droict dhabitation dans le chasteau de Cannes pour les religieux qui sont desputes pour les affaires du monastere lequel droict leur a esté accordé par la bulle des reserves faicte a Augustin Grimaldy en lan 1515 en ses terres. *Et habitatione libera in domo abbatiali, de Canoys pro ipsius monasterii monachis ad illius negotia pro tempore destinatis.* Et ce droict la n'est que la continuation du droict entiers que les religieux avoient de loger dans lè chasteau de Cannes aux deṡpens de labbé lorsqu'ils y allaient pour les affaires du monastere ou estoient malades, ainsin qu'est dict dans les dicts statuts de 1453 art. 29 et 87.

Abbaye.

An 752. Labbe Eleutere un des deux religieux qui estoient cachés dans la grote du cousté du Frioul pandant le massacre de

St-Porcaire abbé et 500 religieux estant alle a Rome raconter ce martire au pape Estiene feust par luy nomé abbé du sacré monastère St-Honoré lan 752.

92. *Donation des églises du diocèse d'Antibe.*

L'an 1041 Aldebert évêque d'Antibe, frère de Guillaume Gauceran comte du dict Antibe non content du bien temporel qu'il avait donne dans le dict comté fist don a l'abbé Amalaric et a ses religieux de toutes les églises du dict comté à la reserve des paroisses ceste donation feust signée par Guilleaume Gauceran son frère et par Raymond évêque de Vence.

93. *Union du monastere a Cluny.*

Lan 980 Benoist 7e pape unit le monastere de Lerins a celuy de Cluny en estant abbé St-Maiol et St-Odile abbé du dict Cluny passant a Lerins le gouverna quelque temps.

94. *Chapitre général.*

Lan 1351 Guilleaume abbé celebra le chapitre general ou feurent presents tous les religieux de Lerins en nombre de 26 ou feurent faictes plusieurs ordonnances entre autres que labbe servirait de pitance aux religieux le jour de Noël et les trois jours suivants, de St-Honoré, de Pasques et de Pentecostes et les deux jours suivants, et estant absent donna 25 fl. au couvent pour la pitance.

95. *Chapitre général.*

Lan 1353 Guilleaume abbé de Lérins celebra son chapitre général ou feurent présents tous les religieux du dict monastère, scavoir 27 prieurs qui demeuroient a leurs prieurés, et 30 religieux demeurant dans le monastere avec labbé, que chasque prieur avoit ses religieux qui lui seroient envoyés et en tout es-

toient 98, dans lequel chapitre feurent faictes plusieurs ordonnances particulières contre les prieurs pour l'entretien des religieux qui devoint avoir avec eux.

96. *Chapitre général.*

Lan 1377 le 12 novembre Jean abbé de Lerins celebra son chapitre général présents tous les religieux du dict monastère feurent en nombre de 34 firent plusieurs ordonnances et confirmerent celles qui avoient estés faictes aux autres chapitres. Not. Anth. Airaud.

97. *Vente de jardins à Grasse.*

1378 le 30 juin Jean abbé de Lerins et le chapitre vendirent quelques jardins a Rioublanquet de Grasse que le monastere avoit acquis par le deces de D. Raymond Dozol a D. Pons Bariole infirmier de Lerins et a D. Jean Gaufridy qu'ils payent de l'argent de leurs chapelanies scavoir linfirmier 120 fl. d'or de 32 fl. de la chapelanie de St-Caprese et St-Véran fondee par Jean Bariole not. de Vilocroze et D. Jean Gaufridy 40 fl. d'or de la chapelanie de St-Crespin et Crespinian fondee par Bertrand Crespin de Cannes.

98. *Crosse et mitre.*

Lesquels 140 fl. d'or feurent mis dans la caisse du covant pour en achepter une crosse et une mitre a la disposition du dict abbé not. Jacques Fulconi.

99. *Jean abbé faict évesque de Nisse et comandatere de ce monastere.*

1380 et le 24 février le pape Clement 7 par la bulle adressee aux religieux de Lerins leur fist scavoir qu'il avoit confere levesche de Nisse a Jean Tornofort son abbé et que prevoyant a l'indemnité du dict monastere avoit donne au dict Jean evesque la

comande du dict monastere avec faculte de pouvoir disposer du restant du revenu dyceluy apres avoir forni a toutes les necessités des religieux leur comandant de luy obeir et de le recognoistre come leur pere et pasteur donne en Avignon le 4me de son pontificat.

100. *Rostan faict abbé jure de garder ses statuts.*

Lan 1399 et le 26 juin Rostan Monaqui prouveu de labbaye de Lerins de lauthorite du St-Siege par Nicolas cardinal de N.-D. Transtibu presente ces provisions et les lettres du Roy au chapitre des religieux du dict monastere en nombre de 10 lesquels presenterent au dict abbé les statuts du dict monastere par lesquels labbe est oblige de prouvoir le couvent de pein, vin tant qu'il en fault, vin qui soit peur et bon, le pein dannone blanc et bien apreste, de sel a sufisance tant pour la table que pour saler la che et poisson, de donner a la Tousseins 8 quartiers pois chiches et a la Septuagésime 6 couchons, 2 quartins de vin, et du miel a suffisance pour faire des oublis, de pourvoir de pitance les jours de festes de 1re et 2me classe, et lorsqu'il sera absent donnera 25 fl. pour chasque jour, de pourvoir de cordes et ceaux pour les puits, plus dun cuisinier, d'un souillard, dun boulanger et dun gardien dt bade, dun barbier et leur prouvoir de vivres et salaires, de prouvoir aussy dun jardinier, dun valet pour linfirmerie dun fournillier dun garde pour la nuict, et de maintenir le couvent dans le droict qu'il a sur les biens des religieux les taxes et les legats. Plus de prouvoir des armes et arnais necessaires pour la garde de la tour, plus de prouvoir de deux bateaux munis de tout ce quil leur fault avec trois mariniers, de prouvoir tous les ans de trois pièces dantrevaux, trois pièces de buguieres et du fil pour racomoder les filets, et pour faire des nasses, plus prouvoir des grandes longieres et essuiemains et autre linge pour le refectoire et pour la cuisine, plus prouvoir la

cuisine de tous les ustenssiles necesseres, plus prouvoir la cave de toneaux, barriques et autres vesseaux de cave. Plus prouvoir de chalis et tous les ans prouvoir de paille fresche pour les lits, lesquels statuts apres avoir este leus et entendeus par labbé respondit estre prest de les observer et garder en tant que les reveneus de son abbaye pourront suffire et non autrement nentandant point sobliger oultre et par dela de ses forces, et ainsin le jura mettant les deux mains sur les Saintes-Evangiles. Not. Jacques Rostagni de Grasse.

101. *Provision par le Pape a labbaye.*

1420. Le pape Martin 5 par sa bulle donnée à Rome le 14 octobre l'an 3e crea abbé de Lerins D. Gaufridy de Montchoisi docteur en droict et proffes de Moustier les tours faisant mention come Benoit 13 pape en Avignon ayant citté Rostan abbé de Lerins et layant depposé come incapable et indigne de cette charge et estably a la place D. Jacques Catalan religieux du dict monastere pour administrateur et vicaire general tant au spirituel quau temporel, et que le dict Benoit 13 ayant este depose du papat par le concile de Pise, Alexandre 5 pape sestant reservé la disposition des eveschés et abbayes ayant revoqué la dicte administration et vicariat du dict D. Catalan avait baille la comande du dict monastere a Pierre Cardinal du titre de Ste Sabine, lequel estant decedé en cour de Rome avait icelle abbaye donnee au dict Gaufridy à la consideration de ses vertus et merites, esperant quil remettroit la discipline reguliere dans le dict monastere, comandant aux religieux de luy obeir come a leur pere et pasteur, et par la mesme bulle prie levesque de Grasse dassister le dict abbé Gaufridy en tout ce que ses soings luy seroient necesseres pour la conservation et augmentation des droicts de son monastere.



102. *Prise de possession.*

Le 21 décembre suivant le dict Gaufridy esleu abbé fist procuration a deux religieux de présenter ses provisions à la rayne veuve et tutrice de Louy 2e dAnjou comte de Provence, a levesque de Grasse, au chapitre du dict monastere et aux subjects diceluy, pour prendre possession de la dicte abbaye en son nom et jurer pour luy dobserver tous les statuts du dict monastere et louables coustumes et autres, etc.

103. *Lettres patentes pour labbaye.*

Le 2 mars 1421 Iolande Royne veuve et tutrice de Louys dAnjou par ses lettres patentes comande a D. François religieux de Lerins de mestre en possession de labbaye de Lerins, les chasteaux de Cannes, Mogins, Vallauris Gaufridy de Mont-Choisy abbé et son procureur, declarant quelle vouloit obéir aux ordres de Sa Sainteté. Donnee a Aix par Jordan Brisi juge mage.

Le 8 février Nicolas de la Chapelle chanoine de Verdun, procureur de Gaufridy abbé présenta a D. Hugues Martin P. C. et autres religieux capitulans de Lerins en nombre de 15 assemblés capitulerement dans le chapitre vieux de Lerins les provisions du dict Gaufridy et les lettres patentes de Royne Iolande requerant de le mettre en possession de la dicte abbaye au nom du dict Gaufridy abbé, lesquels desclarerent destre prest de ce faire après qu'il auroit promis et jure au nom du dict abbé dobserver les statuts du dict monastere que les abbés du dict monastere sont obligés den promestre et jurer lobservation le jour de leur prise de possession, ce quil fist et layant receu avec le baiser de paix le mirent en possession de la dicte abbaye et dépendances. Ainot Gaillard.

104. *Adjornement personel a lofficial de Grasse et deposition de Marc Jaubert par l'abbé.*

Le 17 février 1423 Gaufridy abbe ayant donné comission au curé de Mogins de cette personelement par devant luy lofficial de Grasse Pierre Isnard, et Marc Jaubert de Mogins cler pretendeu quoy quil ne sceut ni lire ni escrire, lequel mesprisoit les mandements de Audibert Toussans juge et Pierre Saurin baile de Mogins ayant mesme obteneu un decret portant excomunication contre des dicts officiers de la part du dict official. Lesquels official et cler pretendeu, lesquels ayant compareu le 9 fevrier et le dict cler est interrogé par labbé a la présence du dict official et faict preuve de son ignorance il feust par luy depposé de la clericature luy ostant la robe et le soubmettant a la jurisdiction seculiere, ce qui fust confirmé par le dict official. Not. Philip Fabri.

105. *Procès entre l'abbe et le covent. — Colation des benefices de laveu du chapitre.*

Lan 1439 et le 28 may Louys de Ponte abbé et D. Nicolas Lascaris des comtes de XX[lle] (Vintimille) Pr. de Romoles et D. Jean Jourdan Pr. de la Napoule procureurs du covent de Lerins voulant vivre en paix en ladvenir renoncerent au proces pendant par devant le vice-legat d'Avignon, a condition que labbe deposerait D. Jean de Bolliers de loffice de vicaire général et D. Jean Maynier de celui de P. Claustral, quil baillerait labsolution dexcomunication aux religieux pour avoir contreveneu aux ordonances du vicaire portant que tous les jours a prime on diroit le simbole de St-Athanase et le *misere* a toutes les heures, que labbé jureroit de nouveau dobserver les statuts us et coustumes louables du dict monastere, que tous les proces faicts contre les religieux seroient deschires et les religieux absous, a la charge que les religieux qui sont convaincus davoir dict quelque chose contre lhonneur de labbé sen accuseront dans le chapitre pro-

mettant le dict abbé de procéder charitablement a ladvenir contre les religieux delinquants et suivant la regle de St-Benoit, et de ne conférer aucun office, priuré ou chapelanie sans laveu du chapitre, ni de recevoir aucun novice sans le dict consentement des religieux excepte le fils de Mathieu Busquet de Nisse. Not. Raffel Jordani de Fréjus habitant Aix.

106. *Prise de possession de labbaye.*

1446 le 13 janvier Anthoine prouveu de labbaye par Eugène IV presenta ses lettres et provisions a D. Jean Thomas sacristein et vice-prieur et autres religieux de Lerins revestus de chapes et assembles processionnellement devant lautel de St-Honoré après avoir faict publier les dictes bulles par D. André de Plaisance infirmier, feust mis en possession de la dicte abbaye et les religieux lui ayant juré obeissance feurent par lui reçus au baiser de paix confirme les statuts du dict monastère qui lui feurent exibés, jura sur l'autel de St-Honoré posant les deux mains sur icelui de les observer et garder. Not. Jean Malbequi not. du Puget de Teniers, habitant à Grasse.

107. *Crosse et mitre.*

1450 le 26 décembre D. André de Plaisance abbé demanda en prest la crosse et mitre du couvent pour chanter la messe solennelle au lieu de Cannes sans conséquence, desputa D. Raymond Garini chambrier et vice-prieur pour prendre la dicte crosse et mitre de la caisse des joieaux pour les porter a Cannes et raporter le mesme jour ainsin quil fist sestant faict absoudre par labbe de lexcommunication quil pourroit avoir encoureu a cause du decret faict par le chapitre général de ne point sortir la crosse et mitre hors de lisle de Lerins ni autres joieaux mesme du consentement de labbé a peine dexcommunication *ipso facto*. Not. Guilleaume de Mont-Chaudon.

(A continuer.)

L'ASSASSINAT DU SEIGNEUR DE CALLAS, EN 1579.

Episode de la guerre des Rasats et des Carcistes, en Provence.

Dans l'année 1578, vivait à Callas un gentilhomme presque octogénaire, du nom de Pontevès, possesseur de la vicomté de Bargême et des seigneuries de Callas, Brovès, Pénafort, etc.

Jean-Baptiste de Pontevès appartenait à l'une des plus anciennes maisons de Provence ; sa parenté, ses alliances le rapprochaient de divers personnages des plus considérables du temps ; il était le beau-frère du comte de Tende, qui avait eu naguère le gouvernement de la province, le cousin du fameux Hubert Gardes, seigneur de Vins, et du grand sénéchal, Jean de Pontevès, comte de Carcès.

Son mariage avec Françoise d'Agoult l'avait rendu père d'une nombreuse et florissante famille.

Seulement, sur ce tableau des prospérités du présent, des espérances de l'avenir, venait se projeter un peu d'ombre : c'était, entre le seigneur et les habitants de Callas, tout ce que font naître d'inimitiés, d'irritation, de soif de vengeance, des procès en grand nombre, soulevés et poursuivis depuis vingt années.

Le moment approchait, sur ces entrefaites, où rivalités de pouvoir, chocs d'ambitions, confondus dans un étrange pêle-mêle, allaient une fois encore embraser la Provence.

Un jour, le bruit se répandit que l'explosion d'un pétard, dé-

posé par une main inconnue dans la demeure du seigneur de Vins, venait de faire courir aux armes cet ardent personnage, — que, de toute part, commençaient à se rassembler, sous l'étendart catholique, les bandes *Carcistes*, ainsi nommées du comte de Carcès, tête du parti, dont le seigneur de Vins était le bras ; — qu'à son tour, la faction contraire, ou des *Rasats*, avait elle aussi déployé la bannière des combats sous l'autorité du maréchal de Retz, gouverneur de la province.

Attaché, par les liens du sang et de l'amitié, au comte de Carcès, Jean-Baptiste de Pontevès fut conduit à embrasser des deux partis celui dont son noble parent était l'âme et le chef avoué.

Déjà, dès l'année précédente, les rapports noués par la nature entre les deux Pontevès s'étaient resserrés d'autres liens que ceux de la vie privée ; la correspondance qu'on va lire en fait foi :

« LE COMTE DE CARCÈS A JEAN-BAPTISTE DE PONTEVÈS, SON COUSIN.

« A Aix, le 13 avril 1577.

« Monsieur mon Cousin, j'envoie le sieur de Brovès, votre fils,
« exprès devers vous, pour vous faire entendre l'état des affaires
« et comme il est besoin que vous preniez garde à vos maisons,
« pour prévenir les entreprises qu'on y bâtit ordinairement, ce
« que je vous prie de faire avec le plus de soin qu'il vous sera
« possible, ne pouvant vous en donner aucun moyen à cette
« heure, et jusques au retour du sieur de Callas, votre fils, par
« le quel j'en suis attendu ; j'ai beaucoup à louer au reste les
« vertus et valeur du sieur de Brovès et lui désire de bon cœur
« autant d'heur en avancement que si c'était mon propre fils. »

« A Aix, 21 avril 1577.

« Monsieur mon Cousin, j'ai reçu votre lettre et trouvé très
« bonne votre contenance à l'endroit de ceux qui vous ont voulu

« persuader de prendre le dommageable parti qu'ils ont em-
« brassé, vous remerciant de très bon cœur de l'avertissement
« qu'il vous plaît de m'en donner, avec prière de faire état que,
« lorsque j'en aurai le moyen, vous me trouverez très disposé de
« vous en départir, pour vous relever de la dépense qu'il vous a
« convenu faire pour la garde de vos maisons, ainsi que je vous
« en ai ci-devant écrit et d'autant que le sieur de Callas vous fait
« à mon avis bien particulièrement entendre tout ce qu'il a ap-
« porté de la cour, je ne vous en dirai aucune chose par la pré-
« sente. »

La nouvelle de la levée de boucliers Carciste fit tressaillir le vieux seigneur de Callas ; à travers ce naissant conflit, son esprit venait d'entrevoir l'auxiliaire inspiré que lui envoyait la fortune contre une population rebelle à ses volontés.

Confident de ses secrets desseins, Joseph de Pontevès, *sieur de Callas,* son fils aîné, se mit incontinent à recruter un corps de troupes à Bargême et dans les lieux circonvoisins, pressurant les populations en même temps qu'il excitait le zèle de ses affidés, *ne faisant que courir en Dauphiné et en Provence pour se prépa-rer à la guerre, et songeant à surprendre Fayence, où il avait es-poir de faire un bon profit.* (Ecrits du temps.)

Le 15 septembre, Joseph de Pontevès, écrivait au *capitaine* Gardesy, à Callas, la lettre suivante, témoignage expressif de l'ardeur qu'il apportait dans ses préparatifs :

« Capitaine Gardesy, je vous prie que vous et le sergent Gar-
« ret fassiez en sorte que tous ces bons compagnons qu'étaient
« avec vous autres, que soient tous prêts, et si est possible d'en
« ramasser quelques autres, sera tant mieux ; et Dieu aidant, ils
« seront reconnus de leurs peines et bonne volonté, comme ou-
« tre cela, je vous assure que je ne les manquerai point de mes
« moyens, et surtout vous autres. »

Cet appel fut entendu de quelques jeunes hommes de Callas,

qui, parmi les rares partisans de la famille seigneuriale, s'empressèrent de rejoindre la bannière Carciste.

Une fois entouré d'un millier d'hommes, Joseph de Pontevès en forma un régiment, à la tête duquel il se mit en campagne, accompagné de trois de ses frères, Pierre de Brovès, Jean-Baptiste de Séail et Foulques d'Esclans.

Le sieur de Callas eut d'abord de tels succès, que son épouse, Louise de Villeneuve-Trans, en instruisit incontinent dans les termes suivants d'une orgueilleuse satisfaction, le vieux gentilhomme, son beau-père :

« 11 octobre.

« Monseigneur, j'ai depuis entendu de nouvelles de Monsieur « de Callas, lequel est accompagné d'une fort belle troupe, et « tous les environs tremblent sous lui, et Dieu le favorise de tant, « qu'il vient au-dessus de ce qu'il entreprend. »

Le 17 octobre, Joseph de Pontevès rallia à Trans le seigneur de Vins, qui occupait ce village avec le gros de ses bandes.

« Nous arrivâmes hier ici, écrivait-il le lendemain à son père, « au vû et seu de tous ceux de Draguignan, et certainement tous « y allaient de telle volonté, que s'ils y fussent venus, ils y eus- « sent peu gagné ; à cette occasion, pour voir de les faire sortir, « nous allâmes la plupart du temps, le tambour battant ; mon « frère de Séail était des coureurs pour découvrir, lesquels firent « butin de quelque bétail, lequel ils ont rendu moyennant quel- « que somme d'argent ; M^r^ d'Oise fit sortir hier, qui menèrent « force bœufs et mulets tant du Luc, des Arcs, que du Muy. »

Une deuxième lettre, écrite à trois jours d'intervalle, renfermait les détails ci-après :

« Nous allâmes hier rompre le béalage des moulins de Dra- « guignan et fûmes à vingt-cinq pas des portes; ils firent une « sortie fort honteuse pour la fuite qu'ils firent, aussi soudaine

« qu'ils eurent aperçu la brave délibération des nôtres ; est vrai « que des murailles une arquebusade toucha fort légèrement le « cadet de Beaudiment, laquelle on lui a tiré du muscle du bras « ce matin ; maintenant Mr de Vins est parti avec toute la cava- « lerie ; je lui ai baillé vingt-cinq de ceux qui sont avec moi, et « m'a prié de commander à toute l'infanterie qu'est demeurée « ici. »

Du poste qu'ils occupaient, les Carcistes ne cessèrent de menacer Draguignan quinze jours durant ; mais la cité, sous la garde du baron des Arcs, sut conserver intacts son honneur et sa fidélité au souverain.

Un jour de la fin d'octobre, Joseph de Pontevès recevait un message du seigneur son père, qui l'invitait dans les termes les plus pressants à faire appel aux forces carcistes *contre ses sujets rebelles de Callas.*

Joseph de Pontevès se rendit sans tarder l'interprète du vœu paternel auprès du seigneur de Vins.

« Mon Cousin, lui dit-il, faut que faites ce bien à Monsieur de « Bargême et à moi, que nous allions avec vos troupes à Callas, « pour river de fond en comble et ruiner nos sujets qui nous ont « fait plaider et mis en grande dépense, ayant résolu entre mon « père et moi que de les mettre si bas et faire que du dit lieu « n'en soit mémoire; et mettre le feu aux quatre coings de la ville, « vu que maintenant se présente la commodité d'aller mettre le « pied sur le ventre de nos sujets ; car mon père le veut ainsi. » *(Enquêtes communales)*

Le conseil de guerre, aussitôt assemblé, fut favorable à la sollicitation du seigneur.

Joseph de Pontevès s'empressa d'annoncer dans les termes suivants, à son père, le résultat de la délibération :

« Trans, 2 novembre.

« J'ai brûlé la lettre que m'avez mandée..... pour le regard
« de notre particularité, dans peu de jours il y sera pourvu à vo-
« tre souhait; car, je l'ai ainsi remontré au conseil, que m'a été
« unanimement accordé, et sans une entreprise que nous avons
« prête, cela serait exécuté avant que fût demain nuit; je vous
« mande une sauvegarde pour tous ceux qui travailleront en vos
« terres; mais il faut que personne n'en abuse sous prétexte de
« votre autorité et faveur. »

Enfin, l'expédition Carciste se mit en marche pour Callas.

Le samedi, 8 novembre, à 3 heures du soir, 2000 fantassins, 500 cavaliers envahissaient le village, ayant à leur tête le seigneur de Vins, suivi de Joseph, Jean-Baptiste et Foulques de Pontevès, des sieurs de la Verdière, de Salernes, d'Eoulx, de Gréoulx, de Torrènes, du Gaud, fils du seigneur de Mons, et autres gentilshommes.

Le seigneur de Vins, à son entrée, se heurtait à un groupe d'habitans, qu'il réprimandait en ces termes : « Eh bien ! vous plaidez contre Mr de Bargême, mon oncle; vous étiez trop gras; il vous faut couper les ongles. »

De son côté, le vieux seigneur de Callas descendait du château à la rencontre de l'armée, *monté sur un cheval blanc, et voyait les excès qui se commettaient déjà, mais ne disait mot, montrant que çà lui faisait plaisir*. (Enquêtes communales.)

Les troupes une fois logées, *le capitaine de Vins* et les principaux officiers mandèrent un serviteur au château saluer le seigneur, et ne tardèrent pas à le visiter eux-mêmes.

Jean-Baptiste de Pontevès, en signe de reconnaissance, donna ordre de *porter à son cousin volaille, vin, vin blanc et clairet, et autres choses aux gentilshommes, leur offrant sa maison et tout son bien.*

Tandis que les capitaines carcistes et le seigneur de Callas faisaient assaut de courtoisie, la soldatesque, livrée à ses mauvais instincts et sous l'impulsion de haines étrangères, déjà se ruait, sans frein comme sans mesure, sur la malheureuse population de Callas.

Les maisons étaient enfoncées et pillées — *on n'y laissait ni vivres ni bois* — on répandait l'huile — on *rompait* les jarres, les caisses, les tonneaux, les cuves — on incendiait les portes, les fenêtres, les meubles, les ustensiles — on jetait à bas cloisons et toitures.

Joseph de Pontevès s'emparait des provisions de la maison curiale, détruisait les écritures du prieur, arrachait les gonds des portes, versait le vin dans la cave, *de manière qu'on y marchait jusqu'à mi-jambe.*

Des rançons arbitraires atteignaient indistinctement le riche dans sa fortune, le pauvre dans ses besoins ; *on faisait obliger jusqu'à des étrangers à de grandes sommes envers l'épouse du seigneur qui, de son côté, ne faisait que montrer sa bourse.*

La famille seigneuriale avait sa part des dépouilles, des exactions, des pillages ; le château recevait dans ses profondeurs les matières volées : *blé, huile, vin, figues, laine, étain, vêtemens, matelas, couvertures*, etc.

Ainsi en était-il des déprédations commises sur les habitans des lieux circonvoisins. Claviers, Bargemon, Seillans, Fayence, Callian, Montauroux, Comps, etc., désignés par le seigneur de Vins pour fournir à l'alimentation de ses bandes, étaient journellement parcourus par des détachemens armés, livrés à toute l'ardeur du pillage, opprimant les rasats, *empêchant le commerce et de trafiquer.*

Les violences contre les personnes accompagnèrent les atteintes à la propriété.

Un habitant de Callas, *piqué pendant longtemps à grands coups*

d'éperon, fut ensuite suspendu par le corps et ne fut délivré qu'après avoir souscrit une obligation de cent écus en faveur de Joseph de Pontevès.

Un autre fut placé sur une poële ardente.

Un troisième *eut le poil arraché et le gosier percé de clous*.

Plusieurs périrent des mauvais traitemens exercés sur eux ; d'autres furent massacrés de sang froid dans le village et sur le terroir.

Le spectacle de si grandes misères parut éveiller quelque commisération dans le cœur de Mr de Vins ; bien qu'on l'entendît *reprendre aigrement les habitants et leur commander d'appointer avec son parent*, de vives exhortations sortaient plus d'une fois de sa bouche, pour mettre un terme au cours de ces sauvages persécutions. Vains efforts ! son appel à la clémence n'eut aucun accès auprès des membres de la famille seigneuriale, tous animés des mêmes sentiments de haine, — un seul excepté, le jeune Baltazar de Pontevès qui, *journellement de querelle avec ses frères, les reprenait de leurs désordres et excès.*

Le Seigneur et Joseph, son fils, menaçaient incessamment d'une ruine totale les malheureux habitans, *s'ils ne quittaient les procès qu'ils avaient avec eux.*

Enfin, courbés sous le poids de la terreur, de la misère et des souffrances de toute nature, les Calassiens se résignèrent à subir la dure loi de la force.

Dans la matinée du 28 novembre, à la suite de proclamations faites pendant trois jours consécutifs, *à son de cloche et par criées publiques*, les maisons encore habitées se vidèrent successivement des chefs de famille, contraints par sévices et mauvais traitemens, de s'acheminer vers l'église paroissiale, lieu fixé pour une assemblée générale.

Joseph de Pontevès, suivi d'une troupe de soldats, *allait par les rues, un gros bâton à la main, frappant et contraignant les*

tardifs, pour aller passer la transaction de quoi le Sr de Vins le reprit, disant que cela le fâchait ; à certains qui pleuraient et se lamentaient dans l'église, on donnait de grands coups de bâton.

Après que la réunion eut atteint un total de cent cinquante assistans, *Me Boniparis, notaire, auprès du seigneur, écrivit la transaction sous la dictée de Mr de Flotte, fameux avocat d'Aix, que le seigneur de Bargême avait appelé exprès, sans que personne fît la moindre observation pour la communauté.* (Enquêtes communales).

Cet acte, qui donnait gain de cause au seigneur sur tous les chefs des procès agités entre lui et la commune, souleva l'indignation publique, qui le flétrit aussitôt du nom de *transaction forcée.* Ce fut là le jugement des hommes ; la Providence n'allait pas tarder à prononcer le sien !

Le 1er décembre, les bandes du seigneur de Vins, sortirent de Callas, laissant la population entière en proie à une indicible misère ; un grand nombre d'habitans en étaient réduits à mendier leur pain *et ne savaient que manger ; ceux qui n'avaient moyen de se réfugier aux lieux circonvoisins, vivaient d'herbes aux champs.* La commune, quoiqu'en détresse, ne put sauver ces infortunés *qu'en s'engageant par grande quantité de blé et somme d'argent pour* 5 *à* 600 *écus.* (Enquêtes communales.)

Dès avant le départ des troupes, une prévoyance naturelle avait porté Jean-Baptiste de Pontevès à réclamer qu'un nombre de soldats suffisant fût laissé à la garde de son château ; une lettre du 22 novembre, adressée *à Mr de Vins, chevalier de l'ordre du roi,* fait foi non seulement de cette demande, mais d'autres encore qui reflètent les avaricieuses pensées du vieillard :

« Mon cher cousin, je vous supplie de n'attendre plus à donner
« ordre que je recouvre mon foin et paille que vos gens m'ont
« pris, car de en charger les gens de me payer, après que vous en
« serez allé, vous entendez que n'en aurai jamais rien, et ce me

« serait un grand dommage et fâcherie ; aussi vous plaira me
« faire par tout aujourd'hui, rendre la farine que Madᵉ de Bar-
« gême leur prêta hier, à votre requête.

« Aussi vous plaira ordonner que l'aver (troupeau) qu'est à
« mon claus sorte ; car je en tombe ordinairement à grands frais
« et dépens, je vous dis bien fort grands, et que je sois satisfait
« des herbes et oliviers qu'ils m'ont mangé.

« Aussi vous plaira par heure pourvoir, qu'après que vous se-
« rez en allé, que je ne demeure dépourvu de gens à suffisance
« pour garder mon château, car je demeurerais en une grande et
« extrême confusion ; et à y tenir la garde qui sera nécessaire,
« à mes dépens, cela me serait impossible, et auparavant votre
« venue, je pouvais mieux entretenir et conserver mon château
« avec six hommes, que ne ferais maintenant avec trente ; car
« j'étais tenu pour neutre, et maintenant suis clairement décou-
« vert ; et cela serait me ruiner du tout, et vous plaira à ce que
« deviez y pourvoir promptement et n'attendre point d'un jour à
« l'autre, en sorte que je n'ai point occasion d'en demeurer mal
« content, et que tous autres profitent à vos entreprises et que j'y
« aie grande perte. »

Le vœu du seigneur fut aussitôt accompli; le chef des Carcistes détacha de ses bandes trois hommes de Vins, un du Puget-The_niers, un de Fréjus, un de St-Paul de Vence et un de Tretz, pour former la petite garnison qui devait veiller à la conservation du manoir ; l'un des fils de Jean Baptiste de Pontevès, Pierre de Brovès, fut mis à la tête de ces gardes et de divers individus de Callas, attachés à la fortune seigneuriale.

Le seigneur de Vins, avant son départ, avait désigné les villages de Claviers, Montferrat et Châteaudouble, pour concourir avec Callas aux frais d'entretien de la garnison, *sous peine de ruine en cas de refus*. Joseph de Pontevès ne laissa pas cependant que de

s'attribuer une partie des contributions affectées à ce service, circonstance qui alluma la colère du vieux Pontevès, son père.

« Monsieur de Vins, écrivait-il le 10 décembre, étant ici, en « présence de Joseph, me dit qu'il baillerait de contributions, à « savoir, les lieux de Callas, Claviers, Montferrat et Châteaudouble, à tant chacun ; et au lieu que les ai pu avoir, le dit Joseph « se les fait payer ordinairement ; et voyant que se moque ainsi « de moi, m'en trouve fort fâché. »

La mésintelligence entre le père et le fils avait sans doute de profondes racines, si l'on en juge par l'amertume d'expressions que contient le texte de la lettre suivante, adressée de Tourrettes, le 27 décembre, par Joseph de Pontevès, à son frère, Pierre de Brovès :

« J'ai reçu mécontentement de votre lettre, de la part qu'en« tendez ; je suis ébahi qu'on ne regarde combien nos ennemis « se fâchent de nous voir en paix, et combien ils se réjouissent de « nos querelles ; mais le malheur de cette maison est tel ; Dieu « en aura pitié quand lui plaira ; dépensez l'argent que aurez eu « pour la garde du château.... »

Un incident de guerre avait suivi d'assez près la retraite des troupes carcistes ; un des chefs du parti contraire, le sieur de Callian, avait un jour trouvé le moyen d'introduire dans le village une compagnie de fantassins ; mais la garnison du château *était descendue avec une telle furie*, que les rasats avaient aussitôt été contraints à prendre la fuite ; le vieux Pontevès, lui-même, *armé d'un lançon*, avait quelque temps, suivi de ses gardes, donné la chasse à la troupe ennemie.

Au milieu de ces circonstances, la sollicitude des magistrats municipaux se trouvait vivement excitée sur une question qui n'était pas sans gravité ; la transaction ayant été imposée par la force, il importait de mettre obstacle à ce qu'elle ne reçût de la

justice une consécration nécessaire ; les consuls se hâtèrent donc d'éclairer sur les exigences de la situation les conseils de la commune auprès du parlement du Dauphiné, alors saisi *des divers litiges entre le seigneur et les habitants.*

« ..... Etant l'un des consuls, leur disaient-ils, et autres
« chefs du dit lieu absens, fuyant telles cruautés, le sieur de
« Bargème a fait intervenir un avocat du parlement, au dicta-
« men duquel l'acte a été passé ; vous devez ainsi tenir l'œil si le
« seigneur présente requête pour l'homologation et en informer
« le procureur général du roi. »

Le bruit de cette démarche n'arriva point aux oreilles du seigneur et de ses fils, sans rallumer des ressentiments encore mal éteints ; de nouveaux projets d'invasion furent aussitôt formés contre Callas, de nouvelles menaces proférées contre sa population. Joseph de Pontevès, alors cantonné à Ampus, où il vivait à discrétion, fut un jour entendu devant le front de son régiment, exhalant sa colère dans les termes suivants :

« J'ai reçu une lettre de mon père, que nos sujets de Callas ne
« veulent pas ratifier la transaction qu'ils ont faite avec lui ;
« mais il y faut retourner ; oui, par le corps dieu ! j'y retourne-
« rai et mettrai le feu aux quatre coins de la ville. »

Ainsi parlait ce gentilhomme, *l'un des plus redoutés de l'armée*, selon les écrits du temps, *si terrible à qui le contredisait, qu'il fit tuer deux hommes à Ampus*, si inexorable, qu'un jour de combat, l'ordre sortit de sa bouche de ne plus faire de prisonniers et de tuer indistinctement tous les rasats que le sort des armes laisserait tomber aux mains de ses soldats.

En même temps que de sourds complots menaçaient derechef Callas, une injonction significative était faite aux consuls de Claviers sur le retard mis à l'acquittement de la contribution de guerre :

« Consuls de Claviers, leur était-il écrit d'Ampus, le 12 jan-
« vier 1579, vous avez été ordonnés de contribuer à la garde du
« château de Calas et nous sommes avertis que ne l'avez effectué;
« que nous fait vous avertir que si n'avez pas mercredi satisfait à
« la contribution depuis l'heure et le jour que vous fûtes mis à
« contribution, ou bien l'on vous traitera ainsi que mériterez.
« Sérénc. »

Intimidés et tremblants, les magistrats communaux de Claviers s'empressaient, le 17 janvier, d'acquitter au seigneur de Callas la somme de quarante neuf écus, *pour la nourriture des soldats du château depuis le départ des troupes jusqu'à ce jour.*

Les Calassiens, à leur tour, sous l'appréhension incessante de nouvelles violences, se déterminaient à confirmer *la transaction forcée*, par une ratification d'autant plus ambitionnée du seigneur, que cet acte n'avait été accompli qu'en absence et sans le concours d'une grande partie des notables de la commune.

Cette ratification fut passée, le 18 janvier, *par devant le Conseil général vieux et moderne*, et sous l'assistance du lieutenant de juge.

Dès auparavant, le seigneur avait souscrit la déclaration suivante :

« Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur de Bargême et Calas,
« promets à mes sujets de Calas, que me soient bons sujets, et je
« leur serai bon seigneur, en me passant la ratification de la
« transaction faite entre moi et la dite commune, leur promet-
« tant que les troupes de Mr de Vius et de mon fils de Callas, ni
« autres, tenant leur parti, ne retourneront plus au dit Calas, et
« au cas que y vinssent, promets les dédommager de tous dépens,
« dommages et intérêts que pourraient endurer à raison de ce,
« en foi de quoi leur ai fait la présente escrite de la main de mon
« fils de Brovès et soussigné de ma main. »

Il faut le dire : ni l'une ni l'autre des deux parties n'avait apporté de sincérité dans cet accord.

D'un côté, *le seigneur ne voulut s'obliger devant notaire, malgré qu'il en fût requis par le Consul ; mais lui passa la cédule de sa main, moyennant quoi la ratification fut faite ; ce nonobstant, il redemanda sa promesse, et parce que fit difficulté de la lui rendre, il manda de nouveau les troupes.* (Déposition d'Honorat Abram, juge seigneurial de Pontevès.)

D'autre part, la détermination de la commune n'avait eu de la soumission que l'apparence ; dès le 15 janvier, Boniface Giraud, *Consul vieux*, et Baptiste Mège, *Consul moderne*, avaient passé secrètement devant Me Rasque, notaire à Draguignan, « une « protestation et déclaration contre la transaction, non publique, « à cause que Joseph de Pontevès était en armes avec mille hom- « mes de pied et cheval à Ampus, et avait pouvoir et adhérans à « Trans, la Bourgade, Lorgues, Tourtour, Villecroze, Salernes, « Entrecasteaux, Aups, Ste-Maxime, Bargême, La Martre, etc., « à cause de quoi, les deux Consuls protestaient contre la ratifi- « cation de la transaction, si les circonstances obligaient la com- « mune à la faire. »

Mais bientôt le seigneur avait eu vent de l'œuvre des deux Consuls. Cette circonstance donne un nouvel aliment aux colères, aux menaces, à la soif de vengeance ; aussi, tremblant pour leur repos, effrayés surtout du voisignage des bandes Carcistes, les habitants de Callas ratifièrent-ils une seconde fois la transaction du 28 novembre, avec désaveu explicite de la protestation. L'acte en fut souscrit, le 2 février, en assemblée du Conseil général et de 238 chefs de maison.

La lutte continuait cependant en Provence, aussi vive que jamais ; vainement, le 28 janvier, le parlement avait-il rendu un arrêt, enjoignant aux communautés et aux particuliers de s'armer, s'assembler, sonner le tocsin, courir sus aux rebelles Carcis-

tes, résister à leurs incursions, les tailler en pièces, etc.; ce nonobstant, le seigneur de Vins n'en poursuivit pas moins le cours de ses entreprises.

Joseph de Pontevès, toujours posté à Ampus, observait Draguignan et escarmouchait avec la garnison de cette ville.

« Ceux de Draguignan, écrivait-il, le 23 février, à son cousin
« le sieur de Salernes, sont venus nous voir avec environ 1000
« hommes, qui nous ont escarmouchés de bien près tout aujour-
« d'hui ; il y en a trois ou quatre de morts des nôtres et quelques
« blessés ; et l'ennemi, il y en a un grand nombre ; ils sont là à
« Draguignan et demain les attendons, et toutes les heures ils
« nous coupent les vivres, et aujourd'hui avons gâté plus de deux
« quintaux de poudre ; voyez, je vous prie, de mander en poste à
« Mr de Vins ; et vous, cependant, s'il vous plaît, me manderez
« du pain , car je n'en ai point ; et si avez de poudre, vous man-
« derai l'argent. »

Le cri de détresse poussé par Joseph de Pontevès fut entendu du seigneur de Vins , divers corps de troupes Carcistes se rapprochèrent de Draguignan ; le régiment de Beaudiment, de 2000 hommes, fut cantonné à Flayosc, celui du baron de Trans à Trans même ; Joseph de Pontevès porta le sien au hameau de la Granegone, où il séjourna six semaines durant, pendant les quelles il parvint à couper une deuxième fois les eaux qui alimentaient les moulins à huile et à blé de Draguignan ; ainsi serrée dans une ceinture de fer, cette ville *fut à l'extrémité pendant deux mois* ; les habitants n'osaient guère franchir les portes ; tout paysan surpris dans la campagne était impitoyablement massacré.

Si vives que fussent en ce moment les préoccupations de la lutte, elles ne pouvaient, dans l'esprit de Joseph de Pontevès, absorber en entier les exigences de l'intérêt domestique ; la ratification de l'acte du 28 novembre, une fois arrachée aux habitants

de Callas, il restait à la couronner par la dernière des sanctions, l'homologation judiciaire. Dans le cours de février, offres de service, menaces, séductions de tout genre, tout fut mis en œuvre par l'homme de guerre, pour obtenir le concours sincère et actif des Calassiens ; l'anxiété du doute sur le résultat ne cesse à cet égard de se manifester dans la correspondance de la noble famille.

Mais bientôt devait se dissiper la dernière des illusions: une lettre, en date du 6 mars, adressée par le seigneur à son fils Joseph, lui annonça la détermination prise par le Conseil communal, à la suite des violents débats, de refuser toute satisfaction :

« Hier jeudi, 5 mars, disait Jean-Baptiste de Pontevès, fut te-« nu ici un conseil vieux et nouvel, qne Mayssel, Bonifay Gi-« raud, Jean Marie, Parpel et autres dirent et déclarèrent que la « transaction en nulle sorte passât et que ne voulaient que l'on « l'allât homolguer ; l'on cuida tuer Pierre Caton, syndic au « Conseil, et disent qu'il nous a été favorable ; et le dit jour, « Antoine Magnaud donna un soufflet au syndic Vachier ; ce tira « un coup d'hallebarde au syndic Pierre Caton, qu'est miracle « que ne le tua ; que ce sont choses grandement scandaleuses ; « et des gens des *rasès* de cette ville ont dit que me voulaient ve-« nir assiéger, disant que *son fils de Calas lo volia anar faire « tuar, nous a montrat lo camin;* mais ils attrouveront à qui « parler. »

Déçu dans ses espérances, irrité de la désobéissance à ses volontés, le seigneur réclama sans retard le retour des troupes Carcistes à Callas :

« Mon neveu, écrivit-il au seigneur de Vins, la grande assu-« rance que j'ai en vous et en vos troupes m'a occasionné vous « écrire, et sur le quel ne sera pour autre que pour mes rebelles « sujets ; n'ont voulu rien du tout faire de la garnison des soldats

« que vous avez laissé à mon château de Callas, et moins de l'ac-
« cord et transaction, que de votre grâce vous avait fait faire en-
« tre moi et la dite commune de Callas, par quoi vous prie de
« vouloir vous autre fois acheminer pour les règler et mettre si
« bas que en sera mémoire perpétuelle, et principalement contre
« quelques-uns les quels vous nommerai. »

Le second appel de Jean-Baptiste de Pontevès au seigneur de Vins eut un résultat non moins favorable que le premier ; il ne devait point en être autrement ; dans le conseil du chef des Carcistes continuait de siéger, comme représentant armé de la colère paternelle, Joseph de Pontevès, auquel une fois encore il fut donné de pouvoir annoncer au vieux seigneur le prochain accomplissement de ses vœux.

« J'ai entendu, lui manda-t-il, la vellaguerie de vos sujets,
« méconnaissans des biens qu'ils ont reçus et aveugles de ne voir
« en quel tems entreprennent de faire des fous ouvrages; je ferai
« plus que ne pourrai, espérant que en peu de jours tout aura
« son ordre, si Dieu plaît. »

Donc, l'armée Carciste, au nombre de plusieurs milliers d'hommes, se mit une seconde fois en marche pour Callas.

Ces bandes surprirent en chemin un parti de Rasats, sous les ordres des sieurs de Castellet, Henri de Villeneuve, de la Berlière, et du doyen de Remoules, se rendant à Figanières, *pour le service du roi.*

Un de ces personnages, le sieur de Castellet, fut fait prisonnier dans cette rencontre et conduit à Callas, où il fut détenu dans la maison que le seigneur de Vins prit pour son logement.

Jean-Baptiste de Pontevès « l'ayant fait mander au château
« par le sieur de Villars et de Torrène, il dissimula le connaître
« et lui dit : « Qui êtes-vous ? N'êtes-vous pas ce qu'on appelle
« le Castellet ? » Au quel ayant répondu : « Oui, » le sieur de

« Bargême lui dit : « Vaudrait mieux que vous appellassiez An-
« toine Brun ; et s'adressant aux sieurs de Torrène et de Villars,
« il leur dit : « Le voilà le galant ! il est bien riche et de bonne
« maison, et il a dépensé autrefois à un carême-prenant à Dra-
« guignan, cinq cent écns ; hardiment qu'il vende de son bien,
« car il aura bien le moyen de fournir quatre mille écus. »

« Le capitaine de Vins et Joseph de Pontevès l'avaient mis à
« cette rançon ; Pontevès lui disait « Il ne faut pas se moquer
« de ces messieurs, ils sont gentilshommes et de respect ; ils
« vous ont fait caresses, et les faut contenter et le plutôt le meil-
« leur. » (*Déposition du Sr de Castellet.*)

La troupe carciste avait fait son entrée à Callas, *la veille de carême-prenant ;* cette nouvelle invasion produisit, d'après les enquêtes communales, de plus grands maux encore que la première.

Des habitants, voyant leurs biens s'en aller en perte, faisaient porter leurs blés, vins, huiles et meubles au château, et plusieurs s'y retiraient pour sauver leurs vies, qui depuis furent rançonnés par le seigneur et leur bien retenu. (Déposition d'Honorat Abram, juge seigneurial.)

D'autres, s'enfuirent à Figanières, qui *tenait pour le roi*, c'est-à-dire pour le parti rasat.

Ceux que des affaires domestiques ou des circonstances impérieuses retinrent à Callas, furent journellement en butte aux mauvais traitements de la soldatesque, battant les uns, blessant les autres, *les dépouillant jusque de leurs souliers.*

A quelques-uns de ces malheureux, les cheveux furent arrachés, — on en traîna par les rues, auxquels on avait enfoncé des clous et des épingles dans la gorge.

Aux personnes du sexe qui allaient implorer la miséricorde du seigneur de Vins, il était répondu : « Allez, ne me venez point « devant, car je ne veux pas ouir tant de bruit. »

« Joseph de Pontevès ayant un jour rencontré dans la rue un « des consuls, Pierre Martin, dit Caton, le somma de lui rendre « la promesse qu'avait faite son père aux habitans, d'être bon « seigneur envers eux ; sur la réponse de Martin qu'il ne l'avait « pas en son pouvoir, Joseph l'empoigna au collet et lui mit la « dague à la gorge, jurant qu'il le tuerait ; sur quoi Martin en- « voya quérir la promesse, qui était dans le fond de son coffre et « la rendit à Joseph, qui la mit en lambeaux. » (*Enquêtes. Déposition d'Honorat Abram, juge seigneurial.*)

Si les déclarations de divers témoins des enquêtes communales sont véridiques, « Joseph de Pontevès et son père ayant un jour « fait semblant de se disputer, Joseph aurait demandé à son père « de lui rendre sa femme et enfans se trouvant dans le château ; « le seigneur voulait 500 florins qu'il disait lui être dus ; Joseph « se serait alors emporté, aurait fait sonner l'alarme et envoyé un « des consuls à son père avec menace de mettre feu aux quatre « coins de la ville et d'attaquer le château à l'escalade ; les habi- « tans, inquiets sur la sûreté de leurs meubles déposés au châ- « teau, ou renfermés dans leurs maisons, auraient eu peur, et « trois d'entr'eux se seraient engagés au paiement de cette som- « me, qui fut payée à Joseph de Pontevès, qui la donna à son « père. » (*Enquêtes.*)

« Joseph de Pontevès, sa femme et enfans et bagage ne tardè- « rent pas à s'en aller à Bargême, accompagnés de 4 à 500 hom- « mes de pied ou de cheval, et par même moyen, y firent conduire « de grands troupeaux de bétail, pris sur les villages voisins ra- « sats, et plus de 25 chevaux et mulets, chargés de coffres, meu- « bles, denrées, vin, etc., de Joseph et des habitans, siens ou « pris; en prenant congé de troupes qu'il laissa, qui vinrent lui « dire adieu devant l'église de St-Pierre, il leur dit de traiter les « habitants, qu'ils n'eussent jamais volonté ou pouvoir de plai-

« der et désobéir à leur seigneur, ce qu'ils exécutèrent volontiers
« et Pierre de Pontevès aussi, car il n'y avait personne qui ne fût
« rançonné autant qu'on en pouvait tirer et très souvent; un
« Jean Guigou, battu en toute sorte, pendu par le cou, les meu-
« bles consumés et les moyens de ses amis épuisés, fut contraint
« s'obliger en 60 coupes huile qu'il vendit à Pierre de Pontevès,
« pour 60 écus que Pierre lui montra et soudain les remboursa. »
(Déposition d'Honorat Abram, juge seignenrial de Pontevès.)

Ainsi s'étaient écoulées les premières journées qui avaient succédé à l'entrée des Carcistes, journées de vengeance et d'enivrement pour les uns, de souffrance et de prostration pour les autres; une seconde fois, haletante et éperdue, la population de Callas cria merci et jura, sous le fer des oppresseurs, la religieuse observation de l'acte qui consommait sa ruine.

Le cinquième jour, le seigneur de Vins évacua le village, *ne laissant du tout rien qu'une grande misère, si grande, qu'un étranger, venant à Callas, chez son beau-frère, ne trouva aucun pain, quoique ce fût une des meilleures maisons.* (Enquêtes.)

Une garnison fut laissée au château, au choix du seigneur, pour l'entretien de la quelle les habitants furent contraints eontribuer; néanmoins, Jean-Baptiste de Pontevès, pour épargner quelque chose par dessus, en congédia la plupart quelque temps après, s'en réservant seulement huit ou dix, partie de Vins, partie de Calas. (Enquêtes.)

Un court intervalle avait suivi la retraite du seigneur de Vins, et déjà les administrateurs communaux songèrent à satisfaire aux engagements contractés envers Jean-Baptiste de Pontevès; le 17 mars, le Conseil *vieux et moderne* délibérait *d'acquitter au seigneur cinquante écus à lui promis, lorsque Joseph, son fils, voulait faire l'escalade au château, dans le quel se trouvaient beaucoup d'habitans et de meubles.*

L'assemblée élut en même temps un député, auquel fut conférée

la mission d'aller, en compagnie de Pierre de Pontevès, solliciter à Grenoble l'homologation *de la transaction forcée.*

Mais voici qu'au même instant et dans l'ombre du mystère, se tramait un complot contre la sûreté du château seigneurial et de la noble famille qui l'habitait.

Un Calassien, Jacques Sossy, d'une des familles les plus considérables de la commune, commandait alors, *comme lieutenant d'une compagnie de gens de pied rasats*, la garnison du château de Figanières.

Après le départ du seigneur de Vins, quelques-uns des soldats laissés à Jean-Baptiste de Pontevès, allaient parfois courir jusqu'aux portes de ce village, pour escarmoucher avec les Rasats, *en tuant tant qu'ils pouvaient, témoin un nommé Jouanelle.*

Quelquefois le combat faisait place à l'injure; les assaillants *criaient à Sossy, en se moquant, d'aller voir sa sœur à Callas, que les soldats avaient gouvernée.*

Cette insulte était cruelle; la colère, l'exaspération entrèrent dans l'âme de Sossy; dès ce moment, une vengeance plus cruelle encore que l'insulte fut résolue.

Sossy mit tous ses soins à se créer des intelligences dans le château de Pontevès et il y réussit; quatre soldats de la garnison, Calassiens comme lui, et qui avaient fait partie du régiment de Joseph de Pontevès, furent gagnés à ses projets.

Sur le rocher qui domine Callas, s'élevait au seizième siècle, l'imposante masse du château seigneurial; à l'une des extrémités du plateau qui en forme le couronnement, et en dehors de l'enceinte du manoir, se voyait en même temps une modeste chapelle, établie sous l'invocation de St-Pierre.

Une nuit d'avril, — c'était le jeudi avant Pâques fleuries — quelques hommes gravissaient à pas lents et sans bruit le rocher de St-Pierre, et s'introduisaient l'un après l'autre dans la chapelle, dont la porte se refermait aussitôt.

C'étaient Jacques Sossy, chef du groupe, Boniface Giraud, l'un des consuls *vieux* de Callas, et Claude Muyssel, fils d'un autre des consuls ; c'étaient, à leur suite, de six à sept jeunes hommes, leurs subalternes et leurs affidés.

Le lendemain, au point du jour et *sur l'heure de la diane*, un des soldats de la garnison seigneuriale, Honorat Gandil, de Callas, demande à sortir du chateau *comme pour aller en ville* ; la porte se referme sur lui ; mais, à peine dehors, il demande à rentrer pour *reprendre son ceinturon et sa dague oubliés.* A sa suite, Sossy et les siens s'élancent dans le manoir. Des gardes du chateau, quelques-uns restent immobiles : Antoine de Sève *qui chantait sur la tourrache*, Michel Buylon, Luquet d'Ollivière, tous Callassiens ; d'autres font honorablement leur devoir et résistent vigoureusement : le sergent Etienne Gandil, Garret et Antoine Fougeiret, de Callas, Figon *qui sonnait le tambour*, et Michel Bonnet, de Vins; mais bientôt Etienne Gandil est blessé, Fougeiret tombe mort, et leurs camarades, cédant au nombre, se sauvent l'un par la fenêtre, l'autre par la tourrache. Leur capitaine, Pierre de Pontevès, n'avait pas été le dernier à prendre la fuite *par le trou des privés où il avait attaché un linceul*. Ce malheureux jeune homme *ne fut guère loin sur le chemin de Callas à Bargemon, qu'il ne fût assommé dans la terre du seigneur de Claviers*, par des habitans de ce village ou de Bargemon ; on lui creva et on lui arracha les yeux avant de le tuer, et son corps fut laissé gisant sur la voie, dans un état complet de nudité.

Au bruit du tumulte, « le seigneur s'était armé d'une escalhe « et avait mis sa robe de pelisse par dessus ; il sortit à la salle du « château où était Sossy et sa suite, les quels apercevant l'escalhe « sur le dos du seigneur, lui dirent : ah ! tu es armé, méchant « rebelle au roi ! et lui ruèrent une infinité de coups de bâtons « ferrés, outre un coup de hallebarde, de sorte qu'ils le tombè- « rent par terre, où ils le battirent étrangement : mirent le dépo-

« sant dans une fosse ou prison, séparée de son maître, ensemble
« Baltazar, le plus jeune fils du seigneur. »

Telles sont sur ces tristes évenements les paroles d'un témoin oculaire, de cet Honorat Abram, juge seigneurial de Jean-Baptiste de Pontevès, dont la déposition judiciaire nous a déjà tant aidé dans notre récit.

A ces détails ajoutons quelques paroles de la femme, du seigneur de Pontevès :

« Qu'était le vendredi avant Pàque fleurie, écrivait, après le
« fatal évènement, Françoise d'Agoult à son fils Joseph de Pon-
« tevès, allèrent trahir le château Jacques Sossy, comme capi-
« taine, Boniface Giraud, consul vieux, etc.

« Et quand allèrent trouver Monseigneur en sa chambre,
« Sossy, Boniface Giraud et Bonaud li blessèrent Monseigneur,
« qu'ils pensèrent qu'il fùt mort, et j'étais à la porte de la salle
« pour garder que les autres n'entràssent ; je ouis crier et m'en
« vins à la chambre de mon dit seigneur, et mon dit seigneur eut
« fermé la porte; Jean David prit une destral et rompit la porte,
« et trouvai mon dit seigneur tout blessé, et m'ôtèrent inconti-
« nent les clefs à mon dit seigneur et moi, et prirent incontinent
« le coffre d'acier que y avait 12000 écus à Brovès, etc. Assurez-
« vous que la perte que nous ont fait en cette ville nous va de
« 100,000 écus, sans y comprendre la personne de Monseigneur,
« au quel l'y ont fait plus pâtir, que si fût été en main des
« Turcs... »

Aussitôt après la prise du château, Sossy avait informé de sa victoire le baron des Arcs, qui s'empressa de lui remettre la garde du manoir, en même temps qu'il fit occuper le village par les compagnies du sieur de Raphaëlis, seigneur de la Bastide, et du capitaine Laube, de Bargemon.

L'évènement du vendredi de Pâques-fleuries avait, d'autre part, jeté dans la stupeur la population de Callas ; si vive fut

l'appréhension des graves éventualités, qui s'élevaient menaçantes sur la commune, que les Callassiens se hâtèrent de réclamer l'assistance des lieux circonvoisins. Claviers et Bargemon répondirent à cet appel par l'envoi d'une troupe d'hommes armés, qui séjournèrent pendant quinze jours à Callas.

Un intérêt d'un autre ordre appela bientôt l'attention des magistrats communaux : le lieutenant sénéchal de la viguerie, à leur requête, délégua à Me Durand, *plus ancien avocat à Draguignan*, la mission d'opérer la vérification immédiate des dommages produits par l'invasion Carciste ; il fut constaté, *par voie oculaire et enquête*, que 96 maisons, dans le village, avaient été en totalité ou en partie dévastées, démolies, incendiées. — que 58 autres avaient eu les portes et les fenêtres brûlées ou enlevées, — 13, les tonneaux défoncés. — 20, les toitures endommagées ou *rompues*. — 43, les planchers abattus, etc.; tels étaient les trophées d'une victoire sans combat !

Après de longues heures d'amertume, tristement écoulées au milieu des geoliers de son époux, Françoise d'Agoult obtint de sortir du château pour habiter une maison privée; Balthazar, son fils, tombé en démence sous l'impression des calamités domestiques, partagea quelque temps le sort de son infortunée mère ; mais un jour qu'il se promenait au dehors du village, sous la garde de deux soldats, il fut enlevé par des gens affidés de sa maison et conduit à Bargême vers Joseph de Pontevès, son frère.

A l'abri de mauvais traitemens, mais soumise à une rigoureuse surveillance, l'épouse du seigneur traîna longtemps des jours sans espoir et des nuits sans sommeil, n'osant sortir, crainte de guet-apens, de sa demeure momentanée, et *ne se mettant que quelquefois à la fenêtre*.

« Mon fils, écrivait-elle avec tristesse à Joseph de Pontevès,

« j'ai reçu deux de vos lettres à compte et en faute d'autres pro-
« pos ; je vous avertirai ici par un rôle une partie de notre mal-
« heur, que ne le vous puis pas entièrement raconter, à cause
« quand nous étions prisonniers au château et voulaient faire
« quelques désordres, nous faisaient retirer à la chambre ; et
« depuis que je suis chez Me Jean Giran, ne me laissent parler à
« guère de gens, et à présent je parle bien aux gens de la ville ;
« mais quand je vins en ville, firent faire un bandou que personne
« ne me vînt parler.... je verrai voir d'aller voir votre sœur de
« Barrême, comme me mandez en vos deux lettres, quand je de-
« vrais aller à pied ; Raymond Magnaud m'a promis de me faire
« compagner avec deux bêtes....

« En demeurant moi là au château, avaient beaucoup fait à
« Monseigneur ; mais depuis que suis été hors du château, y ont
« fait beaucoup plus ; le soir sur nuit, y allait cinq, six arquebu-
« siers en l'y piquant fort à la porte, en lui disant : « Ouvre
« perrotin ! » et Pénafort, votre frère, y venait répondre : « que
« voulez-vous, Messieurs, attendez au matin. » — « Dubré per-
« rotin, ti voulen tua, tu et toun païré. » Il fallait ouvrir, et puis
« quand ils étaient à la chambre, regardaient partout avec ar-
« quebuses et hallebardes, lui disant : « si tu non nous duébrés
« prest une aultre fés, ti tuaren tu et toun païré. »

« A tout d'autres soirs, ne voulaient pas que votre frère de
« Pénafort dormît plus à la chambre. et Monseigneur lui disait :
« ne veulent pas que dormiez ici, parceque me veulent venir tuer
« cette nuit ; regardez-moi au cou, que sera que m'estégneront. »

« D'autres jours, ils y faisaient venir d'enfans avec des bâtons
« pour le battre ; et un jour, lui mirent le lac au cou — lui fai-
« saient écrire une lettre ; mon dit seigneur allait écrire, ainsi
« que li disaient ; mais quand vint à soussigner, Monsieur ne la
« voulut pas soussigner et li diront : « écris. » Ainsi des choses

« que l'on m'a dit, si mon dit seigneur eût écrit ce qu'ils vou-
« laient, tout notre bien était confisqué, ce que mon dit seigneur
« ne voulit jamais faire, mais leur dit : « laissez-moi faire ma
« confession générale, et puis tuez-moi ; je ne veuls pas que mes
« enfans perdent ce qui est sien. »

Cependant le sort du malheureux gentilhomme prisonnier allait se décider ; le sang de Pierre de Pontevès ne suffisait pas à Sossy pour assouvir sa vengeance.

Il n'est possible de rappeler avec vérité le dernier acte du drame que nous retraçons, qu'en empruntant cette fois encore à Honorat Abram sa double autorité de témoin oculaire et de narrateur impartial ; d'ailleurs la déposition orale du juge seigneurial de 1579 fournit sur les derniers jours et sur le meurtre de Jean-Baptiste de Pontevès des détails trop saisissants, pour ne pas en reproduire le texte dans son intégrité.

« Le Seigneur, dit-il, était fort encouragé de prendre ven-
« geance ; car encore que parfois il n'osât lui parler, en le regar-
« dant il se mordait le doigt et se battait les poings, chose qui lui
« nuisait et tenait les soldats indignés ; il lui disait que s'il pou-
« vait sortir de sa prison, il s'en vengerait bien au moyen de son
« malheureux (Joseph de Pontevès.)

« Quatre ou cinq jours après la prise du château, certains des
« soldats firent manger ou boire du poison au seigneur, à sa
« femme et à une chambrière, qui en mourut deux ou trois jours
« après ; les deux premiers furent bien malades ; le seigneur vo-
« mit le poison ; quant à Baltazar, il n'en mangea point, com-
« bien qu'il vécût d'ordinaire avec les soldats ; que fut cause que
« la dame s'en sortit avec Baltazar et s'en alla demeurer en ville
« chez un bourgeois, Jean Giran Suffren, avec une chambrière,
« et le témoin ne sortit qu'après avoir payé 100 écus et autrement
« l'eussent tué.

« Avant sa sortie du château, Sossy et ses soldats laissaient « s'en aller la dame çà et là par le château où bon lui semblait, « lui ayant toutefois ôté les clefs.

« Les soldats se partagèrent les meubles du château.

« Enfin, un jour de la mi-mai, après le butinement et après « quarante-cinq jours de détention du seigneur, les soldats man- « dèrent querir quatre hommes dans la ville, comme pour porter « dans une chaise le seigneur vers sa femme, à cause qu'il avait « été blessé au genou d'une pointe de bâton ferré, et comme il « fut en chemin en pleine rue, sept ou huit des dits soldats de la « suite de Sossy, qui avaient surpris le château, natifs de Callas, « lui ôtent d'abord son chapeau, l'autre sa robe, l'autre ses sou- « liers ; puis l'on commença à lui donner un coup de dague par « derrière, sur quoi il se leva sur les pieds, comme s'il eût voulu « empoigner quelque chose ou s'appuyer, mais le reste des sol- « dats lui plongèrent force coups de pointe d'épée, tellement « qu'il tomba mort ; et les meurtriers se retirèrent au château, « sans que aucun osât lui donner secours : car les larrons qui « avaient surpris le château dominaient tellement la ville, qu'au- « cun n'osait sortir, atterrés d'ailleurs par les maux qu'ils avaient « soufferts ; les dits du château ne pouvaient être en plus grand « nombre que de vingt personnes, mais parce qu'ils avaient « moyen d'en appeler plusieurs autres et faire du mal à la ville, « aucun ne leur osait contredire, car ils ne parlaient rien moins « que de les faire tous mourir.

« Quand le Seigneur fut tué, il n'y avait aucun homme par la « ville, étant jour de travail, et les quatre hommes que l'on « manda querir en ville pour le porter étaient de pauvres porte- « faix laboureurs, sans moyen et courage, lesquels en étaient « innocents et bien fâchés, comme ils le démontraient par les « larmes que le témoin leur a vu jeter, et se mirent à fuir quand

« on fit ce massacre, comme aussi fuyaient les femmes qui se « trouvèrent seules par cette rue là.

« Les habitans firent enlever le corps du seigneur et le firent « ensevelir honorablement au sépulcre de ses ancêtres, et conti- « nua le service divin comme de coutume. »

Le témoignage d'Honorat Abram sur les honneurs rendus aux restes du seigneur se trouve corroboré par l'enquête ouverte à la diligence de Joseph de Pontevès :

« Le soir, est-il écrit dans le procès-verbal de cette informa- « tion, que Jean-Baptiste de Pontevès eut été tué, un Pierre « Magnaud, ménager, manda sa chambrière pour le coudre et le « couvrit d'un linceul ; il fut enseveli à l'église, quand on porta « le corps, les syndics et plusieurs autres l'accompagnèrent à la « tombe. »

Ainsi périt le vieux représentant d'une noble et puissante famille; il s'était servi de l'épée; l'épée, contre lui retournée, le tua.

La vie et la mort de Jean-Baptiste de Pontevès ont donné lieu à des légendes populaires, ainsi qu'il en arrive pour tout homme dont la destinée a été entraînée hors des voies ordinaires.

La tradition locale a voulu, d'une part, que Pontevès ait joui d'un droit seigneurial sur la nouvelle épousée du village, et qu'il ait péri victime de la jalousie d'un jeune époux.

D'autres bruits, non moins vagues, quoique accrédités par les accusations de la famille seigneuriale, ont représenté le malheureux gentilhomme conduit à la boucherie, égorgé sur le chevalet comme une bête immonde, et recevant, après la mort, le coup solidaire de chacun des habitants de Callas, jeunes ou vieux, hommes, femmes ou enfans.

Tous ces bruits, legs divers de la succession des âges, sont de nature à séduire l'imagination, toujours portée à l'amour du merveilleux mais ils ne peuvent supporter l'examen d'une critique quelque peu rigoureuse.

Faut-il ici, parmi toutes les questions qui se présentent à l'appréciation individuelle, discuter la plus grave de toutes ? Est-il vrai que la population de Callas se soit en entier rendue participante à l'assassinat du seigneur ?

L'affirmative ne peut être soutenue avec succès ; les accusations ont pu s'entasser les unes sur les autres dans les écrits seigneuriaux du temps ; mais un examen attentif ne tarde pas à laisser voir, d'un document à l'autre, bien des contradictions, bien des anomalies ; on remarque que les griefs vont grossissant et se multipliant, à mesure qu'on s'éloigne du jour et de l'année de la catastrophe ; on découvre enfin, dans les fondements d'un échafaudage mal élaboré, le mobile principal de tant de manifestations haineuses, mobile, il est pénible de le dire, qui semble réduire une accusation criminelle aux simples proportions d'une demande en dommages et intérêts !

D'autre part, tandis que les témoignages produits dans les enquêtes seigneuriales se refusent à faire peser sur l'ensemble des habitants la responsabilité du meurtre du seigneur, les informations contraires circonscrivent avec netteté et précision cette responsabilité dans un cercle restreint d'assassins.

Disons-le donc avec assurance ; le drame sanglant de mai, quoique résultat indirect de longues irritations entre la commune de Callas et Jean-Baptiste de Pontevès, fut le produit immédiat de passions individuelles, poussées jusqu'à l'exaltation soit par les discordes civiles du temps, soit par des circonstances particulières.

A quelle portion de la société les meurtriers du seigneur appartenaient-ils ?

D'après les faibles lumières que les écrits de l'époque peuvent jeter sur cette question, il est permis de conjecturer que seuls, les chefs et instigateurs du complot, Sossy, Boniface Giraud et Martin, fesaient partie de la classe supérieure, tandis que leurs complices furent pris dans les rangs d'une condition infime.

La dernière partie du seizième siècle, en Provence, ne fut pas avare de drames semblables ; plus d'un meurtre de gentilhomme se rencontre sous la plume des chroniqueurs : on dirait des éclairs lointains annonçant la foudre qui éclatera 200 ans plus tard !

En 1579, à peu d'intervalle du crime commis à Callas, le château de Trans est forcé par un parti ennemi ; le marquis, Claude de Villeneuve-Trans, rencontré au moment de l'assaut par le capitaine Séguiran, de Draguignan, a la tête abattue d'un seul coup; son épouse, la fille du comte de Carcès, se sauve à la faveur d'un vêtement d'homme, sans pouvoir emporter un jeune enfant encore au berceau, bientôt menacé d'être précipité par une fenêtre, et que, par pitié, rachètera, au prix de sept sols et demi, un muletier de Draguignan ; le château est livré au pillage et ruiné.

Les populations de Soliers et de Mons se soulèvent vers le même temps contre leurs seigneurs, qui ne trouvent de salut que dans une fuite précipitée ; leurs demeures sont pillées et rasées jusqu'aux fondemens ; la première de ces communes est condamnée, par arrêt du parlement de Paris, à une amende de 30,000 écus envers le seigneur pour *rebâtir* son manoir ; celle de Mons, à *dédommager de la ruine des batimens* ; sept à huit de ses habitans devront périr sur la roue.

En 1588, le seigneur du Muy tombe sous un guet-apens tramé par ses vassaux ; le commandeur de Roquebrune, de la maison de Roquemartine, son oncle, condamné à mourir, malgré ses 80 ans, ne peut obtenir de ses assassins le temps nécessaire pour se pros-

terner aux pieds d'un prêtre ; la commune du Muy, pour ce double crime, est, en 1610, soumise *au paiement de grosses amendes, à rebâtir le château et à voir raser ses remparts publics, sans qu'ils puissent jamais être relevés.*

A deux ans de là, les habitants de Bormes massacrent leur seigneur, Pompée de Grasse et son frère, démolissent le château, et mettent dehors la dame du lieu et ses filles, contraintes de s'acheminer à pied vers la ville d'Hyères ; un arrêt les condamne à *des amendes considérables, et à vider les biens tenus par eux, procédant du fief et de la directe du seigneur.*

Mais aucune famille seigneuriale de Provence n'a subi, à l'égal de la famille Pontevès-Bargême, de terribles représailles.

Quelques mois à peine se sont écoulés après le meurtre du seigneur de Callas, et deux de ses fils, Joseph et Jean-Baptiste, sont égorgés à Bargème *par guet-apens et par des gens masqués.*

Deux ans après, Baltazar de Pontevès, successeur de Joseph son frère à la seigneurie du même lieu, tombe ainsi que lui sous le fer de ses vassaux.

« Baltazar étant mandé, dit un écrit seigneurial du temps, « prier au nom de la communauté de Bargême dans son château, « pour venir à la maison consulaire, leur donner avis sur quel« que acte d'assemblée, il n'est pas plutôt entré, qu'il est assas« siné par les habitans assemblés à cet effet. »

A Bargème encore, en 1595, la fureur populaire immole une sixième et dernière victime, Antoine de Pontevès, fils de Joseph.

« Les habitans de Bargême, est-il dit, assemblés au son de la « cloche, assassinent Antoine de Pontevès, leur seigneur, âgé de « 25 ans, ainsi que deux de ses serviteurs, lui étant à deux ge« noux dans l'église au devant de l'autel, priant Dieu sur l'élé« vation de l'eucharistie. »

Accusé de complicité dans ce meurtre, Foulques de Pontevès, oncle d'Antoine, est d'abord condamné à mort, par sentence du grand sénéchal, et n'obtient que plus tard son absolution du Conseil privé du roi.

Après l'assassinat de Jean-Baptiste de Pontevès, Sossy et sa troupe avaient poursuivi sans relâche le pillage et la dévastation du château ; les meubles avaient été emportés ; les écrits seigneuriaux et domestiques, dérobés ou détruits.

Ensuite commença la démolition du manoir féodal par les mains, soit des soldats de la garnison, soit de plusieurs habitants qui concoururent volontairement à cette œuvre de destruction ou qui y furent conduits par les ordres de Sossy ; nombre d'hommes accoururent, en outre, des villages voisins aider à la ruine, poussés qu'ils étaient en cela par l'esprit de vengeance contre cette famille de Pontevès dont ils avaient tant de fois subi les vexations.

Peu de semaines après, de ce château *fort grand, de solide étoffe, d'antique structure, enmuré, avec prisons, des plus anciens, des plus beaux et des plus forts de Provence*, il ne restait que quelques pans de mur, encore debout, témoignage vivant de grandeur et de ruine.

La pacification générale, accomplie quelque temps après ces événements, ne put rendre à la dame de Pontevès la plénitude de sa liberté ; une surveillance vexatoire continua d'être exercée auprès d'elle par les ennemis de sa maison, par les administrateurs communaux même, sorte de satellites de Sossy ; ce ne fut que plus tard qu'elle put sortir de Callas, pour se rendre, sous l'escorte de quelques habitans, auprès d'Ours de Villeneuve, baron de Barrême, l'époux de sa fille Isabeau.

Mutilée dans ses membres et dans sa fortune, la famille seigneuriale ne tarda pas à ouvrir des poursuites sur la prise et la

saccage du château, les meurtres de Jean-Baptiste et de Pierre de Pontevès, la détention de l'épouse du seigneur, etc. Sossy et ses complices, d'une part, la commune elle-même, de l'autre, furent mis en cause sur ces divers chefs ; la lutte, continuée devant diverses juridictions, fut longue autant qu'opiniâtre, elle eut tour à tour des ajournements et des interruptions, des retours de fortune et des péripéties diverses.

Enfin, un arrêt rendu, le 7 avril 1607, par le parlement du Dauphiné, condamna par contumace trois des auteurs ou complices de l'assassinat du seigneur, parmi lesquels Boniface Giraud, au supplice de la roue, trois autres au bannissement perpétuel ; la peine du bannissement pour une année fut prononcée contre les quatre consuls en exercice ; la commune fut condamnée à la privation de ses droits sur les fours et les moulins — à 30,000 liv. de dommages et intérêts envers le seigneur, — à une amende de 12,000 liv. envers le roi — à édifier une chapelle près du château, pour y être célébrées tous les jours de l'année une messe basse et tous les 24 mai, *une haute messe avec l'office des morts, à la quelle assisteraient les consuls* — enfin, à rebâtir le château seigneurial et ses dépendances.

Le nom de Sossy, le chef des meurtriers du seigneur, n'est pas prononcé dans le dispositif de cet arrêt ; 15 années auparavant, il avait subi la peine du talion : député, avec quelques Callassiens vers le grand sénéchal, comte de Carcès, qui se trouvait alors à Figanières, à la tête d'un corps de ligueurs, Sossy fut appréhendé, malgré la sauvegarde des lois civiles et militaires, par les ordres du noble parent de Jean-Baptiste de Pontevès, et jeté dans un cachot, d'où il ne sortit que pour marcher au supplice. *Pendu à un créneau de fenêtre,* Sossy expia ainsi, le crime d'avoir osé porter la main sur un gentilhomme.

Boniface Giraud, le principal des complices de Sossy, périt plus

tard, disent les documents de l'époque, *rongé de vermine et de misère.*

Quant à la commune de Callas, elle put conjurer, par un appel devant le Conseil privé du roi, les effets des exécutions prononcées contre elle par l'arrêt du 7 avril 1607 ; cet arrêt fut cassé, le 13 février 1608, par décision du tribunal suprême ; *la commune, remise en l'état qu'elle était auparavant, fut déchargée de l'accusation et poursuite pour le meurtre de Jean-Baptiste de Pontevès, et de Pierre de Brovès, son fils.*

J^h-Cyp. BRIEU (de Callas).

ARCHIVES DE LA VILLE DE CUERS.

Histoire du rachat de la Seigneurie.

Les archives de la ville de Cuers constatent deux faits saillants, rares dans leur espèce, auxquels se rattache, comme à leur cause, le développement successif de la vie intérieure de cette commune et dont l'intérêt s'étend assurément au delà des limites étroites de son clocher.

Le premier de ces faits c'est la transaction passée en 1339 entre la communauté et son seigneur Isnard II de Glandevès ; le second c'est le rachat de la seigneurie que la communauté fit par droit de *prélation* (1), comme il appert par l'acte de vente passé le 11

(1) « Le droit de prélation, appelé aussi retrait féodal, était le droit qu'avait le seigneur de refuser l'investiture à l'acquéreur d'un fonds noble ou rôturier, situé dans sa directe, que celle-ci fut universelle ou particulière, et de retenir le fonds pour lui en en remboursant le prix à l'acquéreur. » (*Encyclop. méthodique*, Jurisprudence, tome 9.)

« Ce droit avait lieu dans tous les contrats de vente, soit volontaire, soit forcée et judiciaire, telle que la collocation du créancier sur le bien de son débiteur. » (*Nouv. Comment. sur les Statuts de Prov.*, par J. J. Julien.)

« La coutume, sinon la loi, autorisait en Provence la cession du droit de prélation à un tiers. » (Le même.)

L'intérêt tout à la fois et la difficulté de la question présente, c'est qu'il s'agit ici d'une communauté invoquant le droit de prélation pour

septembre 1626 entre les consuls de l'époque et Mre André Ballon, conseiller du roi en la cour d'Aix, auquel la seigneurie et les terres dépendantes avaient été vendues par Jean Louis Dumas de Castellane, baron d'Allemagne et seigneur de Cuers, par acte du 4 juin de la même année.

Une étude sur la transaction de 1339 a récemment été publiée dans le bulletin de la Société. Assurément cette transaction bien loin d'être laissée à l'état de lettre morte, devint au contraire la règle inviolable des rapports entre les habitants et les seigneurs. Tout y avait été minutieusement prévu, tout y avait été sévèrement sanctionné; et si les droits seigneuriaux généralement reconnus par le régime de l'époque avaient été loyalement acceptés, on avait aussi relevé énergiquement tous les griefs et impitoyablement aboli tous les abus.

On s'en tint là de part et d'autre, et dans la suite des temps il ne paraît pas que les rapports des habitants avec les seigneurs aient été sérieusement troublés. Rien du moins ne le constate dans les archives ; tout au plus si dans un intervalle à peu près de

se substituer à l'acheteur. La communauté étant vassale, sur quoi se fondait-elle pour invoquer ce droit? la seule réponse que nous puissions faire pour le moment, c'est ce passage extrait d'un mémoire de la première moitié du 17me siècle, dans lequel l'avocat plaidant une cause pour la ville de Cuers, s'exprime ainsi en commençant: « Les « conseuls et communauté ayant apprins ceste vante, se racheptèrent « pour le mesme prix, *suivant le pouvoir à eux donné par le statut qui* « *est inviollable*, *observé par toute la province*. »

Il est à regretter que l'avocat ne cite pas la date de ce statut. La manière générale et absolue dont il en parle, semble que c'était là une chose connue de tous. Nous n'avons trouvé trace de ce statut dans aucun des ouvrages spéciaux sur la matière, qu'il nous a été possible de consulter.

trois siècles, nous rencontrons deux procès : l'un contre les prétentions de Pierre Isnard au sujet des droits de directe (1), l'autre contre Nicolas Dumas de Castellane, au sujet des revenus des nouveaux fours construits dans la commune ; procès pour le gain desquels la communauté n'eût qu'à s'armer du texte même de la transaction. Mais en revanche il est certifié par les registres des délibérations que la pension annuelle était exactement payée au seigneur à la fête de St-Michel; que, dans certaines circonstances, des cadeaux étaient votés et offerts par le conseil au nom de la communauté, et qu'à la naissance d'un enfant, une députation de notables était chargée de porter les plus chaleureuses félicitations à la *noble dame du lieu*.

(1) L'inféodation et le bail à emphitéose transportait au vassal et à l'emphitéote la propriété ou le domaine utile des fonds dont ils étaient investis et laissaient à l'ancien propriétaire la *seigneurie directe.* »

« Le cens qui doit son origine à la directe, n'était pas cependant de l'essence de cette même directe laquelle pouvait subsister sans lui. »

« On pouvait aliéner le cens et retenir la directe, et il y avait alors trois domaines : le direct qui restait au seigneur, et les autres deux domaines utiles, l'un appartenant au possesseur du fonds, l'autre à celui qui avait acquis le cens.

« La directe était appelée *féodale*, quand elle était attachée à un fief; *emphitéotique*, quand il s'agissait d'un fonds roturier ou allodial. «

« La directe féodale était *universelle*, quand elle affectait la totalité du fief; *particulière*, dans le cas contraire. »

« La directe universelle n'était pas incompatible avec les directes particulières répandues dans le même terroir. » (*Collection de Jurisprudence sur les matières féodales*, etc., par M. de la Touloubre, avocat au Parlement de Prov.)

Pierre Isnard prétendait qu'en sa qualité de seigneur, il avait le haut domaine sur toutes les terres du pays; les habitants soutenaient, en s'appuyant sur un article de la transaction de 1339, que cette prétention à la directe universelle était mal fondée, puisqu'il y avait à Cuers des terres déclarées franches *(francas terras)*. (Pièces du procès, *Arch. de Cuers*.)

Au reste, on peut dire que l'autorité seigneuriale, toujours respectée d'ailleurs, perdait peu à peu de son prestige et ne paraissait plus aussi redoutable. On n'en était plus à l'époque d'Isnard le Grand. Dès le commencement du 15me siècle, par défaut d'héritiers mâles, la seigneurie avait été sur le point de tomber en quenouille. Mais par des conventions de famille et par des contrats de mariage, elle avait passée aux mains de plusieurs co-seigneurs, lesquels pour la plupart, possesseurs de domaines plus importants, ne résidaient plus à Cuers où ils se contentaient de tenir des fermiers pour la perception de leur part de revenus. L'on vit même, vers la fin du 16me siècle (1581), Pierre Isnard, l'un de ces co-seigneurs, publiquement et solennellement exproprié par un arrêt de la Cour d'Aix, des deux parts qu'il possédait.

La communauté paraissait peu s'inquiéter du partage de la seigneurie et de la déchéance qui en fut la suite. Résignée à subir les inconvénients du régime du temps, elle acceptait et reconnaissait les nouveaux maîtres qu'un règlement de famille lui donnait, pourvu qu'elle fût libre de s'occuper de ses affaires comme elle l'entendait.

Le conseil communal institué par la transaction de 1339 fonctionnait régulièrement depuis cette époque, et, sans sortir des limites de ses attributions, il s'était mis peu à peu dans une position presque indépendante vis-à-vis des seigneurs, au moins pour ce qui concernait les affaires intérieures du pays. Les assemblées générales comme les conseils particuliers ne se réunissaient, il est

vrai, qu'avec le consentement et en présence du bailli du seigneur, mais, soit par esprit de conciliation, soit par la position digne et ferme prise progressivement par la communauté, cette présence, comme on le voit par la lecture des documents de l'époque, n'était qu'une pure formalité et n'influença jamais ni l'élection des consuls, ni la liberté et la franchise du vote dans les délibérations.

Les consuls et les membres du conseil étaient renouvelés chaque année ; mais ce renouvellement fréquent ne nuisait pas à la poursuite des affaires. Les personnages changeaient, mais le but à atteindre était invariable : le désir du bien et du progrès de la communauté se retrouvait dans toutes les volontés et dans tous les cœurs. Une affaire entamée, une entreprise commencée, un projet conçu par les devanciers, tout était accepté, poursuivi et terminé par les successeurs avec la même ardeur et le même dévoûment que s'ils en avaient eu eux-mêmes l'initiative.

Tel, à cette époque, apparaît à Cuers le développement de l'esprit municipal. Les consuls étaient avant tout les hommes du pays, et nous verrons bientôt, dans le récit que nous allons faire, que les édiles de cette époque, directement élus et souvent acclamés par les habitants délibérant en plein air, sans autre intrigue préparatoire qu'une convocation faite au son de la trompe ou de la cloche et jouissant d'un véritable suffrage universel, valaient bien, pour l'administration et la direction des intérêts de la commune, ceux que le régime actuel impose aujourd'hui.

Au fond, malgré tous les bénéfices issus de la transaction de

1339, il est vrai de dire que si elle avait semé le germe d'un affranchissement, elle n'était pas l'affranchissement lui-même.

Toutefois, les habitants paraissaient se contenter du nouvel état de choses que le temps n'avait fait qu'affermir, car ils n'avaient guère lieu d'espérer qu'il leur fût possible un jour de conquérir une situation meilleure.

Mais une occasion s'étant présentée d'effacer chez eux jusqu'à la dernière trace du régime féodal, ils la saisirent avec enthousiasme. Apprenant que Jean Louis Dumas de Castellane venait de vendre la seigneurie de Cuers à Mre André Ballon conseiller du roi en la cour d'Aix, et ne voulant pas essayer d'un nouveau maître, mais fermement décidée à jouir d'une indépendance pleine et entière, la communauté résolut de se substituer aux droits que l'acheteur avait acquis par l'acte de vente.

Elle le pouvait en invoquant ce qu'on appelait alors le droit de prélation; elle l'entreprit et malgré les influences puissantes contre lesquelles elle eut à lutter, malgré les procès nombreux qu'elle eut à soutenir pendant près de cent ans, elle parvint à son but et elle put, avec un légitime orgueil, attribuer la gloire de son succès, tant à la justice de sa cause qu'à l'habileté et au patriotisme de ses consuls.

C'est cet intéressant épisode de l'histoire de Cuers, dont nous avons recueilli tous les documents, qui va faire l'objet de cette étude.

I.

Pour la parfaite intelligence des faits, jetons d'abord un coup-d'œil rétrospectif.

Quel que soit le personnage auquel on fasse remonter l'origine et la fondation du comté de Provence, il est certain que l'indépendance de ce pays était affermie et à peu près entièrement constituée à la mort de Boson II (971). Ce prince avait eu de sa femme Folcoare, trois enfants, Guillaume, Rotbol ou Robaud et Pons auxquels il partagea ses états. Guillaume, l'aîné, eut tous les pays en-deçà de la Durance avec le titre de comte de Provence, Rotbol, tout ce qui est entre la Durance et le Dauphiné avec le titre de comte de Forcalquier, et Pons reçut pour sa part Marseille et toute la côte maritime avec le titre de vicomte. Toutes les terres et seigneuries formant l'apanage des deux cadets devaient relever de l'aîné de la famille, c'est-à-dire des comtes de Provence (1).

La seigneurie de Cuers avec les terres qui en dépendaient était comprise dans les limites du vicomté de Marseille et jusqu'en 1265 elle fut possédée à titre de succession ou de partage par quelqu'un des membres appartenant aux nombreuses branches de la famille de Pons Ier.

A cette époque, Béatrix de Marseille, dame de Cuers, épousa Guillaume Féraud, seigneur de Thorame et de Glandevès auquel elle apporta en dot la seigneurie de Cuers.

Guillaume régla les droits de sa nouvelle seigneurie par une transaction faite avec les habitants en 1299. Isnard Ier de Glandevès, un des fils de Guillaume, eut pour sa part la seigneurie de Cuers et hérita de la baronnie de Glandevès par la mort de son

(1) *Histoire de la ville de Marseille*, par Ruffi.

frère aîné, appelé Boniface par un auteur (2) et Guillaume dans un vieux manuscrit (3). C'est lui qui passa avec les habitants la fameuse transaction de 1339, dont il a été parlé plus haut. Sa femme, Esmenjarde d'Ollières ne lui donna qu'un seul fils, qu'il perdit encore de son vivant, mais qui laissa après lui deux entants, Isnard et Louis.

Isnard II auquel les documents anciens donnent le surnom de Grand, hérita pour sa part des seigneuries de Cuers et de Pourrières, ainsi que de la baronnie de Glandevès. C'est le personnage qui a le plus illustré la famille dont il portait le nom et qui joua un rôle important dans le parti de Marie de Blois.

Comme le testament qu'il fit le 11 février 1406 servit plus tard de base aux prétentions des Glandevès et aux interminables procès qu'ils intentèrent à la commune, après qu'elle eut racheté la seigneurie, il est bon d'en mentionner les principales dispositions qui ont trait à notre sujet.

Il institua pour ses héritiers Guillaume, Bermond et Pierre de Glandevès, ses trois enfants qui lui restaient de ses deux mariages. Il assigna à Guillaume, l'aîné, la seigneurie et la terre de Cuers, à Bermond celle de Thorame, à Pierre la baronnie de Glandevès et en même temps il les chargea tous de la substitution suivante :

« Et l'un des susdits héritiers venant à mourir sans enfants
« masles, substitue les survivants et leurs enfans masles à l'ex-
« clusion des filles qu'il vouleut estre seulement dotées des reve-
« nus de ses biens ; et en cas de deceds de tous ses dits héritiers
« sans enfans masles, substitue Jean et Élion de Glandevès, ses
« neveux, fils de Louis de Glandevès, son frère ; et en cas de dé-

(1) *État de la Provence*, par l'abbé R. D. B.

(2) Acte de transaction de 1339. *(Arch. de Cuers.)*

« ceds diceux, sans enfans masles, substitue les plus proches pa-
« rents du nom et de la famille de Glandevès, toujours à l'ex-
« clusion des filles. » (1)

Quand il mourut en 1409, ses trois enfants héritèrent de ses possessions conformément à sa volonté.

Guillaume de Glandevès, fils aîné d'Isnard le Grand, fit aussi son testament le 23 mai 1427, dans lequel il partagea ses possessions à chacun de ses enfants mâles, donnant pour portion héréditaire à Isnard, Gréoulx et Pourrières, à Victor, St Montane en Vivarais et à Raymond, Cuers et Thorame, les chargeant tous les trois d'une substitution analogue à celle qui avait déjà été réglée par Isnard le Grand.

Moins d'un mois après, le 14 juin 1427, leur père vivant encore, les trois frères firent entre eux un acte de partage par lequel Isnard eut la terre de Cuers, Victor, celle de Pourrières et Raymond, celle de Gréoulx; mais ils s'engagèrent en même temps à maintenir la même substitution. Ce partage fut renouvelé, après la mort de Guillaume, par un second acte daté du 23 mai 1433, toujours avec la même substitution.

Isnard III laissa la terre de Cuers à son fils Antoine, à l'exclusion de ses trois filles Honorade, Marguerite et Jeanne. Elles avaient été mariées, Honorade, avec Antoine Louis Dumas de Castellane, baron d'Allemagne, Marguerite, avec le vicomte de Salernes, Jeanne, avec Louis Rodolphe, seigneur de Limans. Elles disputèrent contre Honoré de Glandevès, héritier d'Antoine par substitution, la terre de Cuers à laquelle elles prétendaient avoir des droits. Une transaction datée du 12 février 1447, partagea la terre et seigneurie de Cuers en neuf parts, dont six furent cédées aux trois sœurs d'Antoine, deux pour chacune d'elles. Honoré se réserva les trois autres qu'il laissa à Marc de Glandevès, son fils.

(1) Cité dans le mémoire d'un avocat. *(Archiv. de Cuers.)*

De nouveaux arrangements survinrent à la suite desquels la seigneurie de Cuers sortit presque entièrement de la maison de Glandevès. D'abord par acte daté du 24 décembre 1507, Marc de Glandevès vendit ses trois portions à Antoine de Castellane ou plutôt à son fils François, car Antoine devait être mort à cette époque. Celui-ci qui tenait déjà les deux portions de sa mère Honorade de Glandevès, acheta aussi les deux parts de Marguerite de Glandevès sa tante, mariée au vicomte de Salernes et réunit ainsi dans ses mains sept portions de la terre et seigneurie de Cuers.

Quand aux deux autres qui restaient des neuf et qui étaient devenues la possession de Jeanne de Glandevès, épouse du seigneur de Limans, elle furent données par elle à Guillaume II, petit-fils de Victor, frère d'Isnard III, le 20 juin 1523.

La seigneurie de Cuers demeura ainsi, pendant plusieurs années, inégalement partagée entre la maison de Castellane et les descendants collatéraux des premiers Glandevès.

Guillaume II laissa pour héritier Pierre Isnard, qui fut seigneur de Baudumenc et du Cannet et co-seigneur de Cuers, pour deux portions.

Dans tous les divers arrangements et nombreuses conventions de famille, dont nous venons de parler et qui avaient fini par diviser d'une manière à peu près définitive la seigneurie de Cuers, on n'avait tenu aucun compte du testament d'Isnard le Grand ni de la substitution à laquelle il obligeait ses héritiers. Comme nul des descendants collatéraux qui auraient pu invoquer cette substitution, n'avait réclamé, ce silence paraissait être un acte de renonciation de leur part et d'ailleurs il s'était écoulé un temps plus que suffisant pour la prescription.

Cependant Pierre Isnard, quoiqu'il fût, d'après un mémoire que nous avons sous les yeux, hors du degré de la substitution faite par Isnard le Grand, crut que tout ce qui avait été fait depuis

un certain temps, était illégal, que les barons d'Allemagne étaient possesseurs illégitimes et il espéra pouvoir reprendre, par un procès, les sept portions qu'il prétendait avoir le droit de revendiquer pour lui. En conséquence il fit assigner Nicolas Dumas de Castellane, baron d'Allemagne, probablement encore mineur et possesseur de sept portions de la terre de Cuers, devant le lieutenant du sénéchal au siège de la ville d'Hyères « en désempara-« tion des dites sept portions de la dite terre, » invoquant en sa faveur la substitution réglée dans le testament d'Isnard le Grand.

Le lieutenant du siège d'Hyères rendit, le 2 décembre 1569, une sentence par laquelle il déclarait la substitution ouverte en faveur de Pierre Isnard. De son côté, le baron d'Allemagne en appela au Parlement d'Aix, d'où la cause fut portée par évocation au Conseil d'État. Celui-ci rendit un arrêt qui renvoyait l'affaire au Parlement de Grenoble (1570).

Cette instance resta impoursuivie tant par Pierre Isnard que par Annibal, son fils. Le mémoire manuscrit d'où sont tirés presque tous les détails qu'on vient de lire, ne parle pas de la cause de l'abandon de cette instance, mais elle ressort de la lecture d'autres documents.

Pierre Isnard avait marié son fils aîné Annibal avec Dlle Lucrèce de Forbin, dame de Pourrières, laquelle reçut une dot d'environ 5,000 écus, plus les bijoux et les hardes. Dans le contrat de mariage, Pierre Isnard garantissait cette dot sur ses possessions de Cuers et elle devait être rendue dans le cas du prédécès d'Annibal. Celui-ci mourut en effet quelques années après son mariage. La dot fut réclamée inutilement par la vicomtesse de Pourrières, mère de la jeune veuve. L'affaire fut portée au Parlement d'Aix, siégeant en ce moment à St-Maximin, à cause de la peste, lequel donna des lettres compulsoires contre Pierre Isnard, puis d'autres lettres exécutoires à la suite desquelles Pierre Isnard fut exproprié avec toutes les formalités en usage à

cette époque, et la vicomtesse de Pourrières solennellement mise en possession des biens qu'il avait à Cuers. Ceci se passait en 1581 et c'est sans doute la mauvaise issue de cette affaire qui fut pour Pierre Isnard la cause de son désistement devant le Parlement de Grenoble.

D'autre part, Nicolas Dumas, peu après la mort d'Annibal de Glandevès, avait épousé sa jeune veuve Lucrèce de Forbin, dans l'intérêt de laquelle Pierre Isnard avait été exproprié. Ce mariage fit passer dans les mains des barons d'Allemagne la totalité des terres et des droits de la seigneurie de Cuers et il s'écoula environ trente ans, après la mort de Pierre Isnard, sans que les Glandevès fissent la moindre démarche pour les troubler dans leur possession.

Mais en 1615 l'instance portée devans le Parlement de Grenoble et laissée impoursuivie depuis si longues années, fut reprise par J.-Baptiste de Glandevès, petit-fils de Pierre Isnard. Toutefois, il ne paraît pas l'avoir soutenue avec beaucoup d'ardeur, et soit que J.-Baptiste n'eut pas une pleine confiance dans la valeur de ses raisons, soit que son but, en faisant encore un peu de bruit, ne fût que d'arriver à un accommodement avec les barons d'Allemagne, ce procès resta sans aucune sérieuse poursuite et n'a pas laissé de traces dans les archives.

Quelques années après, alors que l'abandon de cette nouvelle instance paraissait définitive de la part des Glandevès, Jean Louis Dumas de Castellane, à qui son frère aîné François, après la mort de Nicolas, avait cédé la seigneurie de Cuers, forma le projet de la vendre.

II.

Il serait difficile d'indiquer les motifs qui déterminèrent Jean Louis Dumas de Castellane à la vente de la seigneurie de Cuers.

Ni lui, ni ses prédécesseurs n'avaient à se plaindre des habitants qui dans les démelés et les rivalités existants entre les deux familles avaient toujours pris parti, surtout au temps de Nicolas Dumas, pour les Castellane contre les Glandevès. Serait-ce qu'il y fût contraint par l'état de ses affaires? Nous ne saurions l'affirmer, quoiqu'il soit constaté que vers cette époque, Nicolas Dumas avait fait divers emprunts d'argent. Serait-ce encore pour se débarrasser des soucis et des inquiétudes que pourraient susciter un jour à lui ou à ses descendants, les prétentions des Glandevès, s'il leur plaisait plus tard de reprendre leur procès? Ceci paraîtrait plus probable.

Quoi qu'il en soit, le 12 mars 1623, le premier consul André Dépeille fit cette communication au conseil ordinaire : « Mre le « baron d'Allemagne seigneur de ce lieu de Cuers a mandé lettre « expresse à Mre Honoré Aumérat son bailli du dit lieu, du 3 « mars, dont a été exhibé au présent conseil et fait entendre le « contenu d'icelle, par laquelle entre autres choses le sieur Baron « donne avis au dit Mre bailli d'avertir la dite communauté, « comme il est de sa volonté de vendre la place et seigneurie du « dit Cuers, pour raison de quoi il a plusieurs personnes en « mains pour l'acheter; mais qu'il voudrait privilégier icelle « communauté, si tant est qu'elle la veuille acheter, requérant le « sieur consul sur ce y délibérer. » (1)

Sur cette communication importante, le conseil délibéra séance tenante et nomma une commission composée du bailli Aumérat, des consuls André Dépeille et Gabriel Barri, auxquels on adjoignit les sieurs Jacques Cabre et Jean Audibert pour aller à Marseille, résidence habituelle du baron d'Allemagne, afin de s'entendre avec lui sur les conditions de la vente, et déférer ensuite l'affaire à un conseil général.

(1) Registre des délibérations, année 1623.

La commission nommée ne parvint-elle pas à s'entendre avec le baron d'Allemagne? Les conditions de la vente ne parurent-elles pas aux yeux des commissaires avantageuses à la communauté? Ou bien survint-il quelque circonstance particulière ou quelque obstacle imprévu, qui furent cause qu'on suspendit ou qu'on interrompit même entièrement les premières ouvertures sur cette grave affaire? De fait il n'y a plus trace de cette question dans les cahiers des délibérations jusqu'en l'année 1626.

Cette année-là, dans la première quinzaine du mois d'août, la communauté apprend tout d'un coup, à sa très-grande surprise, qu'elle vient de changer de maître. Le baron d'Allemagne, par un acte daté du 4 août, avait vendu la terre et seigneurie de Cuers à Mre André Ballon, conseiller du roi en son Parlement d'Aix; le nouveau seigneur était arrivé à Cuers et s'était présenté au conseil ordinaire pour recevoir le serment de fidélité. L'émotion fut grande, mais elle ne fit pas oublier les bons procédés qui ne pouvaient qu'être très-utiles à la communauté, quelle que fût l'issue de cette affaire. Sur la proposition du consul, divers particuliers baillèrent entre ses mains « *eau de naffre*, chappons, poulets, « coings, muscats et vin » pour être offerts en présent au nom du conseil et des habitants, à Mre le conseiller André Ballon.

Mais il fallait pourtant prendre la détermination qui était dans les vœux de tous.

Le 16 août, un conseil général fut assemblé, auquel assistèrent les trois consuls de l'année, Jacques Barri, George Gantès et Gaspard Gaillard, quatre conseillers ordinaires et 92 chefs de maison. La communication simple et brève du 1er consul Barri fut silencieusement entendue :

« Auxquels tous ainsi assemblés le consul Barri a remontré « que, comme soit quatre ou cinq jours, est arrivé en ce lieu « Monsieur Mre André Ballon conseiller du roi en son Parlement, « lequel a rapporté et fait entendre au conseil ordinaire qu'il a

« acheté de Mr le baron d'Allemagne la place et seigneurie du « présent lieu de Cuers, tellement que le sieur conseiller désirerait « au dit conseil et particuliers qu'on le reçût pour son seigneur, « et pour ce faire, de prêter serment de fidélité et reconnaissance. « C'est pourquoi le consul Barri requiert au susdit conseil géné- « ral si l'on doit recevoir le dit conseiller pour son seigneur en la « place du dit Cuers et sur ce y vouloir délibérer. »

La pensée de l'assemblée se manifesta par une résolution promptement et brièvement exprimée: « La communauté se ra- « chètera. » Tel fut le vote unanime de tous, moins quatre (1) qui allèrent protester devant le greffier contre cette résolution.

Quant aux voies et moyens, il fut décidé « qu'il sera pris « conseil et avis de trois avocats ou plus grand nombre, s'il se « se peut faire, commettant, pour aller faire faire cette consulta- « tion, Mres Jacques Gueirard, Jacques Cabre et Honoré Bro- « quier. » (2) En même temps, les trois consuls furent chargés par le conseil de faire la notification officielle de cette délibération à Mre le conseiller André Ballon.

On ne perdit pas de temps pour exécuter les délibérations du conseil. Mre Jacques Gueirard et ses deux collègues se rendirent immédiatement à Aix, s'adressèrent à cinq avocats les plus en renom, leur demandèrent avis et conseil sur la question et en

(1) Le greffier a conservé le nom de ces quatre personnages, ainsi que la formule de leur protestation variant peu de l'une à l'autre: « du dit jour (16 août) s'est présenté Mre Jean-Antoine Fournier; après avoir fait ses protestations a déclaré qu'il se porte appelant de la susdite délibération comme abusive et irraisonnable, d'autant que le sujet ne peut rien contre le supérieur en ce qui concerne le devoir et la raison. » Signé B. *greffier*. — J. Fournier.

Les trois autres sont : Audibert, Hugonet et Philip Barri.

(2) Ce dernier fut remplacé peu de jours après par Pierre Barri.

reçurent une consultation en règle et solidement motivée. Ils étaient de retour le 25 août.

Le consul Barri, accompagné des autres membres délégués avec lui, se rendit à Toulon où se trouvait par hasard Mr le conseiller Ballon, afin de traiter avec lui du rachat de la seigneurie par l'entremise amiable des deux avocats Redortier et de Mourgues (1). Les bons offices de ce dernier surtout amenèrent un parfait accord sur la question pendante, et sans un départ obligé et précipité de Mre Ballon, l'affaire aurait pu se conclure immédiatement. Mais dans une lettre écrite aux consuls, Mre de Mourgues affirmait que Mre le conseiller lui avait donné, en partant, les assurances les plus certaines sur ses bonnes intentions, et il priait en même temps les consuls de fixer le jour où les députés de la communauté se rendraient à Aix pour s'entendre définitivement avec le sieur conseiller.

Ce fut devant le conseil général du 4 septembre que le consul Jacques Barri rendit compte de tout ce qui s'était fait depuis le 16 août. Il y fut pris de nouvelles et énergiques résolutions. Et d'abord, pour se conformer aux avis des avocats, il fut décidé que, sans aucune méfiance pour les bonnes intentions de Mr le conseiller, « sommation lui serait faicte d'accepter le rachat que « la communauté entend faire de la place et juridiction au proffit « de Sa Majesté ; » qu'on lui offrirait de payer tous les débours légitimement faits par lui « tant pour lods (2), rière-lods, que

(1) Jacques de Mourgues, avocat distingué de la Cour d'Aix est l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Les Statuts et Coutumes du pays de Provence*, publié en 1642.

(1) On appelait *lods* ou *lods et ventes*, le droit pécuniaire qui appartenait au seigneur suzerain, sur le prix des domaines censuels de sa mouvance, lorsqu'ils changeaient de mains par vente ou par acte équipollent à la vente. (*Encyclopedie méthodique,* Jurisprudence, tome 9.)
Ce droit ne paraît pas avoir été uniforme dans tous les temps. D'a-

« loyaux coûts, » et que la communauté le déchargerait de toutes les obligations qu'il avait contractées avec le baron d'Allemagne dans l'acte de vente passé avec lui ; en cas de refus de sa part on protesterait et on se pourvoierait par devant Sa Majesté et son Conseil privé. Et cependant le conseil général donna commission au Sr Louis Audibert « pour aller par devant Sa Majesté et Nos-
« seigneurs de son Conseil en la ville de Paris ou ailleurs où le
« roi se trouvera, pour prendre de nouveau avis et conseil de
« deux avocats, pour, suivant iceux, en requérir et obtenir la
« provision du roi à ce requise et nécessaire au profit de la dite
« commune, pour se réunir au domaine de Sa dite Majesté, pour
« y être inaliénable perpétuellement sous son bon plaisir ; et à
« ces fins, lui ont donné acte de procuration au nom de la dite
« communauté, manants et habitants de Cuers. » (1)

De son côté, le consul Barri et les autres délégués, munis de pleins pouvoirs et d'une procuration en forme, s'étaient aussi rendus à Aix, en vertu de la même délibération du 4 août, afin de reprendre les négociations commencées et s'entendre directement avec Mr le conseiller pour terminer l'affaire à l'amiable, sans attendre la décision du procès ouvert pour cela devant la Cour des Comptes, et sans avoir recours à l'intervention du Conseil privé.

L'attitude ferme et digne du conseil de Cuers et de toute la population, l'espoir fondé qu'ils avaient d'être soutenus dans leur projet par l'autorité royale qui favorisait ouvertement les communes dans la question de leur rachat, leur résolution énergiquement et unanimement manifestée de ne se laisser arrêter par

près un auteur, on distinguait à une époque, le lods simple qui était de un sou par florin, et le double lods qui était de deux sous.

Le lods, par concession royale, était quelquefois abandonné à un tiers ; quelquefois aussi par grâce spéciale, le roi en accordait l'exemption.

(1) Délibération du 4 août 1626.

aucun obstacle pour faire triompher le droit généralement et légalement reconnu alors aux communautés de racheter à leur profit les droits seigneuriaux, toutes ces considérations et autres encore durent avoir un grand poids dans les déterminations de Mre Ballon. Aussi une transaction dont nous donnons ici le texte authentique et notarié fut-elle signée à la satisfaction des deux parties, le 11 septembre 1626.

« L'an mil six cent vingt-six et onzième jour de septembre, comme soit que par contrat du 4 juin dernier, Monsieur Mre André Ballon, conseiller du roi en sa Cour du Parlement de ce pays eut acquis de Mre Jèan Louis Dumas de Castellane, baron d'Allemagne, la place, terre et seigneurie du lieu de Cuers avec la haute, moyenne et basse juridiction et autres droits seigneuriaux particullièrement désignés au contrat pris par Mre Anglès, notaire de cette ville d'Aix, pour le prix de 36,000 écus et sous les paches y contenues; de laquelle acquisition le dit conseiller voulant jouir et prendre possession, la dite communauté de Cuers, par délibération du conseil général, aurait délibéré de se racheter en remboursant et indemnisant le dit sieur; en conséquence de quoi lui aurait fait sommation le 3me de ce mois aux dites fins; eut depuis délibéré le 4me, de mander en Cour et députer pour se pourvoir; comme aussi aurait la dite communauté donné requête par devant Mres de la Chambre des Comptes, Cour des Aides, pour être jointe en l'instance pendant par devant la dite Cour sur la vérification *des quitances* touchant les lods dus pour raison de la dite acquisition au profit du dit Sr acheteur; prétendant le dit Sr la faire débouter du dit rachat attendu son acte d'acquisition et droit de retenir porté par la *quitance* obtenue de Sa Majesté et autres raisons qu'il avait à déduire, auxquelles la communauté présupposait répondre pertinemment et non obstant icelles être reçue; et reconnaissant les parties que sur le fait du dit rachat, circonstances et dépendances, elles se pourraient jeter dans une grande involution de procès et se soumettre à de très gros frais et dépens, auraient trouvé bon de terminer le dit rachat et différent à l'amiable et après avoir traité pour raison d'iceux par l'entremise de leurs amis communs ont demeuré d'accord et transigé en la forme que s'en suit :

« Serait-il que constitués personnellement par devant moi notaire royal et témoins soussignés le dit Sr conseiller Ballon d'une part et Mre Jacques Barri premier consul du dit Cuers, Mre Jacques Dépeille notaire royal et Louis Audibert procucureurs et députés par la dite communauté de Cuers, par acte de procuration du 4e et 7e du présent mois, reçu par Mre Joseph Bayol, notaire et greffier de la dite communauté d'autre part, lesquels de leur gré et mutuelle stipulation intervenant et transigeant sur ce que dessus, ses dépendances et circonstances, ont convenu que le dit Sr conseiller André Ballon consentira, comme par le présent acte il consent, au rachat prétendu par la dite communauté et que moyennant ce, la dite communauté demeurera subrogée à son propre droit, lieu et place pour se prévaloir en la dite acquisition, tout ainsi que si elle avait été faite à son nom, et moyennant le dit consentement, les dits Barri, Dépeille et Audibert, au nom de la dite communauté ont promis et promettent au dit Sr conseiller Ballon stipulant et acceptant, de le relever dès le jour du dit contrat de vente, tant du prix de la somme de 36,000 écus qui est le prix y mentionné, que des intérêts qui se trouveront dus depuis le jour de la dite vente et de toutes les obligations que le dit conseiller a passées en faveur du dit sieur Baron d'Allemagne vendeur, desquelles la dite communauté le fera entièrement décharger dans trois mois à peine de tous dépens, dommages et intérets, et par même moyen, la dite communauté jouira des fruits, rentes et revenus de la dite terre, place et seigneurie de Cuers échus depuis la dite vente et tels que le dit Sr conseiller eût joui en vertu du dit contrat d'achat. — Néanmoins a été convenu et accordé entre les dites parties que pour remboursement de la somme de 2,000 liv. que le sieur conseiller bailla le jour du dit contrat de vente au dit Baron d'Allemagne, non compris au dit acte, pour la raison des lettres de don, ensemble pour le droit de lods de la dite acquisition, frais et loyaux coûts et pour tous dédommagements et indemnité prétendue par le dit conseiller pour quelque cause et occasion que ce soit, la dite communauté payera effectuellement et en deniers comptants au dit Sr conseiller dans le mois d'huy comptable, la somme de 15,000 liv. — Plus a été de pache entre les dites parties que la dite communauté demeurera chargée de l'événement et succès de toute éviction générale et particulière de la dite terre et juridiction du dit Cuers et ses dépendances, com-

me succédant par le dit rachat au lieu et place de l'acheteur, sans que à l'avenir en cas d'aucune éviction, trouble ou recherche pour quelque cause ou occasion que ce soit, le dit sieur Ballon puisse être appelé en garantie, ni soit tenu d'aucune chose, pas même de la restitution d'aucun denier; sauf toutefois que pour le droit de lods dû pour l'acquisition faite par le dit conseiller, il sera tenu et obligé en faire tenir quite et décharger la dite communauté comme étant le dit lods compris à la dite somme de 15,000 livres promise pour tout dédommagement. — Pareillement a été accordé que la dite communauté ne pourra faire vérifier ni enregistrer aucunes lettres qu'elle pourrait obtenir en conséquence de la présente transaction, si au préalable, elle n'a payé et acquitté entièrement la dite somme de 15,000 liv. pour laquelle le dit Sr conseiller sera retenant partie opposante. — Et moyennant ce que dessus, le dit Sr conseiller Ballon et les dits Barri, Dépeille et Audibert se sont réciproquement départis de toutes instances et ont renoncé à tout procès, *liti* et *causa;* accordant que le présent contrat soit rédigé *in forma* publique, lorsque le payement des dites 15,000 liv. aura été fait et non auparavant et jusqu'à ce, chacune des dites parties retiendra un original, ayant toutefois force et effet dès le présent jour, sans que l'une ni l'autre ne puisse s'en départir ni plus ni moins que s'il était en forme publique dans le registre de moi dit notaire; promettant les dits députés en leur propre et privé nom de faire ratifier tout le contenu au présent acte dans le susdit temps par le conseil général de la dite communauté, à peine de tout dépens, dommages et intérêts, sous l'obligation, le dit Sr conseiller de tous ses biens présents et à venir et les dits Barri, Dépeille et Audibert de leurs personnes et biens présents et à venir solidairement et en qualité de l'un pour l'autre, sans division ni discordance, renonçant au bénéfice d'icelle, et encore des biens, rentes et revenus de la dite communauté et de tous les biens des dénommés dans les susdits contrats de délibérations et procurations et autres manants et habitants du dit Cuers en la dite qualité de l'un pour l'autre, à toutes cours, avec due renonciation à tous droits contraires, et l'on l'ont juré et requis acte valant qui leur a été concédé par moi Charles Frégier, notaire royal d'Aix, dans la maison de Mre Jacques Mourgues, avocat à la dite cour, en présence d'icelui et de Mre Jean Claude Buisson aussi avocat en la dite cour et Gaspard Arnaud praticien de Draguignan, témoins requis et soussignés avec les dites par-

ties qui ont chacune d'icelles retiré un original: Ballon, Barri, consul, Dépeille, Audibert, Mourgues, Buisson, Arnaud, Frégier, notaire, ainsi signé à l'original. (1)

Le consul Jacques Barri et ses co-délégués se hâtèrent de retourner à Cuers et dès le 14 septembre un conseil général fut de nouveau assemblé, auquel assistèrent les trois consuls, quatre conseillers et 62 chefs de maison. Là, après avoir rappelé la vente de la seigneurie faite par le baron d'Allemagne au conseiller Ballon, ainsi que toutes les mesures prises par le conseil général du 4 septembre, M[re] Jacques Barri rend compte du résultat de sa mission à Aix, et après avoir résumé le contenu et les clauses de la transaction conclue et signée entre lui et M[re] Ballon, « il re-
« quiert au dit conseil général vouloir approuver et ratiffier le dit
« contrat de rachept et sur ce y vouloir délibérer. »

« Ce qu'entendu par la dicte assemblée,après avoir veu et en-
« tendu le contenu du dit contract de rachept, ont icelluy ap-
« prouvé et ratiffié en tous ses chefs, de quoy ils ont relepvé et
« relepvent les dits conseuls Barri,Dépeille et Audibert depputés,
« des promesses et obligations passées en faveur du conseiller
« Ballon en bonne et deue forme. »

Mais comme M[re] Ballon n'avait consenti au rachat de la seigneurie par la communauté qu'à la condition expresse que celle-ci se donnerait à Sa Majesté (2), le conseil général ne se sépara qu'après avoir pris des mesures pour que cette clause fut prompte-

(1) Arch. de Cuers, *Livre jaune, tome I[er]*.

(2) Cette condition ne fut pas mentionnée dans la transaction passée avec les délégués de Cuers le 11 septembre, mais elle fit l'objet d'une convention particulière rédigée par le même notaire et signée le même jour par les deux parties.

Cette pièce se trouve dans le *Livre Jaune*, tom. 1[er]. (Arch. de Cuers.)

ment exécutée, et rédigé les faveurs que l'on voulait obtenir du roi à l'occasion de ce don. Voici en effet ce qui fut réglé :

« Et néanmoins ont délibéré, commis et depputté les dits Mres Jacques Dépeille et Louis Audibert, notaires royaux du dit Cuers, aux fins de se transporter expréssement en la Cour du roi soit à Paris ou autrement en tel lieu que sera, pour donner requeste à Sa Majesté d'accepter la donnation que la dicte communauté luy faict de la jurisdiction haute, moyenne et basse du dict lieu de Cuers, pour être perpétuellement exercée par les officiers royaux qui seront establis; fesant la dicte communauté la dicte donnation et suppliant très-humblement estre le bon plaisir de Sa dicte Majesté d'icelle accepter soubs les conditions suivantes qui sont :

« Premièrement, que la dicte jurisdiction demeurera perpétuellement unie et incorporée au domaine du roy, sans pouvoir à jamais estre alliénée ny baillée à aucun seigneur particulier autre que Sa dicte Majesté, s'estant la dicte communauté constituée en de très-grands frais et incommodités à ceste seule considération ; et à ces fins sera dict que ce lieu de Cuers quy est important et ung des bons bourgs de la province, demeurera à l'advenir avec toutes les quallités et prérogatives de ville royalle, comme les autres de la province ;

« En second lieu, Sa dicte Majesté confirmera au proffit de la dicte communauté tout le domaine et l'acquisition par elle faicte au moyen du rachept et déclarera n'estre deub pour raison d'ycelluy rachept aucun droit de lods et en tant que besoing sera pour esviter et fère cesser toute recherche, Sa dicte Majesté en fera don à la dicte communauté ; comme aussi luy fera don des lods des aliénations qu'ycelle communauté pourra fère cy après, en tout ou en partie, du reste de l'acquisition portée par le dict rachept et ce pour la première fois tant seulement ;

« En troisième lieu, que la dicte communauté, aussi pour la première fois seulement, aura la nomination du juge et procureur du roy et encore, des procureurs postullants à la dicte jurisdiction ordinaire au cas que à l'advenir y heusse auscun establissement par Sa dicte Majesté d'offices de procureurs aux jurisdictions royalles et ordinaires de la dicte province, aussi pour une fois ;

« Et en quatriesme lieu que l'office de viguier sera et demeurera perpétuellement annexé à la personne du premier conseul sortant de charge pour estre exercée annuellement, ce qui plaira au roy déclarer par son arrest pour servir perpétuellement de titre, sans qu'il soit besoing d'aultre particulière provision pour le dict estat et office de viguier au nom de ceulx qui l'exerceront;

« Avec pouvoir aux depputtés de prester tous omages et serments de fidellité deubs à Sa Majesté; et pour ce fère sera faicte procuration par le conseil ordinaire aux dicts M^res^ Dépeille et Audibert depputtés, portant révocation expresse de tous et tels autres dons, offres et présentations que pour cet effet pourraient avoir esté ou estre faicts par aultres que par les dicts M^res^ Dépeille et Audibert procureurs, (comme subordinement faicts n'ayant de ce aucune charge ni pouvoir de la communauté,) que Sa Majesté sera suppliée de recognaistre et à ces fins sera envoyé de la ville de Cuers l'extrait de la procuration et présente délibération, ensemble le rolle du desnombrement des mézons et gens de communion de ce lieu par devant M^r^ le lieutenant du séneschal de la ville d'Yères, pour estre le tout attesté et certiffié par le dict sieur lieutenant sous le seau royal, pour le tout envoyer au dict Paris, commettant à ces fins pour aller au dict Paris porter icelles procuration délibération et rolle aux dicts depputtés, Barthélemy Ferrier trompète du dict Cuers. »

Le fidèle et intelligent sergent de ville muni de toutes les pièces nécessaires, fit son arrivée à Paris, deux jours après celle des députés. Ces messieurs se trouvaient à Aix quand ils apprirent la nouvelle mission dont le conseil général les avaient chargés. Ils avaient assisté comme témoins à la transaction passée le 11 septembre avec Mre Ballon.

Or, deux intrigants de Cuers, M^res^ Honoré Broquier et Pierre Boffier, s'étant sournoisement rendus à Aix, épiaient toutes les démarches des députés et se tenaient prêts pour réussir dans des manœuvres préjudiciables aux intérêts de la communauté. Ils devaient, dès la conclusion de l'affaire, partir promptement pour Paris, intriguer à la cour et obtenir à leur profit, avant l'arrivée

des députés, la concession du droit de lods résultant de l'acte de rachat, ainsi que celle des offices dont le nouvel état de choses allait nécessiter la création.

Sûrement informés « de toutes leurs mauvaises intentions » les députés prirent la poste afin de gagner du temps, s'il était possible, pour les déjouer. Mais à leur arrivée, la chose avait déjà en partie réussi ; Mre Honoré Broquier avait obtenu la concession du droit de lods et était immédiatement reparti pour la faire vérifier par la Cour des Comptes,laissant son digne compagnon Pierre Boffier « suivre la cour pour briguer les offices et user de tous les artifices qu'il pouvait s'excogiter. » Toutefois le succès de toutes ces machinations ne dura qu'un instant, car on va bientôt voir que les lettres patentes du roi retractèrent toutes les concessions qui avaient été faites. Ces messieurs cherchèrent bien, pendant quelque temps, à susciter des embarras à la communauté, mais ils finirent l'un et l'autre par se désister de leurs prétentions.

De leur côté, les députés prirent conseil de plusieurs avocats pour apprendre d'eux les moyens d'accomplir la mission dont ils étaient chargés. Sur leur avis, ils présentèrent au roi et aux membres du conseil privé, leur procuration et la délibération du conseil général renfermant le don fait à Sa Majesté de la juridiction de Cuers. Tout fut accepté avec bienveillance par le roi et son conseil ; le contrat de rachat avec Mre André Ballon fut autorisé et confirmé et les demandes de la communauté octroyées sans aucune restriction. Voici le texte des lettres patentes qui furent remises aux députés :

« Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous présents et à venir salut ; la place, terre et seigneurie de Cuers avec la haute, moyenne et basse juridiction, relevant de Nous en notre pays et comté de Provence, avec ses annexes et dé-

pendances, appartenant ci-devant à notre cher et bien amé Jean Louis Dumas de Castellane, baron d'Allemagne, ayant par lui été vendue le 4 juin dernier, pour le prix et somme de 36,000 écus, faisant 108,000 livres, à notre amé et féal Mre André Ballon conseiller en notre Cour du Parlement d'Aix et autres clauses et conditions portées par le contrat d'acquisition du dit jour, nos chers et bien amés consuls, manants, habitants et communauté du dit lieu, terre et seigneurie de Cuers, vassaux, tenanciers et sujets de la dite terre et seigneurie et juridiction, auraient pris l'occasion d'exécuter le dessein et résolution qu'ils avaient pris dès long-temps, de se donner à Nous et incorporer la dite juridiction à notre domaine et empêcher l'investiture du sieur de Ballon, ayant à cet effet formé instance par devant notre Cour des Comptes au dit pays, et sur ce tant aurait procédé que le dit Ballon, acquéreur par contrat du 11 septembre dernier, aurait consenti que la dite communauté fut subrogée en son droit et acquisition, comme si elle eût été faite en son nom, à la charge de le dédommager et indemniser tant du prix de la dite acquisition que de tous arrières intérêts, frais, lods et loyaux coûts ; lequel contrat et transaction ayant été agréé par toute la dite communauté légitimement assemblée, elle aurait quant et quant résolu de faire paraître sa bonne volonté et affection à notre bien et service et député deux d'icelle pour Nous venir supplier, comme ils font, d'accepter la bonne volonté des dits consuls, manants et habitants de la dite communauté, ensemble la donation qu'elle Nous a faite de la dite juridiction haute, moyenne et basse du dit lieu de Cuers pour être perpétuellement exercée en notre nom par nos officiers qui y seront établis, aux conditions néammoins que la dite juridiction demeurera à perpétuité unie et incorporée à notre domaine sans en pouvoir jamais être distraite, aliénée ni baillée à aucun seigneur particulier autre que Nous et nos successeurs rois ; et parce que, pour cette espérance la dite communauté s'est constituée en de très-grands frais et incommodités et que le dit lieu de Cuers qui est important et l'un des meilleurs bourgs de toute la province, demeurera à l'avenir et aura toutes les qualités et prérogatives de ville royale, comme les autres de la province, moyennant aussi que Nous plaise confirmer et autoriser au profit de la dite communauté le rachat et acquisition de tout le domaine de la dite terre et seigneurie par eux faite, et déclarer, en tant que besoin serait, que, pour raison du domaine et rachat de la dite

terre et seigneurie, aucun droit de lods et ventes, ne seront dus ni payés par la dite communauté, laquelle, pour ce regard, Nous déchargeons en considération que le dit rachat a été fait à notre profit ; d'ailleurs que la dite communauté aura, pour la première fois seulement, la nomination de nos juge, procureur et greffier de la dite justice et juridiction de Cuers, et encore des procureurs postulants en icelle juridiction, au cas que Nous en établissions à l'avenir, en justices et juridictions royales de notre pays, et vacations advenant des dits offices, que Nous y pourvoirons alternativement avec la dite communauté, savoir, Nous, de plein droit, et la dite communauté par lettres patentes, que Nous confirmerons, sans que les nommés soient tenus pour ce, payer aucune finance, ni marc d'or ; à condition aussi que l'office et charge de viguier du dit lieu de Cuers demeurera perpétuellement uni et annexé à la personne des premiers consuls sortant de charge, pour être par eux exercés annuellement et successivement, sans que leur soit besoin d'autres lettres ni provisions à perpétuité que les dites présentes, lesquelles offres, clauses et conditions ayant fait voir en notre Conseil,

« De l'avis d'icelui qui a loué et approuvé avec Nous l'affection des dits habitants et communauté, avons autorisé et confirmé et de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, autorisons et confirmons le dit contrat de rachat et acquisition de la dite terre place et seigneurie de Cuers faite par la dite communauté, comme aussi avons agréé et accepté, agréons et acceptons les dites offres et conditions et suivant l'intention d'icelles avons uni et incorporé, unissons et incorporons inséparablement la dite seigneurie et juridiction haute, moyenne et basse du dit lieu de Cuers à notre domaine, sans en pouvoir jamais être distraite, séparée ni donnée à aucun Seigneur particulier ni autre par Nous ou nos successeurs rois, voulons et Nous plait que la dite juridiction et justice soient exercées à perpétuité sous notre nom par les dits officiers qui y seront par Nous établis, et parce que pour le dit rachat les dits habitants et communauté se sont grandement engagés et incommodés, Nous avons de notre grace, pouvoir et autorité susdite, donné et octroyé, donnons et octroyons, comme par ces présentes, au dit lieu de Cuers, qui est de conséquence et l'un des meilleurs bourgs de notre pays de Provence, ores et pour l'avenir, titre de ville royale avec toutes les qualités et prérogatives dont jouissent les autres villes royales de notre dit

pays et comté; avons au profit de la dite communauté pour se rembourser et dédommager des dits grands frais et dépenses qu'elle a faits, délaissé et confirmé, délaissons et confirmons le domaine d'icelle terre et seigneurie pour en disposer comme bon lui semblera, sans que pour le rachat et acquisition de la dite terre seigneurie et domaine, il puisse être à icelle communauté demandé par Nous ni autres quelconques, aucun droit de lods et ventes et autres seigneuriaux, comme à nous deux et en tant que besoin serait, les en avons déchargés et déchargeons; et à ces fins, si par importunité ou autrement, Nous en avions fait quelque don, les avons de notre grace, pouvoir et autorité susdite, déclaré nuls et pour non avenus, et iceux révoqués et révoquons au profit de la dite communauté, quelque vérification qui en puisse avoir été faite en notre Chambre des Comptes du dit pays, à laquelle Nous faisons très-expresses inhibitions et défenses de prendre connaissance des dits prétendus dons, en cas de contention d'iceux, dont Nous avons réservé et réservons la connaissance à Nous et à notre Conseil; faisant pareilles défenses aux parties de rien poursuivre, pour ce regard, ni user d'aucunes contraintes à l'encontre de la dite communauté ou particuliers d'icelle, sous les peines de droit;

Avons pareillement donné et permis, donnons et permettons à la dite communauté pour la première fois la nomination de nos juge, procureur et greffier en la juridiction du dit lieu de Cuers, comme aussi des procureurs postulants en icelle, au cas qu'on y en voulût établir et sur les lettres de nomination de la dite communauté aux dits offices et charges, promettons octroyer nos lettres de provision aux nommés, sans payer par eux aucunes finances ni marc d'or, pour cette première fois, et, vacation advenant par après des dites charges et offices, il y sera pourvu alternativement par Nous de plein droit, et par la dite communauté par forme de nomination sur lesquelles seront expédiées par Nous et notre Conseil lettres de provision à la manière que dessus; à laquelle communauté semblablement, en reconnaissance de son affection et fidélité, Nous avons quitté et donné, quittons et donnons à perpétuité, l'état et office de viguier d'icelle, lequel demeurera perpétuellement uni et annexé aux personnes des premiers consuls sortant de charge pour être par eux exercé annuellement et successivement sans que leur soit ores ni à l'avenir besoin d'autres provisions que nos présentes lettres de charte, par lesquelles Nous avons permis et permettons aux députés de la communauté Nous faire

foi, hommage et serment de fidélité à cause de ce, ès mains de notre très cher et féal S[r] de Marillac chancelier, garde de nos sceaux, et donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers tenant nos Cours de Parlement et Chambre des Comptes, Aides et Finances de notre pays et comté de Provence, sénéchal du dit pays ou son lieutenant à Hyères, et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, chacun en son droit, qu'ils aient à faire lire, publier et registrer les présentes et de tout le contenu d'icelles, faire jouir les dits habitants et communauté de Cuers et leurs sucesseurs, sans que ores, ni pour l'avenir, il leur soit fait, mis, ni donné trouble ni empêchement ; au contraire, non obstant toutes ordonnances, coutumes, usages et autres choses à ce contraires et à la dérogatoire des dérogatoires nous avons par ces présentes signées de notre main dérogé et dérogeons ; mandons aussi au premier notre huissier ou sergent sur ce requis faire toutes publications, significations et assignations pour l'exécution des présentes, et en vertu d'icelles partout où il appartiendra, sans demander placet, visa ni *pareatis*, car tel est notre plaisir ; donné à St-Germain en Laye, au mois d'octobre l'an de grace 1626 et de notre règne le dix-septième, signé Louis, et sur le repli, par le roi comte de Provence, à l'original, de Beaucher, scellé du grand sceau de cire verte et les pendants de soie rouge et verte. »

Il fut dressé procès-verbal de l'acte d'hommage fait par les deux députés après le reçu des lettres patentes, auxquelles il est resté annexé dans son texte original :

« Messires Jacques Depeille et Louis Audibert notaires royaux habitants de Cuers en Provence et députés par la communauté du dit lieu, pour l'union de la terre et seigneurie, justice et juridiction du dit Cuers au domaine du roi, aux charges et conditions contenues aux lettres de charte écrites au blanc des présentes, ce jourd'hui, au nom des consuls, manants et habitants, vassaux, tenanciers et sujets de la dite terre, seigneurie et juridiction de Cuers, ont fait la foi et hommage, prêté le serment de fidélité à Sa Majesté, ès mains de Monseigneur de Marillac chancelier, garde des sceaux de France et de Navarre, moi conseiller et secrétaire de Sa dite Majesté étant présent à St-Germain en Laye, le trente octobre mil six cent vingt-six, signé de la Fon, à l'original, sur le repli des dites lettres. »

Le sieur Jacques Dépeille, muni des lettres patentes, quitta Paris en toute hâte et vint à Aix pour procéder à leur vérification tant devant la Cour du Parlement que devant la Cour des Comptes. De nouvelles difficultés allaient encore exercer son infatigable activité.

D'abord, dès que la demande de vérification eut été déposée devant la Cour du Parlement, le sieur André Ballon se présenta comme opposant, en donnant pour raison que la communauté ne l'avait pas encore déchargé à l'égard de Mr le baron d'Allemagne.

La Cour cependant, après avoir examiné les pièces présentées par les deux parties, rendit son arrêt le 17 novembre 1626, par lequel elle ordonnait que les lettres patentes « lues presant et « consentant le procureur du roi, » seraient enregistrées au greffe de la Cour; que la communauté « jouirait du fruit d'icelles selon « leur forme et teneur; » « que la convention passée entre les « parties sera rédigée en acte public » et que la communauté satisfairait « aux promesses contenues dans icelle. »

A la suite de cet arrêt, le sieur Ballon consentit à apposer sa signature à l'acte public du contrat de rachat, mais il la refusa formellement pour la quittance publique des 15,000 liv. de gratification qui lui avaient été concédées. Cette somme avait déjà été payée à Mre Ballon. Car depuis le contrat, un des premiers actes des nouveaux consuls Joseph Arène, Jean Fournier et Joseph Montagne, nommés le 29 septembre, avait été de faire voter un emprunt pour satisfaire à cet engagement (1). On comprend

(1) Tous les détails qu'on vient de lire au sujet de l'obtention des lettres patentes à Paris et de leur vérification à Aix par la Cour du Parlement, ont été tirés du compte rendu de sa mission faite par Mre Jacques Dépeille lui-même, dans le conseil général tenu le 29 novembre 1626, lequel avant de se séparer approuva tout ce qui avait été fait et remercia solennellement le député. Il avait en effet bien mérité de son pays par son intelligence et son activité.

cependant que le sieur conseiller voulût garder par devers lui une certaine garantie jusqu'à ce qu'on eût obtenu son déchargement du côté du baron d'Allemagne.

Le sieur Dépeille, pendant son séjour à Aix, s'occupa aussi de la question des nouveaux officiers de justice pour hâter, s'il était possible, leur entrée en exercice que la communauté désirait avec une certaine impatience, tant le régime inauguré par les lettres patentes était dans les vœux de tous. Mais la poursuite de la vérification de ces lettres devant la Cour des Comptes demandait un certain laps de temps; de même aussi la nomination des officiers pourrait traîner en longueur, parce qu'ils faudrait attendre les provisions de Sa Majesté. Pour remédier à cela, il présenta une requête à la Cour, sur laquelle celle-ci porta un arrêt ordonnant que le 1[er] consul sortant de charge de l'année passée, exercerait provisoirement la fonction de viguier jusqu'à la prochaine fête de St-Michel; celle de juge serait donnée au plus ancien gradué résidant à Cuers, et celle de substitut du procureur du roi, au plus ancien praticien. En vertu de cet arrêt, M[re] Barri, 1[er] consul de l'année dernière, en qualité de viguier, M[re] Simon David, avocat en la Cour, en qualité de juge, et M[re] Jacques Cabre, en qualité de substitut du procureur général se rendirent à Hyères, conformément aux prescriptions données, pour prêter serment entre les mains de M[r] le lieutenant du sénéchal, et entrèrent dans leurs fonctions respectives après avoir rempli cette formalité. (1)

La raison du refus de M[re] Ballon, c'est qu'il n'était pas encore dégagé de son 1[er] contrat avec le baron d'Allemagne. Il était juste de lui donner satisfaction sur ce point; mais une absence assez prolongée du seigneur baron avait rendu inutiles les démarches que les députations diverses, nommées par le conseil, avaient été

(1) Délib. du *Conseil général* du 29 septembre et du *Conseil ordinaire* du 7 octobre.

chargées de faire auprès de lui. En attendant, sur l'avis de Mre Jacques Dépeille lui-même et le conseil de divers avocats, on donna requête à la Cour, qui porta un arrêt, environ cinq mois après, en vertu duquel la quittance publique des 15,000 livres fut signée et enregistrée le 20 mars 1627. Quelques temps après, une nouvelle députation composée du consul Arène, du seigneur de Vachière et de Jacques Cabre se rendit auprès de Mr le baron d'Allemagne. Acte fut passé le 15 mai 1627 chez le notaire Beaufort à Aix. Par cet acte « la communauté est subrogée au sieur « A.Ballon et en conséquence de ce, le seigneur baron d'Allemagne a déchargé le dit conseiller de toutes promesses et obligations par lui passées avec ledit sieur d'Allemagne. »

Cet acte fut approuvé par le conseil général du 30 mai 1627, qui vota en même temps un emprunt de 400 écus pour payer la première pension qui allait écheoir le 4 juin.

III.

Les difficultés furent plus grandes et plus longues de la part de la Cour des Comptes et du Bureau des finances. D'abord, dès que le contrat de rachat eut été conclu, Mre Calquier. conseiller receveur et trésorier du palais, sur un *exigat* laxé par la Cour des Comptes commença par vexer la communauté et les particuliers au sujet de la perception du lods exigible pour toute vente, alors que l'on aurait pu attendre la réponse de Sa Majesté à la députation qui était allée lui faire don de la seigneurie. Envain Mre Jacques Dépeille, à peine arrivé de Paris à Aix avec les lettres patentes qui dispensaient la communauté du droit de lods, fit-il, par deux fois successives, sur le conseil des avocats, une sommation en règle à Mre Calquier, d'avoir à se départir de ses exécutions ; la première resta sans réponse, et après la seconde, il fut dit qu'il fallait recourir à la Cour. Sur un mémoire dressé par Mres Boisson

et de Mourgues, avocats d'Aix, le conseil général du 29 novembre décida de se pourvoir par devant le conseil du roi. Cette décision ne fut pas exécutée, un nouvel incident étant survenu.

Le 4 décembre 1626, le consul Joseph Arène, en vertu des lettres laxées sur la requête du procureur général du roi en la Cour des Comptes, Aides et Finances, reçut commandement par le ministère du sergent royal Bayol « à ce que la communauté ait à « présenter en trois jours précis les lettres patentes octroyées en « sa faveur. »

Le conseil ordinaire réuni à la hâte le lendemain, 5 décembre, fit en substance cette réponse : « Mre Calquier n'ayant pas voulu » se départir des violentes et fulminantes exécutions qu'il a faites « contre la communauté, de l'autorité de Nosseigneurs en la « Cour des Comptes, ils ont mandé, conformément aux conseils « qu'ils ont pris, se plaindre et se pourvoir par devant Sa Majesté « qui déjà a favorablement traité et reçu le don que la dite com« munauté lui a fait, et en considération d'icelui et des grands « grands frais dont elle s'est constituée pour ce sujet, l'a affran« chie et déchargée du prétendu droit de lods à cause duquel elle « se trouve vexée au cas qu'il fut dû, de laquelle ils attendront la « volonté pour satisfaire à ce qu'il lui plaira d'en ordonner, la « communauté étant au surplus dans le temps porté par les or« donnances de Sa Majesté sur cette matière. » (1)

Toutefois, la situation étant grave, un conseil général assemblé le lendemain délégua à Aix Mre Jacques Dépeille pour demander conseil sur ce commandement fait par le procureur général.

Son premier soin en arrivant à Aix fut de consulter deux avocats, lesquels furent d'avis que, puisque la communauté n'avait pas encore fait son recours au Conseil privé, il fallait présenter les lettres patentes, ce qui fut fait avec l'aide du conseiller com-

(1) *Conseil ordinaire*, délib. du 5 décembre.

missaire Marguillol et des sieurs Joseph Arène et Jacques Barri, envoyés de Cuers pour assister Jacques Dépeille. Le procureur général fut pressé de donner ses conclusions, mais comme les fêtes de Noël approchaient l'affaire fut renvoyée.

Elle fut reprise vers le 15 janvier 1627 et les délégués de la commune vinrent rejoindre Jacques Dépeille. Le sieur Broquier avait présenté une requête d'opposition s'appuyant sur son prétendu don de lods qu'il avait obtenu de Sa Majesté ; de son côté Mre André Ballon avait présenté la sienne pour demander que la communauté ne fût pas autorisée à vendre le domaine, ni nommer aux offices avant qu'elle l'eût déchargé à l'égard du baron d'Allemagne.

La Cour des Comptes rendit enfin son arrêt sur la vérification et enregistrement des lettres patentes. Il porte en substance que : « La Cour a vérifié et intériné les dites lettres pour jouir par les « impétrants des fruits et effets d'icelles ; la juridiction haute, « moyenne et basse de Cuers demeurera à jamais unie et incor- « porée inséparablement au domaine du roi ; le domaine féodal « demeurera conformé et amorti au profit d'icelle, laquelle, à « ces fins, sera tenue de faire hommage, prendre investiture et « bailler dénombrement dans 40 jours suivant l'ordonnance, et « payer de dix en dix ans un demi lods de la valeur du dit domai- « ne, suivant l'estime qui sera faite dans la quinzaine par des « experts nommés par la communauté et par le procureur géné- « ral, ou par lui seul d'office, à faute d'icelle ; lequel demi lods « la communauté payera à perpétuité, à moins qu'elle aliène le « domaine auquel cas la dite redevance sera diminuée à propor- « tion de l'aliénation ; et pour ce qui est de l'opposition formée « par le dit Broquier, les parties se pourvoieront devant Sa Ma- « jesté. » (1)

(1) Arrêt de la Cour des Comptes, 10 fév. 1527, *Livre Jaune*, tom. Ier. (*Archives de Cuers.*)

Le 1er consul Joseph Arène assisté de ses deux collègues fit lecture de cet arrêt, le 21 février, devant le conseil général composé de 52 chefs de maison. Il y fut délibéré que « puisque la Cour. « par son arrêt, semble avoir restreint la volonté du roi, lequel, « pour indemniser la communauté des grands frais qu'elle a faits « pour cette acquisition, a pourvu la dite communauté du do- « maine féodal purement et simplement ; que d'ailleurs l'aban- « don fait au roi de la juridiction doit tenir place de toute indem- « nité et redevance à Sa Majesté, la dite communauté se pour- « voiera devant le roi pour le supplier de la décharger de toute « redevance. »

Ajoutons que le 17 mars le Bureau des Finances exigea aussi des consuls la présentation des lettres patentes et que le 23 avril suivant il rendit un décret analogue à celui de la Cour des Comptes.

C'est avec juste raison qu'on se demande pourquoi, de leur autorité propre, ces deux cours souveraines firent si peu de cas, dans leurs arrêts de vérification, des clauses contenues dans les lettres patentes et pour quel motif elles maintinrent un demi droit de lods dont la communauté avait été pleinement déchargée par Sa Majesté. (1) Mais ce qu'il y a de plus étonnant encore, c'est qu'à Paris même on ait si tôt oublié l'octroiement de cette faveur.

(1) Cette opposition de la Cour des Comptes n'est pas aussi surprenante qu'elle le paraît au premier abord. Elle ne dépassait pas ses droits ni ses prérogatives en exerçant ce contrôle sur les lettres patentes.

Il est incontestable, en effet, que la Cour des Comptes avait le droit d'enregistrer et de vérifier les lettres royales portant une concession ou un privilége quelconque. On peut citer à l'appui l'édit de la reine Jeanne, donné en 1463, dans lequel on lit : « que tous priviléges, « dons, provisions, hommages, investitures, actes concernant les « droits du prince, seraient pris par les archivaires, et enregistrés aux « archives. *à peine de nullité.* » Or, ces archivaires furent représentés plus tard par la Chambre des Comptes.

L'ordonnance de Henri II en 1554 veut aussi « que toutes lettres de « dons, transport, aliénation, confirmation et autres provisions quel-

En effet, s'appuyant sur l'arrêt porté par la Cour des Comptes du 15 janvier, Mre de Bellune, gentilhomme breton, seigneur de la Rivière, demanda et obtint à son profit, de Sa Majesté, la concession de ce demi droit de lods, qu'il présenta aussitôt à la Cour des Comptes pour la faire vérifier. C'était là une nouvelle

« conques, concernant le domaine, le fait des finances, rentes, etc., « n'aient lieu et ne sortent à effet qu'elles n'aient été visitées et entérinées à la Chambre des Comptes. »

Le droit de vérification n'était pas moins incontestable. La Cour des Comptes pouvait, après examen, porter son jugement sur l'obreption ou la subreption des lettres patentes. L'article 66 de l'ordonnance de Moutils-les Tours en 1563, dit : « Notre intention n'est que les juges « de notre royaume n'obéissent à nos lettres, sinon qu'elles soient « civiles et raisonnables ; Voulons que les Parlements les puissent dé« battre et impugner de subreption, obreption et incivilité, et qu'à ce, « tant de notre Cour de Parlement qu'autres les oyent et reçoivent, et « que si les juges trouvent les dites lettres subreptices, obreptices ou « inciviles, que par leurs sentences ils les déclarent obreptices, su« breptices et inciviles, et telles qu'ils le trouveront bon être en bonne « justice. »

L'envoi aux Cours supérieures des volontés royales exprimées dans les lettres patentes, n'était donc pas une simple notification. Ces Cours avaient la haute mission d'écarter toute surprise et de veiller au maintien de la constitution de l'état et des coutumes des diverses provinces.

Le prince agissait et parlait tantôt comme roi, et tantôt comme seigneur suzerain. Comme roi, le droit de législation lui appartenait, et sa volonté, dirigée par la justice, faisait la loi. Dans ce cas, les Cours n'avaient que le droit de remontrances et ne pouvaient s'établir juges de la volonté royale.

Comme seigneur suzerain, le prince possédait des domaines attachés à sa couronne ; mais il ne les possédait que pour en jouir conformément aux coutumes des différentes provinces où ces domaines étaient situés. Les Cours des Comptes avaient, dans ce cas, un contrôle à exercer.

Mais ce contrôle était plus nécessaire et trouvait encore plus sa raison d'être, lorsqu'il s'agissait de lettres accordées sur des demandes particulières Ici, en effet, la multiplicité des solliciteurs, l'activité de l'intérêt personnel, la surprise faite à la religion du prince, les droits du public ou du tiers, voilà tout autant de motifs qui exigeaient, de la part des Cours, la plus grande vigilance. L'on ne doit pas s'étonner, dans ce cas, de les voir quelquefois prononcer sur la validité des lettres patentes, les rejeter définitivement ou leur poser quelques restrictions. (*Traité sur l'Administration du Comté de Provence*, par l'abbé Corialis, tome II, passim.)

entrave et il fallut de nouvelles démarches pour la rendre sans effet. En vertu d'une délibération du conseil général du 29 juin 1627, la communauté porta opposition à la vérification de cette concession et en même temps on envoya des députés à Paris. Ceux-ci furent empêchés de partir pour divers motifs et ce ne fut que plusieurs mois après que M[res] Louis Audibert et Jacques Dépeille envoyés à la capitale pour d'autres affaires, dont nous aurons à parler bientôt, eurent à s'occuper de celle du demi lods.

Sur les justes réclamations présentées par les délégués et les mémoires de l'avocat Mourgues, Sa Majesté, à la date du 16 mars 1628, lança à la Cour des Comptes et au Bureau des Finances des lettres de jussion dont voici le texte :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à nos féaux conseillers, les gens tenant notre Cour des Comptes, Aides et Finances en Provence, etc., salut : Par nos lettres patentes en forme de charte données à St-Germain en Laye au mois d'octobre 1626, Nous avons autorisé et confirmé le don que les habitans et communauté de Cuers en Provence, Nous ont fait de la haute, basse et moyenne justice et pour les considérations portées par icelles expressément voulu et ordonné, que pour le rachat et acquisition que les dits habitans ont fait de la dite terre et seigneurie et domaine, il ne leur sera demandé par Nous ni autre quelconque, aucuns droits de lods et rentes ou autres seigneuriaux comme à Nous dus et d'iceux en tant que de besoin seront déchargés, même en cas que pour importunité ou autrement Nous en fissions don, iceux dons déclarons nuls et révoqués ; — mais au lieu de suivre nos intentions, ainsi que nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement d'icelle province, par vos vérifications vous auriez ordonné qu'il Nous payeront de dix en dix ans un demy marc droit de lods et ventes de la valeur du dit domaine féodal, ce qui a donné lieu au sieur de Bellune de Nous en demander le don que Nous lui aurions par surprise accordé, ne voulant icelui avoir aucun effet au préjudice des dits habitants que Nous désirons faire entièrement jouir du contenu en nos dites lettres, après les avoir fait de nouveau

voir à notre Conseil, vos vérifications avec les dites modifications et la copie collationnée du don fait d'iceux droits au sieur de Bellune, le tout cy attaché sous le contrescel de notre chancellerie, Voulons, vous Mandons, Ordonnons et très expressément Enjoignons par ces présentes que Voulons vous servir de première, seconde et finale jussion et de toute autre déclaration de non vouloir et intention que vous pourriez attendre de Nous sur ce sujet, que vous ayiez à procéder à la vérification des dites lettres de point en point, selon leur forme et teneur sans y faire aucune difficulté, restriction ni modification quelconque, nonobstant vos dits arrêts et ordonnances, ni y celui don que ne Voulons lui nuire ni préjudicier, lequel don en tant que besoin est ou serait, Avons en conséquence des dites lettres cassé, révoqué et déclaré nul et de nul effet et valeur par ces dites présentes pour ce signées de notre main, car tel est notre bon plaisir. — Nonobstant aussi toutes ordonnances, règlements à ce contraires auxquelles pour ce regard seulement et sans tenir à conséquence, Nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes. — Donné à Paris, le 16 mars, l'an de grâce 1628 et de notre règne le 18me, signé Louis. — Plus bas, par le roi comte de Provence de Beaucher, scellées du grand sceau en cire jaune. »

L'incorrigible Cour des Comptes, au lieu d'obéir pleinement et simplement à ces lettres de jussion rendit un second arrêt le 16 décembre 1628, dans lequel il est déclaré que Mr de Bellune est débouté de sa prétention et condamné aux dépens, mais que la communauté aura à payer le demi lods de 20 en 20 ans.

La communauté avait à faire à forte partie, mais elle ne se crut pas battue. Le conseil général du 31 décembre, présidé par Mre César Martin, 1er consul de l'année, ordonna que la copie de l'arrêt serait mandée à l'avocat de Mourgues pour avoir son avis. Il fallut encore avoir recours à Sa Majesté et la supplier de faire exécuter rigoureusement ses lettres patentes. Une année presque entière s'écoula. Enfin, le 9 novembre 1629, survint un arrêt du Conseil d'État par lequel Sa Majesté cassait le second arrêt de la Cour des Comptes et Finances et ordonnait que les lettres paten-

tes du mois d'octobre 1626 « seraient enregistrées purement et « simplement, sans aucune modification, en payant par les dits « suppliants, pour chaque an, la somme de 50 livres au domaine « de Sa Majesté. »

La communauté accepta cette décision et fut fidèle depuis, chaque année, à payer cette redevance. Mais la Cour des Comptes ne se résigna pas à avoir le dernier mot. Seulement des préoccupations plus graves, causées par des bruits de guerre et de maladies, laissèrent cette affaire quelque temps dans le silence. Nous aurons à en parler plus tard.

IV.

Pour le moment, revenons sur nos pas et complétons notre récit par des détails que nous avons été obligés de laisser momentanément.

La vérification des lettres patentes du mois d'octobre 1626 faite par la Cour du Parlement et celle des Comptes, ne suffisait pas pour que la communauté put entrer en exercice et en possession des droits acquis par elle, en vertu de l'acte de rachat. Il y avait encore deux formalités à remplir, l'*hommage* et *l'investiture*, auxquelles il fallait procéder avec la solennité accoutumée après l'arrêt de vérification des lettres patentes.

Cet arrêt, ainsi qu'il a été dit plus haut, avait été porté par la Cour des Comptes le 10 février 1627. Mais comme il imposait à la communauté un demi droit de lods de dix en dix ans, celle-ci qui en avait été pleinement déchargée, avait protesté contre le dit arrêt et en avait appelé au Conseil du roi. Or, ces protestations suspendirent seulement les effets relatifs à la clause du droit du demi-lods, mais pour tout le reste le susdit arrêt conservait toute son efficacité. La communauté qui avait tant à gagner dans l'ac-

complissement de ces formalités, n'attendit pas la décision de Sa Majesté et elle envoya, dans le temps voulu, ses représentants avec une procuration en règle pour faire hommage devant la Cour des Comptes et recevoir d'elle l'investiture du domaine.

Voici le texte du procès-verbal d'hommage :

« L'an mil huit cent vingt-sept et le vingt-troisième jour de mars, étant assemblés Messieurs de la Chambre des Comptes, ceux des Aides et Finances en Provence dans la Chambre du Conseil pour les affaires du roi et de sa justice, les consuls, communauté, manants et habitants de la ville de Cuers en la personne du capitaine Joseph Aréne, 1er consul et Mre Jacques Cabre, leurs procureurs spécialement fondés par procuration du huitième du présent mois reçue par Mre Barri, notaire de la dite ville, ont fait hommage au roi Notre Sire, comte de Provence, et ses successeurs en la dite comté, et prêté serment de fidélité entre les mains de Mre Claude de Rollans Sr de Rouille, conseiller du roi en son Conseil, second président en la dite Cour, pour raison de l'acquisition faite par la dite communauté de la place, terre et seigneurie du dit Cuers par transaction faite et passée entre eux et Mre André Ballon, etc..., ensuite de l'acqnisition que Mre Ballon avait fait de la dite terre et seigneurie, etc..., aux charges et conditions portées par le dit arrêt de la dite Cour du 10 février dernier, donné sur la vérification des lettres patentes du roi obtenues par la dite communauté, portant confirmation de la dite transaction, etc..., promettant bailler leur aveu et dénombrement particulier et icelui faire ériger aux registres des archives du roi dans 40 jours précisément, sur les peines de l'ordonnanee, sans préjudiee à la dite communauté de se pourvoir pour ce déchargement du demi-lods de dix en dix ans dont ils ont été chargés par le dit arrêt, de quoi les dits députés et procureurs ont protesté; et au contraire Mre Joseph Thomassin, avocat général du roi présent a protesté en forme, non seulement aux qualités accoutumées mais encore à ce que la protestation des dits consuls et communanté de Cuers ne puisse nuire ni préjudicier aux droits de Sa Majesté et du tout requis acte, que Mres lui ont concédé; fait en présence de etc., etc. »

Dix jours après eut lieu la cérémonie de l'investiture dont nous donnons ici le compte-rendu authentique et officiel :

« L'an mil six cent vingt-sept et le vingt-troisième jour du mois de mars, Messieurs de la Chambre des Comptes, Cour des Aides et Finances du roi en Provence, étant assemblés dans la chambre du conseil pour les affaires du roi et de la justice, vu la requête présentée par les consuls et communauté de la ville de Cuers, afin d'être investis de la place, terre et seigneurie du dit Cuers, par eux acquise, etc.....

« Attendu que par les lettres patentes du roi en forme de charte du mois d'octobre dernier, Sa Majesté a agréé la dite acquisition, etc.....

« Vu aussi l'acte de vente faite par Mre Jean Louis Dumas de Castellane, baron d'Allemagne, en faveur de Mre André Ballon, conseiller du roi, etc.....

« Vu la transaction faite et passée entre le dit Mre Ballon et les consuls et communauté de Cuers, par laqnelle Mre Ballon consent à ce que la dite communauté rachète la dite place, etc.....

« Vu la procuration faite par la dite communauté et habitants de Cuers à Mres Joseph Arène, 1er consul et Jacques Cabre du dit lieu, pour recevoir la dite investiture, acte reçu par Mre Barri, notaire royal du dit lieu, le huitième du présent mois ;

« Ont Mesdits sieurs pour et au nom du roi et du pouvoir de leurs charges loué, confirmé, ratifié et homologué, louent, confirment, ratifient et homologuent l'acquisition faite par la dite communauté de Cuers, par la dite transaction, du dit domaine de la dite terre et seigneurie d'icelle, l'ont investie et investissent *par touchement des mains*, à la manière accoutumée, en la personne du dit Mre Joseph Arène, premier consul, l'un des procureurs spécialement fondé par la dite communauté, pour, le dit domaine, terre et seigneurie avoir, tenir et posséder, en jouir et user, et icelle vendre, aliéner et transporter, et généralement en faire et disposer comme de leur chose et vrai héritage, excepté aux personnes de main morte et autres prohibées de droit, et sous les qualités, charges et conditions portées par le dit arrêt du dit jour dixième février dernier, sauf et réserve au roi notre sire comte de Provence, et à ses successeurs de la dite comté, la majeure directe

et seigneurie sur la dite terre de Cuers, ensemble la jurisdiction haute, moyenne et basse remise par la dite communauté, droit de lods et ventes en cas d'aliénation, droit de retenir par prélation commune et caducité, quand y échoieront, et le service personnel du ban et arrière ban, et généralement tous autres droits et devoirs auxquels la dite place, terre et seigneurie de Cuers se trouveront tenues et obligées au roi par les titres et documents conservés dans les archives de Sa Majesté, dont et desquelles choses susdites les procureurs de la dite communauté ont requis acte. Fait et publié en présence de etc..... (1)

V.

En vertu des lettres patentes octroyées par le roi, Cuers était devenu ville royale, mais il fallait un vote des états de Provence pour que son député fut admis aux séances. Le conseil général nomma Mre Gaspard Cathalan pour aller présenter requête aux états en ce moment assemblés à Aix, (mai, 1628). On lui donna procuration en forme devant le notaire Jacques Dépeille, le 13 mai, et quelques jours après, Mre Cathallan présentait aux états la requête suivante :

« A Messieurs des trois états assemblés, supplient humble-
« ment les consuls et communauté de Cuers, qu'il a plu au roi
« par ses lettres patentes en forme de charte, données à Saint-
« Germain-en-Laye, au mois d'octobre 1626, unir et incorporer
« à son domaine la juridiction haute, moyenne et basse du dit
« Cuers, pour être perpétuellement exercée sous son nom et
« néanmoins donner au dit Cuers titre de ville royale, avec tou-
« tes les qualités et prérogatives dont jouissent les autres villes
« royales de cette province ; lesquelles lettres ont été dûment vé-
« rifiées par arrêt de la Cour du Parlement, Chambre des Comp-

(1) *Livre jaune, tome Ier*. (Arch. de Cuers).

« tes et Cour des Aides de ce pays, pour jouir du fait d'icelles
« aux états à présent convoqués ; les dits suppliants ont
« expressément député Mre Gaspard Cathalan, du dit Cuers,
« pour vous faire cette demande qui est fondée en justice, d'au-
« tant que, d'une part, la communauté est ville royale, et, d'au-
« tre part, considérable dans le fouage de la province et est assez
« intéressée pour pouvoir jouir du même droit que les autres
« communautés du dit pays, requérant sur ce leur être pourvu ;
« ce considéré, attendu qu'il vous appert des dites lettres paten-
« tes, plaise à vous, Messieurs, ordonner que la ville de Cuers
« aura entrée, séance et opinion délibérative dans les dits états et
« assemblées générales, tout ainsi que les autres communautés
« de la Province qui ont accoutumé d'y être appelées, et ferez
« bien. » — Signé : Cathalan, député.

Les états accueillirent favorablement cette requête et ils répondirent par la délibération suivante :

« Du 30 du mois de mai, du matin, entr'autres choses a été délibéré ce qui s'ensuit :

« Le sieur Gaufridi, assesseur d'Aix, procureur du pays, a
« remontré que les consuls et communauté de Cuers présentent
« requête aux états à ce que, ayant plu au roi par ses lettres
« patentes, etc... » (Ici l'orateur reproduit fidèlement le texte de la requête, sauf cette variante dans l'exposé des motifs :)
« Se trouvant (la ville de Cuers) grandement intéressée des char-
« ges et impositions qui se font sur le pays à cause de leur fouage,
« pour être de 16 feux et demi, par ce moyen beaucoup plus que
« d'autres communautés qui entrent dans les dits états et assem-
« blées, requérant pour ainsi, puisqu'elle est ville royale et
« grandement affouagée, lui accorder la même chose que, par
« les précédents états fut résolue en faveur des communautés de
« Valensolles, Lambesc et Trets, qui ne sont point si privilégiées
« que la dite ville de Cuers. »

« Sur quoi ayant fait courir les voix par la pluralité des opi-
« nions, les états ont délibéré qu'à l'avenir la dite communauté
« de Cuers entrera et aura séance dans les dits états et assemblées
« du pays ; pour y porter voix et opinion délibérative, comme
« les autres communautés du pays qui entrent dans les états et
« assemblées ; à laquelle délibération le député de la commu-
« nauté d'Hyères a protesté pour l'intérêt du vigueriat et des
« frais de la dite viguerie. »

Cet honneur qu'ils avaient sollicité dut être pour les consuls de l'année, César Martin, Joseph Barri et Pierre Barralier, ainsi que pour tous les habitants une certaine compensation aux ennuis que leur avait causés la Cour des Comptes et un encouragement pour toutes les luttes que l'avenir leur préparait. Les Glandevès avaient reparu sur la scène et au moment où Cuers était décoré du titre plus sonore que réel de ville royale, déjà était ouvert le premier procès dans lequel la communauté eut pour adversaires tout à la fois, les Glandevès et Mre André Ballon.

Mais les consuls abordèrent cette nouvelle et bien longue complication avec le même courage et le même sentiment de la justice des droits de la communauté. Pendant qu'on se préparait à leur disputer la possession du domaine acquis par l'acte de rachat, ils se disposaient de leur côté à faire acte de véritables et légitimes propriétaires en mettant en vente les biens et les offices.

Ils avaient pour cela demandé un arrêt à la Cour du Parlement. Cet arrêt porté à la date du 26 mars 1627 et communiqué au conseil le 6 avril, ordonnait « qu'il sera procédé à la vente des
« biens et offices, avec les cérémonies ordinaires devant le S^r^ Vi-
« guier ; le prix donné par les acheteurs sera envoyé par eux
« aux créanciers de la communauté, sur les indications du con-
« seil. »

Comme les offices de juge, de procureur du roi et du greffe étaient sujets à vacation, les premières enchères n'aboutirent pas.

On consulta deux avocats d'Aix et sur leur avis on délibéra : « que les offices seront donnés au plus offrant, mais avec la con- « dition que la communauté se chargera de faire mettre les dits « offices au droit annuel, et aussi de faire tenir lettres de provi- « sion, sans que les acheteurs soient obligés de payer aucuns « frais ni marc d'or pour ces lettres de provision. » (1)

Dans les nouvelles enchères qui furent faites au mois de juin, Mre Antoine de Capris, avocat à la Cour d'Aix, offrit 5,400 livres pour l'office de juge ; Mre Pierre Barri, 7,500 pour celui de substitut du procureur du roi, et Mre Pierre Salette, 6,765 livres pour celui du greffe. Les lettres royales de provision pour Mre Pierre Barri, sont à la date du 10 juillet 1629 ; celles pour Mre de Capris, du 15 mars 1628 ; celles pour Mre Pierre Salette, du 16 mars de la même année.

On mit aussi aux enchères publiques les biens seigneuriaux acquis par l'acte de rachat. On eut soin de diviser en lots les fonds de terre les plus importants, afin d'en favoriser la vente. Le *Livre Jaune* (tome Ier), des archives de Cuers, a conservé les 74 actes de vente de maisons, emplacements de maison, terres ou parties de terres, dont quatre portent la date du mois de juillet 1627; trente-un, celle du mois de septembre 1627; vingt-huit, celle de septembre 1628 , et deux autres passés l'un en janvier, l'autre en décembre 1629. Plusieurs de ces actes de vente, comme ceux des offices, déterminent les créanciers de la communauté auxquels le prix devait être remis en payement des sommes qui leur étaient dues. C'est ce qui avait été réglé par la délibération du conseil général du 21 février 1627.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la communauté, procéda à ces enchères et à ces actes de vente, sans se laisser arrêter par la question du demi-lods encore pendante devant la Cour

(1) Délib. du 1er mai 1627.

des Comptes, ni par le procès repris par les Glandevès devant le Parlement de Grenoble, procès qui pouvait créer d'inextricables difficultés, si la décision dernière venait à être défavorable.

VI.

On n'a pas oublié sans doute que Jean-Baptiste de Glandevès et Victor Antoine, son frère, avaient laissé impoursuivie l'instance qu'ils avaient reprise en 1615, contre le baron d'Allemagne, par laquelle ils demandaient à celui-ci la restitution des sept portions sur neuf de la terre et seigneurie de Cuers, auxquelles ils prétendaient avoir des droits en vertu du testament d'Isnard le Grand et de la sentence d'adjudication rendue par le lieutenant au siége de la ville d'Hyères, le 2 décembre 1569, en faveur de Pierre Isnard, leur aïeul.

S'ils avaient été assurés, comme ils le disaient, de la validité de leurs droits, ils auraient dû se pourvoir tant devant le Parlement d'Aix que devant la Cour des Comptes, contre la vérification des lettres patentes approuvant le rachat fait par la communauté. Ils n'en firent rien, mais ils prirent un moyen détourné pour impliquer la communauté dans le procès. Le 23 mars 1627, ils présentèrent une requête au Parlement de Grenoble aux fins d'assigner les consuls et communauté de Cuers pour assister au procès pendant entre eux et le sieur J. Louis Dumas, en leur qualité de possesseurs actuels de la terre et seigneurie qu'ils réclamaient pour eux, « et voir prendre contre les dits consuls telles fins et « conclusions qu'ils aviseraient. »

L'assignation en forme arriva à Cuers le 31 mars et fut communiquée au conseil général du 6 avril par le 1er consul Joseph Arène. Il fut décidé qu'on se rendrait à cette assignation et en même temps qu'on présenterait requête pour obtenir garantie

contre le baron d'Allemagne ce qui fut obtenu de la Cour de Grenoble à la date du 29 avril. On choisit aussi un procureur pour prendre les intérêts de la communauté et présenter ses moyens de défense. (1)

Ce qu'il y eut de plus fâcheux, dès le commencement de cette affaire, c'est que à la requête de Victor de Glandevès, des lettres furent laxées par la Cour de Grenoble à la date du 23 juillet, « faisant inhibitions et expresses défenses de vendre le domaine « de la place de Cuers. On décida de ne tenir aucun compte de ces lettres d'inhibitions et Mre Pierre Barri fut délégué pour aller à Aix prendre une consultation d'avocats et de là, si tel était leur avis, se rendre à Grenoble pour faire lever les inhibitions et sommer le sieur de Glandevès de déclarer s'il veut insister au procès. (2)

Le plan préparé par le conseil, fut approuvé par les avocats et le même jour, mais par acte séparés, Victor Antoine de Glandevès et son frère J. Baptiste furent sommés de déclarer « s'ils adhé« raient aux conclusions par eux prises, aux protestations des « tous dépens, dommages et intérêts. »

Cette mesure servit au moins à donner une nouvelle tournure à l'affaire. Antoine de Glandevès qui n'avait agi ou prêté son nom que par complaisance pour son frère, se désista. Mais J. Baptiste premier instigateur du procès, moins consciencieux et certainement plus intéressé que son frère, ne voulut pas abandonner la partie, les mains vides.

Messire André Ballon n'avait signé l'acte de rachat par la communauté de Cuers, que parce qu'il y avait été contraint et forcé par les circonstances et volontiers il aurait accepté un moyen qui rendit cet acte comme non avenu. Connaissant ces dispositions,

(1) Délib. du *conseil général* du 6 avril 1626.

(2) Délib. du *conseil ordinaire* du 24 juillet 1626.

J. Baptiste de Glandevès chercha à les exploiter à son profit. Il fit proposer au sieur conseiller la cession de ses prétendus droits sur la terre et seigneurie de Cuers, moyennant la somme de 6,000 livres. Un mémoire du temps fait observer que ces droits étaient si chimériques, que le sieur de Glandevès les aurait cédés pour une somme encore plus modique.

Toutefois le noble conseiller n'y regarda pas de si près, il accepta l'offre qui lui était faite et muni d'un acte de cession en forme (1), il présenta une requête au Parlement de Grenoble, avec conclusions qu'il fut reçu comme partie intervenante au procès pendant entre les Glandevès, le baron d'Allemagne et les consuls de Cuers, « et que défenses soient faites aux consuls et commu-« nauté de Cuers de vendre, dépeupler ni défricher le dit do-« maine. »

Le Parlement fit droit à cette requête, et après l'examen de l'acte de cession, Mre André Ballon fut reçu comme partie intervenante dans le procès; et attendu que, depuis cette cession, le procès intéressait le sieur Ballon seul, il fut ordonné par la Cour qu'il donnerait ses moyens d'intervention, qu'il ferait juger le procès dans trois mois, et en même temps défenses furent faites aux consuls et à toutes personnes de vendre ni aliéner la terre de Cuers. Il y eut aussi une ordonnance *de soit communiqué à partie*, laquelle fut expédiée le même jour pour être signifiée aux consuls.

Déjà le conseil ne s'était guère ému des premières inhibitions lancées par J. Baptiste de Glandevès, lesquelles d'ailleurs avaient été bientôt levées par la Cour dès l'arrivée du député Pierre Barri à Grenoble. Il ne s'inquiéta pas davantage de celles que fit faire Mre Ballon et qui furent notifiées à la communauté dès les premiers jours de septembre 1627. On continua à vendre les biens seigneuriaux, et nous trouvons dans le *Livre Jaune*, tom. Ier,

(1) Cet acte fut passé le 28 juillet 1627.

ainsi qu'il a été dit plus haut, trente actes de vente passés à la date de ce même mois.

En réalité, pour avoir changé d'adversaire, la situation de la communauté n'en restait pas moins la même, et ses droits n'avaient rien perdu de leur légitimité. Elle se mit en mesure de rendre sa défense aussi vigoureuse que l'attaque était acharnée.

Messire André Ballon avait une grande influence tant au Parlement d'Aix qu'à celui de Grenoble et, à défaut de droit, il avait pu compter sur ce moyen pour réussir à faire triompher ses prétentions. Mais il ne tarda pas à comprendre que sa cause aurait peu de succès et qu'il devait hâter la couclusion de l'affaire devant le Parlement de Grenoble et en même temps inspirer un certain découragement à la communauté. Or, ne pouvant, malgré son influence, brusquer les décisions de la Cour, il s'imagina d'intenter un procès criminel à quelques-uns des principaux habitants de la ville de Cuers, parmi lesquels se trouvait le 1er consul Joseph Arène. Inventant contre eux des accusations imaginaires et gratuites (1), il les attaqua à Aix devant le magistrat qu'on appelait alors le lieutenant criminel.

Celui-ci prit, dès le 27 septembre 1627, ses informations qu'il fit à dessein traîner en longueur et finit, plusieurs mois après, le 16 mai 1628, par lancer un arrêt d'ajournement personnel contre Mre Joseph Arène. Celui ci, de concert avec les autres incriminés, interjeta appel devant le Parlement de Provence dont le premier acte fut de décréter un mandat de prise de corps contre les appelants, à la date des 24 et 28 du même mois. Or, toutes ces persécutions injustes ne servirent qu'à faire éclater le patriotisme de ces citoyens honorables, qui surent souffrir avec courage, en attendant que justice leur fût faite.

(1) Les quelques pièces qui restent dans les archives sur cet incident, ne spécifient pas la nature de ces accusations ; elles se contentent de dire qu'elles étaient *imaginaires* et *gratuites*.

Aux élections du 29 septembre 1627, M^res César Martin, écuyer, Joseph Barri, notaire, et Pierre Barralier avaient été nommés consuls ; à eux, pour cette année, le devoir de veiller au salut de la cité.

Le 3 octobre, un conseil général est assemblé, dans lequel il fut délibéré que la communauté se pourvoirait par requête au conseil privé aux fins de demander l'évocation des deux procès pendants, l'un devant la Cour de Grenoble, l'autre devant le lieutenant criminel d'Aix. C'était là le moyen le plus légal qu'on eût à prendre et la meilleure planche de salut pour la communauté dans la situation difficile où ses adversaires l'avaient placée. Car, l'instance formée devant la Cour de Grenoble par les Glandevès et par Mre Ballon, en leur lieu et place, tendant à donner atteinte à la réunion et incorporation de la terre et seigneurie de Cuers au domaine de Sa Majesté, il était certain que le conseil privé seul pouvait en connaître. Or, à ce point de vue de la question, la communauté qui avait tout à redouter de l'influence de Mre Ballon tant à Aix qu'à Grenoble, avait au contraire tout à espérer que la décision du conseil privé lui serait favorable et lui donnerait gain de cause.

Le même conseil général eut encore recours au dévouement actif et intelligent de Pierre Dépeille et Louis Audibert, qu'il députa pour aller à Paris présenter la requête au conseil privé et mener l'affaire à bonne fin.

Les deux députés partirent en toute hâte et apprirent en passant à Orléans que le roi avait quitté la capitale et se trouvait à l'armée campée devant la Rochelle. Après avoir hésité un instant sur le parti qu'ils avaient à prendre, ils continuèrent leur route sur Paris, où ils arrivèrent le 26 octobre. L'avocat de Mourgues, qui se trouvait en ce moment dans la capitale et qu'ils allèrent consulter, ne conseilla pas aux députés d'aller à la Rochelle, leur objectant la difficulté et la longueur des chemins, les risques

qu'ils couraient, à cause de la guerre, d'être tués ou volés. Ces conseils étaient corroborés par des renseignements analogues donnés par plusieurs personnes recommandables.

Ils durent céder à ces sages avis et de concert avec l'avocat de la communauté, ils s'occupèrent à préparer divers mémoires qui furent expédiés par Mr de Mourgues à Mre Renouard, l'un de ses amis, secrétaire du conseil privé. En attendant le retour du messager, et dans l'espérance que le conseil tiendrait ses séances dans le courant de janvier, ils rédigèrent ensemble la requête et les divers mémoires nécessaires à l'évocation du procès de Grenoble.

A son retour, le messager apprit aux députés « que le conseil « ne travaillerait pas de ce mois et même tant que le roi serait « campé. » Le secrétaire Renouard disait aussi, dans sa réponse à Mr de Mourgues : « qu'il fallait avoir patience, que les affaires « ne se traitaient pas si rondement et que cependant il profite« rait de la première occasion pour expédier les pièces. » Sur ces entrefaites, Mr de Mourgues fut obligé, pour une affaire pressante d'envoyer un exprès à la Rochelle et il fut convenu que ce messager ne reviendrait pas sans avoir obtenu quelque réponse du conseil. Après cela, pour ne pas grever les finances de la communauté par les dépenses d'un séjour inutilement prolongé (1), les députés, ayant reçu de Mr de Mourgues l'assurance qu'il expédierait promptement tout ce que le messager apporterait, repartirent pour Cuers où ils arrivèrent vers le milieu de février 1628.

L'affaire marcha plus vite qu'on ne l'avait cru d'abord. Le 26 février, le consul César Martin reçut avis de Mr de Mourgues qu'il avait obtenu un arrêt daté du 29 janvier portant évocation devant le conseil privé, du procès pendant devant la Cour de

(1) On leur avait alloué 6 liv. pour chaque jour de voyage et 5 liv. pour le séjour.

Grenoble contre Mre André Ballon. L'extrait authentique de cet arrêt arriva d'Aix le 4 mars, fut communiqué le jour même au conseil ordinaire et expédié immédiatement à Mr Eynard, procureur de la communauté à Grenoble, pour le signifier à la Cour et empêcher par ce moyen qu'elle ne rendit aucun jugement.

Le messager envoyé par le consul à Mr Eynard était chargé en retournant par Aix de donner assignation à Mre Ballon devant le conseil privé au jour fixé par l'arrêt. Le conseiller était absent et ce fut l'ex-consul Arène qui remplit cette formalité.

Tout ce que nous venons de dire n'est que le résumé substantiel du compte-rendu fait par le consul César Martin, dans le conseil général du 19 mars, auquel assistèrent 86 chefs de maison. Le consul exprima ouvertement sa satisfaction sur la marche de cette grave affaire, « en quoi, dit-il en terminant, la commu-
« nauté a grandement lieu de se contenter, louer Dieu et bénir
« le roi et nosseigneurs de son conseil, qui nous ont favorisé en
« bonne justice, en temps inespéré et hors de raison. »

Tout le conseil fut dans l'enthousiasme et après avoir entendu la lecture de toutes les pièces, « il remercia par acclamations,
« loua et bénit notre bon et juste prince et nosseigneurs de son
« conseil de sa bonne justice. » Il fut délibéré, séance tenante,
« qu'il sera fait procession générale, rendant actions de grâces à
« Dieu, au sortir de cette assemblée, et prière publique pour la
« conservation et la santé de notre Roi, de son état et de nossei-
« gneurs de son conseil, avec acclamation de vive le Roi ! » (1)

Dans leur première requête au conseil privé, les consuls n'avaient demandé dans leurs conclusions que le renvoi du procès devant tel Parlement qu'il plairait à Sa Majesté de désigner. Encouragés par le succès qu'ils avaient obtenu, ils présentèrent le 4 mars une seconde requête, dans laquelle ils concluaient à la

(1) Délibération du *Conseil général* du 19 mars 1628.

retention du fonds du procès devant le conseil, et demandaient entr'autres choses qu'en qualité de possesseurs actuels de la terre de Cuers, il leur fût permis de vendre et aliéner ce qui dépendait de cette terre.

Sur toutes ces différentes demandes, il intervint un arrêt le 18 août, par lequel « le roi en son conseil retient la connaissance « du dit procès entre les parties pour y être jugé et terminé ainsi « que de raison, et à ces fins que les parties écriront et produi- « ront tout ce que bon leur semblera dans la huitaine, par de- « vant le commissaire qui sur ce serait député, pour, à son rap- « port leur être fait droit, dépens réservés. » (1) Cet arrêt fut communiqué au conseil ordinaire le 16 septembre.

Quelques jours après, aux élections générales du 29 septembre 1628, M[res] Louis Audibert, Jacques Cabre et Gaspard Brun, furent nommés consuls.

A Paris, les avocats de la communauté et ses députés qui étaient alors Joseph Arène (2) et Charles Amphossi, S[r] de Vachières, satisfirent dans le délai voulu au règlement posé par l'arrêt du 18 août. Il n'en fut pas de même de M[re] André Ballon. De plus en plus découragé et convaincu qu'il allait être débouté, il n'osa produire devant le conseil et se contenta de lui communiquer toutes les pièces que le S[r] J. Baptiste de Glandevès lui avait remises.

Le 15 septembre 1628, le conseil donna son arrêt par lequel « le roi en son conseil faisant droit sur la dite instance a déchargé « et décharge les dits consuls et communauté de Cuers des pour- « suites contr'eux faites au Parlement de Grenoble par le S[r] An- « dré Ballon, sauf à lui à se pourvoir ainsi et contre qui il verra

(1) *Livre Jaune*, tome I[er]. (Archives de Cuers)

(2) Il paraît que Joseph Arène retenu quelque temps prisonnier en vertu du mandat de prise de corps lancé contre lui, avait été rendu à la liberté depuis l'arrêt du conseil privé du 18 août.

« bon être, autre que contre les dits habitants et lui fait défenses « de troubler les dits consuls et communauté en la jouissance de « la dite terre, suivant l'acquisition par eux faite du dit Mre Bal- « lon, et lettres par eux obtenues, à peine de tous dépens, dom- « mages et intérêts et de 3,000 livres d'amende, et condamne le « dit sieur Ballon aux dépens ; et sur les accusations par lui in- « tentées contre les consuls et aucuns habitants du dit Cuers a « mis et met les parties hors de Cour et de procès. » (1)

En vertu des lettres obtenues à la requête des consuls, cet arrêt fut légalement signifié à Mre Ballon et à son avocat le 19 octobre, sans aucune protestation de leur part. (2)

La joie fut grande à Cuers quant arriva la missive envoyée par Mres Joseph Arène et Charles Amphossi, députés à Paris, annonçant la bonne nouvelle. La communication officielle en fut faite par le consul Louis Audibert dans le conseil général du 22 octobre.

Un mois après (18 novembre), nouvel enthousiasme dans la cité. Mre Jacques Dépeille, député à Aix, mande aux consuls : « que nosseigneurs de la Cour ont appris de Sa Majesté la reddi- « tion de la Rochelle le 30 octobre. » On a fait grande proces- « sion à Aix, grand'messe d'actions de grâces a été célébrée à « la métropole de St-Sauveur, il y a eu feu de joie et réjouissan- « ces publiques, etc..... »

Le consul, rappelant la reconnaissance que la communauté doit à Sa Majesté, propose au conseil d'imiter ce qui s'est fait dans la capitale de la Provence. Aussitôt, par acclamation, on vote une procession générale pour le dimanche suivant avec *Te Deum*

(1) *Livre Jaune,* tome Ier. (Arch. de Cuers.)

(2) Ibidem.

solennel et feu de joie, auquel tous les habitants sont invités à contribuer en fournissant le bois nécessaire. (1)

L'arrêt du 15 septembre avait été rendu par forclusion. Par un excès de précaution, inspiré sans doute par un sentiment secret de vague méfiance, les consuls présentèrent quelque temps après une nouvelle requête au conseil, dans laquelle ils concluaient à ce que cet arrêt fut censé rendu comme contradictoire. Sur cette demande, il intervint un nouveau règlement et les parties eurent à produire, une seconde fois, leurs moyens devant le conseil et enfin le 27 septembre 1629, intervint un second arrêt qui ordonna l'exécution de celui du 15 septembre 1628 et renouvela dans les mêmes termes les décisions antérieures. (2) Il fut aussi signifié à partie en bonne et due forme.

Le conseiller André Ballon ne se résigna pas de bonne grâce à la mauvaise issue de son affaire et voyant qu'il ne pouvait plus agir contre la communauté de Cuers, il s'en prit à J. Baptiste de Glandevès, auquel il offrit de reprendre les prétendus droits que celui-ci lui avait cédés. Un procès long et dispendieux était inévitable et comme ils en avaient peur tous les deux, ils en vinrent à une transaction qui fut signée le 16 avril 1630.

Au fait, il est curieux, en lisant les considérants préliminaires de cette pièce, de voir d'un côté Mre André Ballon prétendre que le Sr J. Baptiste de Glandevès « lui avait cédé un *droit imagi-* « *naire*, et avait donné sujet aux condamnations par lui souf- « fertes, à faute d'avoir fourni les papiers et procurations qu'il « avait promis de bailler ; » de l'autre, le Sr de Glandevès ré- « pondre : « que Mre André Ballon n'avait pas poursuivi le pro- « cès ainsi qu'il le devait, qu'il avait laissé juger le procès par

(1) Délib. du 18 nov. 1628.

(2) *Livre Jaune*, tome Ier. (Arch. de Cuers.)

« forclusion et sans défendre ; qu'il lui avait d'ailleurs cédé un « droit clair et liquide, etc..... »

L'acte de transaction termine ainsi : « Les parties sur ces « contestations étaient dans le cas de se plonger dans un fâcheux « procès, pour à quoi obvier, par l'entremise d'amis communs « ont transigé et convenu ce qui s'en suit : Or est-ce que par le « dispositif de la dite transaction, le Sr Ballon retrocède les mê- « mes droits qui lui avaient été cédés et transportés par le susdit « acte de cession des 7 parts de 9 de la jurisdiction du dit Cuers, « avec tous droits et actions dont se pouvait prévaloir en vertu « d'icelui et remet à ces fins le Sr de Glandevès à son premier « droit et place, à ce qu'il poursuive et continue l'entière adju- « dication des dits droits fideicommissaires, ainsi qu'il verra bon « être, sans lui être de rien tenu de pacte exprès ; et par le même « acte, le Sr de Glandevès s'oblige de tenir à constitution de pen- « sion les susdites 6,000 livres, et pour ce qui est des arrérages « des intérêts prétendus par le dit Mre Ballon, le dit Sr de Beau- « dumenc s'oblige, outre et pardessus les 6,000 livres de lui « payer encore 400 liv. aux termes ci-énoncés, et moyennant « tout ce que dessus, le dit Mre Ballon remet au dit Sr de Beau- « dumenc tous les papiers et procédures faites au dit pro- « cès. » (1)

Tout n'était pas encore fini pour la communauté.

L'abbé E. F......

(*A contiuuer.*)

---

(1) Acte de rétrocession. (Arch. de Cuers.)

NOUVELLE NOTE SUR LA ZONE A AVICULA CONTORTA

dans le sud-est de la France.

La zone à *Avicula contorta* n'a jamais été signalée avant nous dans l'arrondissement de Draguignan, et cependant elle ne présente nulle part un plus complet développement.

La note actuelle, détachée de notre travail général sur l'infralias, montrera quels sont les rapports de cette division avec les autres étages dans cette partie de la France. C'est une coupe de Draguignan au village de Châteaudouble, en passant par La Garde.

La ville de Draguignan, qui s'étend au bord oriental de l'une des plus charmantes vallées qu'on puisse imaginer, est bâtie sur le muschelkalk. Si on s'élève au-dessus des collines qui l'avoisinent au sud-est, vers Trans, par exemple, on pourra embrasser d'un coup d'œil la vallée et se rendre parfaitement compte, sur un assez grand espace, de la disposition générale des terrains.

Les collines que nous choisissons comme observatoire appartiennent au muschelkalk. Il en est de même de celles qui s'étendent vers le nord et surtout vers l'est et le nord-est. C'est cette formation qui constitue les collines de Trans, de la Foux, de l'Armentière, et qui couronne toutes les hauteurs sur les deux rives de la Nartuby, jusqu'à la route de Lorgues, vers le quartier St-Joseph, à l'ouest, et la route de Grasse, à l'est.

La vallée de Draguignan, que nous pouvons considérer comme limitée, au nord, par le canal d'irrigation, au sud-ouest, par la

Nartuby, et au sud-est par la route de Lorgues, présente très-sensiblement la forme d'un triangle isocèle dont la route formerait la base.

Des deux côtés de cette vallée, l'infra-lias est très-développé, et la division moyenne (1) est particulièrement reconnaissable à sa couleur blanchâtre. On voit ses épaisses assises s'avancer de chaque côté comme un V gigantesque, en s'inclinant vers le nord, et venir se réunir au niveau même du sol, tout-à-fait à l'origine de la vallée, où elles livrent passage, à l'aide d'une petite fracture pratiquée dans leur masse, aux eaux de la Nartuby.

Ce plongement vers le nord, si facile à observer dans la vallée de Draguignan, est un fait général dans toute cette partie du département; mais le plus souvent les choses sont loin d'être aussi régulières.

En sortant de Draguignan, par l'ancienne route de Grasse, on marche dans le muschelkalk pendant six ou sept cents mètres. On voit ensuite apparaître, au-dessus, les marnes irisées recouvertes elles-mêmes par des brèches tertiaires, aux environs de l'ancienne route de Châteaudouble,

En s'engageant dans cette route que nous allons désormais suivre, on voit les cargneules du keuper et les brèches tertiaires, se continuer, surtout à gauche, pendant environ 500 mètres ; mais les gros bancs bleus du muschelkalk apparaissant çà et là indiquent, avec certitude, que l'épaisseur des marnes et des brèches tertiaires n'est pas considérable. On retrouve bientôt les marnes irisées assez épaisses sur une longueur d'environ 150 mètres, puis on entre dans l'infra-lias représenté surtout par sa partie moyenne, dont les gros bancs blanchâtres et compactes constituent, de ce côté, la base de la montagne du Peyrard. A deux cents mètres plus loin, on atteint la base marneuse de l'infra-lias,

(1) *Bull.*, 2me série, t. XXIV, p. 602.

d'où sortent plusieurs sources, et, en s'avançan de cinquante mètres encore, on voit apparaître les assises très-fossilifères de la zone à *Avicula contorta*.

Pendant cent vingt mètres la route se maintient dans l'infra-lias, puis, pendant quelques mètres seulement, elle coupe des brèches tertiaires.

Depuis les sources jusqu'aux brèches précédentes, la route monte ; mais, en quittant ce dernier point, elle devient presque horizontale pendant cinquante ou soixante mètres. Vers le milieu de cet espace, on voit, à droite de la route, un affleurement de calcaires marneux qui, par leur couleur blanchâtre, tranchent sur les bancs compactes et fortement colorés qui les entourent ; l'assise solide et bleuâtre de la base est recouverte de très-gros exemplaires de l'*Avicula contorta*. Il semble que ces bancs plongent fortement au sud, mais il n'en est rien. Le plongement général est au contraire vers le nord.

On trouve, à partir de là, vingt-cinq mètres de roches bréchiformes tertiaires, puis quatre-vingts mètres de blocs anguleux dont les fragments ressoudés après coups par du carbonate de chaux dissous appartiennent encore à la même époque. On voit ensuite l'infra-lias reparaître pendant quinze ou vingt mètres, puis quatre-vingts mètres de gros bancs rouges à l'extérieur extrêmement compactes, appartenant à la division supérieure de l'infra-lias, mais brisés et dérangés de leur position normale. On retombe ensuite dans les brèches tertiaires et bientôt on atteint le petit promontoire sur lequel les soldats de la garnison vont se placer pour tirer à la cible. Il est formé de calcaires bleuâtres très-compactes, et appartient à la partie supérieure de l'infra-lias.

A partir de ce promontoire, la route de Châteaudouble tourne brusquement à droite, et, pendant cent cinquante mètres, elle est à peu près horizontale. Dans cet espace, dans la seconde moitié

surtout, l'infra-lias très-développé montre de beaux exemplaires de l'*Avicula contorta* et beaucoup d'autres fossiles de la même zone.

Vers le milieu de l'espace précédent, un petit vallon s'ouvre à droite. Avant de l'atteindre, il est facile de voir que la disposition des couches de la montagne du Peyrard est très-régulière. Voici la succession que l'on observe, en dirigeant la coupe de l'ouest à l'est, c'est-à-dire perpendiculairement à la route, et, par suite, à notre coupe générale.

Zone à *Lima heteromorpha*.....	30m.	Calcaires bleus et quelquefois rougeâtres avec gros et nombreux silex.
	6	Calcaires rouges esquilleux avec nombreux débris de *Pentacrinites* et *Pecten personatus* à la base.
Infra-lias.........	5m.	Gros bancs de dolomies calcaires.
	1	Argiles assez régulières.
	7	Bancs dolomitiques compactes.
	5	Calcaires en plaquettes.
	1	Calcaires et argiles.
	6	Gros bancs avec *Avicula contorta*.
	2	Bancs nombreux de calcaires et de marnes avec *Avicula contorta*.

ROUTE DE CHATEAUDOUBLE.

Trias.............	Marnes irisées et cargneules cloisonnées muschelkalk.

La coupe précédente met immédiatement en évidence un fait des plus importants, *c'est la suppression complète des trois étages du lias*, et, par suite, l'oolithe inférieure succédant directement à l'infra-lias.

Nous signalons seulement le fait aujourd'hui, mais on verra bientôt, par la publication de notre travail général sur l'infralias, dans le bassin franco-italien de la Méditerranée, toute la valeur qu'il prendra, pour la solution définitive de plusieurs questions aujourd'hui encore très-controversées.

Disons maintenant qu'il ne peut y avoir de doute sur la succession précédente au point qui nous occupe.

En effet, les calcaires de l'oolithe inférieure ne sont pas, il est vrai, très-fossilifères. Mais, en y mettant le soin et le temps convenables, les géologues de Draguignan, MM. Doublier et Panescorse, et nous-même, avons pu réunir une somme très-respectable et parfaitement concluante.

La montagne du Peyrard a fourni entre autres :

Belemnites unicanaliculatus (Hart.)
Nautilus lineatus (Sow.).
— *clausus* d'Orb.).
Ammonites Murchisonæ (Sow.).
— *Humphriesianus* (Sow.)
— *Brongniartii*.
— *Martinsii*.
Pleurotomaria subelongata (d'Orb)
Pterocera Doublieri (d'Orb.).
Panopées et pholadomies.
Opis similis.
Arca oblonga (d'Orb.).
— *Danæ* (d'Orb)
Modiola plicata (Sow.).
Lima Heteromorpha (Deslong.).
— *Hesione* (d'Orb.).
— *Helena* (d'Orb.).
— *proboscidea* (Sow.).
Avicula decussata (d'Orb.).
— *digitata* (Deslong.).
Avicula Hersilia (d'Orb.).
Pecten barbatus (Sow.)
— *articulatus* (Schl.).
— *Erebus* (d'Orb.).
— *Silenus* (d'Orb.).
Ostrea sulcifera (Phillips).
— *subcrenata* (d'Orb.)
— *Phædra* (d'Orb.)
— *Kunkelii* (Zieten).
Neuf ou dix Térébratules et Rhynchonelles qui ne se rapportent bien exactement à aucun des types connus.
Terebratula perovalis identiques aux types du Calvados.
T. perovalis (variété *Kleinii*, Lam.) du Calvados.
Pentacrinus bajocensis (d'Orb.).
— *inornatus* (d'Orb.).
Débris et restes d'Echinodermes.

Enfin de nombreux bryozoaires sur lesquels le premier mot n'a pas été dit.

Un autre point encore qu'il importe de remarquer, c'est que les assises renfermant la faune précédente sont formées de calcaires ou gros bancs, blancs ou rougeâtres, remplis de silex branchus, et offrant l'analogie la plus complète avec les dépôts de l'ouest rapportés jusqu'ici au lias par tous les géologues.

Outre les fossiles cités précédemment, la montagne du Peyrard montre encore de nombreux débris d'échinodermes, et notamment des piquants énormes. Ces piquants, très-répandus dans le Var, ont été rencontrés et signalés dans l'ouest par M. Jaubert et par M. Hébert qui les ont rapportés au lias supérieur.

J'ai toujours pensé qu'on avait beaucoup exagéré dans le Var la puissance du lias supérieur en l'étendant jusqu'à la fin des calcaires à silex. J'ai déjà montré, par ma dernière note insérée au *Bulletin*, que la partie la plus fossilifère de la *zone à Lima heteromorpha*, dans l'ouest du Var, était comprise dans les calcaires à silex les mieux caractérisés. Aujourd'hui j'établis que, dans l'est, l'oolithe inférieure, ou du moins la partie qui y existe, est exclusivement formée de calcaires à silex identiques avec ceux de Saint-Nazaire.

C'est au milieu des fossiles dont nous avons donné plus haut la liste que se trouvent, à la montagne du Peyrard, les gros piquants de Saint-Nazaire ; c'est même cette montagne du Peyrard qui a fourni le seul test connu de la plus grosse espèce de ces échinodermes.

Je pose aujourd'hui seulement ce nouveau jalon. Je reviendrai prochainement sur cette question, quand j'aurai complétement coordonné les éléments qui me permettront de fixer, en Provence, la véritable limite entre les terrains liasiques et les terrains oolithiques.

Retournons à notre coupe générale.

Le ravin qui s'ouvre à droite de la route est dû à une rupture des couches, et un fort redressement de l'infra-lias en est résulté de chaque côté, de façon à donner pour ces bancs deux directions opposées. Cet accident n'a pas beaucoup d'importance; en remontant le ravin jusqu'au four à chaux, on voit l'*Avicula contorta*, après quelques disparitions, reprendre sa place normale et régulière, en se continuant au sud, pour aller rejoindre la coupe que nous avons donnée plus haut, et, à l'est, pour disparaître régulièrement sous les calcaires dolomitiques de l'infra-lias.

Après avoir constaté la réapparition de la zone à *Avicula contorta*, à 25 mètres au delà du ravin, il faut faire passer la coupe un peu à l'est, à 100 mètres environ de la route, toujours parallèlement à sa direction.

On retrouve alors l'infra-lias dolomitique dans sa position normale. Ce point est très-important, en ce sens que les couches dolomitiques, même les plus élevées, nous ont fourni un nombre considérable de petits fossiles que nous avons également rencontrés dans l'arrondissement de Toulon (1).

Au-dessus de l'infra-lias on retrouve la zone à *Lima heteromorpha*.

Le fuller's-earth, si développé dans l'arrondissement de Toulon et surtout dans celui de Brignoles, ne paraît pas exister ici ; au moins le faciès marneux, si développé dans le nord et dans l'ouest, ne se montre nulle part, et les fossiles de ce niveau font également défaut.

Mais ce n'est pas tout. La grande oolithe elle-même est probablement très-incomplète. Les fossiles que nous avons découverts,

(1) *Bull.*, 2e sér., t. XXIV, p. 603.

en effet, appartenant à cet étage, se rapportent tous aux parties les plus élevées, *au niveau de Ranville* :

Terebratula flabellum.	*Rhynchonella decorata.*
Rhynchonella concinna.	*Ostrea gregarea* (1).

Ce niveau fossilifère peu épais est recouvert par des bancs puissants de calcaires rougeâtres oolithiques, ou plutôt pétris de débris de bryozoaires et de fines baguettes d'oursins, etc., dont les sections donnent à la roche l'aspect oolithique. Ils appartiennent au cornbrash.

A ces calcaires succèdent en stratification concordante des assises blanchâtres dolomitiques rappelant tout-à-fait, au premier aspect, la division moyenne de l'infra-lias ; mais, en les examinant de plus près. on voit que la cassure est gréseuse, et on remarque dans la roche des milliers de petits grains verts de silicate de fer qui ne se trouvent pas dans les dolomies infra-liasiques. Malgré l'absence de fossiles, je n'hésite pas à rapporter ces assises gréseuses à l'horizon analogue de Saint-Hubert, considéré jusqu'ici comme appartenant à l'oxfordien.

Ces calcaires sont à leur tour recouverts par d'autres calcaires blancs grisâtres, à pâte beaucoup plus fine et un peu oolithique, et ceux-ci enfin supportent des bancs très-puissants de calcaire blanc marbreux identiques avec ceux du Coudon et du Faron et qui appartiennent, comme eux. à l'étage néocomien.

On atteint alors le point culminant de la montagne. et la coupe rejoint la route.

En marchant dans la direction du nord et avant de quitter la hauteur, on voit les dolomies oxfordiennes, puis la zone à *Lima heteromorpha*. En descendant vers le vallon de Figanières, on re-

(1) Probablement et dans tous les cas identique avec la petite Huître à valves plissées, si commune dans la zone de Ranville.

trouve l'infra-lias dolomitique, et, dans les parties basses, la zone à *Avicula contorta.*

Ce vallon, dans sa partie sud, est très-riche en fossiles ; il a pour origine une profonde rupture, ainsi que l'indique parfaitement le relèvement jusqu'à la verticale des bancs dolomitiques, au bord même de la route.

En continuant la coupe, on rencontre l'infra-lias, la zone à *Lima heteromorpha* et les dolomies oxfordiennes, ces deux derniers étages alternant plusieurs fois, et on atteint le plateau de la Palle, point culminant de cette partie de la coupe.

Avant de quitter ce plateau, on voit reparaître la zone à *Lima heteromorpha.* Bientôt, descendant assez rapidement vers le château de La Garde, on recoupe l'infra-lias, et on atteint, au château même, la zone fossilifère à *Avicula contorta.*

Cette zone affleure à droite et à gauche du monticule sur lequel s'élèvent les ruines du vieux donjon, passe au-dessous des calcaires qui le supportent, et va, en plongeant vers le nord, reparaître de l'autre côté, dans le ravin de la Nartuby, au bord même de la route.

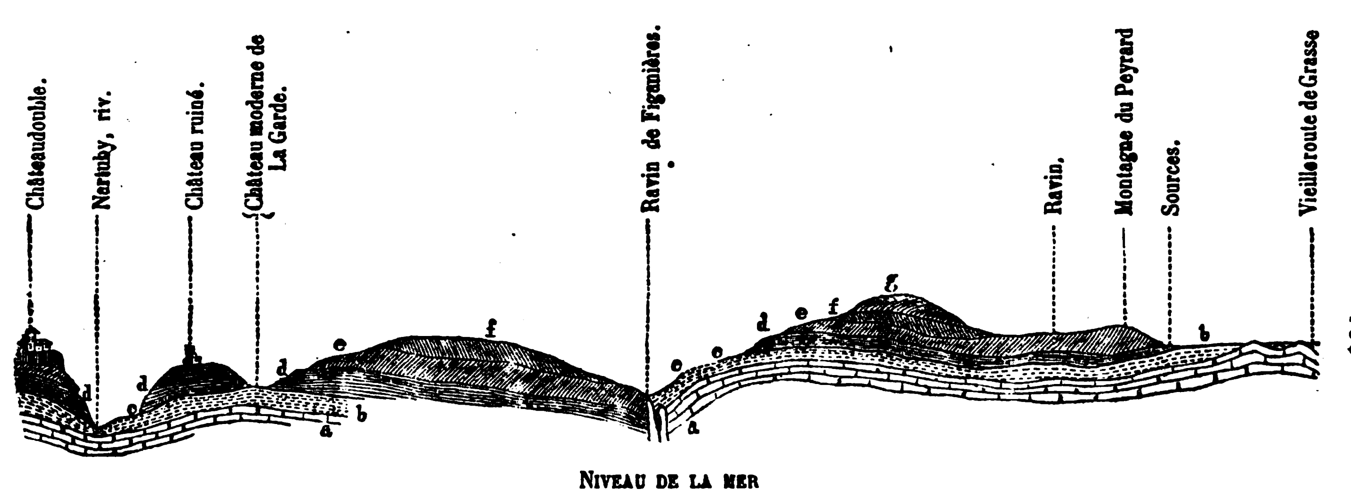
C'est sur l'escarpement opposé de ce ravin, sur des rochers absolument à pic, du côté de la vallée, que s'élève le curieux village de Châteaudouble.

Ce village, comme le montre la coupe ci-contre, est bâti sur les dolomies oxfordiennes, puis viennent au-dessous la zone à *Lima heteromorpha*, l'infra-lias dolomitique, la zone à *Avicula contorta* et les marnes irisées. Comme le système général plonge fortement vers la vallée, les eaux d'infiltration retenues par les argiles de la zone à *Avicula contorta* minent incessamment les fondements de ces énormes assises, et le village, dès lors, nous paraît voué, dans un temps donné, à une destruction certaine.

En passant au nord de Châteaudouble on voit les calcaires de la zone à *Avicula contorta* et de l'infra-lias prendre une extension



Coupe de Draguignan à Châteaudouble, suivant l'ancienne route.



NIVEAU DE LA MER

Echelles : Longueurs : $\frac{1}{40,000}$ — Hauteurs : $\frac{1}{10,000}$

g Calcaires blancs néocomiens.
f Dolomies oxfordiennes et cornbrash à la base.
e Zone à *Lima heteromorpha*.
d Infra-lias dolomitique moyen.
c Zone à *Avicula contorta* (ligne noire).
b Marnes irisées.
a Muschelkalk.

considérable. Limités à l'ouest par l'affaissement des terrains supérieurs, ils s'étendent surtout à l'est. Ils constituent tout l'espace qui sépare Châteaudouble de Montferrat, forment les parties basses de la montagne qui supporte la chapelle Notre-Dame, et se développent surtout sur une vaste échelle au quartier de la Madeleine, où ils sont exploités comme chaux hydraulique.

Dans toute cette région et jusqu'au-delà de Favas, leurs rapports généraux sont les mêmes que dans les environs de Draguignan.

La coupe ci-dessus résume et précise les faits contenus dans cette note.

Elle montre clairement les dispositions générales et les rapports de l'infra-lias avec les autres étages dans l'est du département du Var, et conduit naturellement anx conclusions suivantes :

1° La zone à *Avicula contorta*, dans l'est du Var, présente la même disposition que dans l'ouest.

2° Le reste de l'infra-lias est ici généralement réduit à sa partie moyenne toujours dolomitique.

3° Les trois étages supérieurs du lias manquent complétement.

4° La zone à *Lima heteromorpha* est exclusivement composée de bancs compactes remplis de gros silex.

5° Le fuller's-earth n'est représenté dans l'est ni par son faciès ordinaire, ni par ses fossiles.

6° Toute la partie inférieure de la grande oolithe paraît faire défaut.

7° Je n'ai pas rencontré la moindre trace de la formation jurassique supérieure.

Louis DIEULAFAIT.

(*Extrait du Bulletin de la Société Géologique de France*, 2me série, tome XXV, 1868.)

PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

et Ouvrages offerts à la Société de Draguignan.



Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, etc., du département d'Indre et Loire. — Janvier à juin 1868.

Revue Horticole des Bouches-du-Rhône, Journal de la Société d'Agriculture de Marseille. — Janvier à octobre 1868.

Revue des Sociétés Savantes des départements. — Décembre 1867; janvier à juin 1868.

Mémoires lus à la Sorbonne (Histoire, Physiologie et Sciences morales). — Avril 1867.

Mémoires lus à la Sorbonne (Archéologie). — Avril 1867.

Discours de Son Excellence M. Duruy et de M. Charles Robert, au sujet d'une pétition relative à l'enseignement supérieur.

Mémoires de l'Académie Impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — 1868.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne. — Année 1866.

Statuts de la Société de Médecine légale, fondée à Paris le 10 février 1868.

Mémoires de l'Académie du Gard. — Novembre 1865 à août 1867 (2 volumes).

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne-Sur-Mer. — Septembre 1867 à septembre 1868.

Journal de la Société d'Archéologie et du Comité du Musée Lorrain. — Décembre 1867 à septembre 1868.

Revue Agricole, etc., de la Société Impériale d'Agriculture, etc., de Valenciennes. — Janvier à septembre 1868.

Bulletin de la Société Centrale d'Agriculture, d'Horticulture et d'Acclimatation de Nice. — 1er, 2me et 3me trimestres 1868.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais. — 2me, 3me et 4me trimestres 1867 ; 1er trimestre 1868.

Bulletin de la Société Algérienne de Climatologie, Sciences physiques et naturelles. — 1867, n° 8 ; 1868, n° 1, 2 et 3.

Annales de l'Académie de La Rochelle, section d'Histoire Naturelle. — 1866-67.

Annales de la Société Linéenne de Maine-et-Loire. — 1868.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin. — 1867.

Nobiliaire (suite) du Limousin. — Registres consulaires. — Nobiliaire de Nadaud.

Un Microscope anglais offert par M. Brieu, de Draguignan.

Bulletin de la Société Smithonienne de Washington (États-Unis d'Amérique).— 1866-67.

Bulletin de la Société Académique du Var (Toulon).— 1867.

Annuaire de la Société Philotechnique de Paris. — 1867.

Mémoires de la Société Littéraire de Lyon. — Année 1867.

Séances publiques de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix. — Année 1867 et 1868.

Les Fêtes religieuses du Château de Moreuil (7 et 9 juin 1868), par l'abbé J. Corblet.

Annales de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry (Aisne). — 1867.

Bulletin de la Société d'Histoire naturelle du département de la. Moselle. — 11me cahier.

Bulletin de la Société Parisienne d'Archéologie et d'Histoire.— Tome 1er, année 1865.

Mémoires de la Société Impériale Archéologique du Midi de la France, établie à Toulouse. — Tome 9, 2me et 3me livraisons, 1868.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1868, nos 1 et 2.

Bulletin de la Société Académique de Brest.— Tome V, 1re livraison, 1868.

Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne. — 1868, 1er et 2me trimestres.

Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées Orientales, — 15me et 16me volumes.

Distribution des récompenses accordées aux Sociétés Savantes, le 18 avril 1868 (Ministère de l'Instruction publique).

Revue des Sociétés Savantes des départements. — Juillet et août 1868.

L'Epiphytie actuelle, par M. Leroy-Mabille.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA VILLE DE DRAGUIGNAN.

Institution d'un prix annuel de mille francs dans le ressort de l'Académie d'Aix.

Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix a adressé au Président de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan la lettre suivante, accompagnée du décret et de l'arrêté qui l'ont motivée :

Aix, le 29 avril 1869.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser le décret impérial du 30 mars 1869 et l'arrêté ministériel du 31 mars relatifs à l'instititution, dans chaque ressort académique, d'un prix annuel de 1,000 francs à décerner au meilleur ouvrage ou mémoire d'histoire, d'archéologie ou de science, intéressant les départements compris dans le ressort.

Les articles 3 et 4 déterminent les conditions auxquelles ces travaux doivent satisfaire pour être admis au concours. Les auteurs ne sont pas nécessairement membres de sociétés savantes ; il suffit qu'ils résident dans le ressort académique.

Je suis assuré, Monsieur le Président, que vous ne négligerez rien pour donner toute la publicité désirable à une institution si favorable au développement et au progrès des sciences et des Lettres dans nos départements.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Recteur,
G. VIEILLE.

DÉCRET.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Voulant encourager dans les départements les hautes études d'histoire, d'archéologie et de science,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Il est institué dans chaque ressort académique de l'Empire un prix annuel de 1,000 francs, qui sera décerné à l'ouvrage ou au mémoire qui sera jugé le meilleur, sur quelque point d'histoire politique ou littéraire, d'archéologie ou de science, intéressant les départements compris dans le ressort.

Ne prennent point part à ce concours les personnes résidant dans le département de la Seine.

Art. 2. — Chaque année, un prix de 3,000 francs sera décerné par le Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes à l'ouvrage jugé le meilleur parmi ceux qui, durant l'année précédente, auront été couronnés dans les concours académiques établis par l'article premier.

Art. 3. — Les dépenses nécessaires audit concours seront imputées sur les fonds affectés au budget du Ministère de l'instruction publique pour le service des sciences et des lettres.

Art. 4. — Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 30 mars 1869.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre, Secrétaire d'Etat
au département de l'instruction publique,
V. Duruy.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 30 mars 1869, par lequel il est institué dans chaque ressort académique de l'Empire un prix annuel de 1,000 francs, qui sera décerné à l'ouvrage ou au mémoire qui sera jugé le meilleur, sur quelque point d'histoire politique ou littéraire, d'archéologie ou de science, intéressant les départements compris dans le ressort,

Arrête :

Art. 1er. — Le prix ci-dessus mentionné sera décerné alternativement, en 1869, sur un travail d'histoire politique ou littéraire ; en 1870, sur une question d'archéologie ; en 1871, sur une question de sciences, et successivement dans le même ordre les années suivantes.

Art. 2. — Le choix des sujets est laissé aux concurrents.

Art. 3. — Sont admis à concourir tous les ouvrages et mémoires manuscrits ou imprimés, sous la réserve que les auteurs résident dans le ressort académique et que les ouvrages ou mémoires imprimés n'auront pas été publiés plus de trois ans avant le terme fixé pour le concours.

Art. 4. — Sont exclus du concours les ouvrages ou mémoires qui auront été déjà couronnés par l'Institut.

Art. 5. — Le jury chargé de décerner le prix est composé, sous la présidence du Recteur : 1° de délégués des Sociétés savantes du ressort académique, dont les travaux se rapportent à l'objet du concours ; 2° de membres choisis par le Ministre en nombre inférieur à celui desdits délégués. Les concurrents ne peuvent faire partie du jury.

Art. 6. — La proclamation du prix aura lieu dans la séance solennelle de la rentrée des facultés. Elle sera précédée de la lecture du rapport fait au nom du jury.

Art. 7. — Le prix annuel de 3,000 francs, institué par l'article 2 du décret précité en faveur du meilleur des ouvrages couronnés dans les concours académiques, sera proclamé dans la réunion des Sociétés savantes qui a lieu chaque année à Paris sous la présidence du Ministre.

Art. 8. — Les Recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1869.

Signé : V. Duruy

Marseille, le 20 mars 1869.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, dans l'espoir que cette communication intéressera la Société que vous présidez, la copie (extraite du registre 18 des archives de l'ancienne Cour des Comptes de Provence), d'un document relatif au tunnel du Mont Viso, connu aujourd'hui et depuis le commencement du siècle sous la dénomination de *Trou de la Traversette*. (1)

Aymard du Rivail est le premier auteur qui ait parlé de ce souterrain. Il l'a fait en ces termes :

« In monte Vesulo est foramen quod breviori itinere a « Quadratis (Queyras) ad Delphini Castrum (Château-Dau« phin) et Salatias (Saluces) duxit, cum per Crucis et Agni « colles longius iter pateat. » (De Allobrogibus, lib. 1, cap. XXI.)

Aymard du Rivail rend témoignage de l'utilité d'une galerie qui, traversant le Mont-Viso, dispensait les voyageurs et les marchands de gravir les cols de la Croix et de l'Agnel, mais il ne touche pas à l'histoire du souterrain et ne dit pas un mot de l'opinion que l'on pourrait avoir de l'ancienneté de cette œuvre et de son origine.

Dans les *Descriptiones quotquot exstant regionum atque locorum*, il est également fait mention du souterrain du

(1) Ce tunnel est à 2400 mètres au-dessus du niveau de la mer. — Moréry et Maity lui donnent 500 pas géométriques de long. Du temps de M. de Ladoucette il n'était plus conservé que sur une longueur de 72 mètres.

Mont-Viso. Paul Jove trouve même des accents d'admiration qui font défaut à la description précédente. Mais, pas plus qu'Aymard du Rivail, Paul Jove ne se préoccupe de la question historique. Il admire l'œuvre, c'est tout : « Illud in pri-« mis admirationis habet plurimum quod juxta Vesulum « perpetuo specu pertossi montis in Salassos hodiè penetratur. »

Pierre Davity en fait de même. Cet auteur paraît avoir visité lui-même le souterrain qu'il décrivait en 1643.

Moréri, souvent très-bien informé, fait honneur de l'œuvre au marquis de Saluces. — Sous la rubrique de ce nom on lit dans le *Dictionnaire historique et géographique* : « Les marquis de Saluces ont fait creuser dans le roc, à force « de fer et du feu, une voûte longue de 1[2 mille, sous la-« quelle on peut faire aisément passer les mulets qui por-« tent des marchandises d'Italie en France. »

Dans son histoire de François I[er] (1), écrite il y a 100 ans, Gaillard raconte avec entrain les travaux de sape et de mine que l'ingénienr Navarre dut exécuter pour frayer à travers les Alpes une route à l'armée française.

M. de Ladoucette (2) a cru que l'historien de la campagne de 1515 faisait allusion au percement du Mont Viso. En ce cas, Gaillard aurait attribué ce percement aux ingénieurs de François I[er]. Mais la lecture attentive du récit de Gaillard ne me permet pas d'adopter l'opinion de M. de Ladoucette.

Paul Jove avait donné dans le 10[e] livre de son *Historia sui temporis* (3) une narration pleine de détails et d'exactitude sur la descente des Français en Italie ; Gaillard a voulu le suivre, mais l'ignorance où était l'historien français de la

(1) T. I. p. 234.

(2) Le *Troubadour*, 1843, p. 214.

(3) Lutetiæ, 1553. p. 169.

géographie de la Haute-Provence l'a forcé de négliger le côté topographique de la narration et de se tenir à des généralités équivoques.

L'interprétation de ce récit par M. de Ladoucette et la communication qui lui fut faite d'un manuscrit du Maréchal de Saxe attribuant aussi la création du tunnel à François Ier (1), ont porté ce statisticien recommandable à ne pas séparer entièrement les souvenirs de l'expédition de François Ier et du percement du Viso, et à émettre l'opinion singulière que si François Ier n'a pas fait creuser le souterrain du Mont-Viso, il a sans doute passé par là pour se rendre en Italie et qu'il a dû faire déblayer à cette occasion la route et les abords. (2)

Pourtant Fleurange, Du Bellay, le loyal serviteur et Paul Jove disent formellement le contraire, car les deux premiers chroniqueurs font descendre l'armée française de Guillestre à Rocasparveria; le 3e la fait arriver directement en Piémont; et le 4e la conduit en Italie par le Val di Stura.

Je suis étonné que M. Antonin Macé (3) ait partagé en cette circonstance l'opinion de M. de Ladoucette.

François Ier n'a pas eu à déblayer le souterrain du Mont Viso en 1515, parce qu'il ne s'en est point servi. Encore moins en est-il le créateur.

Il est aujourd'hui incontestable qu'il ne faut pas faire remonter à Annibal, comme le veut la tradition, ni même aux Romains du temps de Marius ou de César, la galerie souterraine du Mont Viso. Mais il l'est tout autant qu'il ne faut pas attribuer cette œuvre à François Ier. Trop grandes auraient

(1) Le *Troubadour*, 1843, p. 212 et 213.

(2) *Hist. des Hautes-Alpes*, 3e édit., p. 183.

(3) *Descript. du Dauphiné*, etc., Grenoble, 1852, p. 330.

été pour les ingénieurs d'une armée en marche les difficultés d'exécution d'une telle entreprise.

M. de Saluces, directeur de l'Académie impériale de Turin, a retrouvé, dans les archives de cette ville et dans celles de sa famille, des titres qui nous font connaître et l'époque du percement et les princes à qui l'on est redevable de cet utile et étonnant ouvrage.

Ces actes, communiqués par M. de Saluces à M. de Ladoucette (1), alors préfet des Hautes-Alpes, sont :

1° Un traité passé en 1475 entre le Dauphiné et Louis I, marquis de Saluces, pour l'exécution du projet formé par celui-ci de percer le Mont Viso par une galerie, afin d'abréger le passage en Italie sur ce point;

2° Un diplôme du 21 février 1480 (v. s.) dans lequel Frédéric III loue le marquis de Saluces sur l'achèvement de la galerie;

3° Des lettres patentes du 25 novembre 1495 et du 9 novembre 1499, par lesquelles Charles VIII et Louis XII permettent aux marquis de Saluces, conformément à des traités antérieurs, d'exporter du sel et autres marchandises par le pertuis du Mont Viso.

Si l'on contrôle les dates de ces actes par celle de 1480 que M. de Ladoucette a lui-même vue, gravée sur le rocher à l'entrée du souterrain du côté de Saluces (1), on sera aussi convaincu qu'on peut l'être de l'authenticité des actes signalés par M. de Saluces.

Il est donc fort à regretter que M. de Ladoucette, dont les travaux sur la galerie souterraine du Mont Viso ont été en

(1) Le *Troubadour*, 1843, p. 212.

(1) Le *Troubadour*, 1843, p. 213.

tout temps fort appréciés, n'ait pas joint à l'une de ses notices le texte de ces documents. La charte dont ci-joint est la copie, complèterait en ce cas, au lieu de le commencer, un dossier de pièces aussi intéressantes pour l'histoire des grands travaux de voirie aux premières années des temps modernes que pour celle des relations commerciales de l'Italie et de la France, à la même époque.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

L'Archiviste des Bouches-du-Rhône,

LOUIS BLANCARD.

Pro curia capitula facta inter regiam magestatem et illustrem dominum marchionem Saluciarum, seu ejus ambagiatores ad causam transductionis salis flonde per Provinciam.

Anno incarnationis Domini millesimo IIII. C LXXIX^{mo}, die XVII^{a} junii, fuerunt subscripta capitula et conventiones, traditæ in archivo una cum ratifficatione eorumdem facta per prefatum illustrem dominum marchionem Saluciarum ad finis transcribendi et custodiendi et per me racionalem archivatæ quæ fuerunt traditæ per nobilem Sixtum Acthauulffum, regium secretarium.

Tenor dictorum capitulorum.

Pour ce que à aller du Daulphiné et Prouvance es pais de Pimont, Saluce et Lombardie est nécesseté de passer par lez destroiz du mont Sainct Bernard, mont Senis, mont Genève et aultres qui à grant difficulté et dangier se passent et avec ce y a bien long chemin, à la quelle cause lez marchans desdicts pays ne peuvent traffiquer lez ungs avec lez aultres que à très grans fraiz et despens, monseigneur le marquis de Saluce, por le bien de son paiz et des circumvoysins d'icelluy, voulant et désirant eschiver lez dicts dangiers, passaiges et destroiz et trouver plus court chemin por aller, passer et repasser desdicts pais du Daulphiné et Prouvance esdicts pays de Saluce et aultres prouchains, oultre lez monts, a mys en praticque de trouver manière de fere perser la montaigne de Mont Vesoul qui divise et depart lesdicts pais du Daulphiné et du marquisé, et por ce faire a envoyé gens sur les lieux en ce experts et cognoissans; et leur relation oye que ladicte montaigne se porroit parser en manière que muletz chargés pourroint passer du pais à aultre sans aulcung dangier de neges et plus court chemin de monct. Et por faire la despence de perser

ladicte montaigne, ont eu ensemble conférance le Roy Daulphin et ledict marquis, en manière qu'ils spèrent la chouse venir à bon effect, ainsique ledict marquis a presentement faict savoir au Roy de Sicile, Conte de Prouvance, par Martin de Albano, Petit-Jehan de Bisque, escuier et maistre de ces finances et Balthazar de Piasco, ses conseillers et ambaxadeurs envoyéz à ceste cause devers luy; auquel roy de Sicile ilz hont, de par ledict marquis, apporté lettres de créance, par la quelle ilz lui ont amplement dit et déclaré ce que dit est et le grand bien et prouffit qu'il en redundera audict pais de Prouvence, tant par lez marchandises qui se prandront audict pais que aultres estrangières admenées en icelluy, à l'occasion des pors de mer qui y sont, sur quoy et por le bien desdicts pais ont lesdicts ambaxadeurs faict audict Roy de Sicile, de part mondict seigneur le marquis. les requestes et ouffres que s'en suit, aus quellez a esté faict response particulièrement à chacun au pié d'icelle,

Et premièrement

Ledict monseigneur le marquis requiert à la majesté du Roy que soit de son bon plesir comme semblara à sa majesté ordonner la réparation des chemins, pors et ponts du pais de Prouvence estre faicte en telle fasson, quant temps et lieu sera, que les charrectes, muletz et aultres voituriers puissent aller et venir des ports de mer dudict pays jusques aux conffines du pays du Daulphiné; et semblablement maintenir en réparation lesdicts chemins pour le temps advenir, aux despans desdicts pais de Prouvence, considéré les grans et inestimables prouffiz que en reportera ledict pays.

Le Roy a respondu que, en lieu et temps, il le fera faire voulantiers.

Item, requerent de par mondict seigneur le marquis qu'il soit du bon pleysir du Roy de Sicille que ledict segneur le marquis ou aultrez par lui depputéz puissent extrayre du sel de la vauduché de Berre ou aultre sel du pays de Prouvence jusques au nombre et quantité de cinq mil troys cens ollez, mesure d'Yères, por le moins par chacun an, et faire descharger audict pais aultre sel estrange jusques à semblable nombre de V^{m} III^{c} oullez de sel rousse et de la mathe à ladicte mesure d'Yères, appelléz à ce faire les officiers du Roy de Sicille, por en tenir le compte et faire conduirre par terre le droit chemin allant au marquisé de Saluce, sans vandre ne permuter en manière quelcunque ledict sel, ne aultrement aliéner es pais de Prouvence, du Daulphiné, ne aultre lieu, jusques à tant qu'il ait passé le partuys et conduyt por le moins en la ville de Cressol, en payant au Roy de Sicille, Compte de Prouvence, et ces successeurs contes, pour chacun centenal d'ollez, mesure d'Yères, por son droit de gabelle tant du sel estranger que d'icelluy du pays, la somme de huit florins, monnaie de Prouvence, et, oultre ce, aux propriétaires dez salines de Prouvence où ilz chargeront, leur droit raisonnaible et accoustumé et aultres devoirs et péaiges deuz audict pays, et au regard du sel de la Vauduche, qui n'est point de propriétaire et ne se faict par industrie, en sera autant payé au Roy, comme se faict aux aultres propriétaires, déduit et rebatu la despense que se fera à la mesure dudict lieu de la Vauduche à Berre ou à l'endroit, Et affin que en la conduyte dudict sel ne se puisse fere aulcune fraude au préjudice dez gabellez de terre dudict pais de Prouvences de ne gabellez du sel de la compaignie de Rosne, les marchans ou leurs facteurs qui feront charger ledict sel por le mener audict lieu de Cressol, ne le porront faire sans appeller lez officiers du Roy de Sicille, estans aux lieux desdicts chargemens, qui de ce auront la charge, desquelx ils seront tenuz prandre tillet ou cedulle du nombre et quantité de sel qu'ilz chargeront et leur paier

ledict droit de huit florins ; lesquelx marchans ou facteurs seront tenuz rapporter ausdicts officiers cédule ou recogneussance de ung officier que ledict seigneur Roy de Sicille aura audict lieu de Cressol, du deschargement dudict nombre et quantité de sel, lequel officier de Cressol sera payé de son salayre par mondict seigneur le marquis et semblablement les aultres officiers de Prouvence qui seront commis aux deschargemens seront satisfaiz raysonnablement par mondict seigneur le marquis de leurs peines et travaulx. Et par plus grant seurté que, en la conduite dudict sel, n'aura aulcune fraude et ne sera en aulcune manière laissé aulcune quantité dudict sel charger en aulcun lieu desdicts pais de Prouvence et du Daulphiné ne aulcun aultre par decza ladicte ville de Cressol et ne sera rammené par decza ledict pertuys, seront tenuz lesdits marchans ou facteurs, aulcune foiz qu'ilz chargeront, promectre et eulx obliger *in formâ* que toute la quantité de sel qu'ilz feront charger, réservé le déchet raisonnable porteront audict lieu de Cressol sans aulcune diminution, quelcunque fortune que leur puisse advenir sur chemin par larcessin ou aultrement, excepté seulement de tel nombre de sel qui serait par eux deueument prouvé avoir esté tombé et perdu en rivière passée par icelluy, et se faulte se trouvoit, de paier troyz foys la somme à quoy se monterait le droit de gabelle du nombre de sel deffaillant. Et de ce bailleront lesdicts marchans ou facteurs gaiges ou pleges marchans qui s'en obligeront *in formâ* en leurs privés noms et comme principaulx tenuz.

Le Roy a faict sur ce responce que le contenu en ce présent article luy plaist jusques au temps et terme de troiz ans et en après à son bon pleisir et voulanté des siens, à comancer lezdicts troiz ans au temps que ladicte montaigne sera persée en manière que bestes chargées y porront passer et non plus toust, par chacun dezquelz troiz ans et des chascunes des années ensuivant, si ledict seigneur Roy de Sicille ou ses successeurs consentent les

choises dessus dictes, ledict marquis sera tenu de faire tirer hors dudict pays de Prouvence ledict nombre et quantité de Vm IIIc olles de sel, mesure d'Yères, comme dit est.

Item, encores requièrent lesdicts ambaxadeurs qu'ilz puissent faire descharger laines, pelateries et toutes aultres marchandises de pais estranges dedans ledict pais de Prouvence et faire conduire hors d'icelluy et semblablement toutes marchandises estans au dedans dudict pais de Prouvence tirant audict marquisé, payant lez droiz des traictes et isssues qui à présent se paient audict pais, tant au Roy que aux particuliers.

Le Roy a sur ce fait response qu'il en est content.

Item, requiert mondict seigneur le marquis que aux marchans, facteurs ou négociateurs desdites marchandises tirées hors de Prouvence pour estre menées audict marquisé et apportées dudict marquisé audict pais de Prouvence qui seroient subgectz dudict monseigneur le marquis ne sera donné aucun empeschement ou destourbier ne à leurs dictes marchandises pour reprasaille, marque guerre, ne aultre occasion quelconque laxée contre subgectz de Savoye, Millan, Jennes ou aultre nation quelconque et dont elle n'estoit laxée, nomméement contre les subgects dudict marquisé.

Il plaist au Roy le contenu en ce présent article, réservé que lesdicts marchans et marchandises seront tenuz esser adroict de tout ce que leur pourroit estre démandé par les Prouvensaulx ou aultres demandeurs avoir justice audict pais.

Passez et accordés les requestes, offres et responses, ainsi qu'elles sont cy-dessus escriptes entre ledict seigneur Roi de Sicille et lez ambaxadeurs dessus dicts, qui li ont promis icellez et tout le

contenu faire rattiffier et confirmer par mondict seigneur le marquis. Faict en Arle, en double, entre lez dessusdicts, le XXIIme jour de septembre, l'an mil IIIIc soixante-dix-huit.

Ita promitimus Martinus de Albano, parvus Johannes de Visquis, Baldeasar de Alpeascho.

In nomine Domini amen. Anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo octavo, indicione undecima et die vicesima sexta mensis Novembris, in camera retracti castri Salutiarum, presentibus illustri domino Carolo de Salutiis, magistro de Pirro, natali Salutiarum, spectabilibus et egregiis domino Galea Canatiæ, juris utriusque doctore, viccario generali, domino Petro ex dominis Castigloliarum, magistro hospicii, domino Constancio Caroli legum doctore, advocato fiscali, et Stephanio de Serponte, secretario insserti illustris domini marchionis testibus notis, ad hæc adhibitis et voccatis, ibique illustris ac inclitus princeps dominus Ludovicus marchio Salutiarum, etc..., habens plenam noticiam de pactis capitulis et conventionibus pretextu passagii montis Victuli inhitis et conclusis cum gentibus eminentis ac splendidi consilii serenissimi domini domini Renati regis Ciciliæ, etc..., ac comitis Provincie etc..., per nobiles Parvum Johannem de Dischis, Martinum de Albano et Baldezalez de Alpeascho, nuncios factores et negociatores prefati illustris domini marchionis ad hoc specialiter missos, et ipsis visis ac plene intellectis ex sui certa scientia et animo deliberato eisque modo via jure causa et forma quibus melius fieri potest prædicta omnia et singula capitula et conventiones sicut preffertur factas et conclusas laudavit, approbavit, rattifficavit et confirmavit, eaque omnia facere, actendere et observare promisit in verbo principis versus me notarium et secretarium subscriptum, stipulantem et recipientem nomine et ad opus preffata regiæ majestatis et ipsius cameræ ac

omnium quorum interest et intererit in posterum; de quibus inde jussit fieri publicum instrumentum per me notarium et secretarium jamdictum et ad majorem roboris firmitatem præmissorum, idem illustris dominus marchio propria manu se subscripsit et ipsius signo solito subsignavit ac sigilli sui consueti impressione muniri mandavit.

« Ludovicus »

Et me, Andrea Bocaceti de Valfenaria, Astensis diocesis publico imperiali auctoritate notario, ipsiusque domini marchionis secretario, qui de præmissis jussus præsens instrumentum recepi, scripsi et hic me subscripsi, cum signi mei tabellionatus soliti appositione in robur præmissorum « Andreas. »

ÉTUDE

SUR LA FORMATION DU TRIAS EN PROVENCE

Par Louis DIEULAFAIT

Professeur de Physique, etc.

Les différents géologues qui se sont occupés de la Provence ont tous donné à la formation *triasique* une épaisseur et une extension horizontale beaucoup plus grandes que celles qu'elle comporte réellement.

Dans un travail spécial publié, il y a deux ans (1), nous avons déjà examiné la première partie de la question et apporté un commencement de solution en montrant que des dépôts puissants de calcaires, confondus jusqu'ici avec le *trias* et particulièrement avec le *muschelkalk*, devaient en être complètement séparés pour rentrer dans la formation liasique.

Nous nous proposons, dans le travail actuel, en rappelant les points principaux de notre première étude, de la compléter autant qu'il sera en nous.

Nous comprenons le *trias* avec son ancienne acception, celle que lui donnent encore aujourd'hui la plupart des géologues : *Marnes irisées* à la partie supérieure, *muschelkalk* au milieu, *grès bigarré* à la base. Malgré les raisons assignées par des hommes de la plus grande autorité, et notamment par l'un des savants qui ont rendu le plus de services à la géologie, le regretté

(1) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2me série, t. XXIV, p. 601.

Alcide d'Orbigny, nous ne pouvons accepter une autre division, nous surtout qui, prenant la stratigraphie constamment pour guide dans nos études géologiques, ne voyons dans la paléontologie qu'un instrument, précieux certainement, mais impuissant par lui-même, et dont, par conséquent, le rôle ne peut être mis en parallèle avec celui de la stratigraphie.

COMPOSITION ET CONSTITUTION DU TRIAS.

Marnes irisées.

La carte de France ne signale pas dans la Provence la présence du trias en dehors de l'ancien département du Var. En outre, pour M. Elie de Beaumont, le trias serait réduit à ses deux termes inférieurs par l'absence des marnes irisées.

« Le terrain du trias forme une ceinture qui, du côté de la « terre, entoure complètement les montagnes littorales du Var. « Cette ceinture se termine à la mer à ses deux extrémités près « d'Antibes et de Toulon. Elle sépare les roches primitives et « porphyriques des Maures et de l'Estérel des dépôts secondai- « res plus modernes qui la circonscrivent à leur tour à une plus « grande distance.. . . . .

. . . .

« Nous n'ajouterons à ces détails qu'une seule remarque c'est « que sur les trois membres dont se compose le système du trias, « deux seulement, le grés bigarré et le muschelkalk, se présen- « tent avec évidence dans le département du Var. On a cepen- « dant cru y reconnaître aussi les marnes irisées ; on a désigné « sous ce nom des marnes bariolées de rouge et de gris bleuâtre « qui accompagnent les gypses intercalés dans le muschelkalk ; « rapprochement non point hasardé, il est fondé sur l'identité « de couleur des marnes dont il s'agit et des marnes irisées. (1) »

(1) Explications de la *Carte géol. de France*, t. II, p. 151. 1848.

Dans la description géologique du Var, (1856) M. le comte de Villeneuve, ingénieur en chef des mines, partage à ce sujet la manière de voir de M. Elie de Beaumont.

En 1859, M. Jaubert dans un mémoire de premier ordre publié, comme celui-ci, dans le *Bulletin de la Société d'étude de Draguignan*, adopte complètement l'opinion de ces deux savants et ne parle pas de l'étage des marnes irisées, pour la région qu'il étudie (environs de Saint-Nazaire (Var), bien que la formation triasique y soit développée.

Deux ans après, M. Hébert, dans un mémoire qui fait époque dans la géologie de la Provence, admet, pour les Basses-Alpes et le Var, l'existence des marnes irisées (1). M. Coquand, deux ans plus tard, se range à cette opinion, en constatant qu'il la considérait comme vraie depuis bien longtemps.

La question en est là aujourd'hui.

Dans un grand travail qui vient de paraître (2) travail consacré à l'étude de l'infralias dans le sud et le sud-est de la France, nous avons nécessairement été amené à examiner cette question. Nous empruntons à cette étude les conclusions auxquelles nous sommes arrivé.

Dans la Provence, l'étage des marnes irisées est surtout constitué par des cargneules très-magnésiennes. Les *marnes* proprement dites n'apparaissent que très-rarement et toujours sur une faible épaisseur.

Intimement soudées à la base avec le muschelkalk dont elles reproduisent toutes les allures, les cargneules présentent dans leur masse et surtout à la partie supérieure une irrégularité excessive ; la masse est en outre profondément caverneuse, et ne

(1) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, t. XIX, p. 100.

(2) *Etude sur la zone à Avicula contorta et l'infralias dans le sud et le sud-est de la France.* Paris Savy, 1869.

montre nulle part, si ce n'est vers la base, aucune trace de stratification.

Les crevasses si nombreuses et la carie si développée ne sont pas dues à l'action ordinaire des eaux, ces effets ont été produits par des agents énergiques qui ont attaqué les calcaires postérieurement à leurs dépôts. En effet, on voit en général, dans toutes leurs parties, des arètes et des pointes vives, des cavités pénétrant dans tous les sens, une absence totale de poli, à l'exception des derniers blocs qui en présentent des traces manifestes à leur contact avec l'infralias.

Il est, dans la question qui nous occupe, un point qui mérite toute l'attention des savants.

On sait, comme nous l'avons vu, que M. Elie de Beaumont n'a pas admis en Provence l'existence des marnes irisées et que les cargneules dont nous nous occupons, parfaitement reconnues par l'illustre géologue, ont été considérées par lui comme constituant la partie supérieure du muschelkalk. Il est certain que dans les pays où les marnes irisées sont très développées, on rencontre, comme en Provence, des amas de cargneules dans les parties basses et au-dessus, des dépôts considérables de marnes multicolores qui constituent de beaucoup, à tous les points de vue, la partie la plus importante de l'étage. Si, dès lors, le keuper existe en Provence, il ne peut y être représenté que très imparfaitement, et pas ses assises les plus inférieures.

Nous sommes donc amené à conclure que pendant la formation de la *partie marneuse* des marnes irisées, la Provence était hors des eaux. S'il en était autrement, il serait impossible d'expliquer cette absence de marnes que nous avons constatée depuis le Rhône jusqu'au Var.

Disons maintenant qu'il existe assez communément, au dessus des cargneules, des marnes généralement verdâtres, quelquefois assez épaisses. *Mais elles font toujours partie de la zone à Avicula*

contorta ; elles renferment jusqu'à la base, les fossiles de cet horizon. Il y a plus, comme nous l'avons montré ailleurs, (1) on rencontre souvent au dessous des dernières marnes, et faisant complètement corps avec les cargneules, des bancs calcaires très compactes usés à la surface, rendus spongieux par la destruction d'une partie de leur substance, traversés par de larges sillons de carbonate de chaux cristallisé et imprégnés dans toute leur masse d'oxyde de fer qui leur communique une teinte générale rougeâtre assez caractéristique. On rencontre constamment, à la partie supérieure de ces bancs, des exemplaires assez rares, mais très beaux, de l'*A. contorta* associée à des dents de poissons. La partie la plus élevée de ces bancs compactes constitue la limite la plus inférieure de la zone à *Avicula contorta* ou du moins de la zone fossilifère. En descendant plus bas, même à quelques décimètres, nous n'en avons plus, dans aucune circonstance, rencontré la moindre trace.

Nous considérons ces bancs compactes comme appartenant déjà aux cargneules des marnes irisées dont ils offrent tous les caractères. Le polissage manifeste, qu'ils présentent fréquemment, aurait été produit par le premier retour des eaux de la mer infra-liasique dont ils constituent ainsi le bassin.

Si maintenant, on compare les cargneules au muschelkalk, voici ce qui en ressort :

L'épaisseur des bancs du muschelkalk supérieur, sa stratification d'une régularité parfaite, la pureté et la finesse de sa pâte, l'absence à peu près complète de lits argileux, la rareté presque absolue de restes organiques, la faible quantité de fer restée à l'état de silicate et colorant légèrement la roche en bleu, etc., tout indique pour cet étage, un dépôt au sein d'une mer calme et profonde.

(1) *Bull. de la Soc. géol. de France*, t, XXIV, p. 601.

Les cargneules ne présentent rien de semblable.

En constatant d'un autre côté quelles sont les substances tenues en dissolution par l'eau des mers de la période actuelle, on voit que si on la faisait évaporer jusqu'à siccité, on aurait pour résidu une masse très-magnésienne, imprégnée de gypse et de chlorure de sodium, colorée par l'oxyde de fer, et, là où la quantité d'eau évaporée aurait été considérable, des amas de chlorure de sodium et des couches de gypse. Il est clair, d'un autre côté, que si le vase qui renferme ces eaux est un vase calcaire, il sera fortement attaqué par ces eaux salines à mesure qu'elles se concentreront, et ces calcaires formant les parois du bassin seront plus ou moins profondément transformés en cargneules. Nous aurons alors un ensemble tout-à-fait identique avec les dépôts qui, en Provence, recouvrent le muschelkalk.

C'est de cette manière que nous concevons la formation des cargneules dont nous nous occupons, et nous considérons les substances salines et magnésiennes existant en si grande abondance dans le trias de tous les pays, comme n'ayant pas d'autre origine que l'évaporation de l'eau des mers qui, elle-même, à toutes les époques, a eu une composition qui ne pouvait pas différer notablement de celle des mers de notre époque.

Nous avons la conviction que l'opinion dont il vient d'être question se généralisera de plus en plus et ne tardera pas à se substituer à ces hypothèses extraordinaires dont la fortune, pendant un certain temps, ne s'explique que par la grande et légitime autorité des savants qui les avaient conçues.

Mais, en nous en tenant aux faits révélés par l'observation, il est parfaitement évident que la production des cargneules s'est effectuée dans des conditions tout autres que celles qui ont présidé à la formation du muschelkalk. Il est certain, par exemple, que la profondeur des mers a dû devenir beaucoup moindre, car, si elle fut restée la même, les gros bancs du muschelkalk au-

raient continué à se développer. Il faut donc admettre, en Provence, un mouvement considérable des eaux de la mer triasique correspondant à la fin du muschelkalk *compacte bien stratifié,* et au commencement des cargneules, et cela, abstraction faite de toute opinion sur les causes qui ont amené les cargneules à l'état où nous les voyons aujourd'hui. Ce mouvement est donc un mouvement d'exhaussement *relatif* pour la Provence. Il a dû être assez brusque puisqu'il n'y a pas de transition ménagée entre le muschelkalk bien stratifié et les amas de cargneules, mais il a dû aussi être général et continu, puisque tout le système du muschelkalk s'est soulevé, du Rhône aux Alpes, sans dérangements notables.

C'est avec ce mouvement du muschelkalk que nous croyons de voir faire coïncider, en Provence, le commencement des marnes irisées, et c'est pour cela que nous avons rapporté les cargneules à cet étage. Mais remarquons bien que, dans la question générale dont nous nous occupons dans ce travail, il nous est tout-à-fait indifférent que ces cargneules appartiennent au muschelkalk ou au keuper.

Ainsi, en résumant les faits précédents, nous voyons que la partie supérieure du Trias, en Provence, est constituée par des cargneules en gros blocs, très-épaisses, sans trace de stratification, crevassées en masse, individuellement profondément cariées, et ne montrant nulle part de dépôts marneux un peu considérables.

Nous arrivons donc à cette conséquence que si les marnes irisées existent en Provence, elles y sont très-imparfaitement représentées et seulement par les parties les plus inférieures.

Il est maintenant un point à la fois scientifique et industriel se rattachant directement à la question des marnes irisées et qui mérite toute notre attention ; c'est celui de la position des ma-

tières salines et notamment des gypses dans les terrains de la période secondaire.

A diverses reprises, nous nous sommes occupé de cette grande question, dans nos publications antérieures. Nous empruntons à l'une d'elles (1), la citation suivante qui, avec quelques modifications, résume aujourd'hui les points discutés.

Il paraît aujourd'hui infiniment probable que les gypses des terrains secondaires et les cargneules qui accompagnent ces gypses occupent toujours le même niveau, celui des marnes irisées.

Il ne faut pas remonter à vingt ans en arrière pour voir encore professer cette idée, que les gypses et les cargneules qui les accompagnent toujours étaient dus à des réactions chimiques accomplies au sein des terrains, qu'ils s'étaient produits à toutes les époques et jusque dans les temps actuels, enfin, ce qui était une consqéuence forcée, qu'ils existaient à toutes les hauteurs dans la série des étages.

Plus tard on fut forcé d'avouer que plusieurs de ces grands amas de gypses s'étaient déposés au sein des eaux et étaient, par conséquent, contemporains des dépôts ou milieu desquels ils reposent aujourd'hui. C'était un premier pas.

Il était réservé à ces quelques dernières années de faire faire le second, en fournissant la preuve que les gypses rapportés jusqu'ici aux différents étages jurassiques occupaient toujours le même niveau géologique.

Comme ce point est pour la science d'une extrême importance, il est necessaire que nous rappelions brièvement quels sont les savants qui ont surtout contribué à l'établir.

Le premier géologue qui ait rapporté, pour un pays donné, les gypses secondaires à un même niveau, et au niveau des marnes

(1) *Bull. de la Soc. géol. de France*, 2me série, t. XXIV, p. 607 et suiv.

irisées, est probablement M. Émilien Dumas, lorsqu'il annonça le fait pour le département du Gard.

M. Fournet admit ensuite la même opinion pour le même pays.

En 1857, MM. de Rouville et Reynès se rangent également à l'opinion de M. Dumas, en l'étendant au département de l'Hérault et en la fortifiant d'arguments nouveaux. Seulement, ces savants donnèrent à l'étage des marnes irisées un développement beaucoup trop considérable, puisqu'ils y comprenaient, ainsi que le démontra plus tard M. Hébert (1), les grès bigarrés d'un côté, et l'infra-lias de l'autre.

Deux ans après (1859), M. Alph. Favre publia un mémoire (2) qui fera époque dans la géologie et surtout dans la géologie des Alpes. Dans ce mémoire, le savant Professeur de Genève arrive à cette conclusion que, pour le pays qu'il a étudié, les gypses et les cargneules qui les accompagnent forment un horizon constant toujours inférieur au lias.

M. Favre, s'en tenant à ce qu'il avait observé, ne généralisa pas, comme nous l'avions cru et comme nous l'avons écrit ailleurs (3), le fait si capital qu'il venait de mettre en lumière dans la Savoie. C'est ce que nous montrent en particulier les paroles prononcées par M. Favre lui-même en réponse à une réclamation de M. Fournet à la Réunion de Saint-Jean de Maurienne.

« Il (M. Favre) n'a jamais contesté à M. Fournet la priorité de « ses observations ; seulement, il remarque que la détermination « de M. Fournet ne reposait que sur le *facies* et la position des

(1) *Bull. de la Soc. géol.*, 2e sér., t. XVI, p. 918.

(2) *Mémoire sur les terrains liasiques et keupériens de la Savoie*. Genève, 1859.

(3) *Bulletin de l'Association scientifique de France*, séance générale de Marseille, juillet 1866 (*Supplément*).

« roches et qu'elle n'était pas appuyée de preuves positives, et « surtout de preuves paléontologiques. Aussi, peu de géologues « y croyaient alors. Les travaux ultérieurs de M. Escher, de « M. Favre et de plusieurs autres géologues, spécialement dans « le nord de la Savoie, enfin le *Mémoire sur les terrains liasique « et keupérien de la Savoie*, publié en 1859, par M. Favre, ont « fait connaître des gisements de fossiles caractérisant l'horizon « infra-liasique et ont démontré qu'au-dessous de cet infra-lias « il y avait un système de schistes bigarrés, de cargneules, de « gypses, etc., qui, dès-lors, ne pouvaient pas être classés au- « trement que dans le *trias*. Aussi, dès-lors, l'existence du trias « dans les Alpes françaises a été plus généralement acceptée. « Telle est la part que M. Favre croit pouvoir réclamer pour « M. Escher et pour lui dans cette découverte (1) »

Cette opinion de M. Favre fut tout d'abord repoussée généralement, même pour les Alpes, par les géologues qui s'étaient occupés le plus heureusement de l'étude de ces difficiles régions (MM. Fournet, Lory, Pillet, etc., etc.).

Toutefois, à l'apparition même du mémoire de M. Favre, M. Hébert, en le présentant à la Société géologique de France, s'associa complétement aux idées de M. Favre en ce qui concernait la position des gypses et des cargneules (2).

Ce n'étaient pas du reste les arguments seuls de M. Favre qui déterminaient l'adhésion de M. Hébert. Antérieurement à la publication du mémoire de M. Favre (3), M. Hébert avait exploré l'autre versant du Rhône, là où le lias très-développé et très-fossilifère permettait sans erreur possible de voir les différents étages parfaitement en place, et il retrouvait dans les coupes des

(1) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2e sér., t. XVIII, p. 698.

(2) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2e sér., t. XVI, p. 610.

(3) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2e sér., t. XVI, p. 611 et suiv.

Alpes données par M. Favre l'exacte répétition de la série dont il avait constaté l'existence sur les flancs des Cévennes, avec les mêmes caractères paléontologiques et minéralogiques.

Malgré ce puissant auxiliaire, les idées de M. Favre continuaient d'être repoussées, et nous voyons, deux ans après leur publication, l'un des représentants les plus autorisés de la science française, M. Fournet, à qui la géologie des Alpes en particulier doit de si beaux travaux, ne pas accepter dans leur généralité les idées de M. Favre, et faire même un reproche à M. Hébert d'admettre, avec le savant Professeur de Genève, que les gypses et les cargneules des Alpes occupaient toujours un même niveau et étaient toujours triasiques (1).

La Réunion de Saint-Jean de Maurienne devait beaucoup contribuer à amener, pour cette grande question, une solution conforme aux idées émises par M. Favre, et soutenue par lui et par M. Hébert. Et ce qui avança surtout cette solution pour les Alpes, ce fut la découverte dans ces régions de la division géologique devenue depuis si importante sous le nom d'*infra-lias*.

La découverte de la zone à *Avicula contorta*, faite d'abord en Suisse par M. Escher, et qui venait, entre les mains de M. Favre, de conduire à de si importants résultats, fut étendue considérablement dans les Alpes de la Savoie. C'est à M. l'abbé Vallet que reviennent surtout le mérite et l'honneur de cette extension dans cette partie des Alpes, ainsi que le fait a été constaté dans des conditions solennelles qu'il nous suffit de rappeler ici (2).

Mais ce qui a surtout contribué à faire passer à l'état de fait général cette question jusque-là particulière et très-contestée, c'est, d'un côté, les résultats directs obtenus par M. Hébert en

(1) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2e sér., t. XVIII, p. 697.

(2) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2e sér., t. XVIII, p. 737.

Provence (1), et de l'autre la vérification faite par M. Lory, contrairement à ses propres idées (2), d'une prédiction de M. Hébert qui, six mois avant, avait annoncé (3) que, d'après les coupes mêmes de M. Lory, les gypses de Vizille devaient être triasiques, et qu'il y avait tout lieu d'espérer qu'un examen plus attentif ferait reconnaître au-dessus d'eux la zone à *A. contorta*.

A partir de ce moment, l'idée que les gypses de la période secondaire occupaient toujours le même niveau, celui des marnes irisées, prit définitivement place dans la science. Toutes les recherches exécutées depuis lors n'ont fait que confirmer son exactitude dans les points étudiés, et, par suite, tout nous porte à croire dès aujourd'hui qu'elle est l'expression d'une loi générale.

Parmi les recherches qui, postérieurement à la publication des idées de M. Favre et de M. Hébert, sont venues apporter à ces idées une importante confirmation, il faut mettre au premier rang celles d'un autre maître de la science, M. Coquand, qui, deux ans après, étendit jusqu'au bord de la Méditerranée le précieux horizon à *A. contorta* (4).

Les très-remarquables publications de M. Jaubert sur le sud de la Provence ont montré pour la première fois que, dans cette partie de la France, la formation jurassique était bien plus développée qu'on ne l'avait supposé jusque-là. Le mémoire de M. Hébert et celui de M. Coquand sont venus ensuite. Dans ces mémoires, les deux savants Professeurs ont placé assez de jalons de premier ordre pour tracer avec certitude la route à leurs élèves et à leurs successeurs, et si ceux-ci, mieux servis par les circonstances et d'ailleurs profitant des progrès incessants de la science,

(1) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2e sér., t. XIX, p. 100.

(2) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2e sér., t. XIX, p. 720.

(3) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2e sér., t. XIX, p. 115.

(4) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2e sér., t. XX, p. 426.

sont amenés à modifier quelquefois assez profondément les idées émises par ces Savants, le mémoire de M. Hébert, celui de M Coquand et les publications de M. Jaubert n'en seront pas moins, dans l'ordre des temps comme par l'importance des résultats annoncés, des documents de premier ordre auxquels il faudra toujours remonter quand on voudra retrouver les premières preuves précises de l'existence en Provence de la *série* jurassique.

Depuis la publication de notre premier travail sur la question qui nous occupe, nous avons étudié bien plus complétement encore la zone à *A. contorta*, et, dans un travail qui s'imprime en ce moment, nous avons pu écrire : sur plus de quatre cents exploitations ou affleurements de gypses qu'il nous a été donné d'observer dans toute l'étendue de la Provence, au milieu des terrains secondaires, nous ne connaissons pas un seul point où la zone à *A. contorta* ne soit supérieure aux cargneules et aux gypses.

Muschelkalk.

La Provence est l'une des régions où le muschelkalk a dû être le plus anciennement reconnu, car nulle part, même dans les lieux classiques de l'Allemagne, et de l'est de la France, cet étage ne se montre d'une façon continue sur d'aussi vastes espaces et aussi fossilifère que dans les départements du Var et des Alpes maritimes.

Les savants qui se sont occupés de cet étage ont tous été d'accord sur la limite inférieure qu'il convenait de lui assigner, tous le font commencer au moment où disparaissent les sédiments grézeux sur lesquels il repose et où apparaissent les dépôts franchement calcaires. Cette manière de voir concorde trop complétement avec les principes qui nous guident en géologie, pour que nous ne l'acceptions pas à notre tour. Mais si la base du

muschelkalk est facile à saisir, il en est tout autrement de sa limite supérieure.

En consultant la carte géologique de France et la carte géologique de la Provence de M. de Villeneuve, on constate que le muschelkalk présente un vaste développement de Toulon à Antibes, en s'élevant jusqu'au dessus du parallèle de Grasse, et envoie, dans l'intérieur du département du Var, d'énormes ramifications. Nous verrons, dans la seconde partie de cette étude, que la superficie occupée par le muschelkalk en Provence doit être énormément réduite, ce qui suffit déjà pour montrer l'incertitude dans laquelle on se trouvait relativement à la limite dont il s'agit.

Dans une première note reproduite par le bulletin de la *Société d'étude* de Draguignan (1) nous avons démontré, contrairement à l'opinion du savant géologue provençal M. Coquand, que, dans toute la Provence, les calcaires cariés, désignés sous le nom de cargneules dont nous avons parlé précédemment, occupaient un niveau parfaitement constant, et étaient toujours inférieurs à la zone de l'*A. contorta*, que, par suite, ces cargneules dépendaient toujours du *trias*.

C'était un commencement de solution.

Dans un second travail (2) beaucoup plus considérable que le précédent, nous avons complété notre première étude, réussi à faire disparaître toute incertitude et renfermé le muschelkalk dans ses limites précises.

D'une manière générale, l'étage du muschelkalk ressemble extraordinairement aux deux divisions calcaires de l'infra-lias, surtout à la division inférieure. Il est donc arrivé qu'on a le plus souvent confondu l'infra-lias calcaire avec le muschelkalk, et cette confusion devait d'autant plus facilement se produire qu'il

(1) *Bull.*, t. VI, p. 257.

(2) *Bull. de la Soc. géol. de Fr.*, 2e sér., t. XXIV, p. 601.

existe dans chacun de ces étages une lumachelle qu'il serait impossible, même aujourd'hui, de différencier sans le secours de certains fossiles. Et, comme si tout ceci n'était pas suffisant, il arrive encore qu'on rencontre dans la partie moyenne du muschelkalk et dans la partie moyenne de l'infra-lias des bancs blanchâtres dont le caractère et surtout l'aspect dolomitiques à peu près identiques ont frappé tous les observateurs. On comprendra, dès lors, comment la plupart des géologues qui ont exploré la Provence ont été amenés à confondre complétement le muschelkalk et l'infra-lias.

Nous ne voulons pas dire ici évidemment que ces géologues ont rangé l'infra-lias dans le *trias*, ce qui serait simplement une opinion admise encore aujourd'hui par des hommes du plus grand mérite, mais nous faisons remarquer qu'ils ont tantôt considéré le muschelkalk et l'infra-lias comme des équivalents placés sur un même niveau, et tantôt comme constituant un seul tout dont les différentes couches, fossilifères ou non, s'enchevêtraient pour ainsi dire les unes dans les autres, et nous ajouterons qu'il n'était guère possible qu'il en fût autrement, à moins d'avoir fait une étude minutieuse des différentes couches sur de grands espaces.

Aujourd'hui, il est vrai, il nous est possible de reconnaître et de distinguer l'infra-lias du muschelkalk, et tous les géologues pourront le faire également désormais, en tenant compte de ce qui va suivre. Mais il nous aurait été absolument impossible d'arriver à tracer, ainsi que nous allons le faire, les caractères différentiels de ces deux étages, si nous n'avions eu, pour nous guider constamment, le niveau à *A. contorta*.

A sa base, le muschelkalk se lie de la façon la plus complète par des marnes silicéo-calcaires bariolées de rouge, de vert, etc., avec les puissantes assises de grès qui se développent au-dessous; mais, en s'élevant davantage, les marnes disparaissent rapide-

ment pour faire place à de gros bancs calcaires extrêmement compactes, d'une couleur bleue en général, parfois blonde, n'admettant plus entre eux que quelques lits d'argile extrêmement minces, et cela jusqu'au milieu de l'étage environ. Dans toute cette partie inférieure, les fossiles sont extrêmement rares. Mais, arrivé à cette partie moyenne, on rencontre un ensemble de couches riches, en marnes qui, dans certains cas, mesurent 4 à 5 mètres d'épaisseur. En général, ces marnes alternent avec des bancs calcaires très-compactes, mais assez minces.

Quel que soit dans tous les cas l'état des couches à ce niveau, elles renferment, aussi bien dans la partie calcaire que dans la partie marneuse, une quantité prodigieuse de fossiles. Seulement, la variété des espèces n'est pas en rapport avec le nombre des individus. Le fossile qui domine surtout est la *Terebratula vulgaris*; mais, outre le type connu dans toutes les collections, on en rencontre trois ou quatre autres qui deviendront probablement des espèces distinctes, quand on examinera avec soin la source de ce niveau dans la Provence. On trouve ensuite, très-commune, la *Gervillia socialis*, type, et deux autres espèces beaucoup plus petites, le *Ceratites nodosus* bien caractérisé, mais assez rare, plusieurs grandes Limes, des Peignes, des Myophorines, enfin des os et des dents de sauriens.

Mais le fossile sur lequel nous appelons tout particulièrement l'attention, c'est l'*Encrinites liliiformis*, ou plutôt ses articles toujours très-abondamment répandus dans les couches dont nous nous occupons. Les bancs calcaires, intercalés dans les marnes ou placés en haut et en bas en contact avec elles, sont en général des lumachelles complètes, et, comme aspect, ne peuvent en aucune façon être différenciées de la lumachelle à *A. contorta*. Seulement, jamais ces lumachelles du muschelkalk ne se montrent sans être accompagnées des articles de l'*Encrinites liliiformis* qui, implantés presque toujours perpendiculairement sur les

couches, présentent tout à fait, à une petite distance, l'aspect de tronçons de Bélemnites d'assez petite taille.

Nous ferons connaître en détail les fossiles de ce remarquable niveau dans la *Description* qui accompagnera la carte géologique du Var que le Conseil général de ce département nous a chargé de dresser ; mais nous pouvons dire dès aujourd'hui, que la constance de ce niveau est parfaite, non-seulement dans le département du Var, mais partout où se montre le muschelkalk en Provence. L'*Encrinites liliiformis* en particulier ne fait jamais défaut, et, comme dans l'infra-lias il n'existe rien d'analogue comme forme, la lumachelle du muschelkalk se trouve déjà parfaitement caractérisée. Comme, d'un autre côté, il n'existe rien dans le muschelkalk qui puisse être confondu avec l'*A. contorta*, il deviendra impossible d'hésiter sur la place de l'horizon géologique observé, quand on rencontrera une lumachelle entre les grès triasiques et permiens et les calcaires à gros silex du lias, formations qu'il suffira, d'ailleurs, toujours à un géologue d'avoir observées une seule fois, pour qu'il lui soit possible de les reconnaître immédiatement, dans la partie de la France comprise entre le Rhône, la Durance et les Alpes.

Au-dessus de ces couches fossilifères, les bancs calcaires se développent de nouveau, comme à la partie inférieure : seulement, on trouve dans certaines régions, à ce niveau, des bancs blanchâtres, magnésiens, tendant vers l'état marneux, et qui, comme nous l'avons dit déjà, ont une grande analogie avec la partie moyenne des couches comprises entre la zone à *A. contorta* et le lias moyen.

Dans cette deuxième division du muschelkalk, calcaire ou dolomitique, de même que dans la partie inférieure, on ne rencontre presque aucun fossile et l'on atteint le sommet sans les voir reparaître.

Malgré l'absence des fossiles dans la plus grande partie de

l'épaisseur du muschelkalk, il est possible de le reconnaître, en Provence, à l'aspect minéralogique seul. Il est deux caractères en effet qui permettent toujours d'atteindre ce résultat.

A l'exception des couches marneuses et dolomitiques dont l'épaisseur totale est toujours assez faible par rapport au reste du système, l'étage du muschelkalk est partout composé de gros blocs de calcaire bleu extrêmement compactes et résistants. Ils montrent, surtout dans les cassures fraîches, une quantité innombrable de taches allongées, plus foncées que la pâte de la pierre, et tout à fait comparables aux traces laissées par une lampe fumeuse sur un corps froid dont on l'aurait momentanément approchée. Ces taches sont dues à des ramifications cylindriques, calcaires comme le reste de la roche, mais plus dures qu'elle, ou du moins résistant mieux aux agents atmosphériques, ce qui fait apparaître ces corps en saillie au-dessus des bancs, et rend ainsi leur observation des plus faciles.

Quelle est la nature de ces espèces de tiges? Ont-elles pour origine des corps organisés? Malgré l'opinion de géologues du plus grand mérite, la chose nous paraît peu probable. C'est en vain, dans tous les cas, que nous avons tâché de nous en convaincre. Nous avons pour cela réduit en lames minces des coupes de ces corps prises dans toutes les directions, et ces lames soigneusement examinées au microscope, avec des grossissements variant de soixante à douze cents fois en diamètre, ne nous ont jamais rien montré qui rappelât la nature organisée.

Le second caractère minéralogique distinctif du muschelkalk est, d'une manière absolue, moins saillant que le précédent ; c'est *un aspect de brèche à très-petits fragments*. Il semble que les bancs ont été brisés, puis ressoudés sur place, et cela non-seulement sans que rien soit dérangé dans le système général, mais sans que la stratification parfaitement régulière des bancs ait subi la moindre modification apparente.

Grès bigarré.

La carte géologique de France rapporte au grès bigarré la plus grande partie du grès, qui, sur des étendues considérables, entourait l'ilot primitif des Maures et de l'Estérel, et s'étendait dans les deux départements du Var et des Alpes-Maritimes.

M. le comte de Villeneuve n'a pas accepté cette opinion. Pour ce savant Ingénieur, ces grès comprennent trois divisions; la plus inférieure appartiendrait au grès houillier, la seconde serait le grès des Vosges et la troisième seulement correspondrait au grès bigarré du trias.

Nous ne pouvons dans le travail actuel examiner, comme l'exige son importance, cette opinion de M. de Villeneuve, nous le ferons d'une manière complète dans la Description géologique du Var. Nous dirons seulement ici, ce qui suffit complètement pour le travail actuel, que nous nous rangeons tout à fait à la manière de voir de M. de Villeneuve en ce qui concerne le grès bigarré. Nous serons même conduit, dans la carte géologique du Var, à diminuer encore notablement l'extension horizontale de cet étage. Du reste, les raisons stratigraphiques et l'examen des restes organiques que nous avons réussi à découvrir dans cet étage, nous permettent dès aujourd'hui de fixer d'une manière précise la limite inférieure et par suite l'extension verticale du grès bigarré.

Quand, partant des gros bancs calcaires du muschelkalk, on descend la série, on voit que cet étage se lie aux grès inférieurs par des marnes silicéo-calcaires bariolées de diverses couleurs, mais parmi lesquelles domine toujours le vert. Ces marnes disparaissent bientôt et font place à des grès parfaitement caractérisés, à grains assez grossiers, parfois tellement compactes qu'ils peuvent fournir d'excellents pavés, mais souvent aussi, assez faiblement agrégés. Vus de près ces grès ont un reflet verdâtre

très apparent ; ils renferment même un grand nombre de veines plus ou moins définies qui montrent cette coloration d'une façon très prononcée ; mais vus à distance on peut dire que ces grès sont *blancs*.

En descendant toujours, on quitte bientôt les grès précédents pour entrer dans un autre système, grézeux comme le premier, mais qui s'en distingue immédiatement de la manière la plus nette. En effet, la couleur de celui-ci est un *rouge* très accentué et très-uniforme, le grain est en général *très-fin*, les assises tellement *minces*, à la partie supérieure surtout, qu'elles sont réduites à quelques centimètres, bien que toujours merveilleusement stratifiées. Enfin la composition chimique de ces deux divisions est très-différente. Les grès blancs sont formés de grains de quartz agglutinés par un ciment de silice à peu près pure, tandis que les grès rouges renferment des proportions considérables d'alumine et de carbonates calcaires.

Les conditions de dépôts ont donc été toutes différentes pour les grès blancs et les grès rouges, mais surtout la source à laquelle la mer des grès blancs empruntait ses matériaux sédimentaires était d'une nature essentiellement différente de celle qui fournissait les siens à la mer des grès rouges. Cette différence radicale ne peut s'expliquer que par un déplacement des mers à la fin des dépôts des grès rouges. Cette conséquence est encore corroborée par ce fait que la minceur des assises et la finesse des sédiments impliquent nécessairement pour eux, un dépôt au sein d'une mer trés-calme et probablement peu profonde, tandis que la grosseur des grès blancs et l'épaisseur assez considérable de leur banc, supposent l'existence d'une mer à la fois plus agitée et plus profonde.

Ce sont là les points principaux qui, complètement discutés, comme on le verra dans la Description géologique du Var, nous ont conduit à cette conséquence que :

L'étage du grès bigarré doit se réduire aux assises de grès blanc bleuâtre qui supportent le muschelkalk, et que *le terrain permien commence avec l'apparition des grès rouges en assises minces.*

Il résulte de là, que le grès *bigarré* de la Provence méridionale n'est pas *bigarré*, mais au contraire très sensiblement *monochrome*, *blanc* avec reflet un peu *bleuâtre*, comme nous l'avons dit. Ceci établi, la séparation entre le grès bigarré et le grès permien s'effectuera d'elle-même.

DESCRIPTION DU TRIAS.

Il semble naturel et même indispensable, dans la description que nous avons à faire des trois étages du trias, de commencer par le plus ancien, pour terminer par le plus récent, ou, tout au moins, de commencer par le plus récent et de terminer par le plus ancien. Nous agirons cependant autrement · nous décrirons avant tout l'étage du milieu, le muschelkalk, et voici pourquoi : d'abord le muschelkalk est, de beaucoup à tous les points de vue, le plus important des trois termes du trias ; en second lieu, il est par sa composition, son aspect, sa stratification, etc., caractérisé d'une façon parfaite, ce qui enlève toute espèce de doute sur la position qu'il convient de lui assigner ; enfin, comme le grès bigarré, au dessous, et les cargneules des marnes irisées, au dessus, se lient de la façon la plus régulière avec le muschelkalk, il en résulte que, quand nous aurons pour une région, décrit avec soin l'extension du muschelkalk, nous n'aurons que quelques mots à ajouter au sujet du grès bigarré et des marnes irisées, pour avoir, dans la région examinée, une *étude* complète du *trias*. En procédant autrement, nous aurions été nécessairement conduit à de nombreuses répétitions, ce qui est toujours un grave inconvénient, surtout dans un travail scientifique.

Nous adoptons pour la description du trias en Provence, l'or-

dre que nous avons déjà suivi, pour celle de l'infralias, dans cette même partie de la France.

Nous aurons donc deux grandes divisions :

Bassin du Sud ou de la Méditerranée ;

Bassin du Nord et du Nord-Est ou de la Durance.

Bassin du Sud ou de la Méditerranée.

Cette division comprendra deux parties :

Dans la première, nous suivrons, en marchant de l'Ouest à l'Est, les affleurements les plus méridionaux du trias.

Dans la seconde, nous le suivrons dans l'intérieur des quatre départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et des Basses-Alpes, en le rapportant aux différents bassins secondaires qui constituent le bassin méditerranéen de la Provence.

PREMIÈRE DIVISION.

PREMIÈRE PARTIE.

Le muschelkalk commence dans le bassin méditerranéen, à peu près à la limite occidentale du département du Var, au bord du golfe des Lecques, tout près des ruines de l'ancienne ville grecque de Tauroentum, comme l'indique exactement la carte géologique de France ; seulement au lieu d'occuper un espace restreint, il se continue dans la direction de l'est. L'étude du muschelkalk, en ce point, n'est pas de nature à encourager le géologue ; en effet, au col que traverse la route entre Bandol et Saint-Cyr, et que franchit le chemin de fer à l'aide d'un tunnel, on passe, sans aucune transition, du muschelkalk très-compacte, dans les assises les mieux caractérisées des calcaires à hippurites de l'étage turonien et dans la tranchée du chemin de fer, plus

bas au point de vue de l'horizon que le muschelkalk du col, on rencontre la lumachelle infraliasique à *Av. contorta.* Le muschelkalk se continue en occupant la partie inférieure de la colline Saint-Jean et la partie basse de la colline qui, au sud, fait face à cette dernière. Il atteint ainsi le vallon de Vallongue à la propriété, et à la source de Poutié. Il continue à s'avancer sans interruption à l'est, passe par la propriété Entrechaux, et s'étend jusqu'au profond ravin du grand Vallat au fond duquel se déroule la route de Bandol au Beausset.

Dans tout ce parcours, le Trias n'occupe qu'une surface qui, nulle part en largeur, n'atteint un kilomètre; mais les gros bancs du muschelkalk, plongeant fortement au nord, sont particulièrement apparents.

Au dessus du muschelkalk, on voit les cargneules, mais au dessus de ces cargneules, on rencontre : 1° dans la tranchée du chemin de fer ; 2° à Poutié ; 3° au bord du grand Vallat, à l'ouest de la route, des amas assez considérables de marnes bariolées complètement identiques, comme aspect, aux marnes irisées de l'est de la France. Entre le chemin de fer et le golfe des Lecques, au col de Saint-Cyr, au vallon de Poutié, au bord du grand Vallat, ces marnes renferment des amas de gypses exploités dans les points précédents. Comme ces marnes gypsifères sont recouvertes par la zone à *Av. contorta*, nous avons certainement, dans cette partie du Var, les marnes irisées avec tous leurs caractères.

Le muschelkalk, les cargneules et les marnes apparaissent encore, mais sur un espace extrêmement restreint, aux bords de la Méditerranée, au petit port d'Arlon. Nous signalons le fait cependant, car il y a là, dans les marnes irisées, une exploitation de gypses.

Dans cette région, le grès bigarré et même la partie inférieure du muschelkalk, ne sont visibles en aucun point.

Sur la rive droite du grand Vallat, le muschelkalk reparaît au dessous de la propriété Tassy. Il s'avance toujours à l'est, mais avec une inclinaison marquée vers le sud. Il passe au dessous de la bastide Icard, au Lançon, au nord du château des Tourelles, il est très développé au col d'Ollioules, constitue les escarpements qui supportent les ruines du vieux château d'Ollioules et qui marquent sensiblement sa limite au nord. Il se montre au bord de la route d'Ollioules à Saint-Nazaire, pendant plus d'un kilomètre, seulement dans la plus grande partie de cet espace, il n'est visible, qu'à la faveur de la fracture qui a produit la vallée ; car aussitôt qu'on s'élève, on voit apparaître l'infralias et les couches très-fossilifères du lias moyen, du lias supérieur et de la zône à Lima hétéromorpha.

En remontant le grand Vallat à partir de la plâtrière, on voit le muschelkalk très-développé. Brusquement interrompu par le profond ravin du Val d'Aren, qui amène subitement les grès d'Uchaux au niveau du vallon, il reparaît un peu plus haut, se montre au bord même de la rivière en bancs énormes, presque horizontaux, va former de petits escarpements au dessus du Canadel, se développe aux environs du vieux Beausset et constitue les parties hautes du massif, dont l'un des points les plus élevés supporte la chapelle et les restes des fortifications du vieux village. Il reparait ensuite sur un point très-restreint au sud-ouest du Beausset moderne.

Au bord de la mer, à l'ouest de Saint-Nazaire, le monticule calcaire qui supporte la chapelle Notre-Dame appartient au muschelkalk, il se prolonge dans le nord-ouest sous la terre végétale, comme le montrent certains affleurements naturels, ou déterminés par des travaux de défoncement, et va se rattacher au muschelkalk d'Ollioules à la vallée du grand Vallat.

Du grand Vallat à Ollioules, et dans la région du Beausset, on ne voit affleurer aucune trace de grès bigarré. Il est visible à

Saint-Nazaire, mais il est extrêmement réduit, si même les grès, sur lesquels repose le muschelkalk en ce point, ne sont pas déjà plus anciens que le grès bigarré.

Du grand Vallat à Ollioules, les marnes irisées sont réduites au système des cargneules, mais dans le petit golfe de Portissol et au vieux Beausset, les cargneules sont recouvertes par une épaisseur considérable de véritables marnes irisées. Au vieux Beausset, elles renferment du gypse qu'on y exploite.

Au nord d'Ollioules, à l'est de la rivière, un énorme dérangement dirigé ouest-est. et qu'on ne soupçonnerait pas, à l'inspection générale des lieux, a amené les dolomies oxfordiennes en contact avec le muschelkalk.

Partant à 5 ou 600 mètres au nord d'Ollioules, le muschelkalk contourne les collines, en se maintenant constamment à quelques centaines de mètres de la route de Toulon. Au col, à un kilomètre environ d'Ollioules, le muschelkalk s'éloigne de la route. Le chemin de Dardenne, depuis son embranchement au col, sur la route de Toulon, jusqu'à la propriété de Valbertran, peut servir sensiblement de limite nord à la formation triasique dans cette région. De Valbertran, cette limite fait un coude brusque au sud, un autre à l'est, puis, revenant au sud-est, atteint la vallée de Dardenne à un kilomètre environ au nord du chemin de fer.

D'Ollioules à la vallée de Dardenne, on ne voit aucune trace de marnes irisées à l'état de marnes, ni aucun affleurement de grès bigarré.

Entre la ligne que nous venons de tracer et la mer, le trias est très-développé.

A l'ouest d'Ollioules, il se montre aux environs du col et constitue la partie basse de la colline, qui supporte le château de M. le baron Godinot, mais la plus grande partie de cette colline appartient à l'infralias et même au lias moyen. A partir de cette

colline, jusqu'à la mer au sud, Toulon à l'est, et la limite que nous avons tracée, au nord, tout ce qui est calcaire compacte ou marne bien stratifiée, appartient au muschelkalk.

Dans cette région, le point, où les marnes irisées montrent de véritables marnes, est la partie nord de la colline du baron Godinot, où elles renferment des amas considérables de très-bon gypse, et où il est exploité avec assez d'activité. Le grès bigarré sert probablement partout de support au muschelkalk ; mais, à cause de l'épaisseur de la terre végétale, il n'est visible qu'en certains points, notamment au nord et au sud-est de la station de la Seyne.

Dans la vallée de Dardenne, on retrouve encore le muschelkalk plus au nord. Il existe au nord du village des Pomets, au point où sort la source qui alimente ce village. A l'ouest du chemin (au coude) les bancs sont verticaux ; à l'est ils sont presque horizontaux ; ce sont eux qui forment l'arche naturelle, assez curieuse, sur laquelle passe le sentier à partir de la fontaine.

Le muschelkalk, en ce point, est bientôt recouvert par les cargneules des marnes irisées, et celles-ci par la zone à *Av. contorta* et les dépôts de l'infralias : mais, plus à l'est, entre la papéterie et le château de Dardenne, le muschelkalk reparaît complétement, pour être, du reste, interrompu presque immédiatement par la rivière de Dardenne.

Les cargneules, très-apparentes, sont recouvertes par des marnes. Ce système se suit très-bien à partir du château de Dardenne ; il passe à l'ouest de la papéterie, coupe le ravin à 200 mètres au nord du pont, va passer au petit col de la Servat, et redescendant lentement, rejoint le béal, canal qui amène les eaux à Toulon, au pied de la barre qui s'élève au nord du dernier moulin de la vallée. Dans la partie moyenne de ce parcours, et notamment à la Servat, les *marnes* très-développées renferment beaucoup de gypse qui a été exploité en différents points.

Pour retrouver le trias, à l'est de la vallée de Dardenne, il faut revenir vers Toulon, jusqu'au fort abandonné de Saint-Antoine. Là, le muschelkalk est très-développé et il se continue vers l'est, en suivant le pied de la montagne du Faron. Il se rapproche même considérablement de la ville. Les grandes carrières exploitées, depuis de longues années près de l'usine à gaz, sont ouvertes dans cet étage ; il est, du reste, dans ce même point, entaillé assez profondément par le chemin de fer. Mais, ce n'est là toutefois, qu'une pointe. Le muschelkalk se rejette rapidement vers le nord-est, forme l'escarpement sur lequel est bâti le fort d'Artigues, s'élève très-vite, par rapport à l'horizon, se rapproche du fort Faron, contourne complètement cette montagne à l'est, et atteint dans cette direction, une altitude de près de 500 mètres, alors qu'au fort Saint-Antoine, il n'est pas à plus de 60 mètres. Il redescend rapidement, quand on le suit sur le versant nord du Faron et vers le point de jonction du chemin de Dardenne et de Tourris, à une altitude de 90 mètres, il s'enfonce sous l'infralias et ne reparaît plus à l'ouest, que dans la vallée de Dardenne. Mais, à l'est, il en est autrement. Il apparaît dans toute la partie nord du vallon de Saint-Joseph, passe au nord du château de Baudouvin, occupe toute la partie basse de la colline qui, de Baudouvin, va se terminer à l'ancien chemin de Solliès. A l'ouest de ce point, le muschelkalk, fortement dérangé, s'élève rapidement à l'est, et, bien que recouvert, çà et là, par les dépôts quaternaires et les éboulis modernes, on le suit parfaitement jusqu'au vallon de Rénéga.

Les points, où le muschelkalk atteint un plus grand développement en largeur, sont la région du fort d'Artigue, le vallon Saint-Joseph et le nord de la Valette ; dans ces différents points, la bande du muschelkalk atteint une largeur de 800 à 1000 mètres. Partout ailleurs, et notamment dans le pourtour du Faron, il ne mesure pas plus de 300 mètres en moyenne.

Dans la région que nous venons de parcourir, les marnes irisées, à l'état de *marnes*, apparaissent en deux points : au vallon de Baudouvin, et à un kilomètre plus à l'est. Elles renferment dans les deux cas de grands amas de gypses. De Toulon, au vallon de Renega, la base du muschelkalk est visible en une foule de points ; mais dans cette région, il paraît reposer directement sur le grès rouge de l'étage permien ; là, par conséquent, le grès bigarré semble faire défaut.

En franchissant le vallon de Renega, on rencontre un développement considérable du trias, qui se continue au nord de Solliès-Farlède, et va passer au-dessous de Solliès-Haut, redescend sur le flanc ouest de la vallée du Gapeau et va disparaître sous l'infralias, en approchant du vallon de Valaury. Là, le trias est complet. Au-dessus du muschelkalk, on voit les cargneules et les *marnes* bariolées qui, à l'ouest de Solliès-Haut, renferment du plâtre exploité, et de même, un peu plus au nord, avant d'atteindre Valaury. Au-dessous du muschelkalk, on voit les grès blancs bleuâtres à gros grains que nous considérons comme les seuls représentants de l'étage du grés bigarré. Bien que très visible, même de la plaine, ils ne mesurent pas plus de sept à huit mètres d'epaisseur,

Sur la rive gauche du Gapeau, le muschelkalk constitue la première colline calcaire que l'on cotoie jusqu'au-delà de Solliès-Toucas, en suivant la route de Digne. Cet étage, se dirigeant à l'est, forme la base de la colline qui supporte la chapelle de Ste-Christine, contourne la montagne du Castelet et constitue toute la colline secondaire sur l'extrémité est de laquelle la ville de Cuers est bâtie.

Le muschelkalk est très-développé au nord-ouest et au nord de Cuers. Tous les calcaires blancs bleuâtres que l'on rencontre au nord du chemin de Valcros, tous ceux que coupe la route de Brignoles, en sortant de Cuers, tous ceux qui occupent le pour-

tour de la dépression suivie par l'ancienne route de Brignoles, appartiennent au muschelkalk. Du côté de l'est, on rencontre le muschelkalk, à deux kilomètres et demi de Cuers, vers le quartier Saint-Laurent. En le suivant à l'est, on atteint bientôt la nouvelle route de Brignoles qui s'embranche sur l'ancienne, à deux kilomètres de Cuers. Cette route, ouverte dans le grès permien, traverse ensuite le grès bigarré, puis le muschelkalk, et atteint environ le tiers de son développement jusqu'au col de Rocbaron. Pendant un second tiers et même plus, elle est ouverte dans les dépôts inférieurs de l'infralias et dans la zone à *Av. contorta*. Le trias laisse donc la route à l'ouest dans cette seconde partie, il se rapproche du chemin de fer, en constituant une bande très-mince qui passe au nord du Puget, de Carnoules et qui, à Pignans, descend jusqu'au chemin de fer et à la route impériale. Il se continue en se tenant au nord du chemin de fer, et occupe toujours une largeur très-faible, jusqu'au ravin de Maraval, au nord de Gonfaron. De Sollìès à Gonfaron, les deux autres termes du trias se présentent dans les mêmes conditions générales : grès à gros grains à la base ; cargneules à la partie supérieure.

A partir de Gonfaron, et en remontant au nord, le trias prend tout-à-coup un développement énorme.

A Gonfaron même, on voit dans l'escarpement qui domine le village au nord, un excellent exemple de superposition montrant, avec la plus complète évidence, les rapports du terrain permien avec le grès bigarré, et du grès bigarré avec le muschelkalk.

En s'éloignant de Gonfaron, le muschelkalk revient complètement à l'ouest, à partir du haut vallon de Maraval, passe aux quartiers Christoriat, Aubreginne, Croix de Boutard, Plan Peirason, et vient couper la route de Besse à Carnoules, à deux kilomètres au nord de ce dernier village.

A partir de ce dernier point, le muschelkalk, encore très-développé à l'ouest de la route, notamment au quartier Garouvin,

remonte brusquement au nord, se développe de nouveau de l'est à l'ouest, dans les parties basses de la vallée de l'Issole, arrive tout près de Sainte-Anastasie, prend la direction du nord, en suivant les parties basses des escarpements, passe à 1200 ou 1500 mètres à l'ouest de Besse, suit sensiblement la partie haute du vallon de Rondan, passe à la Guerrière, puis, tournant brusquement à l'est, il vient couper la route de Cabasse, à un kilomètre au sud de ce village, où on le voit s'enfoncer sous la série jurassique.

De Cabasse au Luc, le muschelkalk est, dans deux directions, recouvert par l'infra-lias, mais cependant, c'est toujours lui qui domine comme superficie. On peut le considérer comme limité dans cette partie, par une ligne partant de Cabasse, allant, suivant une direction sensiblement ouest-est, au vallon de Saint-Pastour, longeant ce vallon, et se continuant jusqu'au Luc par celui de Solliès.

Du Luc à Gonfaron, le trias est limité par la route impériale qui passe au pied des escarpements et qui, dans la plus grande partie de son parcours, est ouverte dans les grès permiens.

Aux environs du Luc, le trias forme encore la colline, découpée en forme de cirque, qui borde la plaine au sud de la ville, et les collines les plus rapprochées de la route à l'est. Il se prolonge ensuite d'une manière continue jusqu'au Cannet-du-Luc, où on atteint la grande vallée de l'Argens.

Dans le grand espace, limité par le périmètre que nous venons de tracer, le grès bigarré n'est visible que sur les bords de la plaine, de Gonfaron au Luc, et du Luc au Cannet. Ses caractères sont toujours les mêmes.

Les cargneules prennent en différents points un très-grand développement, mais elles n'offrent absolument rien de particulier, et les marnes ne se sont montrées nulle part d'une façon un peu prononcée.

En partant du Cannet, et marchand au nord par l'ancienne

voie qui rejoint le chemin de grande communication n° 24, à 3 kilomètres environ de son embranchement avec la route impériale, et suivant ce chemin jusqu'à sa jonction avec celui de Lorgues, au nord de Sainte-Marie du Thoronet, on s'avance constamment dans le muschelkalk. Du côté de l'ouest, il forme plusieurs petits monticules, mais il occupe toujours la base des escarpements, il ne s'éloigne pas en moyenne de la route de plus de 700 à 800 mètres. Il se continue, en se rapprochant de l'Argens, et la ligne qui, à partir de Sainte-Marie du Thoronet, le limite au sud jusqu'à Carcès, peut être estimée comme se tenant en moyenne à 1200 mètres de l'Argens.

Dans la première partie de ce parcours, les terrains compris, entre le chemin du Thoronet et l'Argens, appartiennent au trias. Ils offrent l'identité la plus parfaite avec ceux de la région précédente.

Nous laissons pour le moment le trias à Carcès ; nous viendrons, dans notre seconde partie, le reprendre en ce point. Pour le moment, passant sur la rive droite de l'Argens, nous continuons à nous avancer au nord-est.

A l'est de Carcès, le muschelkalk, au milieu duquel coule l'Argens, est très-développé. Les grands bancs verticaux, qu'on rencontre en sortant du village, appartiennent à cet étage. Il se continue parallèlement à l'Argens, mais sans prendre un développement notable en largeur. Il remonte rapidement dans le vallon de Florièyes, le franchit au-dessus de Taradeau, s'élève alors rapidement au nord et même au nord-ouest, jusqu'à la route de Draguignan à Lorgues, fait une pointe au-delà, puis revient au sud-est, et se trouve, au quartier Saint-Joseph, recouvert par l'infralias. A partir du quartier Saint-Joseph, le muschelkalk s'enfonce au nord, on le suit, avec la plus grande facilité, sur le flanc ouest de la vallée de Draguignan, jusqu'au pont de Lentier, où il s'en-

fonce momentanément sous l'infralias; mais il reparaît bientôt et se prolonge jusqu'au nord de Rebouillon.

De l'autre côté de la vallée, à partir du même point, il se relève, va former, à Draguignan, l'escarpement qui supporte la tour de l'horloge et s'élève exactement jusqu'au point de jonction de l'*ancienne* route de Grasse et de l'*ancien* chemin de Montferrat. En réunissant ce point, Rebouillon et le sol Saint-Joseph, on a un triangle isocèle, dont les deux côtés représentent très-exactement la direction des marnes irisées, et par suite celle du trias, dans la vallée de Draguignan. C'est donc, par conséquent, une preuve que la plus grande symétrie existe des deux côtés de la vallée, au point de vue qui nous occupe.

A partir de Draguignan, dans la direction de l'est, la nouvelle route de Grasse marque très-sensiblement la limite septentrionale du trias, jusqu'à la chapelle Saint-Pons, en supposant que, à 4 kilomètres de Draguignan, quand la route a pris la direction du nord, elle la conserve, pour aller passer à Saint-Pons, sans faire le contour de la Bastide-Terrissole.

A partir de Saint-Pons, la ligne de limite quitte brusquement la route, se dirige au nord-est, contourne le village de Figanières au nord, va passer au quartier de l'Estang, au sud de Callas, contourne au sud la colline qui supporte la chapelle de Saint-Auxile, remonte au Nord, laissant Claviers à l'ouest, passe au nord de Méoulx, et, tournant rapidement au nord, va couper la route départementale de Digne à Grasse, à 4 kilomètres ouest de Seillans, seulement, elle repasse bientôt au sud de la route, sans toutefois s'en éloigner sensiblement. Elle se rapproche tout-à-fait de Seillans, s'élève jusqu'à la Peroura, se dirige ensuite à l'est, passe au hameau même de Cuinier, descend vers le sud, en suivant le flanc est du vallon de Banagon, passe au sud de Fayence, à Tourettes et à la propriété Tassy, arrive au voisinage de la route. Elle contourne le monticule du Castelas, remonte au nord dans

la vallée de la Camisole, redescend bientôt sur le flanc est, passe au-dessous de Callian, occupe, en le contournant, la partie moyenne du cirque qui sépare Callian de Montauroux, s'avance au sud-est vers la Frestre, puis, tourne brusquement au nord, pour aller couper la Siagne à peu près au pont de Tournon.

Revenons maintenant à Taradeau, et traçons la limite méridionale, non pas du *trias*, mais l'étage du muschelkalk. Cette ligne, partant de Taradeau, laisse les Arcs au sud, va passer au nord de Trans et atteint le pont de Garron, sur le Riou de Claviers, suivant, dans cette dernière partie, une direction que l'on peut considérer comme droite, sans erreur sensible. Du pont de Garron, la ligne limite rejoint la route au vallon de Méoulx, repasse ensuite au sud, et, à l'aide d'une courbe assez régulière, atteint le hameau de l'Ainnade, passe près de Cazo, en se rapprochant toujours du Riou de Seillans, le franchit deux fois à l'ouest et à l'est de la Glacière, et une troisième fois, vers le confluent du Riou et la Camisole. Elle s'avance à l'est, avec une légère inclinaison vers le sud, passe entre le Magnanon et Pra-Long, remonte vers le nord, suivant une ligne à peu près droite, parallèle à la route, dont elle se maintient éloignée à peu près d'un kilomètre, et atteint la Siagne au vallon de Vernatille.

De Carcès à la Siagne, la division supérieure du trias est toujours représentée, surtout par des cargneules. En différents points cependant, elle montre des marnes bien caractérisées et parfois assez développées ; mais comme nous le verrons, à la fin de cette étude, en parlant des tuileries ouvertes à ce niveau, dans toute l'étendue de la Provence, les argiles qu'elles mettent en œuvre sont loin de toujours appartenir au trias.

Dans la région précédente, le grès bigarré offre plus d'intérêt que partout ailleurs en Provence. Par suite des dénudations, il est visible sur des espaces considérables dans le territoire de Trans et du Muy. Il montre aussi, dans cette région, une épais-

sour beaucoup plus grande que partout ailleurs ; enfin il fournit, précisément dans la commune du Muy, des troncs d'arbres silvufiés, tout-à-fait analogues et probablement identiques, à ceux que renferme cet étage dans les lieux classiques, et particulièrement dans la Lorraine,

A partir du Muy, le grès bigarré s'étend dans deux directions : l'une s'avance vers le nord-est, en suivant la grande ligne du muschelkalk dont elle reproduit toutes les modifications; l'autre, descendant au sud-est sur les deux rives de l'Argens, se prolonge jusqu'à Fréjus.

A l'est de la Siagne, la limite nord du trias s'avance parallèlement à la route, mais en se tenant toujours au-dessous, du côté du sud, aux environs du premier col, la route entre dans le muschelkalk qu'elle ne quitte plus jusqu'à Grasse. La ligne limite, partant des environs du col précédent, va passer sous le village du Tignet, contourne le vallon de Jaisons, se rapproche beaucoup de Peiminade, remonte dans le vallon de Bléjarde, redescend bientôt jusqu'au voisinage de la route, pénètre dans le vallon de Ribes qu'elle contourne dans toute sa partie basse, arrive à la chapelle Sainte-Anne, au bord de l'ancienne route de Grasse, remonte au nord jusqu'à la poudrière, passe à l'ouest de la ville, suivant une ligne qui joindrait la poudrière à la Foux de Grasse. De Grasse à l'embranchement de Châteauneuf, de là à Le Bar, au pont du Loup, et pendant quatre kilomètres, à partir du Loup, la nouvelle route de Grasse à Vence marque très-exactement la limite extrême du trias. Il occupe tout le fond de la vallée du Loup. Si, on passe sur la rive droite, en face du point où nous venons de nous arrêter, on retrouve le trias, et, en le suivant, on est reporté à l'embranchement de Châteauneuf. A l'embranchement, sa largeur n'est pas de plus de 200 mètres ; dans sa partie la plus éloignée de ce point, elle atteint 1100 ou 1200 mètres, et au moins 3 kilomètres dans la partie, d'ailleurs très-res-

treinte, correspondant au débouché du Loup dans la plaine de Le Bar.

A partir de l'embranchement de Châteauneuf, la ligne limite du trias revient subitement au sud, passe à l'ouest de Châteauneuf, à l'ouest d'Oppio, coupe la route de Cagne, au-dessous de Notre-Dame, passe à l'ouest de ce dernier point, à l'ouest de Plascassier, suit le bas des collines en se rapprochant beaucoup de la route impériale, passe à 700 ou 800 mètres à l'est de Mouans et coupe la route impériale sous Mougins, à 500 mètres à l'est de l'embranchement de la route de Cannes. A partir de Mougins, la ligne limite du trias s'avance dans la direction du sud pendant encore 3 kilomètres, puis, tournant rapidement à l'est, elle va, laissant le Cannet au sud, passer à la chapelle Saint-Antoine, à la limite des deux communes de Cannes et de Vallauris. D'un côté, elle se recourbe subitement au sud-ouest, passe à l'usine à gaz de Cannes et se prolonge jusqu'à l'extrémité du cap Croisette, en face des îles de Lérins ; de l'autre côté, à partir de la chapelle Saint-Antoine, le trias continue à s'avancer vers l'est. Il occupe toute la partie inférieure du petit bassin de Vallauris dans sa partie nord et nord-ouest, et sa limite extrême, se dirigeant un peu vers le nord, va passer au quartier Saint-Maime, à la limite des deux communes de Vallauris et d'Antibes ; puis, se repliant vers le midi, elle vient se terminer aux environs de la route impériale à 1200 ou 1500 mètres d'Antibes.

Dans la partie méridionale, la ligne limite du muschelkalk part de la Siagne, là où nous l'avons laissée, s'avance à l'est en faisant de très-faibles ondulations, passe aux environs de la Grange neuve, et atteint le ravin de Frayère. De là, elle s'incline au sud-est, va passer au grand moulin, tourne au sud, en laissant le plan Serain à l'est, passe entre la Roquette et Pégonas, en se rapprochant de cette dernière localité, et continue pendant trois kilomètres à suivre la même direction. Elle rencontre alors les

terrains anciens qui la rejettent momentanément à l'est ; mais, contournant ces terrains, elle va, en faisant une faible courbe, dont la concavité est tournée du côté de l'est, suivant une direction sud-est, se terminer à Cannes. De la chapelle Saint-Antoine à Vallauris, la largeur du trias est très-faible, mais, à l'est de ce village, il se développe rapidement et la ligne qui le limite au sud, suivant le vallon de la Gabelle, descend presque jusqu'à la mer et s'avance parallèlement à ses bords, jusqu'aux environs d'Antibes.

De la Siagne à Antibes, les marnes irisées sont généralement réduites aux cargneules. Quant aux grés bigarrés, ils continuent de conserver une certaine importance, mais suivent exactement la limite du muschelkalk.

Le trias ne se termine pas, à l'est de la Provence, dans la région que nous venons de parcourir. Momentanément recouvert par les dépôts tertiaires de Villeneuve et de Biot, il reparaît à l'ouest de Vence, et surtout, en remontant au nord, dans la vallée du Var.

De Vence à Saint-Jeannet, les terrains tertiaires sont seuls visibles, mais, à partir de ce village, le trias se montre, sur des étendues considérables, toujours recouvert par la zone à *Avicula contorta.* Il est surtout développé, à partir de Gattière, en passant par Carros, le Broc, et suivant la vallée du Var, jusqu'à la rivière de Bouyon, à l'ouest de laquelle, il s'avance encore de deux kilomètres ; il se montre surtout très développé sur les deux rives de cette rivière, en remontant, d'un côté, jusqu'à deux kilomètres à l'ouest de Bouyon, et de l'autre, jusque sous Bezaudun, où il atteint une altitude de 901 mètres au dessus du niveau de la mer. Dans tout cet espace, ce sont surtout les cargneules et les marnes du trias supérieur qui apparaissent ; mais toutes les fois, que les dénudations ou les accidents de dislocation permettent de descendre assez bas, on voit apparaître, sous les marnes

irisées, les bancs compactes du muschelkalk. Il est donc infiniment probable que la constitution du trias, dans cette région, ne diffère pas sensiblement de celle du trias du sud et de l'ouest.

DEUXIÈME PARTIE.

Bassin du Gapeau.

Nous avons vu que le trias, très-développé à l'ouverture de la vallée du Gapeau, disparaissait bientôt sur la rive droite, quand on remontait vers le nord. Mais il n'en est pas de même sur la rive gauche ; ce qui prouve déjà que la vallée du Gapeau est le résultat d'une dislocation. Le trias, dans cette vallée, tantôt très-développé, et s'élevant bien au dessus de la vallée, et tantôt réduit à sa partie tout à fait supérieure, se prolonge depuis le hameau des Sénes, jusqu'au point où la route et le Gapeau font un premier coude brusque, à 1 kilomètre au nord de Belgentier.

Dans ce parcours d'une étendue de 7 kilomètres, le trias n'est un peu développé, en largeur, qu'à l'origine sud, là, où comme nous l'avons vu, il se rattache à Sainte-Christine. Dans tout le reste de la vallée, il ne dépasse pas la route à l'est, c'est-à-dire, se réduit à une véritable ligne sur la carte du Var. Cependant, le trias est ici très-important, à cause des nombreux amas de gypse, dépendant de sa division supérieure et qui sont exploités, en plusieurs points, au bord de la vallée.

Au nord de Belgentier, le trias disparaît, mais en suivant la vallée, il reparaît à un kilomètre du coude, au delà de l'auberge de Pachoquin, et occupe tout le fond du cirque des Rampins. Le trias est très visible, mais ce sont surtout les marnes irisées qui apparaissent. Elles sont là, doublement importantes, par la grande quantité de gypse qu'elles renferment, et par les belles sources dont elles déterminent l'émergence, par leur union avec

les argiles de la zone à *Av. contorta*. En partant des Rampins, la route fait un coude de 90°. Au delà de la fabrique de papier, à 600 mètres de ce point, un même coude de 90°, en sens contraire, ramène la route vers le nord, direction qu'elle conserve jusqu'à Méounes.

Au nord du cirque des Rampins, le trias est très-développé. On voit, en particulier, en face de la fabrique de papier, les bancs énormes du muschelkalk complètement relevés et couverts d'une multitude de fossiles, parmi lesquels dominent surtout des Térebratules du type de la *Ter. vulgaris*. La limite supérieure du trias est donnée en ce point, par une ligne partant du bord de la route au coude des Rampins, s'avançant tout à fait dans la direction du nord, sur le flanc est du vallon de Planqueisset, et allant rejoindre la route départementale à l'embranchement du chemin de grande communication de Méounes à Flassans. On entre alors, par l'Issole, dans le bassin de l'Argens.

La limite inférieure du trias est donnée, par une ligne partant de la fabrique de papier des Rampins, se dirigeant au sud-ouest, contournant le vallon de la Chartreuse de Montrieux, en ne franchissant pas la limite des sources du couvent, allant passer au vieux Montrieux, et cotoyant ensuite le cours du Gapeau, jusqu'à l'entrée de la vallée de Signes, à 5 kilomètres est de Méounes. Au delà, elle continue à s'avancer sur la rive droite du vallon des Lecques, prolongation directe de celui du Gapeau, et s'étend, jusqu'au col que franchit la route de Méounes, à un kilomètre de Signes. Elle passe au nord de la route, mais sans s'étendre, se rapproche du village, remonte au nord le vallon de Signes, reprend complètement la direction de l'ouest, en occupant la base du système montagneux, qui forme au nord la plaine de Signes, et se trouve ramenée à l'origine est de la vallée de Signes, sur la rive gauche du Gapeau, à moins de un kilomètre du point où elle passe sur la rive droite. Elle continue à se diriger à l'ouest

sans s'éloigner de la route de Méounes, passe au nord ouest de ce village, s'avance au nord, parallèlement à la route de Toulon, et atteint la Roquebrussanne, en pénétrant dans le bassin de l'Argens. La courbe limite vient donc, dans sa dernière partie, repasser tout près de l'embranchement de Garéoult, et se *fermer*, pour ainsi dire, en ce point. Il ne faudrait pas croire maintenant, que, dans le périmètre circonscrit par la ligne que nous venons de tracer, la carte du Var ne montrera que les teintes propres au trias. On y verra figurer, la formation tertiaire et la formation quaternaire, des lambeaux de terrain jurassique, des roches basaltiques, et, pour compléter la variété, des calcaires à hippurites, reposant sur le muschelkalk. Toutefois, prise en masse, cette surface appartient au trias et surtout au muschelkalk, car les cargneules représentent seules les marnes irisées, et le grès bigarré n'est visible en aucun point.

Bassin de l'Argens.

L'Argens prend sa source au bord du chemin de Saint-Maximin à Barjols, à l'est de Saint-Estève d'Auriac. Il sort du système oolitique. Il traverse des prairies, et, en arrivant au pied de la colline Bellevue, il reçoit sur sa rive droite le Taulon qui amène les eaux de la région de Nans et de Rougiers.

Pour tracer la ligne qui marquera le périmètre du trias dans le bassin supérieur de l'Argens, nous partons du col de Saint-Zacharie.

La ligne s'avance, en se tenant de 600 à 700 mètres au sud de la route, se rapproche beaucoup, au point où la route de Marseille est coupée par celle de Nans à Saint-Maximin, contourne les hauteurs en passant au sud de Rougiers et de Tourves, coupe le Carami, en face de l'embranchement de la route de la Roquebrussane, contourne la colline profondément disloquée sur

laquelle on voit les ruines encore très considérables de Graillet, s'enfonce sous les terrains tertiaires, et va reparaître à la Celle. Suivant, à partir de ce point, la base des collines, et se rapprochant constamment de Brignoles, de manière à l'atteindre presque, à l'est, elle s'étend de nouveau rapidement, mais, en conservant une faible largeur sur la rive droite du Carami jusqu'au vallon Saint-Christophe. Là, elle franchit le Carami et le remonte, en restant très près de ses bords jusqu'à la route du Val. A partir de ce point, elle contourne la plaine et vient atteindre la route de Marseille, à environ un kilomètre à l'est de l'embranchement de la Roquebrussane. De là, elle va passer à 800 mètres au nord du hameau Censier, au sud de la colline Saint-Joseph et, suivant une direction à peu près droite, va se rendre à Peiltoulier, contourne la colline au nord, passe à Font couverte par la partie moyenne des collines qui entourent Bras, remonte dans la vallée de l'Argens, et vient s'arrêter au pied de la colline infraliasique qui supporte les ruines du vieux castel de Chateauvert.

Revenons au col de Saint-Zacharie, et traçons la ligne qui limite au nord la formation triasique.

Elle s'avance parallèlement à la route de Saint-Maximin, en s'en tenant éloignée de 1200 ou 1500 mètres, s'en rapproche beaucoup au voisinage de Saint-Maximin, passe à l'ouest de cette ville, s'élève vers le nord-est, laisse Bras au sud-est, et pénètre dans le défilé par lequel l'Argens passe dans la vallée de Barjols.

Du point où nous sommes parvenus à Varages, la distance, en passant par Barjols, est de 11 kilomètres. Dans cet espace, et entre Varages et Tavernes, le trias (muschelkalk et marnes irisées à l'état de cargneules) est très développé, mais son extension, en largeur, est toujours très-faible ; de Châteauvert à Barjols, elle ne dépasse pas un kilomètre ; de Barjols à Varages,

elle est encore plus faible, excepté au sud de ce village, où le trias se prolonge jusqu'aux environs du hameau des Annettes.

Le trias, interrompu d'une manière à peu près complète dans la vallée de l'Argens depuis Châteauvert, reparaît à 1800 mètres à l'ouest de Montfort, contourne la montagne, va passer à la propriété Robenier, à la propriété Pastour, fait une pointe vers l'est, jusqu'à la propriété Gérard, retourne à l'ouest, jusqu'au vallon de Vaudemar, vient contourner, à l'est, la base de la colline de Notre-Dame, et se termine brusquement à l'ouest de Cotignac, sans dépasser cette ville du côté du nord. A l'est de cette ville, la limite septentrionale du trias descend au sud-est, en passant par la haute Térisse, le sud de Rabassières, remontant de 800 mètres au nord le vallon du Clos et allant, dans une direction ouest-est, aboutir à la Bresque, à 1 kilomètre au sud d'Entrecasteaux. A partir de ce point, la limite du trias se dirige au sud-est, et se rapproche bientôt de l'Argens. De Cotignac à la Bresque, le trias, bien que parfaitement développé, forme une bande assez étroite recouverte partout par l'Infralias.

Une autre bande triasique se dirige au sud, se développe et va se rattacher, à Carcès, avec le trias de la vallée de l'Argens. Elle est limitée, au nord, par une ligne partant de la haute Térisse, passant à la basse Térisse, Valcros, Paragon et, se courbant toujours vers l'ouest, va se terminer à Saint-Paul, sur le bord de la rivière de Cassole. Enfin, un petit massif, situé entre la Condamine et le camp d'Andrion, dans l'intérieur du périmètre que nous venons de tracer, est formé par le trias. Les autres parties dépendent de l'Infralias, et, pour une petite surface, sous Cotignac, de la formation tertiaire.

Bassin secondaire de la Floriéye. — Quand on remonte la Floriéye on voit apparaître presque partout les deux termes supérieurs de la formation triasique ; mais nulle part ils ne prennent un grand développement en largeur. Ils n'en conservent pas moins

tous leurs caractères, comme on peut le voir, en particulier, vers l'origine de la rivière, au pont des Templiers, dans la commune de Tourtour.

Bassin secondaire de la Nartuby. — Nous avons dit, que le trias se prolonge dans la vallée de Draguignan jusqu'à Rebouillon. Sur le flanc est, c'est la limite extrême, mais sur le flanc ouest, il en est tout autrement. En effet, une fracture profonde. partant de Rebouillon avec une direction nord-ouest, laisse réparaître le muschelkalk de chaque côté de la fracture. Le mouvement a été extrêmement énergique, puisque, pour une distance qui n'atteint pas 3 kilomètres, le relèvement du trias est de plus de 500 mètres.

En continuant à s'avancer par la vallée de la Nartuby, à partir de Rebouillon, on ne voit reparaître le trias, qu'en face de Châteaudouble, sous le vieux château ruine de la Garde. Les marnes irisées sont seules visibles. Elles se prolongent à l'est, et constituent la colline de gypse qui, un peu plus loin, attire fortement l'attention par sa couleur rouge ; mais bientôt le système redescend, et le trias ne reparaît plus, sur la rive gauche de la Nartuby, jusqu'à Montferrat.

Sur la rive droite, il en est tout autrement. Le trias, le muschelkalk, en particulier, est très-visible à l'est de Châteaudouble. Il suit la rive de la Nartuby, pénètre assez loin dans les vallons de Campredon et des Blaques, mais sans acquérir d'extension en largeur, passe à l'est de Montferrat, et prend un certain développement à la base des collines, au quartier de la Magdelaine, où il se termine brusquement.

Les dépôts supérieurs du trias, qui affleurent au nord de la dernière maison de Montferrat, s'avancent dans la vallée de Baudron où le muschelkalk montre un développement assez considérable. Il passe au sud du château de Favas, se rapproche beaucoup de la route de Bargemon, occupe tout le fond de la plaine à l'est de ce village, va, par la vallée du Rion, se ratta-

cher à la grande bande méridionale, et rémonte à l'est le flanc sud du vallon de Malignan. La limite septentrionale du trias, parfaitement indiquée par les affleurements des gypses et des marnes, s'élève rapidement au nord de Bargemon, mais pour redescendre plus rapidement encore, va former, à 2 kilomètres à l'est, un escarpement sur lequel passe la route, et se continue au sud de la route, sur le flanc nord du vallon de Malignan où il se confond avec celui de la rive gauche. Au nord du vallon de Malignan, on franchit le col Saint-Arnoux, et, au quartier de l'Estang, on rentre dans le grand système méridional du trias.

Dans la région précédente, les dépôts marneux, généralement rouges, sont assez fréquents, bien qu'ils ne présentent jamais un développement notable dans le sens de l'épaisseur. On le voit, en particulier : au quartier du Dragon, à l'origine de la vallée de Draguignan ; sur les deux rives de la Nartuby, entre Montferrat et Châteaudouble ; au quartier de la Magdelaine ; et surtout dans les escarpements au nord de Bargemon. Quant au grès bigarré, il n'arrive nulle part au jour.

Pour compléter l'étude du trias dans le bassin du sud ou de la Méditerranée, il nous reste à signaler l'existence de quelques lambeaux de cette formation, dans la région de Toulon, et un autre beaucoup plus important dans le massif calcaire qui s'étend au sud de la ville d'Hyères.

Région de Toulon. — A l'est de la station de la Seyne existe un petit monticule calcaire, sur lequel s'élève la chapelle de Pépiole, monument considéré comme très-ancien, mais sans aucun caractère. M. Jaubert, qui a le premier signalé ce petit monticule calcaire, l'a rapporté au muschelkalk. Nous partageons complètement son opinion, en prenant ce mot dans le sens que lui donnait M. Jaubert ; seulement, comme les cargneules supé-

rieures du trias représentent pour nous les marnes irisées, et que ces cargneules sont très-développées au point qui nous occupe, nous considérons le petit dépôt *calcaire* de Pépiole, comme représentant les deux termes supérieurs du trias.

Au sud de la ville de la Seyne, au quartier de l'Evesca, on rencontre un autre lambeau triasique. Le muschelkalk très-développé est exploité sur une grande échelle pour pierre de construction, à l'ouest du chemin de la Seyne à l'Isthme des Sablettes. Enfin, plus à l'ouest, on voit encore quelques traces des deux étages supérieurs du trias, mais ils n'ont plus aucune importance.

En marchant, à partir de la carrière de l'Evesca, dans la direction de l'est, on voit, en s'approchant du fort de Balaguier, et surtout à Balaguier même, des dépôts calcaires assez puissants, et très-fortement relevés à l'extrémité du cap. Ils appartiennent au muschelkalk. En arrivant, par la direction que nous suivons, c'est-à-dire, en marchant du sud-ouest au nord-est, on rencontre, presque au pied du mur du fort, des assises marneuses, blanc jaunâtre. Elles sont remplies des fossiles les plus caractéristiques du muschelkalk : c'est la zone fossilifère, signalée précédemment, qui, partout en Provence, existe dans la partie moyenne du muschelkalk.

En prolongeant au nord-est la ligne qui joint le muschelkalk de l'Evesca et celui de Balaguier, on rencontre, à 5 kilomètres de là, de l'autre côté de la rade, la redoute du Cap-Brun élevée sur un ilot calcaire qui, du reste, se prolonge de 500 mètres vers l'est, et forme, depuis la redoute, jusqu'au port Méjan, une falaise assez abrupte. Ces calcaires appartiennent au muschelkalk. C'est lui encore qui forme, à 500 mètres, plus loin, le petit promontoire qui ferme le port Méjan du côté de l'est.

Sur un promontoire qui s'avance à 1200 mètres du précédent, s'élève le fort Sainte-Marguerite. Les assises calcaires, qui le

supportent coupées tout à fait à pic du côté de la mer, appartiennent encore à l'étage du muschelkalk, comme le prouvent les nombreux fossiles qu'elles renferment. Les couches marneuses fossilifères, partant de la mer à l'ouest, passent au nord du fort, vont s'étendre le long du rivage et se montrent particulièrement riches et faciles à observer dans la propriété de notre excellent ami M. Billon, juge au tribunal civil de Toulon.

A l'est de la propriété de M. Billon, on continue à rencontrer, tout à fait au bord du rivage, des *traces* parfaitement reconnaissables du trias, mais, en approchant du point où le chemin du Pradet arrive à la mer, on retrouve le muschelkalk parfaitement caractérisé, et exploité pour pierre de construction.

En partant de la propriété de M. Billon, le muschelkalk se dirige vers l'ouest, se développe un peu dans une propriété appartenant à un autre de nos amis, M. Héraud professeur à l'école de médecine navale de Toulon, va passer au pont du Pradet et se continue, pendant environ 600 mètres, en occupant l'espace très-restreint qui sépare le chemin de Toulon du ruisseau de l'Eygoutier.

Le muschelkalk du promontoire Sainte-Marguerite, se recourbe à l'est, en descendant presque jusqu'au vallon de l'Eygoutier, et va, en s'amincissant, se terminer momentanément à quelques centaines de mètres à l'est de la bastide Julien. Mais, au sud de cette propriété, il se relève subitement, en montrant de grands bancs presque verticaux, avec de nombreux fossiles, dans les couches marneuses de la partie moyenne. Interrompu presque aussitôt du côté de l'ouest, il reparait bientôt, se montre bien caractérisé au nord de la propriété Fabry, et se termine au vallon de l'Eygoutier, par une masse coupée, d'une façon assez abrupte, du côté du nord.

Les différents lambeaux du muschelkalk, dont nous venons de signaler la présence dans la région de Toulon, n'ont, comme

surface, qu'une importance extrêmement minime ; mais il en est tout autrement aussitôt qu'on les considère au point de vue général. Ainsi le muschelkalk de l'Evesca, celui du Cap-Brun, celui du Pradet, etc., sont, du côté du nord, en contact immédiat avec les schistes anciens, tandis que, du côté du sud, il repose sur les grès. En outre, les schistes anciens, du côté du nord, sont aujourd'hui beaucoup plus élevés que le muschelkalk. Il semble, que l'explication de ce fait soit des plus simples, et soit une conséquence nécessaire et immédiate de choses admises jusqu'à aujourd'hui, pour le Var, par tous les géologues qui nous ont précédé.

On a admis, en effet, que les terrains anciens, constituant ce qu'on appelle *l'ilot primitif* du Var, dateraient, comme formation, des époques antérieures à l'apparition de la vie sur notre globe; que, par conséquent, les mers les plus anciennes avaient déposé leurs sédiments autour de cet ilot, sans jamais le recouvrir. On comprendrait très-bien, dès-lors, que le muschelkalk, à l'Evesca, au Cap-Brun, au Pradet, etc., montant sur le flanc des montagnes constituées par les terrains anciens, se soit déposé sur ces terrains, sans aucun intermédiaire. Mais nos recherches stratigraphiques, sur le sol de la Provence et particulièrement dans le département du Var, ne nous permettent pas de partager cette opinion. Nous avons la conviction que l'ilot dit *primitif* du département du Var n'est pas primitif en ce sens que son soulèvement n'est pas antérieure, mais, au contraire, bien postérieure à l'apparition de la vie sur notre globe ; nous considérons ce soulèvement comme ayant coïncidé avec la fin du muschelkalk tel que nous l'avons défini dans la première partie de ce travail. Nous exposerons, dans la *Description géologique du Var*, ou, peut-être, dans un mémoire à part, les raisons qui nous ont conduit à cette conséquence, malgré l'autorité si grande des Savants qui, avant nous, se sont occupés de cette question. Cette conséquence ressort en particulier pour nous des points suivants :

1° Une grande partie des terrains qui, dans le Var, avaient été considérés comme *primitifs*, ont manifestement une origine sédimentaire ;

2° En un grand nombre de points, et sur des surfaces considérables, les grès (grès carbonifère, grès permien, grès bigarré) recouvrent les terrains anciens, et nulle part, on ne voit ces grès arriver en biseau par l'empiètement successif des différentes couches sur les terrains anciens, comme cela existerait forcément, si les terrains anciens du Var eussent formé une île au milieu des mers des premiers âges poléozoïques. On les voit, au contraire, toujours en couches parallèles, appliqués sur les terrains anciens, dont ils suivent toutes les allures, si étrange et si exceptionnelle que soit aujourd'hui la disposition des terrains qui nous occupent en ce moment ;

3° Les nombreux lambeaux de *terrains* triasiques existant au sud du grand développement méridional dont nous avons tracé précédemment les limites, et dont le muschelkalk de Pépiole et surtout celui de la Seyne, sont les représentants les plus caractéristiques, indiquent que le trias s'est déposé d'une manière continue et régulière dans la Provence méridionale, bien en dehors du périmètre qu'il occupe aujourd'hui.

Nous reviendrons du reste un peu plus loin sur ce point si important.

Comment alors expliquer le contact du muschelkalk avec les terrains anciens ? Par l'effet d'une faille et l'action des agens extérieurs, surtout celle des eaux qui ont fini par faire disparaître dans certain cas (Pradet, Cap-Brun, Evescat, etc.) toute la partie de la formation suffisamment disloquée.

La figure I pl. I est une coupe partant de l'escarpement ouest du port Méjan, et allant aboutir aux carrières de l'usine à gaz à l'est de Toulon. Elle montre l'importance scientifique des lambeaux de trias détachés du système général, et fait voir en même

temps, quelle a été, dans les lieux traversés, la grandeur des forces qui ont pu déterminer de pareils dérangements.

L'inspection des lieux, au Cap-Brun et dans la région suivie par la coupe précédente, montre bien que les faits se sont passés comme nous l'avons indiqué, et en particulier que le contact du muschelkalk et des schistes, au bord de la mer, et à la propriété Fabry, est dû à deux failles ; mais, s'il restait quelques doutes à ce sujet, ils disparaîtraient complètement en examinant le trias dans la propriété de M. Billon. On trouve là, en effet, ce résultat extrêmement intéressant, que les bancs du muschelkalk, au lieu de plonger vers le nord, ce qui est le cas général sur toute la côte, plongent, au contraire, complètement au sud. Il résulte de cette disposition, qu'on peut facilement descendre la série, en s'avançant au nord ; on voit alors, les bancs à gros grain du grès bigarré, servir de support au muschelkalk, et reposer, à leur tour, sur le grès *rouge à grain fin* de l'étage permien. En dirigeant la coupe, de manière à aller passer au fort d'Artigues, on ne tarde pas à voir reparaître le muschelkalk, puis le grès bigarré au nord du chemin de Toulon, et au delà la même série plongeant en sens contraire (Pl. I, fig. 2).

Région d'Hyères. — Au sud-ouest de la ville d'Hyères, on voit deux petites montagnes calcaires bien boisées ; c'est la montagne des Oiseaux à l'est, et la montagne du Paradis à l'ouest. La première s'élève à 306 mètres, la seconde à 301 mètres au dessus du niveau de la mer. La partie supérieure de ces deux montagnes est formée par des assises assez épaisses de calcaires dolomitiques, dépendant de l'étage oxfordien. Au dessous, se développent les bancs oolitiques très-compactes du Cornbrash reposant sur la zône à bryozoaires de Ranville. On rencontre ensuite les calcaires et les fossiles de la grande oolite ; au des-

sous, les calcaires bleus marneux délitables du fuller'searth, puis, les bancs à silex de la zône à *Lima heteromorpha* ; le lias supérieur et le lias moyen, celui-ci, reposant sur des bancs puissants de calcaires dolomitiques, appartenant à l'Infralias. En descendant, la magnésie diminue beaucoup, et, quand les bancs sont devenus presque calcaires, on atteint la zône à *Av. contorta.* Ce précieux horizon est là très-peu fossilifère, mais, assez cependant pour qu'il n'y ait pas le moindre doute sur sa présence en ce point.

Au dessous de la zône à *Av. contorta*, on observe, çà et là, quelques traces de marnes noirâtres qui font encore partie de cette zône. Au dessous, apparaissent les cargneules triasiques, et un peu plus bas, les bancs bleuâtres, bien stratifiés du muschelkalk.

Cet étage sert, sans aucun doute, de base à tout le système calcaire dont nous nous occupons, mais il n'est visible que sur une partie de cet espace.

Il est très-développé entre les deux montagnes du Paradis et des Oiseaux, aux lieux dits le *Col du cerf*, le *Vallon*, la *Martine*, de part et d'autre du chemin de Carqueiranne, et contourne ensuite les deux montagnes jurassiques. Du côté de l'est, sa limite, avec les terrains jurassiques, s'approche beaucoup de la mer, passe au nord des ruines de Pomponiana, remonte vers le nord pendant 700 mètres, puis au nord, pendant 500 mètres, va passer à 500 mètres à l'ouest de la chapelle Notre-Dame. Le petit massif, qui s'élève au nord de Notre-Dame de Laurette, appartient à cet étage. Au sud, le muschelkalk est limité par une ligne partant du nord de Pomponiana à 250 mètres de la mer, s'avance parallèlement au rivage, passe au nord du hameau de Carqueiranne, au sud de l'église, au nord du château, s'étend à l'ouest jusqu'au hameau d'Astouret, revient vers l'est, jusqu'au Col du cerf, passe au nord de la Monière, et va, suivant une

direction très-irrégulière, se terminer au chemin d'Hyères, à l'Ermitage, à 500 mètres du vallon de Roubaud qui sépare la ville des systèmes montagneux dont nous nous occupons.

Les marnes irisées, surtout à l'état de cargneules, apparaissent d'une manière très-visible au dessus du muschelkalk, dans tout le pourtour des montagnes jurassiques.

Dans cette région, les grès bigarrés bien développés suivent exactement les bords inférieurs du muschelkalk et sont visibles dans tout le pourtour du système précédent qu'ils débordent dans tous les sens.

En joignant, aux montagnes calcaires précédentes celle de la Colle-Noire qui s'élève plus à l'ouest, et dont la pente sud constitue le cap Garonne, on obtient un système digne de la plus grande attention, quand on examine les grandes lignes de la géologie provençale. Il est impossible, en effet, de se refuser à voir, dans ces trois collines hautes de 300 mètres (Colle-Noire 302 mètres, Paradis 301, Oiseaux 306) autre chose, que trois témoins de l'ancien état de choses, alors surtout que les deux dernières montagnes montrent la série des étages jusqu'à l'oxfordien dolomitique inclusivement. Quand, dans la partie calcaire de cette région, dans la vallée du Gapeau ou au nord de Cuers, par exemple, on examine la succession des étages depuis la base du grès bigarré, on trouve exactement la même succession que dans le massif d'Hyères. Comme, d'un autre côté, le massif calcaire d'Hyères est séparé des grandes masses septentrionales, géologiquement correspondantes, par une vallée profonde, il en résulte qu'il est impossible de ne pas voir dans les grandes masses du nord et les deux montagnes du sud d'Hyères, les parties, aujourd'hui séparées, d'un même tout primitif.

Au nord de Solliés-Toucas, la montagne de Saint-Hubert, si justement célèbre depuis la publication du mémoire de M. Hébert, montre, en partant de la vallée du Gapeau, et montant jusqu'à

'ILLAFAT'.

b S b

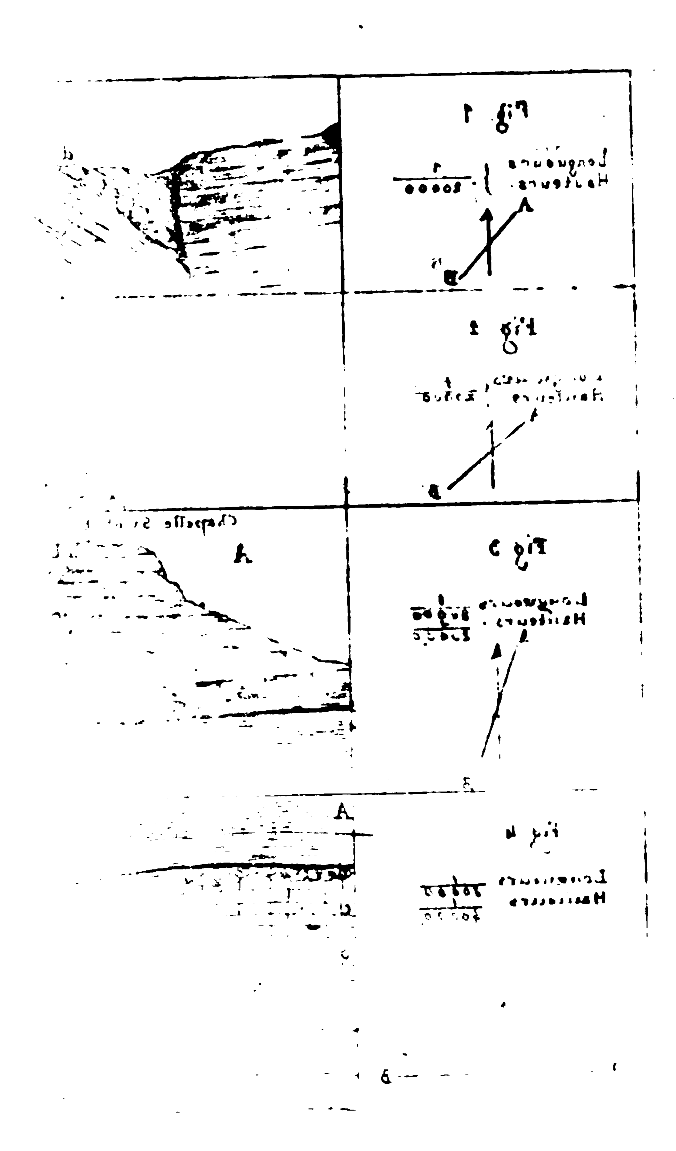
Fenouillet 293 m.

S

mont

A

a



la chapelle ruinée (ou plutôt qui n'a jamais été achevée), exactement la même succession que la montagne des Oiseaux ou celle du Paradis ; seulement son altitude est de 543 mètres. Comme ces deux dernières, la montagne de Saint-Hubert se termine par les dolomies oxfordiennes. Leurs sommets sont donc sur le même *plan géologique*. Prenons maintenant dans l'est de la Provence, au dessus de Grasse, par exemple, ce même niveau géologique. Il est au dessous de la Marbrière à l'altitude de 700 mètres. Or, joignons, par deux lignes droites, d'abord le sommet de la montagne du Paradis et celui de Saint-Hubert, puis celui-ci et le bas de la Marbrière de Grasse ; menons ensuite un plan indéfini qui comprenne ces deux lignes droites et qui se trouve ainsi parfaitement déterminé, voici ce que nous reconnaîtrons :

La presque totalité des terrains *dits primitifs* de la Provence méridionale, tels qu'ils existent aujourd'hui, n'atteindraient pas le plan dont nous venons de déterminer la position. Il en résulte que, si, par la pensée, on prolonge les différents étages, de manière à rétablir la continuité qui existait à une certaine époque entre les terrains secondaires existant encore aujourd'hui au nord et au sud de la grande vallée qui s'étend de Toulon à Antibes, on voit disparaître la plus grande partie des terrains dits primitifs. Le massif d'Hyères, en particulier, que l'on peut considérer comme l'un des plus typiques, se trouverait recouvert par plus de 100 mètres de terrains sédimentaires. Maintenant les déductions précédentes reposent sur la constatation des faits *aujourd'hui existant ;* mais il est bien évident que les terrains qui constituent les limites actuelles de la grande vallée méridionale du Var, ceux d'Hyères en particulier, ne sont que *les restes* de ce qui a existé ; c'est là, seulement, ce qui a résisté aux formidables dénudations qui ont creusé la grande vallée traversée aujourd'hui par le chemin de fer de Toulon à Antibes ; dès lors, le plan, dont nous avons déterminé plus haut la position, devrait

être encore considérablement relevé. Nous sommes donc conduit à cette conséquence : que les terrains dits primitifs du Var n'ont pas toujours été émergés. C'est là, un point qui nous paraît géométriquement établi ; car, pour le rejeter, il faudrait admettre que les terrains anciens du Var, au lieu de suivre le mouvement général du soulèvement, ou seulement de rester en place, se seraient affaissés, tandis qu'au sud et au nord, un mouvement ascensionnel, très-prononcé, se serait effectué. Nous n'examinerons pas ici à quelle époque géologique les terrains anciens du Var ont dû être amenés à l'état où nous les voyons aujourd'hui, et quelles ont été les conséquences du mouvement qui a déterminé ce résultat. Cet examen nous entraînerait complètement en dehors de la question que nous traitons dans ce mémoire ; mais il sera repris en son lieu, et traité avec toute l'étendue et tout le soin qu'il mérite.

La figure 3, planche I, résume pour les yeux ce que nous venons d'exposer.

Bassin du nord ou de la Durance.

Sans les découvertes de M. Hébert, aux environs de Digne, qui fixaient exactement la place de l'Infralias, et faisaient par conséquent rentrer dans le trias les marnes gypsifères inférieures à l'horizon de l'*Av. contorta*, il eût été absolument impossible d'exécuter et même de songer à entreprendre, dans le bassin de la Durance, cette partie de notre travail.

Le trias, dans le bassin provençal du nord, se présente dans des conditions tout autres que dans le bassin de la Méditerranée. On n'aperçoit, en général, que son terme le plus élevé, les marnes irisées ; mais c'est là, comme nous le verrons, un résultat qui tient surtout à l'état actuel du pays qui nous reste à exa-

miner. La petite région de Saint-Zacharie et surtout celle de Rians où l'observation peut descendre assez bas, montrent que dans le bassin de la Durance la formation triasique ne diffère pas de celle du bassin méditerranéen.

Région comprise entre Moustiers et Castellane. — L'un des points où apparaît d'abord le trias quand on passe du département du Var dans celui des Basses-Alpes est sur le territoire de la commune de Châteauneuf, à l'est de Moustiers. Quand on a contourné le promontoire sur l'extrémité duquel s'élève le village de Châteauneuf-de-Moustiers, on voit, de l'autre côté d'un profond ravin ouvert nord-ouest sud-est, un petit vallon descendant du nord jusqu'au grand ravin précédent. Partout, aux environs, les terrains sont secs et arides, tandis que le vallon montre une végétation vigoureuse ; de grands arbres, des prairies, et, sur une étendue qui ne dépasse guère un kilomètre, un nombre relativement considérable d'habitations, se terminant, au nord, par le hameau de Maurel, etc., montrent immédiatement au géologue accoutumé aux régions alpines, qu'il y a là un changement profond dans la nature des terrains. En effet, le mouvement, qui a déterminé la production du vallon Maurel, a amené l'Infralias et les marnes gypsifères du trias au niveau du vallon dont elles forment aujourd'hui le col, en même temps que ce mouvement déterminait, par le relèvement du système marneux vers le nord, l'émergence d'une très-belle source, à l'origine supérieure du vallon. ce qui permet d'en arroser toutes les parties, et explique dès lors la vigueur de sa végétation. La comparaison de nos observations sur les sources de la Provence, et surtout de la Provence méridionale, nous a conduit, depuis longtemps déjà, à cette conséquence : que la réunion des marnes irisées et de la partie marneuse de la zône à *Av. contorta*, constituent par leur position, et leur imperméabilité plus grande que celle des autres

couches, la zône aquifère par excellence. (1) Depuis lors, chaque fois que, dans les lieux les plus isolés et les plus excentriques, par rapport aux grands développements de l'Infralias, nous avons aperçu une oasis de verdure, nous n'avons jamais négligé de la visiter, et, presque toujours, la source qui développait et entretenait, en ce point, la vie végétale, sortait de la zône à *Av. contorta* reposant sur le trias. C'est ce qui a eu lieu au vallon de Maurel, dans lequel, sans cette indication, il ne pourrait jamais venir à l'idée, de soupçonner la présence de l'Infralias et du trias, alors que, dans le grand massif compris entre Moustiers, Châteauneuf et le Verdon, on ne rencontre que les terrains crétacés les mieux caractérisés et les calcaires blancs du Jura supérieur.

La présence de l'Infralias, avec la zône à *Av. contorta*, prodigieusement fossilifère à la base, reposant sur les marnes irisées gypsifères à l'état très-marneux, le tout, venant sortir au milieu du néocomiem et du Jura supérieur, est un fait fort curieux et qui mériterait d'être soigneusement signalé, en ce sens qu'il montre combien, dans cette région, les mouvements du sol ont été immenses ; mais la découverte de la zône à *Av. contorta* et du trias au vallon de Maurel a eu une tout autre conséquence, puisqu'elle nous a permis de reconnaître dans la région comprise entre Châteauneuf et Castellane la base de la formation jurassique. (2)

Pendant cinq kilomètres, à partir de Châteauneuf, on voit, en

(1) Voir le travail que nous avons publié à ce sujet dans le Bulletin de la Société d'Etudes de Draguignan : *Zône à Av. contorta, son rôle, comme couche aquifère dans le Var et les Alpes-Maritimes*. Paris, Savy, rue Hautefeuille, 24.

(2) Voir : *Etude surl'Infralias dans le sud et le nord-est de la France*. Annales des sciences naturelles, Savy, rue Hautefeuille, Paris.

plusieurs points, apparaître la base de l'infralias et la partie supérieure des marnes irisées, mais c'est seulement en approchant de Chasteuil, qu'elles deviennent tout à fait visibles ; elles font alors partie des escarpements, et s'élèvent au nord du village. Il y a, au dessous des *marnes* proprement dites, des dépôts assez puissants de cargneules rougeâtres, cariées, parfois bréchiformes et, d'une manière générale, tout à fait comparables à celles du même horizon dans la Provence méridionale. A la base, ces cargneules passent à des calcaires plus compactes et plus régulièrement stratifiés. Il est bien probable qu'ils appartiennent au muschelkalk ; mais les quelques observations que nous avons exécutées en ce point, ne nous ont fourni au point de vue paléontologique rien de concluant.

A partir de Chasteuil, les marnes irisées s'avancent à l'est, puis au nord-est et contournent les escarpements, descendent jusqu'au niveau de la route au bord du Verdon, où leurs couleurs variées, dans lesquelles, cependant, domine toujours le rouge, les font immédiatement reconnaître.

Elles se prolongent, avec quelque interruption au nord-est, atteignent Castellane ; sont très-développées au nord de l'énorme rocher de Castellane et se continuent à l'est, jusqu'au bord du Verdon.

Le trias et l'infralias reparaissent encore plus au sud.

En traversant, par la nouvelle route de Castellane à Draguignan, la dernière clue qu'on rencontre avant d'atteindre le pont du Verdon (11 kil. de Castellane) on peut observer avec la plus grande facilité la succession complète des terrains depuis les marnes néocomiennes jusqu'aux marnes et aux cargneules du keuper, ces deux dernières extrêmement développées. Ce sont elles qui constituent surtout ces amas non stratifiés et diversement colorés qu'on voit en avant et en face même du pont.

Au dessus de ces amas (en remontant vers Castellane), on rencontre, au bord même de la rôute, un ensemble puissant d'assises calcaires en général assez minces : elles appartiennent à la zone à *Av. contorta*, comme l'indique l'abondance et la parfaite conservation de ce fossile et de beaucoup d'autres du même horizon, dans l'ensemble de ces dépots.

Cette réapparition du trias et de l'infralias n'est pas, dans cette région, circonscrite au point que nous venons de signaler. En s'élevant dans la direction de l'ouest on les voit se continuer vers Rougon, et on peut les suivre à plusieurs niveaux (au point de vue de l'horizon) au milieu des assises du Jura supérieur, des dépots néocomiens et même de l'étage cénomanien le mieux caractérisé. La direction principale cependant est vers la commune de Rougon. En s'avançant dans cette direction on les suit jusqu'au grand ravin ouvert à l'est de ce village et d'où sort une belle source. Elle est produite par la zone à *Av. contorta* comme la plus grande partie de celles de la Provence méridionale. Au dessous des assises de l'infralias on voit se développer les puissants dépots du Keuper renfermant beaucoup de gypse. Une couche de cette substance descend jusqu'au bord même de la route de Moustiers, là où l'eau de la source la traverse pour aller arroser les jardins de Rougon et tomber ensuite dans le Verdon qui coule à 80 ou 100 mètres plus bas.

Dans la région de Castellane, le trias disparaît subitement au nord et à l'est quand on s'éloigne un peu de la ville, mais il se maintient dans la direction de l'ouest et dans celle du nord-ouest.

Pour monter de Castellane à Taulanne, la route se replie sur elle-même un grand nombre de fois ; à la base, tout près de la ville, on voit déjà affleurer les assises du Lias inférieur avec gryphées arquées, et, par suite, des dérangements nombreux dont on constate à chaque instant l'existence on s'élève presque jusqu'au cirque de Taulanne sans sortir du Lias inférieur. Mais en appro-

chant du hameau de Sionne, on voit, au nord de la route, apparaître la zône à *Av. contorta*, très-développée, reposant sur les cargneules et les marnes du trias. En descendant au dessous de la route, on voit, la partie supérieure de cette formation, se prolonger parallèlement à la route et apparaître en différents points au milieu des débris de toute espèce qui recouvrent les pentes.

En réalité le trias et l'infralias correspondent à un maximum de courbure ; à ce point de vue, leur apparition est très-intéressante, mais leur surface visible est faible.

En continuant à s'avancer par la route, on atteint bientôt le cirque dans l'intérieur duquel s'élève le petit village de Taulanne et qui semble absolument fermé dans tous les sens, par un immense rempart de hautes montagnes. Il offre cependant à l'ouest une fracture qui, suffisamment agrandie, permet à la route d'arriver sur le versant ouest, et de descendre, en serpentant, dans la vallée de l'Asse, comme sur le versant est dans celle du Verdon.

Dans ses parties les plus resserrées, le défilé est ouvert dans les calcaires compactes du Jura supérieur ; en sortant, on traverse des calcaires bleuâtres marneux, appartenant à l'oolite inférieure, comme le montrent les nombreux fossiles renfermés dans leurs couches ; au dessous, se développent des assises puissantes de calcaires compactes peu fossilifères, et un peu plus loin, alors qu'on commence à apercevoir la vallée de Senez, on rencontre des calcaires marneux, en lits très-minces avec des bancs magnésiens, le tout atteignant une épaisseur de près de 40 mètres. Ils font partie de la zône à *Av. contorta* ; ce précieux fossile se montre dans tout le système, et même c'est dans les bancs tout à fait supérieurs qu'on rencontre les plus beaux échantillons.

Au dessous des assises à *Av. contorta*, on voit apparaître les marnes multicolores et les cargneules du trias, encaissant de

grands amas de gypse. Le ravin qui, du col de Taulanne, descend jusqu'à l'Asse, ayant profondément coupé tous les étages, permet de se rendre exactement compte des choses. Nous n'avons pu réussir toutefois à reconnaître le muschelkalk, ou du moins le muschelkalk fossilifère, au dessous des marnes irisées.

Le trias, qui apparaît ainsi au haut de la rampe de Senez, n'est pas isolé, comme on le penserait tout d'abord, en voyant, dans tous les environs, un énorme développement de la série jurassique et de la formation crétacée inférieure. Il est facile de voir, à l'ouest de Taulanne, que tout ce système, depuis le trias, jusqu'aux terrains crétacés, s'incline fortement à l'est, avec un plongement très-faible vers le nord. Il résulte de cette disposition, que si le trias disparaît tout à coup dans la direction de l'est, il peut, au contraire, se retrouver dans les directions du sud et du nord, à partir du point précédent. C'est, en effet, ce qui arrive. Du côté du sud, on le voit très-développé dans le flanc de la montagne de Taulanne, où il est bientôt recouvert par les terrains plus récents, mais reparaît en arrière, toutes les fois que les ravins sont assez profondément creusés, et il va se rattacher, probablement sans interruption, à celui qui domine Chasteuil. Du côté du nord, il suit la partie moyenne des escarpements, et descend, grâce à une faille, jusqu'aux bords de l'Asse, où des gypses, appartenant à ce niveau, sont en exploitation. Il va passer à l'est et à une petite distance de Senez. Il est très-visible, en particulier, dans un petit ravin qui vient aboutir à l'Asse, à 200 mètres au nord du pont de Senez. Il continue toujours en suivant la même direction et atteint la vallée de Gévaudan. A l'ouest de ce village, les marnes gypsifères du trias supérieur acquièrent une énorme puissance dans le sens vertical, et dans le sens horizontal elles se montrent visibles sur un espace considérable dans la direction du sud-ouest. Cette vallée, et les environs de Gévaudan, en particulier, ont subi de telles dislocations, que d'Orbigny

la cite précisément, comme l'un des exemples les plus remarquables à ce point de vue (*Manuel de géologie et de paléontologie*, t. I, p. 137).

Et cependant, la direction sud-nord, suivant laquelle s'est fait le relèvement du trias, continue au nord de la vallée de Gévaudan, et va passer dans la région de Saint-Lyons.

Le trias de Chasteuil, de Châteauneuf, de Moustiers et de Taulanne se continue à l'ouest. Il se montre en plusieurs points des communes de Blieux, de Levens, de Majastres, de Saint-Jocurs, de Trevaus, de Crusset, et vient, par cette dernière commune, se rattacher à la région de Digne, que nous allons maintenant examiner.

Région de Digne. — Le point le plus méridional, où apparaisse le trias, est le ravin qui s'ouvre entre l'Asse, et le village de la Clappe. On voit, à l'entrée du vallon, du côté de l'Asse, des dépôts assez considérables de marnes et de cargneules renfermant des amas de gypse qu'on exploite en ce point. Ils appartiennent à la partie supérieure du trias, comme le montre la présence, immédiatement au-dessus, de la zone à *Av. contorta*, très-fossilifère, recouverte à son tour par toute la série jurassique.

Quand, à partir du ravin de la Clappe, on descend le cours de l'Asse, on voit parfaitement les gros bancs rougeâtres du lias moyen à Ost. cymbium, si faciles à observer au vallon précédent, se continuer vers l'ouest, aller passer à Châteauredon, et tournant ensuite au nord, se prolonger jusqu'à Digne. Partout, à la base, quand les éboulis ou les dépôts tertiaires ne rendent pas l'observation impossible, on voit les dépôts du trias reparaître, conserver toute leur puissance. Il en est de même aux environs de Digne (montagne au sud), de l'autre côté du pont, sur la rive droite de la Bléone, où une faille considérable amène, pendant 300 mètres, le trias supérieur au niveau de la rivière, et, d'un au-

tre côté, le montre très-développé à quelques centaines de mètres plus à l'ouest, parallèlement à la rivière ; enfin les mêmes faits se reproduisent exactement au ravin de Champorcin et dans les autres ravins parallèles au précédent, et notamment dans celui de Bramfam.

Au nord de Digne, dans le territoire de Brusquet, Tanaron, la Roubine, les cargneules rougeâtres cloisonnées et les marnes du trias supérieur, apparaissent en un grand nombre de points, et sont parfaitement caractérisées et par leur aspect toujours invariable et par leur position constante au-dessous des premiers dépôts de l'infralias.

Dans la direction du nord et du nord-est, elles n'apparaissent plus, si ce n'est, peut-être, au sud de Seyne, au quartier si pittoresque et si sauvage de Labouret; mais dans la direction du nord-ouest, il en est tout autrement; le trias est très-développé. Notre carte, indiquant l'extension de la zone à *Av. contorta* dans la Provence, montre immédiatement qu'il en doit être ainsi, car on voit l'infralias se développer presque exclusivement à droite et à gauche d'une ligne partant de Seillans (au nord-est de Callas) et allant aboutir à la Durance, en passant par Saint-Geniez de Dromon.

A Saint-Geniez même, le trias est très-développé.

Ce village, bâti dans un cirque allongé, est entouré par de hautes montagnes appartenant aux parties élevées du Jura. Les bancs qui le dominent, d'une façon si régulière au nord et au sud, appartiennent à l'étage orfordien, dont ils renferment les fossiles les plus caractéristiques, le tout montrant, du reste, une disposition très-régulière. Mais, arrivé à l'extrémité est du cirque du Saint-Geniez, on voit en face, et se prolongeant du côté du nord, des masses de montagnes creusées par de sauvages et profonds ravins ; elles sont couvertes d'une végétation (pins, sapins) vigoureuse, qui les fait contraster, d'une manière complète, avec

les montagnes presque stériles des environs de Saint-Geniez ; elles attirent immédiatement l'attention, en faisant éprouver à l'esprit cette satisfaction profonde qu'inspire toujours la vue des grandes manifestations de la vie. Mais aussi, toutes les fois que de pareils phénomènes se produisent dans la végétation, le géologue est prévenu. Il est certain que ce changement, dans l'aspect de la végétation, coïncide avec un changement radical dans la nature et l'état physique des terrains.

Cette observation générale, vraie surtout pour les Alpes, trouve, à Saint-Geniez, une application complète. En effet, à environ 1200 mètres à l'est du village, en arrivant au pied de la grande barre du nord, on traverse des amas de cargneules, qui, par leur aspect seul, rappellent déjà tout-à-fait le trias. Cette présomption devient une certitude, quand, un peu plus bas, on voit apparaître les marnes bariolées, avec assises de gypses, et surtout qu'on reconnaît au-dessus de ces dépôts l'infralias, le lias inférieur, avec nombreuses gryphées arquées, etc., etc., et tout le reste du système. Il y a là une faille prodigieuse qui, partant du fond du ravin, coupe toute la montagne et va passer *à son sommet* sans que, dans l'état de choses actuel, rien, si ce n'est l'aspect si différent de la végétation, n'indique son existence. Les marnes triasiques se continuent dans le vallon de Notre-Dame de Dromont et, toujours dans la direction de l'est, jusque sur le territoire de la commune d'Authon.

Pour retrouver le trias, à partir de Saint-Geniez, il faut franchir les barres au nord et descendre dans la vallée de la Sasse.

On le voit entre Châteaufort et Nibles, entre la Tour de Bédouines et Bayons, à Bayons même, à l'est d'Astour, à Bellaffaire et entre ce village et Rochebrune. Dans la vallée du Grand-Ruisseau, affluent de la Sasse, on voit les dépôts du trias supérieur, au nord-est du Grand-Plan, dans la montagne de Champlong, au nord de la Caire, et entre Faucon et Pied-la-Gineste.

Tout-à-fait au bord de la Durance, on retrouve les marnes et les cargneules du trias à Curban, aux environs de Tallard, sur le territoire de Rochebrune et de la Breaulle.

Enfin, dans le bassin de l'Ubbaye et la vallée de Barcelonnette, les marnes triasiques se montrent au sud-ouest de Miolans, au nord-est de Thuilles et dans la direction du sud, vers les sources du Bachelard, entre la tête de Sanguinière et le mont Pelat (3048 mètres, au-dessus du niveau de la mer), et dans un grand nombre de points de la même région, à des attitudes de plus de 2000 mètres.

La coupe, figure 4 planche I, est prise entre la source de la Magdelaine (point A) et le col de Saint-Arnoux (point B) qui sépare la vallée de Bargemon de celle de Seillans. Elle est destinée à montrer le véritable développement du muschelkalk dans une région normale.

Les faits, contenus dans le mémoire précédent, entraînent, pour la géologie méridionale, plusieurs conséquences nouvelles, parmi lesquelles nous citerons les suivantes :

1° Dans le sud de la Provence, la formation triasique doit éprouver une réduction considérable. La presque totalité des grès, rapportés par la carte de France au grès bigarré, appartiennent à des étages plus anciens. C'est ce qu'avait déjà parfaitement établi M. de Villeneuve, en conservant, toutefois, à cette division. une importance encore notablement plus grande, que celle que nous avons été conduit à lui accorder. — Nous rapportons à l'étage des marnes irisées les cergneules supérieures au *muschelkalk bien stratifié* et les marnes bariolées qui les accompagnent dans bien des points; mais nous n'en considérons pas moins cet étage comme tout-à-fait incomplet, puisque nous avons été conduit à admettre que la Provence était hors des eaux

pendant la plus grande partie du dépôt des marnes irisées. — Le muschelkalk, proprement dit, se trouve aussi notablement réduit, puisqu'on lui avait adjoint un grand nombre de dépôts, placés en-dehors du trias, mais surtout la division de l'infralias. Il faut remarquer, en effet, que cette division si importante, qui s'étend de la manière la plus constante de l'ouest à l'est de la Provence, est formée, pour plus des neuf dixièmes, aux dépens du muschelkalk de la carte de France.

2° Le trias ne s'arrête pas, dans l'est de la Provence, vers le méridien d'Antibes, comme l'ont admis nos prédécesseurs. Il reparaît aux environs de Vence, et se prolonge, au nord, dans la vallée du Var, continue à suivre cette rivière au-delà du confluent de l'Estéron, et s'élève jusque sous Bezaudun.

3° M. Hébert a montré, le premier, par la découverte de la zone à *Av. contorta*, aux environs de Digne, que les marnes gypsifères de cette région étaient triasiques. C'est là un des nombreux services rendus par M. Hébert, à la géologie provençale, et qui ont permis de lui faire faire des progrès considérables depuis 1862, sans compter ceux qui sont actuellement en voie d'accomplissement.

Ce précieux point de départ nous a permis d'exécuter des recherches suivies, et, grâce aux résultats nombreux consignés dans notre mémoire actuel, nous avons pu faire passer le fait particulier des environs de Digne à l'état de fait général. Si la surface observable de la formation triasique est beaucoup plus restreinte dans le bassin de la Durance que dans celui de la Méditerranée, cela tient à la grande épaisseur des étages supérieurs; mais toutes les fois qu'on peut descendre assez bas, la formation triasique apparaît invariablement, et, comme les points où nous avons constaté sa présence sont très-nombreux et s'étendent dans tout le bassin provençal de la Durance, il en résulte que nous sommes amené à cette conclusion :

La formation triasique est aussi complète comme extension horizontale dans le bassin de la Durance que dans le bassin de la Méditerranée, et, par conséquent, à la fin du muschelkalk, à l'époque correspondante à la formation des cargneules, toute la Provence actuelle était couverte par les eaux de la mer du trias.

Nous avons fixé pour bornes à ce travail les limites géographiques de la Provence. Nous ajouterons cependant que, si on franchit la Durance, on constate dans le Dauphiné l'existence d'un état de choses aussi identique que possible à celui que nous avons reconnu au sud de la Durance. Il est impossible de ne pas voir dans les cargneules et les marnes gypsifères de Remollon, de Notre-Dame du Laus, etc., la continuation de celle du vallon de la Sasse et du Grand-Ruisseau.

Ainsi, partant des bords de la Méditerranée, où, grâce aux dénudations, ses trois étages sont très-visibles, le trias s'avance jusqu'au cœur des grandes Alpes.

Le fait de ce raccordement complètement établi, nous ne continuerons pas à suivre le trias dans la direction du nord. Nos savants confrères du Dauphiné ne manqueront pas de le faire, et le temps n'est certainement pas éloigné, où la formation triasique, confinée pendant si longtemps dans la Provence méridionale, sera reconnue dans toute la région des Alpes.

Dans un prochain travail, nous montrerons que le trias n'est pas moins développé sur le versant italien des Alpes que sur le versant français.

ERRATUM.

Page 266, ligne 24, *au lieu de* antérieure *lisez* antérieur.
— — postérieure *lisez* postérieur.

LE CHOLÉRA

ET LA THÉORIE DE M. LE Dr CHAUVET.

I.

Il y a près de 20 ans que, soumettant à nos méditations les plus attentives, les terribles effets du morbus — dit aujourd'hui — asiatique, examen fait de toutes les opinions, nous crûmes que la plus plausible d'entre elles trouvait son appui dans la théorie de l'électricité.

Nous consignâmes tous les motifs de crédibilité constituant notre critérium dans un ouvrage que des circonstances ont condamné à rester dans nos cartons.

Le choléra de 65 vint donner de nouveau le branle à tous les esprits investigateurs, et des nombreuses brochures qui jaillirent en cette occasion, aucune ne fut capable de modifier nos idées. On fit grand fracas de la propreté des villes et des maisons, en accusant de tout le mal la négligence des maires ou des habitants qui s'en montraient peu soucieux.

Si tous les partisans exclusifs de cette manière d'arguer pouvaient avoir raison, il faudrait convenir que l'aphorisme *eædem causæ iidem effectus*, serait un vain jeu de mots et que l'analogie serait loin d'être un des plus puissants procé-

dés de la logique. Car, à la même époque, où le choléra sévissait dans nos environs, nous avons vu nous-même à quelques cent mètres des plus terribles foyers du fléau, des endroits abandonnés à la plus grande incurie ; si bien, qu'à nos observations quelques campagnards répondaient : « ce ne sont pas ces ordures-là qui donnent le choléra. »

D'après ce dire d'un côté, et les affirmations obstinées de quelques médecins de l'autre, il nous faudrait établir une classification étrange, celle des ordures, et les diviser en *capables* et en *incapables*.

Loin de nous la pensée de contester que la malpropreté, un régime de vie peu hygiénique, l'abus de certaines habitudes ne puissent contribuer à l'explosion du mal. Mais nous nous estimerons toujours fondé à croire que entre cause *efficiente* et cause *déterminante*, il y a une distinction à faire, et qu'une condition, fût-elle indispensable, ne saurait jamais tenir lieu d'un principe constitutif.

Les expériences, citées avec un accent de conviction par le docteur Lemaire et lues à l'Académie vers la fin de septembre 1868 (voir les *Mondes*), seraient-elles de nature à s'imposer victorieusement à notre esprit ? Résumons-les. D'après ce savant docteur, le typhus, la peste, la fièvre jaune, le choléra, puisqu'il faut l'appeler par son nom, seraient dus à des infusoires, jouant le rôle de ferment, et ces infusoires n'auraient d'autre berceau que la pourriture, les corps en voie de putréfaction. Indépendamment de l'appui que lui prêtent tous les médecins depuis Hippocrate, sans exclure les vétérinaires (*sic*), qu'est-ce qui a servi à fortifier l'opinion de M. le docteur Lemaire ? L'existence des bactéries, des vibrions et des monades dans le sang des typhiques, des variolés, dans l'anthrax, dans la gangrène humide, dans la pustule maligne, dans les déjections des cholériques (y compris les siennes propres), dans les sueurs recueillies sur son corps atteint,

dans les matières de sa bouche, dont il avait négligé le soin pendant huit jours, et enfin dans l'eau distillée où il avait fait laver son gilet de flanelle chaud et humide, retiré de son corps malade. (1) De pareilles attestations ne manqueraient pas d'exercer un irrésistible empire sur des esprits faciles à surprendre. Si la théorie de M. le docteur Lemaire était de quelque valeur, il nous faudrait croire que ces êtres microscopiques, dont vient tout le mal, n'exercent leur funeste influence que mêlés à l'air introduit dans nos poumons. Leur quantité, quelque considérable qu'elle soit, ne saurait être

(1) Faut-il citer l'opinion de M. Gustave Le Bon que M. Moigno — toujours attaché aux vieilleries — a rapporté il y a quelques mois avec tant de complaisance ? Le choléra, dit le dr Le Bon est une maladie aussi vieille que le monde. *Accordé.* Il y a deux sortes de choléras, le choléra asiatique et le choléra sporadique. *Nul ne l'a jamais contesté.* Le sporadique est propre à l'Europe. *Absolument comme le choléra de Toulon est propre à Toulon.* — C'est là une manière fort simple d'envisager la question et même de la résoudre. — Ces deux choléras ne sont que les variétés d'une même maladie dont les degrés extrêmes sont la cholérine et le choléra foudroyant. *De plus neuf en plus neuf.* Le choléra paraît être produit par des ferments vivants, qui, introduits dans l'organisme par l'estomac ou les poumons, portent primitivement leur action sur le grand sympathique et les organes placés sous sa dépendance. *Un ferment vivant !* de quelle nature est-il ? Comment a-t-on pu en constater la réalité ? M. Moigno a dû se dire *credo quia absurdum.* — Sur cent personnes il en meurt toujours 50. — Que dire à une affirmation aussi dogmatique ? — Quelles armes oppose-t-il à ce terrible ennemi ? Le laudanum et le sous-nitrate de bismuth pour arrêter la diarrhée, mais pour combattre la période algide, il conseille les excitants alcooliques et les diaphorétiques.— Bien entendu que ces moyens thérapeutiques, dont nous renvoyons l'examen aux allopathes divergents, n'empêcheront *jamais* le choléra de saisir ses 50 victimes pour son repas.

Le choléra est-il contagieux ou non ? M. le dr Le Bon tranche à la macédonienne le nœud et se prononce pour l'affirmative, sans se soucier des nombreuses exceptions, ni faire aucun cas des contradicteurs ses collègues.

que répandue, et cette diffusion, tout en diminuant la chance d'en absorber beaucoup à la fois, occasionne cependant un trouble fatal dans l'organisme. Que ne devrait-il pas advenir à certains chinois, aux australiens et à d'autres sauvages, qui font leurs délices des cétacées les plus adipeux, dont le ranci et la putréfaction la plus consommée constituent le principal mérite ? Et pourtant ils ne s'en trouvent pas mal ; au contraire, selon le capitaine Grey, ils ne connaissent pas de plus grand gala qu'un repas où la grosseur des annelides dispense du microscope. Qu'est-ce qui annule en ce cas toute la puissance de la cause? Nous doutons fort que les microzoaires du docteur Lemaire se trouvent dans la condition de cause plutôt que dans la condition d'effet.

II.

L'électricité, disions-nous dans le numéro de janvier 1866, est le principe de l'existence du monde, et son union avec l'oxygène constituant l'ozone contribue puissamment à entretenir la santé chez tous les êtres vivants. Qu'est-ce qui favorise la vie végétale, qui préside à toutes les combinaisons chimiques, qui donne naissance aux aurores boréales, qui est la source de la lumière propre des astres, de la chaleur, du mouvement, résultat des attractions et des répulsions, qui engendre en un mot tous les phénomènes météorologiques ? L'électricité qui est à l'univers ce que le sang est à l'homme, selon l'heureuse expression de Ch. Richard.

Il est indubitable, ajoutions-nous, que le moindre trouble dans l'action électrique peut provoquer de grands désordres dans le règne animal et le règne végétal. Nos forces digestives, la formation et la circulation de notre sang, l'équilibre de tous les fluides de notre corps, tout doit s'en ressentir. De là l'anéantissement des forces, l'engourdissement des sens,

les crampes, la diminution de la chaleur animale, la stase du sang, le trouble dans l'innervation, dans l'oxygénation, et partant, la teinte livide de la surface du corps, le refroidissement et les sueurs. (1)

Nous nous abstiendrons de reproduire tous les considérants scientifiques, justifiés maintes fois par l'expérience et l'observation, considérants dont nous faisions suivre ces données générales.

Des savants, tels que Wolf, Gaillard, Beckel, Williamson, Siltermann, Schœnbein, ont acquis à notre manière de voir tout le caractère d'une vérité.

Les chimistes de la Sicile ne sont pas moins venus la confirmer. Il y a deux ans, la quantité d'ozone atmosphérique, d'après leur rapport, diminuait ou augmentait, selon que le fléau sévissait plus ou moins. (2)

Les végétaux et les animaux sont-ils sujets à se ressentir de l'absence de l'ozone? Comment expliquer la manière étrange dont quelques localités ainsi que des individus sont

(1) Nous expliquions à ce sujet pourquoi on trouve à la campagne le plus sûr refuge contre les atteintes du monstre, pourquoi ceux qui travaillent dans de certaines usines s'en préservent également, etc , etc. (*Voir l'art. cité* 1860.)

(2) Nous n'avons jamais songé à attribuer au manque d'ozone les pernicieux effets du choléra (*voir le Prop*r.) Des expériences très-délicates qui datent à peine d'un an, sont venues nous donner raison. D'après M. Denza (*voir les Mondes par Moigno*) lorsque le choléra était le plus meurtrier à Turin, c'était l'électricité qui était nulle, tandis que l'ozone était assez considérable dans l'air; il augmentait même vers les 6 h. du soir. A Moncalieri, situé à 8 kil. du foyer principal, les conditions électriques de l'atmosphère se ressentaient des influences de la maladie, ajoute le savant observateur. Ces expressions tout inexactes qu'elles sont, puisqu'on intervertit l'ordre des causes et des effets, ne confirment pas moins notre manière de voir. Le trouble venant d'en haut et non d'en bas, loin même du siége morbide, on ne saurait être sourd aux conseils de la prudence (*voir n° de janvier* 1866 *du Prop*r.)

préservées de l'influence du choléra? Oui, nous l'avouons, ce sont là des objections sérieuses mais non pas insurmontables, à notre sens ; et c'est pour y répondre que nous avons entrepris d'écrire cet article.

Les végétaux qui puisent leur principale nutrition dans l'air atmosphérique, ne résistent guère (1), lorsqu'ils sont exposés au foyer du mal. Quant aux bêtes, si les effets cholériques se font moins remarquer chez elles, cela tient d'un côté à leur constitution qu'aucun vice héréditaire n'est venu altérer, ou qui n'est pas soumise aux mêmes exigences de respiration que la nôtre ; de l'autre à la simplicité et à la régularité de leur régime.

Les animaux ne se permettent rien qui les contrarie ; tandis que nous nous plaisons à braver la raison et les conseils de la prudence. Les animaux sont la plupart soumis à une discrète portion ; nous n'écoutons *d'instincts que ceux qui sont les nôtres*.

La qualité même de la nourriture peut ne pas être étrangère au maintien de leur bien être.

Ajoutons enfin que, privés non de la sensibilité, non de l'intelligence, non de la réflexion, mais de l'abstraction complète, et du meilleur instrument d'abstraire, la parole, ils ne s'élèvent pas jusqu'aux appréhensions de l'avenir, aux émotions qu'engendrent les fantômes de l'imagination. Cela admis, comment expliquer que dans une même famille ou dans une même maison les uns se voient atteints du fléau,

(1) A. Des plantes d'aloës, laissées dans leur vase, sur une fenêtre par un temps normal, furent retrouvées doublement vigoureuses ; en temps d'épidémie, plusieurs plantes de la même espèce ont présenté un état de complète putréfaction. B. On se souvient qu'en 1835, les allées de la place d'Armes, à Toulon, étaient jonchées de moineaux à demi-morts ; au retour du choléra, aux différentes époques suivantes (54, 65) nous avons remarqué dans les environs de notre campagne près la Farlède, absence de cigales, absence d'hirondelles, rareté de moineaux.

tandis que les autres sont heureux d'être épargnés ? Nous croyons que c'est ici que triomphe sans contredit la théorie de l'électricité, en ce sens que les explications qu'elle fournit, réunissent un plus haut degré de probabilité sinon de certitude que toutes les autres hypothèses invoquées pour expliquer la bizarrerie des phénomènes accusés en pareille occasion.

Dans une tempête, le danger est le même pour tous ; mais tous ne font pas naufrage ; parce que la présence d'esprit, la force physique, et surtout les aptitudes à la nage, sont des garants de salut. Eh bien, sous un climat anormal où le premier élément de la vie a éprouvé une perturbation, ceux qui échappent à sa funeste influence sont ceux qui savent bien nager, c'est-à-dire qui sont assez prudents pour ne commettre aucun écart, assez bien constitutionnés pour résister à l'intempérie de l'air, et assez calmes pour ne pas exciter eux-mêmes un trouble intestinal par leur propre émotion. Il serait difficile de contester l'utilité de ces trois précautions ou, si l'on veut, de ces trois conditions sans lesquelles on sombre infailliblement en temps de choléra.

Nous croyons que l'on parviendrait, aussi, bien facilement à se rendre compte de l'immunité dont jouissent certaines localités en temps d'épidémie, si l'on s'attachait à considérer que, lorsqu'il s'agit de courants ou de tourmentes atmosphériques, les uns comme les autres se manifestent d'une manière sensible sur certains parages, sur certaines côtes, sur certaines hauteurs, tandis que la configuration du terrain, l'orientation de certains pays, la composition même des matériaux employés à la bâtisse ou au pavage, sont de sûrs préservatifs contre la réceptivité des phénomènes météorologiques. (1)

(1) Monsieur Roy attribuait des émanations délétères à des roches volcaniques anciennes et aux argiles provenant de la décomposition des roches primitives, sous l'action des vapeurs aqueuses. (*Cosmos* 1861, et le *Prop*r n° 3.)

Ce ne sont là, nous l'avouons, que des soupçons inductifs peut-être encore faiblement rendus ; mais il ne faut pas désespérer que la science ne vienne nous apporter plus de lumière sur cette épineuse question. L'initiative est déjà prise, et sachons gré au docteur Chauvet, qui vient d'émettre à ce sujet une théorie aussi ingénieuse que savante dans la *Bibliothèque Homœopathique* de Paris. Avant d'en donner l'exposé, il nous convient de dire que M. le docteur Chauvet n'admet point un seul fluide, malgré l'autorité des physiciens modernes.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de démontrer le contraire, l'expérience et l'observation nous en fourniraient d'abondantes preuves. Quoi que nous en pensions, nous aurions mauvaise grâce de refuser à un savant la faculté d'adopter toute autre hypothèse que la nôtre, lorsqu'il trouverait dans la sienne la facilité de rendre raison de certains phénomènes. Tel est le cas où se place l'honorable M. le docteur Chauvet. (1)

Nous allons condenser sa dissertation très-étendue, très-instructive, très-intéressante, en la prenant où elle commence à se rattacher à notre question.

M. Chauvet est vitaliste et pour cause. Pour lui, la vie est un dynamisme, sous la dépendance directe d'une force spéciale d'où dérive son activité ; quant à l'organisme matériel

(1) M. le docteur Chauvet en faisant dériver le principe vital de l'électricité, s'exprime ainsi : « Cette force, *unique dans son essence*, apparaît sous deux formes très-distinctes, l'une attractive, l'autre répulsive, pour répondre aux diverses affinités des corps auxquels elle s'applique. » Comme on voit, notre savant n'admet l'ancien langage pour exprimer les deux manifestations contraires du fluide électrique, que dans le but de pouvoir mieux s'expliquer les faits qu'il étudie. Au fond il pourrait se trouver parfaitement d'accord avec nous ; il serait possible aussi que nous eussions mal interprété son langage.

qui en subit l'influence, il n'est en soi, qu'un support inerte et positif. Une substance médicamenteuse ne saurait agir qu'à l'état de dynamisation, de là une seconde force, qui, loin d'affecter au préalable *ce support*, rencontre nécessairement la force vitale qui préside aux fonctions organiques. Ces deux forces ont la même origine, *la même nature*, et ne diffèrent entre elles que par leurs applications : c'est l'électricité physique et l'électricité animale mises en présence dans le champ clos de l'organisme malade. Toutes les deux sont composées de deux éléments à courants contraires, l'un attractif et l'autre répulsif, en raison des diverses affinités des corps sur lesquels ils agissent (sic). Dans l'état normal des fonctions vitales, les deux électricités animales (*attractive* et *répulsive* sans doute) sont combinées dans le sein du support organique neutre. Elles circulent en dedans, tout en rayonnant à la périphérie du corps, se mêlant toujours sans se confondre. Mais qu'une influence perturbatrice quelconque interne ou externe, vienne déranger cet équilibre ; que l'un des deux courants soit interrompu ou détourné de sa voie normale, il y aura désagrégation, désaccordement ; de là trouble dans les fonctions dans tel ou tel sens, suivant le rôle de l'organe ; de là les lésions organiques dues à la persistance d'action de la force vitale déviée.

Voici le nœud : comment se comportent les agents morbigènes épidémiques à l'égard des habitants de certaines contrées ? M. le docteur Chauvet répond : comme certaines espèces végétales qui se fixent là où elles sont *attirées* et s'éloignent d'où elles sont *repoussées*. Les conditions de leur *sedes*, comme celles de leur développement, sont proportionnelles à un principe *d'attraction*, et ce principe est le premier, le *déterminant*. C'est une espèce de sélection de la part de l'agent morbigène ; c'est de la *réceptivité* de la part du support. Et ici nous citons textuellement, dans la crainte

d'altérer la pensée de l'auteur là où il s'agit de saisir l'accomplissement du phénomène.

« Rappelons que les électricités contraires s'attirent et que les semblables se repoussent. Pour que la maladie se détermine, il faut que le sujet soit électriquement, dans un rapport d'attraction avec l'agent morbifique, c'est-à-dire que les électricités animales et morbifiques soient *contraires* ; car si ces deux fluides étaient semblables, il y aurait répulsion et partant pas d'effet produit, pas de maladie ; la cause perturbatrice passerait à côté du sujet sans l'atteindre, ce qui, fort heureusement, est le cas le plus ordinaire dans les épidémies. »

Comment se manifestera le trouble organique? Voici : supposons la combinaison de l'électricité morbifique avec l'électricité animale contraire accomplie ; l'autre électricité qui existait dans le support à l'état normal harmonique aura acquis, par le fait de sa séparation, une tension plus ou moins forte ; cette tension sera exprimée par le trouble de la fonction qui est sous sa dépendance.

A partir de ce point, M. le Dr Chauvet, s'élève à des considérations d'un autre ordre, afin d'indiquer le procédé propre à rétablir l'équilibre ainsi rompu. Ce procédé, pour qu'il soit d'une efficacité peu contestable, ne doit pas consister à opposer à la force vitale désagrégée une force médicamenteuse contraire, mais un fluide médicamenteux *semblable*, qui refoulera le fluide vital dans le sein de l'organisme, centre commun de l'électricité animale, où il rentrera dans son état de neutralisation. (1)

(1) M. le Dr Chauvet se hâte d'ajouter que c'est là un premier obstacle levé plus ou moins complètement, selon le degré d'analogie des deux forces semblables, et non pas la guérison, qui est l'œuvre propre de la réaction vitale consécutive, émanant des centres nerveux, foyers permanents des électricités animales. Cette action curative qui n'est

Résumons. Fluide vital ou électricité animale à l'état neutre, circulant paisiblement à l'intérieur et dans toute la périphérie corporelle; désagrégation des deux éléments contraires dont se compose la force électrique. Action plus ou moins efficace de la force morbigène sur le support et sa combinaison avec l'un des éléments contraires, ou attraction par *action élective;* de là manifestation du trouble ou maladie. Les deux forces, extérieure et intérieure, se ressemblent-elles en nature? L'extérieure — cause perturbatrice — sera repoussée, et LE SUJET ÉCHAPPERA A SON INFLUENCE.

M. le D[r] Chauvet ne se dissimule pas que ce n'est là qu'une hypothèse hardie. Mais où est la science, s'écrie-t-il, qui n'ait commencé par une hypothèse? On n'arrive pas d'un seul bond de l'ignorance absolue à la connaissance parfaite. Que l'hypothèse ne soit ni absurde ni contraire à l'expérience acquise, c'est assez pour la légitimer. Cependant, M. le D[r] Chauvet diffère de notre manière de voir; pour lui la force morbifique se conduit comme l'électricité; pour nous c'est le manque d'électricité qui produit le trouble animal; pour lui deux forces du même sens ou du même nom par leur effet répulsif déterminent le nouvel accord des forces vitales désagrégées; pour nous, l'air rendu à l'état normal, c'est-à-

que la tendance naturelle de reconstitution des forces vitales désagrégées, sera d'autant plus forte que le refoulement de la force désaccordée se sera accompli avec plus de violence. De là la recommandation de débuter par de faibles doses.

Que dirait M. le prof[r] Focillon, lui qui en fait de progrès s'est attaché à imprimer à son dictionnaire l'empreinte de l'écrevisse? Dans la période dite *cholérine*, il donne le premier rang aux saignées locales ou générales. C'est toujours de la médecine d'expédients, et quels expédients! Et dire que M. Focillon se pique d'être scientifique et de n'admettre que la science.... moderne! Guy de Chauliac (1348) pourrait bien lui reprocher son erreur.

dire l'air dans les conditions électriques convenables, ramène le bien-être naturellement. Le mode d'expliquer le phénomène, selon le Dr Chauvet, est subordonné à la loi des semblables, à laquelle il adhère évidemment; et l'on comprend que la dynamisation et non la masse du remède, joue le rôle principal dans son traitement. Si nous osions nous exprimer ouvertement, l'allopathie ne part d'aucun principe arrêté ou présumé; car nommer les *miasmes* c'est user d'un terme vague, propre à cacher l'impuissance de notre raison. Le *diagnostique* et le *spécifique* sont souvent déduits des symptômes apparents. Aussi nul accord dans la médecine officielle, et M. le Dr Levicaire n'a eu garde, lors du dernier choléra, de dissimuler son indignation contre certains procédés hasardés, dont l'étrangeté et la violence ne lui avaient paru que trop justifier l'insuccès. Cette divergence de traitement semble fatalement destinée à se perpétuer à l'infini; car le X du problème avec toute l'évidence de la certitude sera encore longtemps insaisissable.

La science, dont les ressources commencent aujourd'hui à dépasser les espérances de notre siècle, pourrait bien s'emparer de la magnifique donnée, fournie par Monsieur Harn. Ce savant professeur a constaté que l'eau positivement électrisée rétablissait l'équilibre des forces vitales, tandis que l'eau où plongeait le réophore mis en rapport avec l'électrode négative, provoquait tous les prodromes du choléra. Dans le cas que ces expériences, consciencieusement réitérées, fussent confirmées par les résultats, elles nous donneraient indubitablement gain de cause, mais il nous serait difficile d'affirmer dans quelle mesure de vérité l'hypothèse de M. le Dr Chauvet se trouverait corroborée.

Il nous resterait à dire avec quel talent et quelle profondeur de vues, M. le Dr Chauvet traite la question de l'origine des forces matérielles, du dynamisme vital, et l'existence du

principe pensant qu'il distingue du principe vital. L'appréciation adéquate d'un si remarquable travail, où la chimie, la physique, la physiologie et la philosophie se donnent tour-à-tour la main, nous entraînerait trop loin. Nous nous bornons à le signaler à l'attention des savants, et quelles qu'en soient les réserves, ils conviendront avec nous que jamais des questions si ardues ne furent exposées avec plus de force, ni avec plus de netteté, ni avec plus d'éclat de style.

D. ROSSI,

A. Directeur du *Propagateur du Var*,
Membre des principales Sociétés Académiques
de France et d'Italie.

15 décembre 1868.

ERRATUM COMPLET

DE

L'Étude sur l'Origine de Toulon.

P. 26, lig. 29, lisez *dépositaire* au lieu de *déposition*.
P. 31, lig. 21, lisez *Cicié* au lieu de *Cicré*.
P. 41, lig. 21, lisez *inductives* au lieu d'*induitives*.
P. 42, lig. 24, lisez *singulièrement* au lieu d'*irrégulièrement*.
P 55, lig. 28, 2me col., lisez *peindre* au lieu de *prendre*.

UN ÉTABLISSEMENT CHARITABLE DU MOYEN-AGE

A SAINT-MAXIMIN.

Confrérie de Notre-Dame d'Espérance et de Miséricorde, vulgairement appelée Notre-Dame des Grands-Cierges;

Par M. L. ROSTAN,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

NOTRE-DAME DES GRANDS-CIERGES.

Le moyen-âge, on le sait, renferme à côté de mœurs rudes et grossières de nobles aspirations, des dévouements sublimes; aussi trouve-t-on en lui, au milieu de fondations de toute nature, religieuses et civiles, l'origine d'innombrables établissements charitables : hospices pour les pauvres, infirmeries, maladreries, aumôneries, asiles pour les voyageurs indigents, monastères où l'on exerçait l'hospitalité et où l'on se dévouait à tous les services et à toutes les souffrances. Cette époque a vu naître et se développer une foule d'institutions pour venir en aide aux infirmités humaines; la plupart de nos fondations de charité, connues sous des noms divers et avec des formes particulières, datent de ces siècles de foi, que le christianisme vivifiait de son souffle : on avait alors au plus haut degré le culte des pauvres. *Nos seigneurs les pauvres,* disent les chartes du moyen-âge et cette expression indique le respect suprême avec lequel on les traitait.

Ces fondations multiples prenaient souvent la forme de l'association ; elles se constituaient en confréries et avaient ainsi une existence autonome, une sorte d'organisation à elles propres.

Ce n'est point sur une grande institution de ce genre, que je viens appeler l'attention, mais simplement sur une modeste fondation des siècles passés, qui n'est point toutefois dépourvue d'intérêt sous le rapport des mœurs de l'époque et qui existait dans la petite ville de Saint-Maximin.

Elle était connue sous le vocable de confrérie de *Notre-Dame d'Espérance et de Miséricorde* et vulgairement *Notre-Dame des Grands-Cierges*, parce que ses prieurs ou *compans* étaient dans l'usage de porter dans les cérémonies publiques un cierge d'une dimension gigantesque.

Cet établissement datait du XIII[e] siècle et a subsisté jusqu'à la Révolution.

Nous n'avons point retrouvé la charte primitive de sa fondation, mais tous les anciens documents que nous avons pu découvrir dans les archives communales ou conventuelles de Saint-Maximin le font remonter à ce temps ; il était même antérieur d'un certain nombre d'années à la fondation du couvent des Dominicains et du monument célèbre qui fait dans notre Provence l'admiration des amis de l'art.

Le plus ancien titre qui nous soit tombé sous la main concernant cette confrérie, est un rouleau de parchemin qui renferme 12 actes de possession ou reconnaissances en sa faveur, de la fin du XIV[e] siècle et des premières années du XV[e]. — Le premier de ces actes est de l'année 1388, le dernier de 1418. Chacun d'eux renferme les noms des six prieurs qui stipulaient et agissaient pour la confrérie, *Helemosinæ Cereorum Beatæ Mariæ Virginis* (1).

(1) Aux archives communales.

Les prieurs de cet *illuminaire*, ainsi qu'on l'appelait, se vouaient à des œuvres pies, ils s'étaient donné pour mission spéciale d'enterrer les morts et de secourir les pauvres.

Ils ensevelissaient gratuitement tous les pauvres qui mouraient à Saint-Maximin; quant aux autres, ils étaient dans l'usage de percevoir une rétribution proportionnée au nombre de cierges réclamés pour honorer le convoi.

Primitivement, on les payait en blé; quand on les appelait avec le demi-luminaire, et c'était le plus souvent, on leur donnait 2 panaux de blé, 4 panaux pour le luminaire entier; et lorsqu'ils revêtaient le surplis avec la robe, la taxe était de 6 panaux. Ainsi nous lisons dans le livre des recettes de la confrérie de l'année 1714, écrit en provençal (1), que le 21 avril, aux funérailles de la dame Arbaud de Porchières, épouse de Pierre de Clappiers, il leur fut payé pour le grand luminaire et la robe 6 panaux. Dans les derniers temps, cette rétribution fut convertie en argent; c'est ainsi que dans le livre des recettes ou *mortalagi* de l'année 1746, le convoi de Mlle Maunière est enregistré 8 fr., celui de M. de Saint-Marc avec les 12 prieurs 12 fr., et celui de Mlle la Jugesse avec le surplis 9 fr. Aux enterrements gratuits il était d'usage de ne porter que 2 cierges (2).

Dans les cas où les 12 prieurs étaient requis, c'étaient les anciens confrères qui venaient en aide aux *marguilliers modernes*. Souvent on ne payait pas comptant cette rétribution, il fallait en attendre l'acquittement après la récolte, et même quelquefois éprouvait-on encore des difficultés pour l'obtenir; alors on avait recours au juge royal.—Il ne manque pas, dans

(1) *Libré deis laissos et mortalagis qué soun dégus à la dévoto illuminary dé Nouestré Damo d'Esperanço et dé Misericordi et deis Grands Ciergés.* (Aux archives communales.)

(2) Archives communales.

les archives, de requêtes de cette nature adressées à ce magistrat. Comme les grains devaient être employés au soulagement des pauvres, les suppliants ne craignaient pas de se montrer jaloux de les revendiquer avec insistance, et le juge, d'ordinaire, autorisait les voies de rigueur.

C'était donc à ces dévoués marguilliers de Notre-Dame de Miséricorde qu'incombait le service de l'ensevellissement des morts; au lieu du fossoyeur municipal, objet de répulsion et de dégoût, c'étaient des chefs de famille de la cité qui étaient élus pour remplir charitablement cette fonction, alors par eux considérée comme un grand honneur.

Quelquefois aussi ils la revendiquaient comme un droit et un privilége, quand d'autres confréries voulaient, dans certaines occasions, la lui ravir. Aussi, diverses fois, des contentions étaient survenues à ce sujet. Il était d'usage dans la localité que les membres des corporations des pénitents fussent, à leur mort, portés par leurs confrères, tandis que l'ensevelissement de tous autres appartenait exclusivement aux prieurs de Notre-Dame des Grands-Cierges. — En 1648, ces confrères furent obligés d'avoir recours au prieur des Dominicains qui exerçait, encore à cette époque, la juridiction ecclésiastique à Saint-Maximin, pour empêcher les pénitents blancs d'ensevelir le corps du neveu de leur recteur, Pierre de Richeri; et quand l'archevêque d'Aix fut investi de cette juridiction par un arrêt du Parlement de Paris de l'an 1667, c'était ordinairement au juge royal du lieu qu'on s'adressait. C'est ce qui arriva dans diverses occasions (1).

(1) Entr'autres, en 1710, le 27 février, lorsque les pénitents bleus voulurent ensevelir le corps du jeune enfant du notaire-royal Malherbe, parce que le père faisait partie de leur corporation. Mais les marguilliers de Notre-Dame réclamèrent contre une telle usurpation, et l'archevêque, de son côté, interdit rigoureusement aux pénitents toute entreprise de ce genre. — (Aux archives communales. — Requête des recteurs, marguilliers de la dévote illuminaire Notre-Dame d'Espérance et de Charité, dite des Grands-Cierges de la ville de Saint-Maximin).

Quelquefois même ces marguilliers des grands cierges exagéraient leur prétention et revendiquaient cet honneur pour eux, quand même le défunt fît partie d'une confrérie particulière, qui avait le droit de procéder à ses funérailles (1).

Mais l'ensevelissement des morts n'était point la seule œuvre charitable à laquelle se vouaient les confrères de Notre-Dame de Miséricorde; ils secouraient aussi les pauvres, les infirmes, les nécessiteux de toute sorte; ils les visitaient dans leur domicile et leur donnaient du pain, de la viande et des vêtements. Cet illuminaire du XIII[e] siècle avait ainsi plus d'un trait de ressemblance avec une pieuse et célèbre institution du XIX[e]; c'était aussi le bureau de bienfaisance de l'époque avec la légalité de moins et quelquefois la charité de plus.

Vers 1680, ils habillaient de 50 à 60 pauvres par an. C'était à l'entrée de l'hiver, le dimanche avant la Noël, que se faisait la distribution des vêtements, et ce jour-là avait lieu une procession à laquelle étaient tenus d'assister les pauvres nouvellement vêtus (2).

Les distributions de pain faites par cet établissement étaient fréquentes aussi durant la mauvaise saison et quand le travail venait à manquer; de plus, l'usage s'était établi d'une *donne générale*, ainsi qu'on l'appelait, le jour de l'Ascension, où les nouveaux recteurs entraient en charge. Un pain

(1) Ainsi à l'enterrement de Barthélemy Fresquière, affilié à la compagnie des pénitents blancs, les confrères de Notre-Dame, comme d'ordinaire, voulurent l'*ensevelir*. Mais le prieur des Dominicains rendit une sentence pour autoriser cette inhumation de la part des pénitents, *toutefois, sans tirer à conséquence*, et à condition que les héritiers du défunt payeraient aux marguilliers des Grands-Cierges les droits funéraires.

(2) Archives de la ville et du couvent.—Voir, Répertoire général des archives du couvent de 1730.

était distribué primitivement à chaque habitant riche ou pauvre (1). Cette distribution avait lieu de porte en porte, mais on comprit dans la suite l'inutilité d'une telle aumône, et pour que le distributeur passât plus rapidement devant la maison de ceux qui n'étaient point jugés nécessiteux, un confrère le suivait armé d'une lanière et lui infligeait des coups sur les épaules pour hâter sa marche, c'était une manière naïve et sensible de réviser la liste des pauvres. Le règlement de 1657 réforma toutefois cette largesse, considérée comme superflue, *parce qne*, y est-il dit, *les riches n'en ont pas besoin et que les pauvres, en cette saison, trouvent à gagner lenr vie* (2). Cette aumône générale fut, depuis lors, remplacée par une distribution à domicile de gâteau bénit, coutume qui s'est conservée jusqu'à l'époque de la Révolution.

C'est pour la fabrication du pain des pauvres et du gâteau bénit qu'un four fut construit dans la maison de Notre-Dame en 1637 (3).

Mais ce n'est pas tout, cette confrérie avait encore une autre attribution charitable: elle employait quelquefois aussi ses ressources à marier des filles pauvres. Les plus sages et

(1) Archives du couvent. — Voir, Règlement du luminaire des Grands-Cierges de 1657.

(2) Règlement de 1657. — De plus, en 1682, un évêque d'Aulonne, délégué par le cardinal de Grimaldi, archevêque d'Aix, pour régler diverses questions concernant le service paroissial de Saint-Maximin, ordonna, *du consentement des viguier, consul, marguilliers de la dite confrérie et de plusieurs habitants de la ville, que la dite aumône générale sera faite selon l'ancienne coutume, mais que, néanmoins, on ne distribuera qu'un pain pour chaque famille et le reste sera distribué aux pauvres les plus nécessiteux de la ville par les dits marguilliers.* (Ordonnance de Mite de Mez, évêque d'Aulonne, du 19 novembre 1682.)

(3) Ce four devint un objet de revenus et le fermier se chargeait, en outre, de cuire gratuitement le pain de la confrérie.

les plus honnêtes appelaient sur elles cette faveur; des legs avaient cette destination particulière (1).

On comprend que pour faire face à toutes ces pieuses largesses, il fallait des revenus assez considérables. Cet illuminaire possédait certains biens et diverses rentes qui lui étaient advenues dans le cours des siècles; entr'autres, la ville lui servait une pension de 300 livres par an pour diverses sommes qui lui avaient été laissées dans ce but, se montant ensemble à 6,000 livres de capital (2).

Les rétributions perçues aux enterrements constituaient aussi un de ses revenus ; et l'un des plus importants encore était la quête générale que les prieurs de Notre-Dame ne manquaient pas de pratiquer à l'époque de la récolte du blé sur les aires, et que les habitants se plaisaient quelquefois à rendre fructueuse pour venir en aide à leurs aumônes (3).

Quant au service des confrères, il était gratuitement fait; c'était purement une œuvre charitable de leur part ; il leur était même onéreux, car il coûtait à chacun d'eux environ 40 écus, soit pour le costume soit pour les repas qu'ils

(1) Le testament d'Anne Fauquette, veuve du capitaine Gilles Imbert, laissa pour cet objet à notre illuminare une pension de 30 livres. — (Archives du couvent et livre de 1714 aux archives communales.)

(2) Dans les comptes des trésoriers nous trouvons avec le détail des revenus, l'énumération des diverses propriétés et des rentes constituées en sa faveur. C'est ainsi que la dame Françoise de Puget, dame de Velaux et de la Penne, veuve de M. Esprit de Guiremond, considérant la grande dévotion qu'elle a depuis longtemps pour cet illuminaire, remet et désempare dans ce but, à la communauté, une terre de sept panaux en semence qu'elle a à Saint-Maximin (1596). — D'après le compte de 1746, les revenus du luminaire se montaient à 773 fr. 55 et les dépenses à 775 fr. 25. On voit que nos confrères cherchaient peu à faire des économies.

(3) Archives communales et conventuelles.

étaient dans l'usage de prendre en commun dans la maison de l'illuminaire, lorsqu'ils étaient de service (1).

Cet établissement avait toujours été trouvé si pieux et si édifiant que les archevêques d'Aix, qui venaient visiter Saint-Maximin, l'honoraient tous de leur approbation et le prenaient d'habitude sous leur protection particulière (2).

Aussi, après la déclaration du roi pour la recherche et taxe des droits d'amortissement dûs par les gens de Main-Morte en 1639, qui n'exemptait que les hôpitaux et les établissements employés à l'entretien ou à la nourriture des pauvres, notre confrérie réclama son exemption et ne manqua pas de l'obtenir. Elle fut, en effet, déchargée de ces droits par l'intendant, M. de Champigny (en 1645).—Il existe encore dans les archives communales une autre ordonnance de 1708, émanée aussi de l'intendant, portant main-levée des saisies faites pour le recouvrement des mêmes droits d'amortissement, toujours en considération du bon usage que les recteurs de l'illuminaire faisaient des revenus de leurs biens.

C'est pour obtenir ces décharges de droits qui leur étaient quelquefois inconsidérément imposés par les agents du fisc, que les confrères de Notre-Dame eurent à produire des attestations pour les œuvres qu'ils pratiquaient (3).

Cette confrérie étant la plus ancienne de Saint-Maximin, ses prieurs ne manquaient pas dans l'occasion de se prévaloir

(1) Requête des confrères de Notre-Dame, aux archives communales.

(2) Archives communales.

(3) Ainsi nous trouvons dans les archives de la ville une pièce de cette nature du R. P. de Félix, curé dominicain à la date de 1689, où se trouvent énumérés les secours qu'ils distribuaient aux pauvres et la sépulture qu'ils leur donnaient après leur mort.

Le maire et les consuls fournirent aussi une attestation semblable en 1705; elle est signée de MM. de Aicheris maire, Maurel et Rey consuls.

de l'antiquité de son origine, elle était d'ordinaire mentionnée sur leurs livres trésoraires (5), et son ancienneté lui assurait la préséance sur les autres dans les cérémonies publiques. En 1736, les marguilliers de *corpus domini*, qui étaient les consuls sortant de charge, prétendaient à cause de leur qualité avoir le pas sur ceux de Notre-Dame des Grands-Cierges; mais ils furent déboutés de leurs prétentions et nous trouvons à ce sujet dans les archives communales une curieuse et savante consultation, qui énumère les titres de possession de cette confrérie à ce sujet. Dans l'ancien régime les débats relatifs à la préséance n'étaient point rares ; *quoique ce ne soit au fond qu'un vain titre*, dit la consultation, *qu'une fumée qui se dissipe et se dissout en s'élevant*, néanmoins, sous un ordre de choses hiérarchiquement constitué, il n'était point surprenant que chacun voulût connaître la place qu'il devait occuper et le rang que lui assignait sa dignité (1).

Ces marguilliers de Notre-Dame portaient dans les cérémonies un costume assez singulier : une longue robe noire avec surplis sans manches et un grand bonnet ; ils tenaient à la main une énorme flamberge de fer blanc peinte en forme de cierge.

Ils assistaient ainsi costumés aux offices de l'église le dimanche et les jours de fêtes. Leur banc d'œuvre était placé non loin de la porte de la nef du sud dite porte *Notre-Dame* et on voit encore aujourd'hui sous la tribune de l'orgue, au-

(5) Libré de toutes leissos et mortalagé d'aquesto annâdo de la dicho luminari et de Nouesté-Damo d'Esperanço et de Misericordi dicho deis *Grands-Cierges* immémorablament foundado d'avant la découverto de s. Mario-Madaleno nouestro bouèno patrouno per lorsqué avian leis Bénédictins à San-Maximin.

(1) Arch. communales, v. consultation de Me Ailhaud du 19 janvier 1736.

dessous d'une ancienne statue de la vierge, les échancrures destinées à placer les grands cierges de ces marguilliers (1).

A la préface de la grand-messe ils prenaient ces cierges à la main et s'avançaient à travers le chœur à la balustrade du maître-autel où ils demeuraient agenouillés jusqu'après la communion (2).

Toutes leurs observances étaient si rigidement gardées que si quelqu'un d'eux était retardataire aux offices divins ou à l'heure assignée pour l'enterrement des morts il était irrémissiblement *mulcté d'une amende* au profit du luminaire (3).

Toutefois comme à la longue les abus se glissent dans les plus respectables institutions humaines, il paraît que des usages singuliers s'étaient introduits dans les cérémonies publiques de ces confrères; entr'autres, celui qui se pratiquait dans l'église le jour de l'ascension, ce qui détermina l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, dans sa visite pastorale du 8 février 1781, à le supprimer sous peine d'interdiction de la confrérie elle-même, ainsi qu'on le lit dans le registre des actes de baptême, mariage et décès de la paroisse de Saint-Maximin où se trouvent relatés à la fin de chaque année les faits remarquables et les visites des archevêques.

« L'an 1781 et le 8e jour du mois de février, nous Jean de Dieu Raimond de Boisgelin, archevêque d'Aix. . . . .
. . . . étant aussi informés que le jour de l'Ascension les marguilliers anciens et nouveaux de la confrérie dite de *Notre-Dame des Grands-Cierges*, s'assemblent dans la grande nef de l'église, que par un usage indécent, ils

(1) V. notre *Notice sur l'Eglise de Saint-Maximin*, p. 87.

(2) Archives du couvent.

(3) V. Requête des marguilliers de Notre-Dame. (Archives communales.

font porter leurs cierges par des paysans gagés à cet effet, que les femmes des marguilliers parent de fleurs la tête de ces paysans, tandis que les marguilliers frappent sur leurs épaules avec des peaux fourrées, ce qui produit des scandales et des éclats indécents et indignes de la sainteté de la maison du Seigneur, nous avons défendu et défendons par cette présente ordonnance aux marguilliers anciens et nouveaux de la dite confrérie de *Notre-Dame des Grands-Cierges* de renouveler jamais dans la dite église de Saint-Maximin, une scène aussi ridicule que scandaleuse et ce, sous peine d'interdiction de la dite confrérie de *Notre-Dame des Grands-Cierges*. »

C'est ainsi que cette étrange coutume fut rigoureusement supprimée par l'archevêque et nous nous souvenons avoir entendu le récit de ces faits de la bouche de ceux qui en avaient été les témoins.

Cette confrérie possédait une chapelle en propre à coté de l'église, avec une maison contiguë où ses membres se réunissaient. Ces édifices subsistent encore; ils ont été vendus à l'époque de la révolution et sont convertis en habitations particulières; ils bordent le côté méridional de la place qui précède la grande église et qui formait autrefois le cimetière.

Cette chapelle en saillie sur les maisons voisines servait aux cérémonies particulières de la confrérie et aussi à déposer les morts de la campagne avant leur inhumation. Elle appartenait autrefois aux dominicains et avait été cédée aux marguilliers de Notre-Dame par les religieux, ainsi que l'habitation précédée d'une cour qui leur servait de lieu de réunion, mais où l'on ne distingue extérieurement aucun caractère architectonique (1). Il faut pénétrer dans l'intérieur

(1) Il existe encore dans les archives du couvent une transaction entre les religieux et les prieurs du luminaire relativement à cette mai-

pour trouver (à côté du four) une curieuse salle romaine dont les murs sont bien appareillés, avec diverses arcades à cintre surbaissé; au dessous de l'une d'elles se trouve une ouverture ogivale dont l'ogive est très-aiguë (1).

C'était dans la salle principale de cette maison, au premier étage, qu'avaient lieu les élections des marguilliers, ainsi que toutes les délibérations concernant les affaires de la confrérie et les secours à distribuer aux pauvres. Cette salle était ornée d'une grande statue de Notre-Dame qui reçut en 1746 diverses restaurations. On lit à ce sujet dans le compte de l'année : *pour faire peindre notre maîtresse : 4 livres.*

L'organisation de cette confrérie était assez curieuse. Elle était composée de 6 prieurs ou *compans* : le premier portait le nom de *juge*; le second s'appelait *baile*, c'était celui qui remplissait les fonctions de maître des cérémonies; le troisième, *clavaire* ou trésorier; le quatrième, *sous-viguier* et vulgairement *canestelier*, ayant la charge de porter la corbeille du pain bénit; le cinquième, *notaire*, parce qu'il tenait les écritures, et le sixième, *messager;* c'était lui qui portait les ordres du juge, il avait soin en outre de la chapelle et du matériel de la confrérie (2).

Dans la désignation de ces prieurs on faisait précéder respectueusement leur nom du titre de *sen* (3).

son en date du 15 janvier 1514........ *Inter regalem conventum ecclesiæ Beatæ Mariæ Magdelene, ville S. Maximini et venerabilem luminariam Nostre Domne ejusdem ville.*

En 1554, la dame Madeleine Caramentran avait, en outre, ajouté par testament, diverses dépendances à cette maison. (Testament du 6 avril, not. Vergères à Saint-Maximin.)

(1) Serait-ce là un reste des anciennes constructions des Bénédictins établis à Saint-Maximin avant les Dominicains?

(2) Arch. communales et conventuelles.

(3) V. les comptes aux archives communales. — *Sen*, de *senior*, seigneur.

En quittant leurs charges ils étaient obligés de rendre compte de leur gestion et nous trouvons dans chacun des comptes qui nous sont restés cette qualification honorifique de *sen* précéder le nom de tous les marguilliers *vieux et modernes*.

Ces marguilliers n'étaient pourtant que de simples artisans ou des cultivateurs aisés, car c'était exclusivement dans cette classe qu'ils étaient choisis. Les bourgeois et principaux de la ville avaient quelquefois tenté de s'emparer de cette confrérie toute plébéienne, mais ils n'avaient jamais pu y réussir. L'élection était présidée par le prieur des dominicains, et celui-ci favorisait de préférence le corps des artisans comme vivant en meilleure intelligence avec le couvent que les bourgeois qui souvent lui étaient hostiles (1).

Cette élection avait lieu chaque année le premier dimanche de carême.

En 1668 le viguier de Saint-Maximin, M. de Richères, de concert avec le juge Vilhon de Saint-Jaume, intentèrent un procès aux marguilliers pour réclamer la présidence de leur élection. Les dominicains intervinrent dans le débat, et le parlement, par arrêt du 15 mars 1668, débouta le viguier et le juge de leurs prétentions et confirma le règlement de la confrérie ordonnant que l'élection aurait lieu comme autrefois devant le prieur du couvent (2).

En 1732 aussi, lors de la visite de M. de Brancas, archevêque d'Aix, qui eut des démêlés assez vifs avec les religieux de Saint-Maximin relatifs à la juridiction ecclésiastique en ce lieu, ce prélat donna des ordres pour que cette élection se fît devant le curé et non plus devant le prieur des dominicains. Mais l'archevêque, ayant eu connaissance de l'arrêt du parle-

(1) Arch. du couvent.

(2) V. Arrêt du Parlement du 15 mars 1668.

ment qui approuvait le règlement de la confrérie, ne tarda pas de revenir sur les prescriptions et ordonna d'agir comme par le passé (1).

Ce règlement datait seulement de 1657. Avant cette époque notre confrérie avait été gouvernée par d'anciennes et louables coutumes; il n'est resté du moins aucune trace de règlement écrit. Mais comme il paraît que des désordres s'étaient introduits dans l'administration de ce luminaire, c'est alors qu'on songea à rédiger ces statuts, qui ont servi de loi jusqu'à la fin.

En effet le 6 mars 1657, les chefs de famille, apparents, écuyers, bourgeois, particuliers et anciens prieurs du luminaire au nombre de 52, pour réformer les abus et mettre les choses en bon ordre, dressèrent un règlement que le parlement de Provence rendit exécutoire (2).

En voici les principales dispositions :

La confrérie devait être régie quant au spirituel par le R. P. prieur du couvent et quant au temporel par six marguilliers comme par le passé, qui étaient tenus du service de la confrérie.

Ces prieurs devaient assister en la manière accoutumée aux offices de l'église et aux processions qui se faisaient par la ville ou par le cloître; ils étaient tenus d'enterrer les morts pauvres et riches, et, le jour des trépassés, de se trouver aux absolutions dans l'église, le cloître et le cimetière.

Si quelqu'un d'eux venait à manquer sans excuses légitimes ou sans la permission du juge aux services de la confrérie, soit dans l'église, soit aux enterrements, soit à la visite

(1) Arch. du couvent.

(2) Archiv. du couvent. — Luminaire des grands cierges. — Règlement du 6 mars 1657.

des pauvres qu'ils étaient obligés de faire, il était condamné à une amende de 30 sols applicable à la confrérie.

Les six prieurs ou marguilliers, toutes les années, après avoir soupé ensemble à leurs dépens selon la coutume, le premier dimanche de carême, dans la maison de la confrérie, procédaient devant le prieur du couvent à la création de leurs successeurs ; le juge désignait à cet effet une personne à son choix, le baile et le clavaire en nommaient chacun semblablement une aussi, et après que ces trois candidats avaient été approuvés à la pluralité des voix, leurs noms étaient écrits sur des billets différents et placés dans un chapeau; un jeune enfant tirait l'un de ces billets, et celui dont le nom sortait était élu définitivement juge ; après son acceptation, il désignait lui-même les cinq autres prieurs qu'il avait soin de choisir parmi des hommes de probité, les plus capables de garder l'esprit de la confrérie. Toutefois ces formalités étaient abrégées quand il y avait approbation unanime sur le choix fait par le juge sortant, ainsi qu'il résulte d'un grand nombre de procès-verbaux d'élection.

Les prieurs nouvellement élus entraient en fonction le jour de l'Ascension; ils se rendaient à l'église à l'heure des vêpres pour être installés, prenaient place au banc de la confrérie, et les anciens prieurs les revêtaient alors de leur robe et surplis, après quoi chacun d'eux prenant son successeur par la main le conduisait au lieu où sont placés les cierges et lui en baillait un qu'il recevait à genoux et en le baisant; de là ils assistaient tous ensemble à la procession générale qui avait lieu le même jour.

Nul ne pouvait être nommé premier prieur ou juge qu'il n'eût été auparavant baile, ou baile qu'il n'eût été clavaire, ni clavaire qu'il n'eût été sous-viguier, notaire ou messager ; le juge sortant ne pouvait rentrer en charge qu'après un laps de huit années, et les cinq derniers que quatre ans après. Tou-

tefois, pour éviter des difficultés, ceux qui avaient fait partie de la confrérie pouvaient être élus bailes, quand même ils n'eussent pas été clavaires, pourvu qu'ils fussent âgés de 45 ans.

Le clavaire ou trésorier tenait la comptabilité, il enregistrait les rentes et revenus de la confrérie ainsi que les aumônes en blé ou en argent, il rendait compte à la fin de l'année de sa gestion devant les prieurs vieux et modernes, en la manière portée par les édits des rois et remettait sans retard son livre ou registre trésoraire entre les mains de son successeur (1).

Ni le juge ni le clavaire ni aucun des prieurs ne pouvait sous aucun prétexte détourner le blé ou les deniers appartenant à la confrérie, de la destination assignée par le donateur, même pour un temps très-court, sous peine pour les contrevenants d'être à jamais déclarés incapables d'exercer aucune charge de prieur soit dans cette confrérie soit dans toute autre.

De plus ces prieurs ne pouvaient disposer du blé où de l'argent pour les aumônes qu'après délibération de tous les six et à la pluralité des voix : c'est à cet effet qu'ils s'assemblaient tous les dimanches et s'il y avait partage de voix on appelait pour le vider le plus âgé des anciens juges.

Ce règlement supprimait en outre la distribution générale de pain du jour de l'Ascension, et pour éviter les abus il déterminait les repas qui devaient être pris aux frais de la confrérie, car généralement les fêtes et dimanches et les jours d'enterrement les compans mangeaient ensemble à leurs frais et dépens et *non autrement*, disent les statuts ; seulement

(1) Une sentence de l'official de l'archevêque d'Aix, du 20 décembre 1703, ordonna que ce compte serait rendu devant le curé et il en fut en effet ainsi depuis cette époque.

à l'époque de la confection des cierges, le jour de la distribution du drap aux pauvres, pour la fête de l'Ascension, où ils installaient leurs successeurs, et pour celle de la Pentecôte, jour de la reddition des comptes, les repas étaient aux frais de la confrérie, en considération de la grande peine que *prennent les marguilliers durant toute l'année pour le service des pauvres, pour faire la quête du blé aux aires durant l'été et pour lever le droit des enterrements.*

Telles étaient les principales dispositions de ce règlement qui ne faisaient d'ailleurs que consacrer les anciens usages de la confrérie (1).

(1) Il existe encore dans les archives communales et conventuelles, un grand nombre de procès-verbaux d'élections de prieurs de cet illuminaire. Voici l'un d'eux que nous prenons au hasard et que nous reproduisons textuellement :

« Du dixième mars 1737 après midi, 1er dimanche de carême, les recteurs et margueilliers du luminaire de Nostre-Dame d'Espérance et de Miséricorde dite des Grands-Cierges de cette ville de Saint Maximin se sont assemblés suivant l'ancien usage dans la maison du d. luminaire, en présence du R. P. Antoine Roquete, professeur en théologie, prieur du couvent royal de Sainte-Marie-Magdeleine, de l'ordre des frères prêcheurs de cette d. ville, commissaire délégué par arrêt de la cour de parlement de ce pays, du 15 mars 1668, pour procéder à l'élection d'un nouveau premier prieur appelé juge du d. luminaire, à l'effet de quoy sen Jean François Revest, juge moderne, a nommé et éleu pour son successeur sen Antoine Guerin qu'il reconnait capable et zélé pour le d. luminaire; la quelle nomination a été approuvée par sen Pierre Ducros baile, sen Joseph Maurel Clavary, sen Joseph Masse sous-viguier, sen Joseph Gielly noutary, et sen Joachin Gasc messagi, tous margueilliers modernes du d. luminaire ; après quoy le d. sen Antoine Guerin a été appellé dans l'assemblée et ayant été informé de son élection a accepté la d. charge de premier margueillier et juge du d. luminaire, promettant de la remplir le mieux qu'il luy sera possible à l'honneur de Dieu et de Sa Sainte Mère et pour l'avantage du d. luminaire et de choisir, pour les autres cinq prieurs ses collègues, des personnes de probité, zélées pour le d. service et en état de s'en ac-

L'existence de cet établissement dura ainsi jusqu'à l'époque de la révolution ; sa dernière délibération porte la date du 4 février 1791. Les prieurs le considèrent dès lors comme supprimé, puisque ses biens allaient être vendus et ils déclarent cesser désormais tout service.

Le Conseil général de la commune nomme ce jour-là même une commission pour vérifier les papiers, titres, documents, et constater les revenus du luminaire (1).

Il charge en outre cette commission de réclamer que le produit des biens soit employé comme par le passé à soulager et à habiller les pauvres, de manière qu'il puisse annuellement leur être distribué du drap jusqu'au montant de la pension de 300 livres servie par la communauté et que les autres revenus soient versés dans la caisse du trésorier de l'Hôtel-Dieu pour secourir les malades et les indigents (2).

C'est ainsi que finit la confrérie de *Notre-Dame d'Espérance et de Miséricorde*, dite *des Grands-Cierges ;* déjà le souvenir des bienfaits qu'a répandus pendant plus de cinq siècles cet établissement charitable s'efface dans la localité ; à peine quelques rares vieillards en prononcent encore au-

quitter dignement ; et se sont soussignés tant le d. R. P. prieur commissaire que les autres margueilliers qui ont sceu.

Signés : F. Antoine ROQUETE, prieur du couvent royal de Saint-Maximin, commissaire délégué; REVEST juge, DUCROS baile, Jos. MAUREL clavary, MASSE sous-viguier, Joach. GASC message, A. GUÉRIN. »

(La signature de J. Joseph Gielly noutary ne s'y trouve pas.)

(Archives communales.)

(1) Registre des délibérations de la ville de Saint-Maximin, conseil général du 4 février 1791.

(2) Le budget municipal a chaque année continué d'inscrire cette somme pour venir en aide à l'hospice.

jourd'hui le nom avec respect (1). Cependant l'édifice qui a été témoin des réunions séculaires de cette confrérie est encore debout et bientôt, je l'espère, nous pourrons placer sur ses murs une inscription commémorative afin de conserver du moins gravé sur la pierre ce qui ne devrait jamais s'effacer du cœur des hommes : la mémoire du dévouement et de la charité.

L. ROSTAN.

(1) Dans le langage populaire on désigne toujours le bureau de bienfaisance sous l'ancienne appellation de *Miséricorde*.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA VILLE DE DRAGUIGNAN.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

EN PROVENCE

DEPUIS LE MOYEN AGE JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1789

Par M. OCTAVE TEISSIER,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

De tout temps, les hommes réunis en communauté ont considéré comme un précieux privilége, le droit de choisir eux-mêmes leurs chefs ou leurs magistrats municipaux. Mais, soit qu'ils n'aient pas su exercer ce droit, soit qu'on ne leur ait pas permis d'en user librement, ils n'ont jamais été complètement satisfaits des résultats obtenus.

Il y aurait, à n'envisager la question qu'au point de vue historique, un grand intérêt dans l'analyse et la comparaison des systèmes électifs successivement adoptés et abandonnés, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours : ce seraient d'abord les lois de la Grèce et de l'Italie antiques; viendraient ensuite la législation féodale et celle du moyen âge; la dernière partie embrasserait la constitution de 1791, l'époque intermédiaire et la loi organique du 19 mars 1849, qui régit actuellement la France.

Je n'ai pas le projet, pour le moment, d'entreprendre une œuvre aussi considérable, et mon intention est de renfermer le cercle de mes recherches dans un cadre moins étendu. Désirant, avant tout, être complet sur un point restreint, je me suis borné à réunir, sur les diverses formes des élections municipales en Provence, depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution, des faits nombreux dont la connaissance ne paraîtra pas sans utilité aux personnes qui aiment à consulter le passé, espérant y trouver de salutaires enseignements pour l'avenir.

Les institutions municipales au moyen âge étaient essentiellement démocratiques. Elles variaient à l'infini : autant de villes, autant de systèmes. Dans les petites communes, c'était la masse des habitants qui nommait les magistrats de la cité : l'élection avait lieu, dans ce cas, sur la voie publique et par acclamation. Dans les communes populeuses, pour éviter la confusion et le désordre, on procédait par délégation : les habitants de chaque quartier désignaient un certain nombre de chefs de famille qui formaient une liste de candidats et la soumettaient ensuite à la sanction du peuple. Ailleurs, un conseil général, se renouvelant lui-même, nommait les officiers municipaux ou désignait plusieurs candidats dont les noms étaient tirés au sort. Mais quels que fussent les systèmes, tous les citoyens, indistinctement, étaient appelés aux fonctions publiques; le plus humble travailleur pouvait prétendre à l'honneur de diriger l'administration communale.

Cet esprit démocratique, signalé par M. Guizot dans son *Histoire de la civilisation en France* (1), se manifeste dans la plupart des chartes constitutives du moyen âge ; il s'affaiblit ensuite insensiblement ; le vote se modifie, se restreint et devient ce que nous l'avons vu, un privilége de la fortune. Mais entre ces deux points extrêmes, combien de systèmes sont essayés ! quelles combinaisons n'imagine-t-on pas pour éviter l'erreur ou la fraude dans l'expression du suffrage, pour écarter les mauvais citoyens, les incapables, les ambitieux !

Dans les premiers temps de la formation des communes, c'est l'élection populaire qui domine.

Vers le milieu du XIII[e] siècle, c'est-à-dire à une époque où il n'existait encore à Toulon aucune organisation municipale, les affaires de la communauté se traitaient en famille, sur la voie publique. Une charte du mois de Novembre 1252, nous fait connaître que les habitants réunis sur la place de l'église et formant ce que l'on appelait un parlement public, *parlamentum publicum*, ont décidé qu'il y a lieu d'envoyer un député à l'héritière des seigneurs de Toulon, pour s'entendre avec elle au sujet des libertés, immunités et franchises possédées depuis un temps

(1) « L'esprit aristocratique a dû dominer dans les cités romaines; l'esprit démocratique, dans les villes du moyen âge. — Ce n'est pas que nous ne puissions rencontrer, dans quelques communes modernes, des faits analogues à l'organisation de la cité romaine, une espèce d'*ordo*, de sénat héréditairement investi du droit de gouverner la cité. Mais ce n'est point là le caractère dominant de l'organisation communale du moyen âge. Ordinairement, une population nombreuse et mobile, toutes les classes un peu aisées, tous les métiers d'une certaine importance, tous les bourgeois en possession d'une certaine fortune sont appelés à partager, indirectement du moins, l'exercice du pouvoir municipal. Les magistrats sont élus, en général, non par un sénat déjà très-concentré lui-même, mais par la masse des habitants. » T. IV. p. 268-272.

immémorial par leurs ancêtres. En conséquence, l'assemblée délègue le citoyen Guillaume Martin et lui donne les pouvoirs les plus étendus pour défendre les intérêts de chacun en particulier et de tous en général ; il est à la fois fondé de pouvoirs, acteur et syndic. (1)

Un fait semblable est consigné dans les archives de la ville de Digne. Le 4 juin 1290, tous les habitants s'assemblent, dans un pré appartenant à l'évêque, pour élire trois syndics, et nomment, à l'unanimité, les citoyens Ranulphe Alberic, Pierre Parian et Raymond Boisson. (2)

On ne procédait pas autrement dans l'ancienne capitale de la Provence. — « Avant 1290, dit le père Papon, les habitants de la ville d'Aix traitaient de leurs intérêts communs dans des assemblées générales et par un ou deux députés qu'on appelait syndics. » (3)

A Brignoles, tous les chefs de famille s'assemblaient pour délibérer sur les affaires de la communauté et faisaient les élections.

(1) *Guillelmo Martino, civi Tholoni procuratori, syndico vel actori, ab universitate hominum Tholoni, congregatorum in predicta civitate, ad hoc constituto et ordinato, recipienti domine Sibilie, omnes libertates, immunitates seu franchesias, quas predicti homines vel eorum antecessores, usque nunc habuerunt, vel tenerunt, vel possederunt, etc., etc.* (ARCHIVES COMMUNALES DE LA VILLE DE TOULON, série AA, art. 1er.)

(2) *Quod convocato publico parlamento hominum universitatis castri seu ville Dignensis, in prato Reverendi Patris Domini Guillelmi, Dei gratia Dignensis episcopi, et omnes et singuli ibidem existentes ipsorum, nemine discrepante seu disconveniente vel contradicente, fecerunt, ordinaverunt et creaverunt, nominibus propriis et nomine aliorum hominum dicte universitatis absentium, suos certos et indubitatos procuratores, actores et sindicos, videlicet discretos viros Ranulphum Albericum, Petrum Pariam et Raymundum Boyssonum.* (ESSAI HISTORIQUE SUR LE COMINALAT DANS LA VILLE DE DIGNE, par M. F. Guichard. T. 2 preuve p. 66.)

(3) HISTOIRE GÉNÉRALE DE PROVENCE. T. III. p. 551.

dans des parlements publics. M. Raynouard cite un titre du mois de Février 1306 constatant que, dans un parlement convoqué au son de la trompe, 445 votants nommèrent des syndics pour défendre les droits de la ville contre les prétentions des prieurs de la Celle, au sujet de la dîme. (1)

Il en était de même à Sisteron (2), à Tarascon (3), à Lambesc (4), à la Cadière (5) et dans beaucoup d'autres communes. C'est partout le même procédé primitif. Le peuple s'assemble sur la voie publique, discute longuement et, quand il faut exécuter les résolutions auxquelles il s'est enfin arrêté, il donne sa procuration à un député choisi parmi les citoyens les plus expérimentés.

(1) *Notice sur Brignoles.* p. 10.

(2) « Longtemps, l'exercice du droit municipal se réduisit à des formes simples comme la société qu'il représentait. C'était la masse entière des citoyens qui prenait part aux affaires, qui les décidait en assemblée générale et qui en confiait ensuite l'exécution à des agents spéciaux, nommés syndics. » DE LAPLANE. *Essai sur l'Histoire municipale de Sisteron.* p. XI.

(3) Alphonse II reconnaissait en 1203 que cette magistrature et sa juridiction étaient, non un don fait aux habitants de Tarascon, ni même une concession qu'ils eussent obtenue de ses ancêtres, mais un droit fondé sur un ancien usage. — Quant à l'administration civile, elle appartenait à tous les chefs de famille formant la communauté; on nommait cette réunion, *parlamentum.* (STATISTIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE. T. II, p. 549-550.)

(4) Lambesc. Trois consuls, un conseil de ville et un conseil général composé de tous les chefs de famille, étaient les éléments de cette administration municipale. (STATISTIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE. T. II, p. 649.)

(5) Toute assemblée générale devait réunir les deux tiers des chefs de famille, appelés *caps d'ostal.* (CAPITOUL DE LA CADIÈRE, par M. l'abbé Magloire Giraud.)

Mais il arrivé un moment où, par suite de l'accroissement de la population, cette administration en commun n'est plus possible. C'est alors que commencent les essais d'organisation municipale dont j'ai parlé. Chaque commune adopte le système qui lui paraît le meilleur; elle regarde autour d'elle et emprunte aux communes voisines tout ce qui peut s'allier avec ses propres coutumes, ses mœurs et ses priviléges particuliers.

Le règlement municipal de la ville Toulon, approuvé par le Comte de Provence, en 1315, fixe à 12 le nombre des administrateurs ou conseillers qui régiront les affaires communales. Ils seront élus, chaque année, par la population tout entière, qui devra nommer quatre nobles, quatre bourgeois et quatre plébéiens: *Quatuor de nobilibus, quatuor de mediocribus, et alii quatuor de minoribus seu plebeis.*

La première élection a lieu le 9 mars 1315, dans la cour du palais royal; 233 chefs de famille y prennent part et sont désignés nominativement dans le procès-verbal dressé par le greffier. Le bailli et le juge royal qui ont assisté à l'élection assisteront à toutes les séances du conseil et veilleront à ce que les délégués de la communauté ne s'occupent pas des affaires de Sa Majesté. C'est une des conditions de l'autorisation que les Toulonnais ont dû demander au roi de Sicile, comte de Provence, pour pouvoir instituer un conseil annuel.

40 ans après, la population de Toulon s'est encore accrue; les chefs de famille réunis pour élire ce conseil ne peuvent plus s'entendre, un nouveau règlement intervient. Cent notables, délégués par leurs concitoyens, forment une liste de candidats et viennent ensuite la soumettre à la sanction du peuple.

C'est l'élection à deux degrés, mais chaque citoyen conserve le droit de voter pour ou contre le candidat proposé par les cent notables.

Tandis que la population tout entière prenait, à Toulon, une

part directe à la nomination de ses magistrats, les Marseillais, dont les institutions municipales ont été souvent citées parmi les plus libérales de l'époque, laissaient aux officiers en exercice le soin de choisir leurs successeurs ou ceux qui devaient les nommer. — Voici comment on procédait :

Le viguier, les syndics, les clavaires et six chefs de métiers, membres du conseil général, faisaient choix de deux citoyens dans chacun des six quartiers de la ville. Ces 12 élus, que l'on appelait des conseillers d'honneur, s'adjoignaient 71 citoyens notables, pris indistinctement dans tous les quartiers et 6 chefs de métiers. Ainsi était formé le conseil général, composé de 89 membres. Ces mêmes conseillers d'honneur désignaient ensuite 4 de leurs nouveaux collègues et 3 chefs de métiers qui devaient, à leur tour, élire les magistrats municipaux.

L'organisation municipale de la ville de Manosque était plus concentrée. Un conseil permanent composé de 60 membres, se renouvelant lui-même chaque année, choisissait, presque toujours dans son sein, 12 conseillers qui administraient les affaires de la cité.

Ces conseillers, appelés prud'hommes — *probi homini* — dans les actes du XIIIe siècle, prenaient, en 1334, le titre de consuls ou de décurions (1). M. Damase Arbaud qui a publié une remarquable étude sur les origines de cette ville, estime que ces prud'hommes ou décurions, représentant les curiales des Romains, étaient une réminiscence de la curie. (2)

On remarque, en effet, un retour vers les institutions romaines, dans la révolution communale, ou plutôt dans l'organisation

(1) *Études historiques sur la ville de Manosque au moyen-âge*, par M. Damase Arbaud, p. 28.

(2) *Études historiques sur la ville de Manosque au moyen-âge*, par M. Damase Arbaud, p. 3.

des communes qui se manifeste dans toute la Provence, vers le milieu du XIVe siècle.

C'est la tendance générale, à cette époque, d'abandonner le suffrage universel et de raffermir le pouvoir exécutif, en lui donnant plus de stabilité. Les parlements publics sont remplacés par des conseils annuels composés d'un très-petit nombre de citoyens qui choisissent eux-mêmes leurs successeurs. Le peuple abdique le droit de nommer ses magistrats et il le fait sans hésiter, parce qu'il comprend tous les inconvénients de ces assemblées tumultueuses, dans lesquelles on discute beaucoup, sans profit pour la communauté.

Les habitants de Sisteron, convoqués le 6 Mars 1334, pour procéder publiquement à l'élection de leurs magistrats, sont obligés d'y renoncer; ils le déclarent dans un procès-verbal conçu en ces termes: « Tous les hommes ont un penchant naturel pour la discorde, disposition fâcheuse qui produit souvent chez eux autant d'avis qu'il y a de têtes; et, au milieu de la confusion inséparable de la multitude, il est difficile de s'entendre pour la nomination d'un nouveau conseil. » (3) L'assemblée délègue en conséquence six notables auxquels elle confie le soin d'élire les 12 membres du conseil qui nommeront eux-mêmes leurs successeurs; mais il est entendu que chaque classe de citoyens, chaque quartier aura une égale part dans la représentation commune; en effet, à côté du gentilhomme, du jurisconsulte et du riche marchand, le petit mercier, l'utile artisan et l'humble laboureur trouvent leur place dans le nouveau conseil (1). Ceux-ci, à l'ex-

(1) *Quia est quasi impossibile quod omnes possent unanimiter concordare ad eligendos duodecim probos viros.... propter naturalem ad discordandum facultatem et quotquot capita tot sententie, et ubi multitudo, ibi confusio.* (ESSAI SUR L'HISTOIRE MUNICIPALE DE SISTERON, par M. E. de Laplane, p. 19.)

piration de leur mandat, ne manqueront pas de se conformer à cet usage ; s'ils essayaient de s'en écarter, la population qui a renoncé spontanément aux parlements publics, saurait bien les faire revivre pour ramener ses délégués au respect des coutumes municipales.

Il y eut, à Toulon, en 1402, un soulèvement de toute la population, à l'occasion d'une intrigue des conseillers sortants qui voulaient, contrairement à l'usage établi dans cette ville, former, sans le concours des notables, une liste des candidats appelés à les remplacer

Cette émeute municipale qui eut pour résultat de faire supprimer à Toulon les parlements publics, donna lieu à une enquête judiciaire dont le procès-verbal existe encore dans les archives communales de cette ville. J'en extrais quelques détails qui feront connaître comment, à cette époque, se manifestait la volonté populaire et, ce qui n'est pas moins curieux, comment on mettait le peuple en mouvement. Il suffisait, alors comme aujourd'hui, de quelques hommes habiles et résolus pour remuer tous les habitants d'une ville et entraîner les citoyens les plus paisibles à des démarches violentes.

Ce qui est singulier dans la petite révolution municipale de Toulon, c'est qu'elle fut suscitée par deux officiers royaux : le chevalier Olivier Bordon, capitaine, commandant la forteresse, et Hugues de Vilario, bailli royal. Ils avaient l'un et l'autre de nombreux partisans; mais le bailli qui assistait à toutes les séances du conseil, avait pour lui l'administration municipale.

Lorsque le moment de renouveler le conseil fut arrivé, les syndics et les conseillers résolurent, de concert avec le bailli, d'écarter tous les candidats qui ne seraient pas acquis à leur cause.

(1) E. de Laplane. *Essai sur l'Histoire municipale de Sisteron.*

C'était chose difficile, car la coutume et les priviléges avaient réglé le mode des élections de manière à ne permettre aucune fraude. La population tout entière, convoquée sur une place publique, déléguait cent chefs de famille et ceux-ci, après s'être concertés, désignaient, séance tenante, ceux de leurs concitoyens qui paraissaient aptes à remplir les fonctions municipales. Si le candidat proposé était agréé, sa nomination devenait définitive ; si, au contraire, la majorité des assistants le repoussait, les cent chefs de famille en proposaient un autre, et cela jusqu'à ce que leur choix fût sanctionné.

Le bailli et le conseil voulant soustraire leurs candidats à cette double épreuve, eurent la pensée de se substituer aux cent chefs de familles et de supprimer ainsi le premier degré de l'élection. Ils se réunirent à huis-clos et formèrent une liste ; puis, ayant convoqué le peuple, un des conseillers vint lire, à haute voix, les noms des candidats qu'ils avaient choisis. Ils espéraient enlever l'élection de haute lutte, car tous leurs adhérents avaient été avertis et, d'ailleurs, leur faction était plus forte que celle du châtelain royal. Mais, dès les premières paroles du conseiller, une vive protestation, organisée par les amis de Bordon, éclata de toutes parts et le tumulte devint si grand qu'il fallut renoncer à l'élection.

On comprend dans quelle agitation fut jetée la ville, à la suite de cet évènement. Les deux parties adverses résolurent simultanément d'envoyer des députés au prince de Tarente, vice-roi de Provence. — La tentative d'élection avait eu lieu le 28 Mars ; le 7 Avril, Hugues de Vilario, accompagné des syndics, et Olivier Bordon, assisté de ses partisans, se présentèrent devant le vice-roi qui se trouvait en ce moment à Digne. Le prince de Tarente leur promit de faire faire une enquête et leur ordonna, en attendant, de ne rien entreprendre les uns contre les autres, sous peine de cent marcs d'argent.

Le bailli et les syndics, ne tenant aucun compte de cet ordre, convoquèrent un nouveau parlement, le 13 Avril, et firent approuver, par 176 chefs de famille, l'élection qui avait été si vivement contestée le 28 Mars. Ces chefs de famille firent plus, ils donnèrent à deux députés la mission d'aller demander à Louis II la révocation d'Olivier Bordon. Mais celui-ci n'avait pas perdu son temps; il était resté auprès du vice-roi et avait fait nommer des commissaires à sa convenance.

Ces commissaires arrivèrent à Toulon le 4 Mai, en compagnie du châtelain Bordon qui, tout en cheminant, leur avait fait partager sa manière de voir. Ils commencèrent, le même jour, une enquête solennelle qui dura plus d'un mois.

De nombreux témoins désignés par Olivier Bordon vinrent attester que, non-seulement l'élection était illégale quant à la forme, mais encore qu'elle violait tous les priviléges et les usages de la communauté : parce que des conseillers sortants avaient été réélus, parce que l'on avait confié deux charges à un même officier municipal, parce que des clercs solus (1) avaient été admis dans le conseil, etc., etc. Je passe vingt autres griefs et j'arrive à la sentence rendue par le plus âgé des commissaires, le 21 Juin 1402.

« Nous, Jean Drogol, siégeant sur un banc de pierre situé dans la maison de Pierre Asquier (lequel nous avons choisi pour notre tribunal en cette circonstance), après avoir lu attentivement les lettres de notre commission, les résultats de l'enquête et les priviléges de la communauté ; voulant procéder avec justice et mâturité, aidé du secours des Saintes Écritures ouvertes de-

(1) Clercs non mariés. V. Du Cange. *Verbo* solutus. *Cœlebs, qui uxorem non duxit. Nostris* solu *eodem sensu. Lit. ann. 1400. tome 8. Ordinat. reg. Franc.* p. 395. Les aulcuns clers soluz et les autres non privilegiez.

vant nous, ayant Dieu présent à nos yeux, afin que notre jugement procède de son inspiration, ne nous détournant ni à droite ni à gauche, mais procédant avec la balance de la justice, et nous munissant du vénérable signe de la croix, en disant : au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il. Nous disons, reconnaissons et déclarons, sans vouloir faire injure ni diffamer les personnes élues dans une pareille élection..................
.... (1)

L'élection est cassée, le bailli Hugues de Vilario révoqué et, séance tenante, les Toulonnais sont requis de choisir un autre conseil ; ce qui a lieu immédiatement et les amis du chevalier Olivier Bordon sont élus.

Force resta donc à la loi. Mais les députés de la faction du bailli obtinrent, bientôt après, le 20 Juillet 1402, de Louis II, roi de Sicile, des lettres patentes modifiant profondément le système des élections.

Les considérants de ces lettres sont copiés en quelque sorte dans la délibération du 6 Mars 1334, par laquelle les habitants de Sisteron avaient renoncé au suffrage universel. Je traduis textuellement:

« Une réunion tumultueuse de citoyens produit souvent le trouble et devient le sujet de violentes contradictions. La discorde s'introduit alors dans la discussion des intérêts publics et donne

(1) *Volentes procedere juste et mature ad declarationem et decisionem presentis cause, socio Sanctis Scripturis, coram nobis positis, Deum habentes pre oculis* (SIC), *ut de vultu ipsius nostrum procedat rectum judicium, non declinantes plus ad dextram quam ad sinistram, sed equo libramine procedentes, munientes que nos venerabili signo sancte crucis, dicendo : in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Dicimus, cognoscimus et summaliter declaramus ex causis apparentibus in dicto processu et aliis juste et rationabiliter nos monentibus citra tamen injuriam et diffamam* (SIC) *nominatorum in dicta quali electione.* (ARCHIVES COMMUNALES. Série FF, art. 11.)

lieu au scandale. C'est pourquoi, il est bon d'éviter la cause d'un tel mal, afin que le sujet d'une guerre civile soit éloigné. »

Les réunions publiques étant ainsi condamnées, le législateur supprime le suffrage universel.

« Depuis longtemps, dit-il, et en vertu des priviléges octroyés par nos prédécesseurs, il est d'usage, chaque année, le 3e jour des fêtes de Pâques, que l'universalité des hommes de la ville de Toulon, appelée publiquement par la voix du crieur public, se réunit dans un certain lieu pour élire le conseil, les syndics et les autres officiers de la communauté.

Accueillant favorablement leur prière et voulant améliorer cet état de choses à l'avenir, afin d'éviter la cause des désordres et du scandale survenus, cette année, entre lesdits habitants, et leur assure la paix et le calme, en écartant des élections du conseil, l'intervention bruyante du populaire: nous accordons et nous concédons que, chaque année, lorsque le moment des élections sera venu, les syndics et les conseillers en fonctions convoqueront, à la fin de leur exercice, par voie de citation, par ordre et en présence du bailli, 25 hommes honorables —*(probos homines)* — en sorte que, en outre des syndics et des 12 conseillers, il y ait 25 hommes, pris dans toutes les classes de la société, savoir : 1° parmi les nobles, 2° parmi les bourgeois et les marchands, 3° parmi les avocats et les notaires; et 4° parmi les plébéiens et les artisans; mais dans l'ordre du plus ou moins de fortune et des facultés de chacun d'eux ; lesquels ordonneront et constitueront les nouveaux syndics, conseillers et autres officiers qu'il est d'usage de constituer, pour administrer les affaires publiques de la cité. — Ces élections ainsi faites par les représentants de chaque classe auront la même valeur que si tout le corps de la communauté réuni y avait concouru. » (1).

(1) Charte du 20 juillet 1402. *Archives communales*. Série BB.

En d'autres temps, une atteinte aussi grave n'aurait pu être portée aux libertés publiques ; le pays tout entier se serait soulevé. Mais, à cette époque, les esprits étaient disposés à accueillir une pareille réforme. Les citoyens qui avaient toujours joui du suffrage universel étaient fatigués de ces assemblées tumultueuses et ne répondaient plus aux convocations que pour éviter l'amende infligée aux absents, ou pour prendre part à une intrigue municipale.

La charte du 20 juillet 1402 fut donc bien accueillie. Il est vrai qu'elle donnait satisfaction à un sentiment d'hostilité qui s'élevait en ce moment contre le clergé, si puissant jusqu'alors. Louis II l'exclut du Conseil et des élections par une clause particulière:

« En outre, dit-il, voulant mettre un terme aux manœuvres artificieuses et réprimer l'orgueilleuse ambition des clercs solus et des officiers de la cour épiscopale de Toulon qui, au mépris des défenses de notre juridiction séculière, ne craignent pas de susciter, dans les élections, diverses séditions et discordes, nous avons, par la présente ordonnance, interdit à ces officiers de la cour épiscopale et à ces clers solus, de s'immiscer à l'avenir dans les élections qui auront lieu, et ordonné qu'ils ne seront ni appelés ni compris dans le nombre des syndics, des conseillers et des 25 citoyens prenant part à l'élection. » (1)

Le nouveau règlement fut ponctuellement exécuté et, pendant quelques temps, les élections se firent avec beaucoup de calme. Mais il vint un jour où les 3 syndics et les 12 conseillers en exercice, s'étant adjoints 25 assesseurs dévoués, choisirent leurs successeurs dans un milieu peu sympathique à la population, et, dès ce moment, la guerre civile fut allumée. On accueillit avec des

(2) Charte du 20 juillet.

cris et des injures les noms des magistrats élus par le conseil des QUARANTE (1) et des menaces on passa aux voies de fait.

René d'Anjou, roi de Sicile et comte de Provence, fut instamment prié de mettre un terme à ces abus et de ramener la paix dans sa fidèle ville de Toulon. Le sage monarque y rétablit le bon ordre en décidant qu'à l'avenir le hasard seul présiderait au choix des officiers municipaux.

« Nous sommes informé, — dit-il, dans les lettres patentes qui ont été respectées et considérées comme un monument de sagesse pendant près de deux siècles, — nous sommes informé par divers récits véridiques que, lorsqu'on procède à haute voix, selon l'usage antique, à l'élection des syndics, conseillers et autres officiers désignés pour gérer les affaires publiques, plusieurs citoyens, excités par l'ambition d'administrer et de présider dans notre ville de Toulon, et guidés par des sentiments déplacés, sans égard aux qualités des élus et au bien de la chose publique, ont procédé à ces élections, au milieu des fraudes et des collisions. Comme vraissemblablement ces choses pourraient se reproduire à l'avenir, et que des haines, des zizanies, des divisions et des inimitiés, par la malice du genre humain, se sont élevées parmi les citoyens nos fidèles sujets, et comme, d'après ce qu'on voit, elles s'étendent et pourront s'accroître encore dans l'avenir, désirant apporter un prompt remède et obvier aux inconvénients signalés ci-dessus : après avoir pris l'avis de notre conseil, et y avoir mûrement réfléchi, nous ordonnons ce qui suit :

« A l'avenir, les élections des syndics, conseillers et autres officiers de la ville de Toulon, seront faites par le sort, ainsi que

(1) Ce nombre se décomposait ainsi : 12 conseillers, 3 syndics et 25 assesseurs, choisis par le conseil ordinaire. Pendant près de quatre siècles, de 1402 à 1789, toutes les élections annuelles furent faites par ce conseil général composé de 40 membres.

cela a déjà lieu dans plusieurs autres villes et localités distinguées de notre Provence, avec ce qu'on appelle vulgairement des bullettes. » (1)

Voici comment on devait procéder, d'après les instructions très-minutieuses contenues dans ces lettres.

Les élections avaient lieu tous les trois ans. Le conseil des quarante, composé des 3 syndics, 12 conseillers et 25 assesseurs, inscrivait sur 15 bulletins les noms des personnes qui leur paraissaient les plus aptes à remplir les fonctions de syndics. Sur ce nombre, il devait se trouver cinq citoyens choisis parmi les plus âgés et les plus notables, cinq d'un âge et d'une situation intermédiaire, et cinq jeunes hommes aussi prudents que possible. On mettait les trois séries dans trois sacs différents et, chaque année, un jeune enfant prenait au hasard un bulletin dans chaque sac, en sorte qu'il y avait toujours à la tête de l'administration, un vieillard, un homme d'un âge mûr et un jeune homme. Au bout de trois ans, quand on procédait de nouveau au choix des candidats, il restait encore deux bulletins dans chaque sac ; mais ils n'étaient là que pour parer aux décès ou autres éventualités et on les brûlait. — L'élection des 12 conseillers s'effectuait dans les mêmes formes.

Les élections avaient lieu à peu près de la même manière à Marseille. Les officiers sortants désignaient un certain nombre de candidats dont les noms étaient mis dans des sacs et tirés au sort par un jeune enfant. (2)

(1) *Quod ab inde electiones sindicorum, consiliariorum et officiariorum aliorum dicte civitatis fiant per sortem sicut in aliis multis civitatibus et locis insignibus hujus nostre provencie fieri solet que vulgariter discuntur bullette, que bullette, conficiantur hac modo, videlicet, etc , etc.* (Charte du 29 mai 1437. — ARCHIVES COMMUNALES DE TOULON, série BB.) J'ai publié la traduction de cette charte dans l'*Inventaire des Archives communales*, p. 410.

(2) Lettres patentes de la Reine Marie de Blois, du 28 Août 1385.

En 1475, Jean de Cossi, grand sénéchal de Provence, imposa aux Marseillais un règlement que l'historien Ruffi trouve « un peu extraordinaire » et qui l'était, en effet, si on en juge par la violence avec laquelle il fut critiqué en pleine assemblée municipale par le consul Adam de Vento. « Les élections ne se font, dit-il, que sous l'influence de la jalousie et de l'intrigue. Les uns disent aux autres : donne ta voix à mon candidat et je laisserai passer le tien. (1) La corruption marche tête levée : tout se fait par faveur. » (2)

Pendant le XVI[e] siècle et une partie du XVII[e], le règlement sur les élections fut vingt fois modifié et ne cessa pas de donner lieu aux plus vives réclamations et aux scènes les plus tumultueuses. « A l'aspect de ces luttes sans cesse renaissantes, dit M. Augustin Fabre, à qui j'emprunte ces détails historiques, des hommes sages et modérés, cédant à un découragement bien naturel, allaient jusqu'à maudire les fonctions municipales. Ils disaient « que l'autorité n'est jamais mieux placée qu'entre les mains du prince ou de ceux qui le représentent, et qu'elle devient une tyrannie entre celles des particuliers. » (3)

Un nouveau règlement fut cependant étudié et soumis à tous les chefs de famille qui l'adoptèrent, à l'unanimité, dans une assemblée générale. Ce règlement, très-connu sous le nom de *règlement du sort*, et qui fut approuvé par lettres patentes du mois d'Août 1654, se résumait ainsi :

Un grand conseil ou conseil général de trois cents citoyens était institué à perpétuité. Pour remplacer les membres décédés, le conseil se réunissait chaque année sous la présidence du viguier. La présence de cent membres suffisait. On écrivait cha-

(1) *Si fan ainsins l'ung par l'altrè disent : laissa mi far aquest et yeu ti laissarai far lou tiou.* (Ruffi. *Hist. de Marseille.* T. 2, p. 333.)

(2) Ruffi. *Ibid.*

(3) *Les Rues de Marseille.* T. 2, p. 249.

que nom sur un bulletin renfermé dans une boule et toutes ces boules, dont le nombre correspondait ainsi à celui des membres présents, étaient jetés dans une urne. Un enfant en tirait sept. On nommait ainsi sept *surveillants du sort*. On désignait par le même moyen un *nominateur* et cinq *approbateurs*. Les uns et les autres juraient sur l'Évangile de procéder selon Dieu et leur conscience. Le nominateur « s'approchait avec modestie du bureau (1) », indiquait à haute voix un candidat de même qualité que lui. Alors les approbateurs votaient au scrutin secret. Si le candidat était adopté, un bulletin portant son nom était mis dans une urne. On admettait de la même manière trois autres candidats, en changeant, chaque fois, le nominateur et les approbateurs. On jetait au sort ces quatre noms et le premier que tirait l'enfant était celui du nouveau conseiller. (2)

La nomination des 3 consuls était faite par le même procédé. Mais il fallait qu'ils fussent gentilshommes, natifs et originaires de Marseille, et qu'ils n'eussent pas moins de trente ans. Le premier devait posséder trente mille livres au moins, le second vingt mille et le troisième dix mille.

Ce système, compliqué des nominateurs et des approbateurs tirés au sort, était ce que l'on avait trouvé de plus parfait pour déjouer les intrigues. La ville de Draguignan l'adopta en 1673, après en avoir essayé cinq ou six autres en moins d'un siècle. Seulement, au lieu de plonger la main dans l'urne électorale, le jeune enfant prenait délicatement les boules au moyen d'une cuiller, il choisissait ainsi 3 nominateurs et 25 approbateurs. Ce règlement différait de celui de Marseille par le nombre des « appelés ». Tandis qu'à Marseille on n'*embalotait* (3) que les

(1) Texte de l'*art. IX du règlement du sort.*

(2) Aug. Fabre. *Les Rues de Marseille.* T. 2, p. 251.

(3) Les billets sur lesquels on inscrivait les noms des éligibles étaient scellés dans une boule de cire appelée *balote.*

noms des membres du conseil permanent, à Draguignan, tous les habitants « qui possédaient une livre cadastrale » pouvaient prendre part à l'élection ; leurs noms, scellés dans des boules ou balottes de cire, étaient jetés dans l'urne électorale au fond de laquelle la cuiller du jeune Draguignanais devait choisir les magistats et les conseillers municipaux.

Comme à Marseille, le premier consul devait être noble, mais on admettait les docteurs en droit, les docteurs en médecine et les bourgeois « les plus apparents » le second consul était choisi parmi les bourgeois, les procureurs, les notaires et les « bons honorables marchands » ; enfin, le troisième consul était pris parmi les marchands, les apothicaires, les chirurgiens et les autres « bons artisans ou ménagers faisant travailler en leur bien. » (1)

La ville d'Aix n'avait pas recours au sort pour élire ses magistrats. Les officiers en exercice désignaient trois candidats pour chaque fonction et votaient ensuite sur chaque nom ; celui des candidats « balotés » qui avait obtenu le plus de suffrages était élu. Mais ce mode de procéder favorisait les intrigues et il paraît que les électeurs ne savaient pas toujours résister aux sollicitations des candidats, car le premier article du règlement de 1678 leur recommande expressément de ne pas se laisser « pratiquer, « d'autant que plusieurs tâchent d'entrer dans les charges consu- « laires par brigues et menées. (2) »

Trois ans avant la promulgation de ce règlement, en 1675, Jean Nicolas de Vento, marquis de Peyruis et seigneur de Pennes, avait présenté successivement vingt-quatre gentilshommes de la plus haute qualité pour le remplacer, et tous avaient été re-

(1) Règlement approuvé par le Conseil d'État le 12 Septembre 1672. *Archives de Draguignan.*

(2) Règlement général de la ville et communauté d'Aix, imprimé à Aix en 1678, par Étienne Roize et la « veufve de Jean-Baptiste Roze. »

jetés parce que l'assemblée voulait faire arriver un candidat qui déplaisait à l'administration. Le marquis sortit du conseil avec les deux autres consuls, en protestant contre la cabale. L'assesseur, resté seul, fit la présentation, et son choix fut approuvé par le conseil sans opposition. (1)

Les conditions d'éligibilité étaient d'ailleurs les mêmes qu'à Marseille et à Draguignan. Le 1er consul devait appartenir à la noblesse ; le 2me pouvait être choisi parmi les avocats et le 3me parmi les bourgeois « honnêtement vivants. » Les conseillers devaient être « originaires de la ville d'Aix ou domiciliés depuis dix ans et raisonnablement établis. »

Nous voilà bien loin du suffrage universel et, cependant, si restreint qu'il fut, ce droit électoral était considéré par les communes comme un privilége précieux, parce que l'autorité provinciale ou royale n'intervenait pas dans l'élection et, qu'en somme, tout citoyen, réunissant certaines conditions de naissance ou de fortune, pouvait aspirer à l'honneur de siéger à l'hôtel de ville. Aussi, quand survint, en 1690, la mise en vente des charges municipales, il n'y eut qu'un cri dans toute la Provence.

Les communes protestèrent avec énergie, mais elles se virent obligées de racheter à prix d'argent le droit qui leur était ravi. Peu de temps après, les mêmes charges furent remises en vente, et il fallut les racheter de nouveau. « Ce commerce détestable » dura pendant plus d'un demi siècle. Le parlement de Provence s'en plaignit hautement ; il trouva des paroles éloquentes pour défendre les libertés du pays.

« Il est incompatible, disait-il en 1756, il répugne aux premières idées de la raison, qu'une nation conserve le droit de pourvoir à son administration municipale, ce qui est de l'essence des Pays d'État, et qu'elle perde la faculté d'élire ses administra-

(1) *Les Rues d'Aix,* par M. Roux-Alphéran, t. 1er, p. 96.

teurs. L'un et l'autre de ses droits appartiennent aux peuples de Provence par tous les titres que l'humanité a cru devoir respecter. Leurs communes ne sont point des concessions ; leurs élections ne sont point des priviléges, leur possession n'a point de commencement et ne saurait avoir de fin sans oppression manifeste..... Ce fut un des plus rudes fléaux des guerres passées, lorsqu'on a imaginé de vendre à des particuliers avides de domination, la faculté de présider à l'administration de leur ville et le dépôt des papiers publics. (1) »

On a calculé que « le trafic » des charges municipales avait coûté à la Provence plus de 12 millions. Mais elle n'hésita jamais à racheter ses anciennes libertés et, quand la révolution de 1789 éclata les communes étaient encore en possession du droit d'élire leurs magistrats. Seulement, les élections étaient entre les mains d'un petit nombre de nobles ou de bourgeois appartenant à ces familles dites consulaires, qui vivaient noblement, selon l'expression de l'époque.

Cette dernière forme d'administration municipale n'était pas sans analogie avec l'organisation aristocratique de la curie romaine, et on ne peut s'empêcher de voir, dans ce retour aux premières institutions communales, après d'innombrables essais, une nouvelle preuve de la limitation de l'esprit humain.

Cette réflexion est venue vingt fois sous ma plume pendant que j'étudiais les transformations successives du mode électoral, qui devait aboutir, de progrès en progrès, aux lois romaines, et enfin au suffrage universel, c'est-à-dire au point de départ de toute société, ou, si on préfère, au droit naturel des temps primitifs.

---

(1) *Traité de l'administration du Comté de Provence*, par l'abbé de Coriolis, t. 3, p. 211.

CE QUE L'ON TROUVE A STE-CHRISTINE.

Sommaire : *L'Avicula contorta, les marnes irisées, la formation des cargneules ; origine de la chapelle de Sainte-Christine ; processions, etc.*

Il y a trois ans environ, une brochure paraissait à l'horizon géologique, elle était signée d'un nom très compétent. Aussi, l'intérêt fut-il vivement éveillé parmi ceux pour qui la géognosie est un attrait, ou qui aiment à utiliser les découvertes arrachées à l'empire de la nature.

Nos occupations d'un autre ordre ne nous avaient pas empêché de prendre connaissance de ces pages savamment écrites, mais elles nous mettaient dans l'impossibilité d'en vérifier l'expression : car, c'est toujours un plaisir, peu connu à la vérité, mais nous répèterons, toujours un bien doux plaisir de se reconnaître au milieu de ces productions du globe, bouleversées par le temps et le feu. C'était donc une partie différée et renvoyée à des moments de loisir que les circonstances ont rapprochés de nous au-delà de toute prévision.

En novembre 1869, l'occasion se présentant propice, nous prîmes le chemin de Ste-Christine. Ici, nous l'avouons, nous fûmes presque dérouté, en présence d'une étrange composition de cou-

ches. Un ancien officier du génie en retraite nous accompagnait.... l'honorable M. R.... Dans l'espace de trois heures pleines, nos recherches furent aussi minutieuses que nous le permettait une saison avare de jour. Nous pouvons dire que rien ne nous échappa.... si ce n'est le lias-moyen qui trompa notre attente au sommet de notre colline.

Et pourtant, M. Dieulafait, — car enfin il faut bien l'appeler par son nom, — affirmait dans sa brochure que le coteau de Ste-Christine se composait : 1° de grès bigarré ; 2° de muschelkalk ; 3° de marnes irisées ; 4° d'infra-lias calcaire, d'infra-lias dolomitique, d'infra-lias calcaire ; 5° de lias-moyen.

Pour notre compte, en face d'un organe autorisé, nous nous faisons un devoir de douter de nous-même, et comme *omnis homo mendax*, nous nous hâtons de prendre la première place dans le chapitre de la faillibilité humaine.

Nous nous dîmes, en conséquence à un autre pèlerinage. C'est ce que nous fîmes quelques mois plus tard. Nous atteignîmes par le côté Est la grande bastide dite la *Peyroie*, après avoir traversé toute la formation du muschelkalk de cette localité, constaté une seconde fois un commencement de calcaire cloisonné sur le versant Nord du poste au chasseur — propriété Gerfroit, — franchi la grande bastide derrière laquelle les cargneules jaunes et rouges se montrent en plein. Puis, nous nous dirigeâmes vers la gauche, en suivant le petit ruisseau, à la recherche de l'argile et de l'*avicula*.

Notre savant géologue, d'un ton tranquille et sûr, nous dit, à la page 72 *(Bull. de la Société d'Etudes Scientifiques de Draguignan)* : « On voit les argiles et les fossiles de cette zone en face de la petite bastide de Ste-Christine, élevée au pied de la colline. »

Chercher, fouiller, observer, gratter, excaver, rien ne fut épargné pour satisfaire notre curiosité piquée par une assertion

aussi positive ; mais en vain. Les Argonautes n'avaient peut-être pas tant mis d'ardeur à faire la conquête de la toison d'or, que nous à dénicher une seule empreinte de ce fameux mollusque caractéristique de la zone argileuse. Voilà ce que c'est que de n'être pas heureux : tel trouve des perles là où des maladroits sont incapables d'apercevoir le moindre grain de mil.

Nous avions avec nous un jeune compagnon, M. Frédéric Aubert, de la Castille. Ce nouvel ami de la géologie nous seconda de ses excellents yeux et de son bon vouloir, scrutant tout, furetant, grimpant partout, apercevant tout, excepté cette perle introuvable qu'on nomme *avicula contorta*. Bien plus : Nous explorâmes tout soit à gauche soit à droite et nous eûmes lieu de nous convaincre que le lias-moyen n'était pas plus facile à trouver que cette bénoîte *avicula*. Le sommet où s'élève la chapelle, n'offre aux regards que des couches de calcaire marneux ou de calcaire dolomitique le moins compacte et le plus fracturé.

Nous avons recueilli les échantillons de toutes les assises de cette colline, et les tenons à la disposition de ceux qui, ne voulant pas se donner la peine de faire cette ascension, désireraient connaître jusqu'à quel point est vraie notre assertion.

Nous allons plus loin; car il s'agit d'un point d'où, certes, l'empire ne dépend pas, mais.... assez important pour la science, qui ne repose que sur l'exactitude des observations. Nous nous mettons à la disposition de tous ceux qui voudront bien procéder à une vérification ou nous convaincre d'erreur par une exploration locale. Que le lias-moyen se trouve ailleurs, voire tout près.... c'est possible (1); que la chapelle soit assise sur le lias-moyen, ainsi

(1) Près de la couche argileuse, en face de la bastide de la chapelle, nos regards ont été frappés d'un gros galet que sa surface teinte d'un oxyde rouge nous a fait soupçonner appartenir au lias. Nous l'avons brisé, et nos soupçons se sont changés en certitude, malgré sa texture brillantée qu'offre rarement surtout le lias-moyen et le lias-supérieur. D'où venait-il? Pas de Ste-Christine assurément.

que le porte la figure donnée par M. Dieulafait, nous le nions et le nierons *mordicus*.

Nous allons, au reste, rapporter ici, avec toute l'exactitude possible, les différentes couches qui se graduent depuis le bas jusqu'au sommet.

Nous commencerons par la droite : Après le grès bigarré d'un aspect très curieux, le muschelkalk se déploie depuis un chantier de bois au bas de la colline, jusqu'au poste. Depuis le poste jusqu'au-delà de la bastide la *Peyroie* on rencontre le calcaire cloisonné dit *cargneules*. Les cargneules au-delà de la grande bastide, surtout, sont d'une très-belle formation. Plus au-delà, vers l'Est, on trouve un calcaire dolomitique, un calcaire à lumachelle, un calcaire marneux zonaire, un calcaire compacte métamorphique (passage au feldspath), un calcaire marneux, un calcaire zonaire, un calcaire blanc ou blond, fin, moiré, conchoïdal, d'une puissance de 12 à 15 mètres, formant un mamelon à part et ceignant, pour ainsi dire, un second mamelon, celui où se trouve la chapelle ; un banc sablonneux à grains quartzeux extrêmement fins, empâtés dans la marne dolomitique ; un calcaire marneux grossier ; un calcaire dolomitique ; un calcaire siliceux gris, tout parsemé de points brillants, comme formé avec une aiguille; un banc d'argile qui fournit l'eau à la petite grotte de gauche, près d'un oratoire démoli ; en face de la croix, le calcaire dolomitique à fragments ; en face de l'ancienne chapelle et tout autour, bref à la cime, le calcaire grenu, brillanté, franchement dolomitique.

Passons à gauche, en prenant pour point de départ la petite bastide de Ste-Christine, et suivons pas à pas tout le ravin, jusqu'à son extrémité Nord. Sans entrer dans la description détaillée des différents bancs, qui s'étalent avant d'arriver au plan de la dite bastide, et qui, selon notre examen, appartiennent tous à la formation du muschelkalk, nous partirons de la couche argileuse dont l'affleurement visible au-dessous d'un banc calcaire assez

mince, peut être évalué à un mètre 50^c. Le terrain qui s'étend à droite et à gauche de ce point de repère, est lui aussi un peu argileux et complanté en vignes.

Vient un calcaire bleuâtre, dur, espèce de lumachelle, bien que les traces des fossiles soient à peine perceptibles.

Suivent les couches ci-après, dont nous croyons inutile de donner les dimensions pour l'objet qui nous occupe.

1. Un calcaire bitumineux zébré de jaune et micacé çà et là, mais sans magnésie.

2. A un barrage plus haut, un banc de cargneules altérées par les eaux tombantes ; elles ne contiennent aucune trace sensible de magnésie ; mais en revanche le calcaire qui les recouvre en guise d'entablement, est évidemment dolomitique. (1)

3. Un calcaire légèrement marneux laminaire, haut de 1 mètre 60^c; au-dessous on aperçoit un banc tabulaire bitumineux d'un noir foncé, comme le psammite houiller. On sait que plusieurs géologues ont constaté la présence de la houille proportionnelle à la quantité des végétaux accumulés dans les marnes irisées.

4. Un calcaire noirâtre zonaire, un peu plus loin, un calcaire jaune-clair dolomitique.

5. Un calcaire tant soit peu ciroïde cristallin.

6. Un calcaire gris dolomitique grenu, moucheté de noir.

7. Un calcaire gris magnésien, avec le faciès d'un calc. hydraulique.

8. Un calcaire magnésien jaunâtre.

9. Idem. gris.

10. Idem. blanc sale.

(1) Nous faisons observer, en passant ici, que les cargneules ne se rencontrent pas avant ou au-dessous de l'argile apparente, mais au-dessus et au-delà au moins de 6 mètres.

11. Grande formation du calcaire tantôt blanchâtre, tantôt blond moiré, qui s'élève à gauche, comme à droite à la hauteur de près de 8 à 10 mètres et s'étend comme une ceinture vers l'est autour d'un second mamelon où se trouve la chapelle, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Il ne sera pas hors de propos, sinon d'un grand intérêt, de faire remarquer quelque chose d'assez singulier. L'eau ne jaillit pas de la couche argileuse visible près de la bastide, mais à 50 mètres en amont de la grande formation du calcaire *blond-moiré*, portant le n° 11, dans la série ci-dessus. On la voit sourdre, aussi, à deux autres endroits plus en aval, mais toujours sous la masse énorme du dit calcaire et à fleur de terre. La zone d'argile se déploirait-elle vers le haut, ou bien refoulerait-elle les eaux vers le point indiqué ? C'est ce que nous aurions appris si nous avions eu à notre disposition le bras d'Hercule.

Ce calcaire, sauf erreur, est le même que celui que M. Dieulafait range *dans la partie moyenne* (*groupe* B), se présentant avec la couleur blanc sale.

« Dans les cassures fraîches, ajoute-t-il, cette même couleur apparaît dans beaucoup de cas ; mais, dans d'autres aussi assez nombreux, elle montre une couleur blonde et un aspect cireux qui rappellent certaines variétés bien connues de silex. Ces calcaires sont, en effet, siliceux ; mais des analyses nombreuses nous ont montré que la silice n'est pas plus abondante dans ces derniers calcaires que dans ceux dont la couleur est terne jusqu'au centre. Les *calcaires de ce groupe* (B), à faciès tout-à-fait dolomitique, sont extrêmement importants. »

Ici, nous cessons de partager l'avis de notre géologue, si par là il entend que ce *calcaire blond cireux* — supposé identique avec le nôtre, n° 11, — contient de la dolomie. A l'analyse il n'a donné ni silice ni dolomie.

Une particularité que nous ne devons pas omettre non plus.

Ce même calcaire, qui s'élève à droite et à gauche, tout le long du ravin, à l'extrémité supérieure, tout en paraissant blond, à la superficie et aux bords, cache, au centre, un beau noir, d'un grain brillanté, serré, dru, nullement ciroïde et rappelant le bleu du lias inférieur des Routes et de Coudon. Et pourtant, il nous a été impossible de constater la moindre interruption, afin de pouvoir affirmer autre chose qu'une variété, une nuance.

Huot nous dit bien qu'un calcaire, le muschelkalk, par exemple, passe quelquefois de la cassure conchoïdale à la cassure droite. M. Doublier attribue ce changement de texture, cette forme cristalline à des réactions électro-chimiques, dans les parties les plus bouleversées par les soulèvements. Nous le croyons sans peine, mais tout le coteau de Ste-Christine est composé de couches qui conservent leur horizontalité la plus régulière ; c'est à peine si l'on en remarque quelques-unes qui plongent à l'Est ou au Sud, selon qu'elles s'éloignent de l'axe de soulèvement. Donc, pas d'exhaussement brusque, pas de bouleversement, mais le travail incessant des forces de la nature et du temps. Admettons que la chaleur centrale ait pu déterminer une action électro-chimique et changer la texture du minéral ; mais la couleur noire ? Elle est naturellement due au bitume. Or, comme ce n'est que la partie supérieure du dit calcaire, dont nous avons constaté le changement de couleur, faudra-t-il supposer qu'une accumulation de végétaux a pu y contribuer et que la superficie, restée blonde, s'est trouvée dans les conditions normales ou qu'elle s'est modifiée sous l'influence d'un acide ? Nous renvoyons le dernier mot de cette question aux plus habiles.

Il nous reste à consacrer quelques lignes aux calcaires siliceo-marneux et aux grès que nous avons rencontrés là-haut, et qui nous ont offert un caractère tout particulier. Le calcaire supérieur, au-dessous du banc argileux — en face de la chapelle — est tout picoté de grains brillants ; des marnes inférieures à ces

assises renferment quelques petites plaques légèrement rhomboïdales de calcaire spathique ; et enfin le grès friable et superfin, dont nous n'avons pu reconnaître les grains quartzeux qu'à l'aide d'un puissant microscope, est mêlé d'une poussière marneuse dans la proportion de 1 sur 5. Peut-être la magnésie n'y serait pas étrangère, mais en très minime quantité.

Sur la foi de plusieurs géologues, en tête desquels nous pouvons placer M. Bayley, qui a porté ses nombreuses explorations dans le *New-England* et le *New-York*, nous nous *hasardons* à attribuer soit les points brillants dans le calcaire siliceo-marneux, soit les petites plaques spathiques à des infusoires décomposés et ainsi métamorphosés.

Quant au gré que nous avons décrit, il ne serait, lui aussi, dû qu'à des infusoires de la famille des *bacillaria*. Ils auraient subi un plus fort degré de chaleur dans la vase où ils ont pris naissance, et se seraient silicifiés, en formant ce que M. Bayley appelle farine de montagne, *mountain meal*.

La géogénie ne manque ni d'attrait ni d'intérêt ; mais on comprend, nous l'espérons, toute la réserve qui nous est commandée, et quand on nous connaît, on sait que nous ne mettons aucune obstination à défendre une opinion en face d'une autre qui la remplacerait d'une manière plus avantageuse et plus sûre.

NOTE.

Dans le récit de notre course à Ste-Christine, nous avons signalé ce qui nous a paru échapper à nos recherches : le lias-moyen et les marnes irisées. Nous maintenons notre assertion en ce qui concerne le lias-moyen, même après une seconde excursion. Quant aux marnes irisées, M. Dieulafait nous donne quasi raison dans son remarquable article *sur la formation du trias*, où il accentue sa pensée d'une manière plus précise et plus nette. Ce ne

sont pas les marnes irisées proprement dites qui sont au coteau de Ste-Christine, dit-il, mais bien l'étage représenté par les seules cargneules.

Il ne reste plus que la question que soulève *ce représentant.*

Les cargneules appartiennent-elles à la formation des marnes irisées, ou bien à celle du muschelkalk? MM. de Beaumont et de Villeneuve répondent : au muschelkalk ; M. Dieulafait affirme le contraire. Quelles raisons allègue-t-il pour donner cours à une opinion en contradiction *avec l'autorité grande* et *légitime* des savants mentionnés? (p. 225, *Bull. de la Société d'Etudes Scientifiques.*) Voici :

« L'épaisseur des bancs du muschelkalk supérieur, sa stratification d'une régularité parfaite, la pureté et la finesse de sa pâte, l'absence à peu près complète (1) de lits argileux, la rareté presque absolue de restes organiques, la faible quantité de fer restée à l'état de silice et colorant légèrement la roche en bleu............ .. »

Tout cela fait incliner notre géologue à inférer que le dépôt de cet étage a dû avoir lieu au sein d'une mer calme et profonde. Or, reprend-il, rien de semblable dans les cargneules ; donc, les cargneules n'appartiennent pas au muschelkalk.

Nous avouons ne pas trouver cette conclusion nécessairement déduite de ses prémisses, par la raison que la *mineure* est fondée sur un *accident,* pour parler le langage des scolastiques.

L'ingénieuse théorie donnée par M. Dieulafait sur la formation des cargneules est loin de manquer de quelque justesse (2); mais

(1) M. Dieulafait a bien fait de dire *à peu près;* car au N.-E. de Toulon, du côté du fort de Ste-Catherine, nous n'avons ramassé des fossiles du muschelkalk que dans une couche d'argile supérieure au calcaire de cet étage.

(2) Si le vase qui renferme les eaux salines, est un vase calcaire, il sera fortement attaqué par ces eaux à mesure qu'elles se concentre-

nous ne saurions l'accepter comme moyen-terme dans la question pour deux raisons : 1° Toutes les couches calcaires qui sont à découvert, devraient exhiber plus ou moins le même caractère ; car, selon nous, il n'en est aucune qui n'ait servi de lit à des eaux marines pendant quelques temps.

2° Pour que les cargneules n'appartinssent pas à la formation du muschelkalk, il nous faudrait supposer leur formation dans des conditions si exceptionnelles, que la raison se refuse à les admettre. Et c'est la théorie par lui émise de l'évaporation jusqu'à siccité, et de l'érosion des parties calcaires, qui nous affermit dans l'idée que les cargneules dépendent du muschelkalk.

Est-ce pour prévenir cette objection que M. Dieulafait recourt à la supposition d'un mouvement brusque qui a déplacé les eaux génératrices du muschelkalk (pag. 227, op. cit.)

Nous supposons, à notre tour, qu'il ait raison, mais nous ne comprenons plus alors ces couches régulièrement stratifiées dont il nous a parlé à la page 225. D'un autre côté, un *exhaussement brusque*, eût-il pu être *général* et *continu* depuis le Rhône jusqu'aux Alpes, et cela sans *changement notable?* Il nous est précieux d'être éclairé, et dans ce but nous prenons la liberté de demander à M. Dieulafait, si ce mouvement d'élévation n'a pas été suivi d'un autre mouvement d'affaissement pour permettre aux eaux de revenir et aux cargneules de se former.

Qu'il nous soit permis d'émettre une opinion qui, loin de porter atteinte à celle de notre éminent géologue, nous paraît offrir des degrés de probabilité plus marqués et plus rationnels.

Nous admettons un mouvement *général continu*, mais non

ront, et ces calcaires formant les parois du bassin, seront plus ou moins profondément transformés en cargneules. *(Bulletin de la Société d'Études Scientifiques, p. 226, 1869, 1er semestre.)*

brusque, par cela même que *nul dérangement notable* ne l'atteste; ce qui a permis aux eaux de diminuer graduellement, de se réduire jusqu'à former la mince couche des cargneules par l'érosion, effet des éléments renfermés dans les eaux salines.

Un banc de calcaire assez étendu, sinon assez puissant, se fait remarquer au poste Gerfroit (banc aujourd'hui sacrifié aux embellissements du site); ce calcaire est tout excavé, crépu, troué, mais adhérent à la pâte du muschelkalk dont il ne semble qu'une partie modifiée par les agents extérieurs. Ce n'est qu'au-delà de la bastide de la *Peyroie* que le banc des cargneules se trouve isolé et avec un caractère cellulaire bien marqué. Ce banc constituerait, selon nous, la partie supérieure des cargneules, celle qui aurait subi une action plus immédiate des eaux marines ou d'autres agents.

Mais, dira-t-on, le caractère en est différent; les cargneules sont jaunâtres ou rougeâtres, magnésiennes et le muschelkalk est bleuâtre et privé de magnésie. Oui, c'est vrai; mais celle-ci est-elle étrangère à la formation du muschelkalk? Assurément non, répondent plusieurs géologues étrangers. En France, M. de Rozet partage leur avis. Nous pensons que la présence de la magnésie dans les cargneules — si toutefois magnésie il y a — (1) a pu être accrue par d'autres causes.

L'irradiation du calorique émanant des couches inférieures a pu contribuer à transformer le calcaire et à hâter l'évaporation du liquide dont il était imprégné, de manière à le désorganiser, à le boursouffler et à le cloisonner par le retrait des parties desséchées.

(1) Nous disons, *si magnésie il y a;* car sous l'action des acides, l'effervescence au lieu d'être lente, est attestée par des bulles soudaines, grosses d'un centimètre de diamètre. Nous avons poussé notre analyse plus loin et sur un demi gramme de calcaire nous avons obtenu pour reste très peu de souffre, d'oxyde de fer, etc.

Cette théorie vient de trouver une confirmation éclatante dans les expériences de M. Tyndall. L'illustre savant anglais a expérimenté sur la lumière qui détermine la décomposition intégrale de certains corps composés, lorsqu'elle en traverse la vapeur convenablement raréfiée. Ce curieux phénomène n'a pas été seulement constaté sur des substances organiques, mais la décomposition s'est opérée même dans plusieurs corps minéraux soumis aux conditions indiquées. C'est ainsi que l'acide sulfurique a donné dans le tube où se faisaient les expériences, un nuage de soufre; d'où il a conclu que le gaz primitif s'était complètement décomposé.

M. Morren, de Marseille, qui a voulu s'assurer du phénomène, en attribue la cause aux oscillations que la lumière communique aux molécules composées. Le même savant conclut que la chaleur étant comme la lumière, un simple mouvement ondulatoire, elle doit comme la seconde déterminer des phénomènes identiques (?). Le platine chauffé légèrement, ensuite porté à une température plus élevée et progressivement croissante, a émis des radiations de plus en plus réfrangibles; et enfin à un degré de chaleur plus fort, il est le point de départ de rayons chimiques qui sont les plus particulièrement efficaces, dit-il. *(Cosmos.)*

Or, les différents étages du muschelkalk ne sont pas dépourvus de dolomie : tous les géologues nous l'affirment, et le calorique central pourrait bien revendiquer la production du phénomène.

Indépendamment de cette manière de voir, à laquelle nous croyons reconnaître assez de poids, les chimistes sont unanimes pour affirmer qu'une forte pression et une température élevée sont puissantes à transformer la nature du calcaire, qui devient ainsi anhydre ou magnésien, selon les circonstances.

Au sujet de la formation des cargneules, il n'est pas hors de propos de joindre ici l'opinion de l'honorable président de notre Société, M. Doublier, opinion qui nous paraît mériter la préfe-

rence sur toutes les autres. Car elle explique pourquoi le calcaire devient caverneux, cellulaire, pourquoi ce phénomène se produit exceptionnellement ici plutôt qu'ailleurs, et échappe à l'objection que soulève l'hypothèse de M. Dieulafait. Nous allons la reproduire sous sa plus simple expression.

Le fer sulfuré a été très abondant après la formation du muschelkalk. Les pyrites se décomposent sous l'action prolongée de l'air et des eaux pluviales; l'acide sulfurique corrode les parties calcaires. Les parties siliceuses ou dolomitiques résistent. De là ces cavités nombreuses, séparées par de vives arêtes; de là la destruction du bitume; de là enfin la couleur jaune que prend le calcaire et qui est plus ou moins prononcée, suivant la quantité de sulfure de fer.

On voit que, d'après cette explication, les cargneules peuvent parfaitement se rattacher au muschelkalk, qui, lui aussi, dans les couches supérieures est généralement jaunâtre et quelquefois rosé; mais pour ce qui est de la formation dolomitique, elle demande le concours d'autres circonstances. Ainsi vient à se confirmer ce que nous avons souvent dit: la vérité est un peu partout, mais elle ne constitue le monopole de personne.

Maintenant, faut-il que nous exprimions ce qui nous pèse sur le cœur? Nul n'a pour le talent et le savoir de M. Dieulafait plus de respect que nous, nul n'est plus disposé que nous à rendre hommage à son zèle, à son esprit investigateur, à ce coup-d'œil d'ensemble qui fait le mérite de tous ses écrits géologiques.

Mais sans sa zone à *avicula contorta*, qu'il nous donne comme ligne de démarcation, nous aurions raisonné autrement. Que M. Dieulafait nous le pardonne, mais nous nous serions rangé de l'avis de CEUX qui ne voient dans les étages qui suivent la zone argileuse que des dépendances complémentaires de la formation keuprique: tant il est difficile de dépouiller le vieil homme!

En effet, que voyons-nous à Ste-Christine, au-dessus de la zone à *avicula?* Des marnes jaunes, noirâtres, des grès sablonneux-marneux, des calcaires magnésiens, des calcaires minces zonaires siliceux, des calcaires marneux à structure granuleuse, fissile et à fragments soudés, grisâtres. Rien de bien coloré, d'irisé en tout cela, c'est vrai, mais ce ne sont pas moins tous les éléments de la formation keuprique qui se trouverait là *incomplète.*

Veut-on les qualifier d'infra-liasiques ? Certes, cette qualification a assez d'extension pour que nous cherchions à la chicaner. Mais nous ne savons jusqu'à quel point on est fondé à les séparer du keuper.

La découverte que nous avons faite d'un banc de cargneules au-delà de la zone argileuse dans le ravin, viendrait appuyer notre manière de voir, si tant est que les cargneules caractérisent la formation des marnes irisées. (1)

Nous venons de dire que dans la localité indiquée, la formation keuprique est *incomplète*, non seulement parce que l'étage inférieur, composé de marnes irisées, est absent, mais aussi parce que le sulfate de chaux et le sel-gemme, fidèles compagnons, ne se montrent nulle part. Cependant, ce défaut n'est pas au-dessus de toute démonstration.

Le coteau de Ste-Christine est isolé et offre une série de couches fort différentes de celles qui l'avoisinent. Nous opinons qu'après

(1) Cette découverte ne nous met-elle pas en contradiction avec nous-même, puisque nous avons dit que les cargneules se rattachent au muschelkalk? Nous ne le pensons pas. Car les cargneules aperçues au-delà de la *Peyroie* peuvent bien être en rapport d'émergence et d'alignement avec celles du ravin, et la couche argileuse qui ne fait qu'apparaître en face de la bastide de la chapelle, pourrait n'être due qu'à un accident de terrain : en ce cas, ce serait la tête d'un corps plus développé en amont sous la masse de calcaire d'au-dessous de laquelle on voit sortir l'eau.

la formation des cargneules cette localité a du s'affaisser pour rendre possible celle des marnes. Il s'est donc là formé un lac assez profond d'environ trois cents mètres et plus.

Le sulfate de chaux et l'hydrochlorate de soude forment par leur précipitation le gypse et le sel gemme. Il aura fallu de longues années pour obtenir la saturation de l'hydrochlorate de soude contenu dans les eaux, et partant le dépôt de sel gemme (1). Et si l'on admet que les atterrissements d'eaux affluentes comblent le lac avant que ses eaux soient saturées de sulfate de chaux, on aura, dit Rozet, d'après M. de Dombasle, une alternance de strates de carbonates de chaux, de marne, d'argile, de sable et de calcaires siliceux, selon la nature des courants et des sources adventices, et tout cela coloré en proportion des oxydes métalliques.

Superflu d'ajouter que le lac comblé, il y a eu nouvel exhaussement avant la formation du lias et surtout du lias-moyen dont nulle trace au sommet de la colline indiquée : nous ne craignons pas de le répéter.

Nous avons parlé des caprices de la nature, voyons de quoi sont capables les hommes.

Sainte Christine.

Sur la colline, objet de ces quelques observations géologiques, on trouve une chapelle consacrée, de temps immémorial, au

(1) Nous parlons ici abstraction faite des saisons pluvieuses, on sait que les pluies diminuent considérablement la saturation et ralentissent la précipitation. Nous saisissons cette occasion pour reconnaître avec M. Dieulafait que les dépôts abondants de gypse sont au niveau de la formation keuprique. Ce serait se nourrir d'une chimérique spéculation, si l'on se flattait de le trouver ailleurs pour l'*exploiter*. Mais n'en déplaise à personne, ce serait bien inexact de soutenir qu'il est introuvable au dessous. Les circonstances ne lui ont pas permis de s'accumuler plus bas et voilà tout.

culte de cette vierge martyre. Pourquoi le passerions-nous sous silence?

C'était sous l'empire de Dioclétien. En face de tant d'atrocités et de turpitudes, le besoin d'une religion était dans tous les cœurs; jamais peut-être il ne s'était fait sentir plus haut, dit M. Havet. Mais comment croire encore sans rougir à l'idolâtrie dont l'étrange grossièreté pouvait à peine satisfaire les sens si vite blasés? Comment accepter plus longtemps un culte qui était l'objet de la défiance et de la raillerie universelle?

La jeune Christine ne put échapper à l'influence mystérieuse qu'exerçait sur les âmes, encore pures de la souillure du siècle, la religion du Christ. Son père Urbain, gouverneur de Tyr en Toscane, était un zélé représentant de l'empire et du paganisme. Il ne comprenait pas qu'on pût adorer d'autres dieux que les siens, sans songer en même temps à comploter la ruine de la société et du trône. Son prétoire était dans son propre palais où tous les jours étaient traînés les néophytes, pour être jugés et condamnés. C'est par l'interrogatoire qu'on leur faisait subir, que Christine, âgée de dix ans, dit la légende, apprit à connaître les préceptes de l'Evangile. Quelques dames chrétiennes instruites de ses sympathies pour la nouvelle doctrine, la firent baptiser à l'insçu de son père. Elle poussa, dit-on, sa religieuse ardeur si loin, qu'elle brisa toutes les idoles d'argent, auxquelles son père attachait un grand prix. Le châtiment qu'il lui infligea, après de vaines exhortations, fut rigoureux. Le fouet, la prison, la roue, rien ne put ébranler sa foi, et son père exaspéré de ne pouvoir triompher de sa fermeté, succomba à une atteinte apoplectique.

Ses successeurs, Dion et Julien, ne furent pas plus heureux. Quand on se retrace les barbares raffinements inventés par le fanatisme monacal du moyen âge, pour torturer les seules personnes suspectes d'hérésie, on n'a pas de peine à croire jusqu'à

quel point poussaient leur rage les persécuteurs idolâtres. Christine fut-elle jetée dans un cachot rempli de vipères ; lui coupa-t-on la langue ; fut-elle enfermée dans un four ardent, d'où elle sortit intacte et fraîche comme une rose ? Il nous serait aussi difficile de l'affirmer que de le nier. Ce qu'il y a de certain c'est qu'elle ne résista pas à une flèche qui lui perça le cœur et lui donna la mort. Son corps fut enterré par des chrétiens et transporté ensuite de Toscane à Palerme en Sicile. Pourquoi, comment ? La chronique religieuse se tait à cet égard. Un martyre subi avec tant d'héroïsme rendit Christine l'objet d'une grande vénération dans ce pays.

Ce récit tout imparfait qu'il est, nous donne peut-être la clef de l'origine de la fondation de la chapelle qui lui fut dédiée par un prince étranger, au centre de la forêt des Morières près de Solliès.

Date de la fondation de la chapelle et l'inscription.

Une inscription dont l'origine est, elle aussi, enveloppée d'un voile, attribue l'érection de cet édifice aux sentiments d'une pieuse reconnaissance de *Pierre Irénée*, prince d'Achaïe, province Thébaine, ou selon un document tiré des archives de Sollies-Ville, province d'*Achaïe* et de *Thèbes*. Cependant, quoique vraie au fond, elle est loin d'être marquée au sceau d'une irréfragable authenticité.

M. Ph. Dollieules, officier de marine en retraite, qui a publié un article assez intéressant à ce sujet, a été le premier à soulever des doutes à cet égard, et non sans raison. Nous allons essayer d'affermir son opinion par une démonstration un peu plus étendue, et démêler ce que peut renfermer de vrai cette épigraphe.

Avant de la citer textuellement, nous croyons assez important de faire connaître l'époque où *l'on a cru* la découvrir. Selon la

note que nous devons à M. Dollieules par la bienveillante entremise de M. le notaire Gensollen, elle fut trouvée le 18 novembre 1788, dans l'épaisseur d'un mur de la chapelle, longeant le nord. M. le maire Mazan-Silassy, prévoyant que quelque vandale ou inintelligent *réparateur* pourrait en méconnaître le prix et la portée, eut l'heureuse pensée de la faire transcrire et déposer chez Me Mazan notaire son parent (1). Et bien lui en prit, car, on la chercherait envain aujourd'hui, sans cette transcription. Se cache-t-elle encore sous une épaisse enveloppe de plâtre? A-t-elle jamais existé? Nul ne le sait.

Ainsi l'archéologue est privé d'une donnée précieuse, celle de l'orthographe primitive qui pourrait l'éclairer sur l'époque de sa rédaction authentique et il en est réduit à des conjectures un peu hasardées, si l'on veut, mais dont on ne saurait pas trop lui contester le droit.

Cela dit, citons :

« *Anno à morte Christi*, millesimo quadragesimo primo, *die tertia iduum* mensis augusti, Petrus Ireneus princeps Achaiæ, provinciæ regionis Thebaniæ, motus devotione et fide catholica, ad honorem Dei et gloriosæ Virginis Mariæ et ad laudem divini officii, statuit et stabilivit sub ratione prædicta et indissolubili, expressaque jussione reverendissimi *Paulini* episcopi telonensis, eremum in sylva moreorum castri Sollerii, sub titulo Beatæ Christinæ virginis et martyris, in quo eremo vult maneat eremita ad perpetuitatem, et pro fundatione dicti Eremitæ dedit ducentos *flaurinos* aureos syndicis dicti castri Sollerii, quos receperunt ut ita dixerunt promittentes hoc *fieri* sub expressa obligatione omnium bonorum suorum, quibus dicto domino principe jubente hoc scriptum fuit. Solleriis per me notarium subscriptum Petrus de Brandis notarius cum parapho. »

(1) On peut la voir aujourd'hui dans les minutes de Me Gaillard.

La voilà en entier : discutons-en d'abord la forme.

On conviendra qu'il est bien étrange de voir une insscription dont le millésime est supputé *a morte Christi*, tandis que dans tous les actes du moyen âge on lit *a nativitate*, *ab incarnatione*, ou simplement *a J. C.*

Die tertio iduum mensis augusti. Ici encore une anomalie de style, si on veut s'en rapporter au temps présumé de sa rédaction. On trouve en général le quantième en chiffres romains *ordinaux*, *die undecima*, par exemple. On n'était pas si raffiné au moyen âge en fait de langue, pour employer les ides.

Nous remarquons également que tous les cas indirects des mots féminins sont écrits avec des diphthongues. Or, on sait que la simple lettre *e* tenait lieu de *ae* dans les actes et les inscriptions de presque tout le moyen âge. Ce n'est que vers la fin du XIVe siècle que l'on a vu reparaître quelques diphthongues.

Nous allons plus loin dans notre examen critique.

Il est dit dans l'inscription que l'ermitage fut fondé par l'ordre exprès — *expressaque jussione reverendissimi Paulini episcopi Telonensis*, — sans doute avec l'approbation, l'autorisation expresse de l'ordinaire. N'omettons pas, en passant, une autre observation. On trouve *Telonensis*, lorsqu'on sait que tous les documents du moyen âge concernant Toulon, conservés dans les cartulaires de Lérin, ou dans les archives de la commune, portent invariablement *Tholonum*, *Tholonensis*. C'est encore un écart d'usage qui fait songer à une époque plus récente. Mais avons-nous bien lu? L'évêque s'appelait *Paulin!* C'est fort! Or, ici la fraude est manifeste. Il échappe à peu de personnes amies de l'archéologie et de l'histoire religieuse de notre diocèse, que Déodat, chanoine de Marseille occupa le siége épiscopal de Toulon depuis 1031 jusqu'à 1048. On lui donne pour successeur Aymen (1096)(1) ; un document que nous avons

(1) Voir notre *Étude Archéologique* sur la cath[illegible]ale de Toulon.

eu à discuter il y a 10 ans, donne pour successeur à Aymen Jacques de Palma. N'insistons pas sur la véracité du chroniqueur; ce qu'il y a de moins contestable, c'est que en 1170 et en 1187 nous trouvons le siége épiscopal de Toulon occupé par Pierre Isnard et par Didier. En 1201 Didier, renonçant à la charge laborieuse de l'épiscopat, se voit remplacé par Pons Rausin, à qui succède, en 1210, Guillaume de Solliès. Celui-ci ne fit que passer. Après deux ans, il eut pour successeur Etienne, l'an 1212, une charte ancienne mentionne monseigneur Rostang, comme arbitre choisi pour vider le différend soulevé au sujet de la délimitation des territoires de Toulon et d'Ollioules, entre Gauffridet, seigneur de Toulon et Guillaume de Signes et d'Evènes, seigneur d'Ollioules. La date est de 18 novembre 1235 (1).

Nous voilà bien loin de 1041 et..... pas de *Paulin!* Afin d'épargner une nomenclature fastidieuse à nos lecteurs, nous nous résumons en disant que parmi les évêques du XIVe, du XVe, du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècle, nul évêque ne porta le nom de *Paulin*, si ce n'est parmi les évêques de Fréjus, et encore on aurait mauvaise grâce à s'en prévaloir; car ce Paulin est du IXe siècle (804), et au nombre des évêques sur l'identité desquels les chroniqueurs sont fort indécis.

Venons aux titres du donateur P. Irénée.

Il est dit prince d'Achaïe, province de la contrée Thébaine (*Thebaniæ?*...!!), ou prince d'Achaïe et de Thébes, comme porte un mémoire imprimé en 1771 et qui se trouve entre nos mains

Rien n'est plus évidemment faux, rien n'est plus ridiculement amalgamé. Nous allons le prouver.

(1) Voir l'excellent ouvrage de M. O. Teissier — *Notice sur les Archives communales de Toulon* — 1863 et la *Gallia Christiana*.

C'est en 1204, sous le règne de Philippe II, que la quatrième croisade fut prêchée par Foulques curé de Neully, sous l'inspiration d'Innocent III. Les principaux seigneurs, désirieux de participer à cette périlleuse expédition, furent Baudoin IX comte de Flandre, Thibaut V de Champagne, le sire de Coucy, Mathieu de Montmorency, Gauthier comte de Brienne, Geoffroy de Joinville, Les seigneurs de la Roche et d'Avesne et Geoffroy de Villehardouin, le premier sénechal, le second maréchal de Champagne ; enfin le marquis de Montferrat.

Nous nous éloignerions trop de notre but, si nous voulions citer les Vénitiens, conduits par leur doge Dandolo, vieillard octogénaire et aveugle.

Des vues intéressées plus que la dévotion, les engageaient à guerroyer contre les infidèles. Leur premier exploit ce fut la délivrance du malheureux Isaac l'Ange, et le rétablissement sur le trône de son jeune fils Alexis, lorsque un homme d'une cruauté digne du Bas-Empire, Jean Ducas, d'autres disent Alexis Ducas, surnommé Murtzulphe à cause de ses sourcils extrêmement élevés, à la faveur d'une sédition habilement soulevée, s'était saisi du jeune Alexis, l'avait étranglé, afin d'usurper sa couronne.

Les croisés indignés de tant de crimes, prennent d'assaut Constantinople après un siége de cinquante jours. Les vainqueurs ivres de sang et las de meurtres, songèrent à se donner un empereur. Le choix tomba sur Baudoin comte de Flandre. Nos conquérants, imbus des principes féodaux, et dévorés d'ambition, étaient incapables de comprendre que l'unité seule affermit les conquêtes, et que la division, en affaiblissant une puissance, en prépare la ruine.

Ainsi, Monferrat fut nommé roi de Thessalonique et de Candie ; le comte de Blois obtint Nicée et la Bythinie, un favori de Baudoin, Reignier de Trith, revendiqua pour lui le duché de

Thrace; Guillaume de Champlite reçut pour sa part la principauté d'Achaïe, qui plus tard passa aux mains usurpatrices de Geoffroy Villehardouin (1).

Mais la seigneurie de l'Achaïe n'impliquait aucun droit réel sur Thèbes, puisque ce ne fut qu'à la suite d'une brillante victoire remportée aux Thermopyles sur le grec Léon Sgure et Alexis, beau-père de Martzulph, par Montferrat qu'Othon de la Roche fut nommé duc d'*Athènes* et de *Thèbes,* villes qui étaient au pouvoir des deux chefs vaincus (*Hist. univ. par Ségur*).

Et les évènements qui survinrent prouvent pertinemment que la principauté d'Achaïe ne fut jamais confondue avec le duché d'Athènes et de Thèbes, car souvent l'intérêt de l'empire latin avait obligé les deux familles à réunir leurs armes pour repousser tantôt le despote d'Epire, et tantôt l'empereur Michel paléologue.

Aux de la Roche succédèrent les Brienne, jusqu'en 1312, où les *Catalans*, amenés de Sicile par Roger de Flore, après différents succès, trahis, harcelés partout, se livrèrent à Gautier de Brienne qui accepte leurs services. Mais ces guerriers mécontents de leur nouveau chef, s'en défirent, s'emparèrent de ses états et s'y maintinrent sous l'autorité de Roger Deslau qu'ils élurent duc d'Athènes (1310). En 1326, ce fut Frédéric II roi de Sicile qui en devint le maître. De là ce duché passa au Florentin Rénier Acciajuoli, et Mahomet II dépouilla François Acciajuoli d'Athènes, en 1456, et de Thèbes, en 1460 (*Bouillet*).

Et pour assurer plus de légitimité à nos conclusions, achevons ici le tableau chronologique des descendants de Champlite dans la principauté achéenne.

Villehardouin eut deux enfants, Geoffroy et Guillaume qui

(1) Bien entendu que ce Villehardouin n'était qu'un neveu du maréchal de Champagne, dont nous avons parlé plus haut.

lui succédèrent l'un après l'autre. Guillaume mort en 1268, fut remplacé par sa fille aînée Isabelle qui eut successivement trois maris Philippe de Tarente, Florent de Hainaut, Philippe de Savoie. Ce fut sa fille Mahaut de Hainaut (1268), qui fit passer la principauté à Louis de Bourgogne, fils cadet de Robert II, duc de Bourgogne (deuxième maison), après lequel cette principauté fut démembrée. Et au moment même de ce démembrement, il ne devait plus subsister qu'un vain titre, puisque les armes d'Amurat avaient déjà répandu la domination ottomane dans la Béotie et l'Achaïe depuis 1363.

Il résulte de là que l'Achaïe ne fut jamais une province de la contrée Thébaine (1). En admettant la suzeraineté de l'Achaïe sur Athènes et Thèbes, jamais le prince d'Achaïe ne joignit à ce titre celui de Thèbes (2). Car, tout au plus, il aurait préféré celui d'Athènes à celui de Thèbes tout-à-fait secondaire.

Aucun historien, nous aimons à le répéter, ne rattache, *que nous sachions*, à la province d'Achaïe les mots d'Athènes et de Thèbes. Ou Thèbes et Athènes étaient comprises dans la province achéenne, et alors point de distinction ; ou bien Thèbes et Athènes constituèrent des titres séparés, et en ce cas ils furent portés exclusivement par ceux qui en furent investis.

Secondement, on peut assurer qu'aucun membre des deux familles ne porta le nom de Pierre Irénée. L'anachronisme, d'ailleurs, ne prouverait pas moins que c'est là une inscription dépourvue de tout caractère authentique ; ce qui est loin d'être nouveau dans les annales des villes et dans l'historique des fondations religieuses.

(1) L'absence de la conjonction nous autorise à donner cette traduction plutôt que la suivante — prince de l'Achaïe et de la province du territoire de Thèbes.

(2) Pas plus qu'Abdul-Aziz ne se dit empereur de Turquie et d'*Égypte*.

Dans notre *Etude* archéologique sur la cathédrale de Toulon, nous avons eu un document à peu près pareil à discuter. Celui que nous avons eu à combattre dans notre *Etude sur l'origine de Toulon,* n'offre pas plus de garanties, et M. Octave Teissier nous semble avoir dit avec assez de piquant à ce sujet : « Honoré Aycard, premier consul en 1619, etc., prétendait avoir copié sur un ancien manuscrit, ayant plus de trois cents ans d'existence, l'histoire fort curieuse (*de l'antiqua cieutat de Tolon*) mais absurde et remplie d'anachronismes, *qu'il écrivit sans doute lui-même.* »

Nous sommes tenté de faire la même réflexion en lisant l'étrange inscription de la chapelle de sainte Christine.

Si l'inscription de sainte Christine est apocryphe, est-ce à dire pour cela que rien de son contenu ne soit vrai? Non certainement. Un seul point y est incontestable : le culte de sainte Christine à Solliès remonte aux temps les plus reculés.

Quant à l'épigraphe elle-même, pour nous c'est une composition élaborée vers le XVe siècle, si non plus tard encore ; elle résume la tradition accréditée dans le pays. Trois à quatre siècles de distance ont pu faire accepter l'erreur, surtout après que cette chapelle avait dû subir une nouvelle dévastation de la part des ennemis du nom chrétien, ainsi que nous verrons.

Les hommes zélés ne sont pas toujours les plus éclairés.

Que faut-il penser du prince Irénée?

Il n'est pas de fable qui ne contienne un grain de vérité, disait Châteaubriand, et si l'épigraphe prouve l'antiquité de la chapelle, elle a pu conserver aussi à la postérité le nom du pieux donateur, et nous acceptons le nom de Pierre Irénée. En effet, rien ne s'oppose à ce que ce fût un principicule grec de ce nom. Il a dû sans doute faire partie de la flotte armée par Michel le

Paphzagonien, empereur d'Orient, contre les Sarrasins, qui maîtres de la Sicile, promenaient sur les côtes de la Provence leur terrible croissant. Nous admettons que c'est à lui que la fondation de sainte Christine doit être attribuée, ainsi que le dit l'inscription.

Deux motifs corroborent cette opinion : c'est bien vers l'an 1040 que les Grecs, puissamment secondés par la valeur héroïque des chevaliers Normands triomphèrent complétement des Sarrasins qui au nombre de cinquante mille étaient revenus en Sicile pour réparer leur honte et leurs pertes.

Dans un remarquable article — géographique, historique du Freinet, — M. Germondy nous fournit une réflexion qui vient à l'appui de notre induction : « Ne l'oublions pas, dit-il, les comtes de Provence n'avaient pas alors une seule galère, et ne pouvaient agir par mer qu'avec le concours des empereurs de Byzance. »

Nul n'ignore que ces hordes de pirates se jetèrent sur nos côtes, et que c'est vers la fin du X[e] siècle que les vaillants provençaux, encouragés par l'exemple des Guillaume, des Rotbold, des Gibalin, purent les en éloigner.

Or, qui oserait contester qu'ils eussent établi leur repaire sur cette colline, où l'isolement et l'épaisseur de la forêt leur pouvaient assurer un asile et l'impunité de leur brigandage? C'est ce qu'expliquerait le nom de la forêt connue dans l'histoire du pays sous le vocable de *Sylva moreorum*, forêt des Mores.

Le Fraxinet, en effet, n'était pas le seul repaire des pyrates sarrasins, observe judicieusement M. Germondy ; ils occupaient les sommets les plus escarpés de nos contrées (1).

Dans cette hypothèse ce serait à la suite de leur périlleuse expulsion que ledit Pierre Irénée aurait choisi cette hauteur pré-

(1) Morière, habitation des Mores. La terminaison *ère* ajoute au mot l'idée de la demeure habituelle · Pétaudière, Pourrières, souricière, etc.

férablement à toute autre pour accomplir son vœu. Car, chaque chose doit avoir sa raison d'être. Et si l'on admet qu'il revenait de la Sicile, on s'expliquera pourquoi le nom d'une sainte si vénérée dans la Trinacrie, fut attaché à ce sanctuaire.

Peut-être trouvera-t-on un peu hasardée l'explication que nous donnons ici de l'arrivée du prince grec dans les environs de Solliès, mais la tempête qui l'aurait fait échouer sur nos côtes, près de Sainte-Marguerite, n'offre-t-elle pas un caractère plus fantaisiste encore? Rien dans ce dernier cas ne justifie le choix qu'il fit de la localité.

D'après ce que nous venons de dire, on peut convenir que la délibération de 1740, sous le consulat d'Elzéar Bouffier, rappelant le culte dont la sainte aurait été l'objet depuis sept siècles n'a rien d'exagéré ; mais la critique ne saurait en tirer aucune conclusion sérieuse. Pour que le chroniqueur pût y attacher quelque importance au point de vue de la tradition, il faudrait prouver qu'à l'époque de la délibération, l'inscription n'était pas encore connue.

La chapelle de sainte Christine est-elle une construction romaine?

Sur cette question nous n'avons aussi que des données très-vagues, et de document point.

Nous sommes pour l'affirmative, en considération de nos prémisses. Les Sarrasins se seraient-ils réfugiés sur cette colline s'ils n'y avaient trouvé un abri tout prêt? (1)

(1) Cet édifice est de modestes dimensions, si l'on ne veut pas y comprendre la bâtisse attenante à l'usage de l'ermite, etc. Il a une longueur de 8m 40c, et une largeur de 10m dans œuvre; sa hauteur peut être évaluée à 16 mètres.

M. le notaire Gensollen, aux lumières de qui on peut toujours faire appel en matière d'archéologie locale, nous a cité une pierre gravée où on lisait le nom d'un membre de la famille de Néron, et que l'on aurait trouvée dans la campagne de la *Peyroie* un peu au-dessous de sainte Christine. Une médaille de Marseille ramassée dans des fouilles faites au quartier de *Langouste*, atteste que ces parages étaient fréquentés au commencement de notre *ère*.

Le prince Irénée n'aurait fait que se conformer aux habitudes de l'église, en convertissant ce reste de construction romaine en édifice sacré, et en le destinant à perpétuer le souvenir du succès obtenu sur les ennemis de la foi.

Mais il nous semble difficile de pouvoir soutenir que l'ermitage, appartenant à la ville de Cuers, est un ancien édifice romain, comme on l'a dit, si, en 1600 les consuls de Solliès *ont prouvé* devant l'évêque de Toulon que l'ermitage de sainte Christine remonte à une époque bien plus reculée que celui des Cuersins.

S'il fallait voir un reste de bâtisse romaine dans la chapelle de Cuers, et que l'on admette comme *prouvé* qu'elle est postérieure, comme fondation pieuse, à celle de Solliès, on ne comprend pas pourquoi les fondateurs et patrons de cette dernière ne se le seraient pas approprié dès le XIe siècle.

Malheureusement ces édicules ont subi des changements qui ne permettent pas, à défaut de document authentique, de vider archéologiquement le débat. Aussi la façade de la chapelle de Cuers, longeant vers le nord celle de Solliès, accuse à peine le style du XVIIe siècle, si toutefois elle n'est pas plus récente encore. Des pilastres toscans, cannelés, de calcaire magnésien, tiré évidemment des environs, encadrent la porte d'entrée tournée vers l'Orient.

Les registres de 1588 et de 1597 ne laissent aucun doute de

l'état de détérioration où avaient réduit la chapelle de sainte Christine le temps et les funestes suites des guerres de religion. On sait que, avant même cette époque, les guerres de succession n'avaient pas profité à nos contrées que l'on avait souvent mises à feu et à sac. Est-il croyable que le sanctuaire de sainte Christine de Cuers ait pu échapper au sort de celui de Solliès et de tant d'autres édifices religieux ?

Les Processions.

La commune de Solliès se rend processionnellement trois fois par an à la chapelle de sainte Christine : le 1er dimanche de mai, le 8 septembre, le 24 juillet. Il s'agit de remonter à l'origine de ces trois processions votives, c'est ce que nous allons essayer de faire.

La première que l'on avait cru avoir été instituée pour rappeler l'inondation, qui menaça d'engloutir tout le territoire, le 8 septembre 1651, est évidemment antérieure à cette époque d'après un document qui mentionne celle de 1650. Nous croyons pouvoir affirmer, sans crainte d'un démenti, qu'elle fut motivée par la peste de 1580, époque où le fléau sévissait tout autour, depuis Grasse jusqu'à Marseille et à Aix, à la suite de torrentielles pluies de printemps auxquelles succédèrent d'insupportables chaleurs. Les ravages de cette peste durèrent près de huit ans (*Bouche, av.*).

La procession de septembre n'eut pas d'autre motif ni d'autre occasion. L'une rappelle le commencement de l'épidémie, l'autre en remémore sans doute la fin. Ce qui légitime notre assertion, c'est une délibération gardée dans les archives de Solliès, et qui remonte au 2 septembre de l'année 1685. La teneur de ce document est explicite et ne laisse subsister aucun doute, puisqu'il y est question d'une somme attribuée à messire Jacques Dolliou-

les, *pour deux grand'messes et processions que l'on a coutume de faire depuis* LA GRANDE PESTE.

Il est évident que les deux grand'messes, ni les deux processions ne se célébraient pas le même jour; cela serait d'autant moins fondé qu'à cette époque, 1685, Solliès-le-Haut et Solliès-le-Pont marchaient d'intelligence, et concouraient ensemble aux mêmes fêtes, aux mêmes solennités. Les mots — *que l'on a coutume de faire* — éveillent dans l'esprit l'idée d'une date éloignée, sans quoi il nous est avis que la rédaction de la délibération n'aurait pas manqué de signaler l'année de leur institution. Au surplus, le qualificatif *grande* qui accompagne *peste*, ne permet pas d'assigner aucun autre point de départ.

Les alarmes que l'on avait éprouvées et les précautions que l'on avait jugé à propos de prendre au mois de juin et de juillet de l'année 1587, et vers la fin de 1591, ont dû puissamment contribuer à maintenir la population dans ses pieuses habitudes d'aller prier et remercier la Sainte (*Délib. de juin et de juillet, 1587 et de 1591, archives de Solliès*).

Si l'une des deux processions seulement avait été établie à cette époque ou que la population eût été rudement éprouvée, nous ne doutons point que ces deux évènements n'eussent été indiqués. Mais les registres de Solliès-Pont ne pouvant être antérieurs au conseil *moderne* (*sic*) qui fut inauguré vers 1583, époque où le château de Solliès-le-Haut avait été démoli, et le seigneur s'étant forcément déplacé, avec bon nombre d'habitants, chacun s'explique pourquoi la date de la funeste année 1580, ainsi que celle de ses fondations échappe à toute investigation.

Il ne faut pas laisser ignorer qu'avant 1580 une autre peste avait jeté dans l'émoi la population de Solliès (*le Haut* assurément). En 1549, la communauté avait été obligée de prendre des mesures de précaution afin d'arrêter les progrès du fléau.

Dans un acte notarié de l'année 1550, à la date du 24 avril et

passé dans la sallo de la maison de mestre Honoré Alamand syndic et en présence de mestre Anthoyne Bouffier et mestre Christol Aiguier, on lit ce qui suit :

« La communauté de Souliers, représentée par ses deux syndics Me Honoré Alamand et Me Jehan Laugier..... donne quittance à Guilhaume Gueyrand de Belgencier de 4 florins en *berlingos* (*sic*) et autre monaye courante, etc., dus pour condamnation et frais par le dict Gueyrand, *par occasion qu'il avait fait* CAUSFORNO *au jour de Ste Christine, au terroyr du dict Souliers et à la fontaine de Ste Christine et en temps de peste et en temps prohibé, par ordonnance faite par la communauté du dict Souliers*. Ce qui avait été cause que les Syndics, joint le procureur fiscal de la cour, avaient intenté procès contre le dict Gueyrand. » (1)

La fête de sainte Christine, tombant le 24 juillet, et l'amende n'étant exigée qu'à la suite d'un procès, la logique nous force à reporter la peste à 1549 et non à la date de 1550 indiquée dans l'acte de Me Claude Laugier notaire.

Mais cette peste, dont il n'est fait aucune mention spéciale dans l'histoire, ni dans nul autre document, n'a dû présenter aucun caractère grave, persistant et meurtrier. D'ailleurs, remarquons que la délibération de 1685, en parlant des deux processions, ne mentionne que la *grande peste* qui les a déterminées, et non *deux* pestes différentes.

(1) Dans un travail que nous nous proposons de publier sur les monnaies ayant cours en France, nous donnerons l'explication des *berlingos*. Quant au mot *Causforno*, nous pensons que ce n'est pas autre chose qu'un four à chaux. En effet, non loin de ladite fontaine ou source de sainte Christine, il existe un vieux four à chaux abandonné, du fond duquel s'élèvent même des arbrisseaux. On sait aussi que la profession de charbonnier est traditionnelle à Belgencier. Notre docte ami, M. le notaire Gensollen, s'étant déclaré incompétent pour ce mot, nous pouvons dire de notre interprétation : *Se non è vero*.. ..

Il nous est donc permis de ne rien modifier à l'opinion que nous avons émise plus haut.

Il reste la troisième procession, qui, sans contredit, est la plus ancienne et la plus générale. A quelle époque fut-elle instituée? Rien ne le dit ; mais à défaut de document l'écrivain a la logique des faits pour s'éclairer à travers la nuit du passé.

Nous nous permettrons d'y faire appel.

La chapelle de sainte Christine a été fondée dans la première moitié du XIe siècle : tradition, inscription, tout semble classer ce fait au nombre de ceux que l'on saurait le moins contester. Or, tout édifice religieux porte l'empreinte du siècle qui l'a vu surgir : c'est admis en archéologie. Notre chapelle donc devait être de style roman. Que reste-t-il de ce genre architectonique? Nulle trace, si l'on excepte les fenêtres, et encore nous inclinons à les suspecter de formation moderne malgré leur forme conique, allongée et évasée de dedans en dehors.

Donc la chapelle primitive a été détruite. Par qui? Nous n'hésitons pas à répondre par les Sarrasins ou Mores. A quelle époque? On sait qu'ils avaient paru sur nos côtes, non-seulement au VIIe siècle, mais au IXe, au Xe, époque où ils furent expulsés du Fraxinet.

En 1119, en 1147, en 1178, en 1197, on trembla de nouveau au sinistre éclat du cimeterre mahométan. A ces dernières époques, il est peu croyable que les Mores eussent pénétré jusqu'à Solliès et fixé leur repaire sur la colline de sainte Christine. Depuis 1118 l'ordre des Templiers était fondé, et quelques années plus tard, leur ordre étendait ses puissantes ramifications dans toute l'Europe. Nous n'apprenons rien à personne quand nous dirons que les vaillants et riches chevaliers du temple avaient un superbe établissement à Solliès-Ville, établissement dont un pan angulaire se dresse aux yeux des voyageurs comme un fantôme du passé. Leur voisinage n'eût pas permis à ces

farouches mécréants de garder une minute leur poste. C'est donc plus tard, selon nous, qu'ils vinrent une seconde fois s'implanter au haut de cette forêt dont l'avantage du lieu et la réputation devaient les attirer.

Nous avons dit *plus tard* : oui, il n'est pas d'historien qui ne cite les fréquentes réapparitions des Sarrasins dans la Provence. « Sur nos côtes, dit M. Germondy, les pyrates exerçaient, avec plus d'impunité encore, le rapt, le meurtre et le pillage. Quand ils rencontraient un village avantageusement situé, ils s'y établissaient sans obstacle. »

Des bandits, rebuts de tous les partis politiques, fraternisaient avec eux et leur facilitaient, en vrais renégats, le moyen d'étendre leurs ravages un peu partout. Cette malheureuse époque peut être reportée vers l'année 1382 à 1385. C'est donc au XIVe siècle que la chapelle de sainte Christine aurait servi d'asile pour la seconde fois à quelque poignée de sectateurs du Coran. Une fois chassés de là, par une attaque vigoureuse, lors de la cessation de la guerre civile suscitée par les Duras et les Turenne, on n'eut que des ruines à réparer et ces réparations enlevèrent à la chapelle son véritable cachet, qui se serait encore plus complètement effacé les années suivantes, à la suite d'autres réparations dont les registres de Solliés font mention (1).

Ce serait donc aussi après l'éloignement de ces hordes barbares que Solliès-le-Haut aurait fait vœu de témoigner à sainte Christine sa reconnaissance, et de s'assurer par une procession annuelle son patronage contre le retour de pareils ennemis.

Ce n'est là encore qu'une hypothèse créée à plaisir, s'écriera-t-on. Oui, nous ne le nions pas ; mais elle ne nous paraît pas si

(1) Qui sait si les compagnies de soldats dits de sainte Christine (suisses, dragons, grenadiers, etc.,) ne doivent pas leur institution au souvenir de la délivrance dont fut l'objet cette chapelle à l'époque par nous présumée ?

éloignée de la *vérité*, pour que nous la soutenions comme la seule probable, jusqu'à ce qu'on la supplée par une autre plus rationnelle.

Il nous resterait à retracer les vives discussions et les rixes violentes auxquelles donnait lieu cette dernière procession générale du 24 juillet. Mais il nous faudrait entrer dans les motifs qui entretenaient ces discussions ou amenaient ces déplorables rivalités, et nous dépasserions de beaucoup le cadre qui convient à cet article. Nous aimons mieux y revenir.

Nous n'aurons garde, en attendant, d'omettre certains détails qui serviront à compléter cette rapide notice archéologique. M. Dollieules est trop aimable pour ne pas nous permettre de les lui emprunter.

En 89, processions, fêtes, messes, bravades, querelles, procès, tout cessa ; la Révolution en supprimant tout, mit tout le monde d'accord.

La chapelle devint propriété nationale ; faut-il ajouter qu'elle fut dévastée ? En 1805, à la suite d'une enquête à laquelle les trois autres communes, Solliès-le-Haut, Solliès-Farlède, Solliès-Toucas, ne prirent aucune part, comme si elles reculaient devant de nouveaux ennuis stériles, la chapelle redevint la propriété exclusive de Solliès-Pont. Quant au terrain où se trouvait enclavé l'ancien sanctuaire, il fut acquis en partie en 1867 par la fabrique paroissiale, en partie légué par le curé Davin (*Testament de* 1864, notaire Gensollen)

Il existe encore derrière l'autel un très-petit oratoire, à murs épais, à la voûte tout-à-fait surbaissée, c'est l'oratoire de saint Maur, réparé six fois depuis 1640. Le jour de la fête de ce saint, on y célèbre une messe solennelle. Quelle en est l'origine ?

Voici ce qu'on lit dans l'article de M. Dollieules : « L'histoire rapporte que Fulcon vicomte de Marseille, heureux d'avoir survécu aux blessures qu'il avait reçues en combattant les Sarrasins,

fit don l'an 1044 aux religieux de saint Victor, de Marseille, de la moitié du château de l'ancien Solliès-Ville et des domaines qui en dépendaient, domaines qu'il avait lui-même reçus l'an 1038 de ses parents *Gaufridus* et *Bertrandus*, comtes de Provence. Cette circonstance pourrait bien indiquer l'origine de la messe qui se dit tous les ans à l'Ermitage, le jour de la fête de saint Maur, et servir à l'explication d'un tableau sur lequel se trouvent à la fois les images de sainte Christine et de saint Maur, tableau fait vers 1805, d'après le souvenir de celui qu'on voyait à sainte Christine avant la révolution. On sait en effet que saint Maur était particulièrement en honneur chez les Religieux de l'abbaye de Marseille, qui durent propager son culte dans les contrées où ils séjournaient, notamment aux environs de Solliès où ils administraient plusieurs paroisses, pendant le XIe et le XIIe siècle. » (1)

On nous permettra de n'accepter tout cela *pour le moment* que sous bénéfice d'inventaire.

La chapelle de sainte Christine, continue l'auteur du même article, tenait une large part dans les affaires de Solliès-Pont. Lorsque les consuls quittaient le chaperon, ils devenaient de droit recteurs du Saint-Sacrement, de l'œuvre de miséricorde et *prieurs de sainte Christine*. Et comme il y avait une espèce de milice, chargée des honneurs de la fête de la sainte, c'était au premier consul d'en nommer le capitaine.

La garde de l'Ermitage fut toujours confiée à des Ermites, vivant du produit de leurs quêtes et de leur travail.

En 1626, Jacques Fourins, natif de Besse, fut pris par des pyrates ; il avait fait vœu de vivre dans la solitude, s'il parvenait

(1) M. Dollieules pour appuyer son opinion, fait mention d'une bulle du pape Pascal II, datée de l'an 1114, bulle qui énumère les paroisses appartenant à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille dans le diocèse de Toulon : de ce nombre étaient l'église Saint-Michel de Solliès-le-Haut, celle de Saint-Jean de la Farlède, etc.

à racquérir sa liberté. Il acquitta son vœu en se faisant ermite de sainte Christine.

Aujourd'hui même nous avons trouvé là haut un ermite, du moins d'après ce qu'il a dit, et son extérieur le prouvait assez. Mais qu'y fait-il ?

La plupart du temps il est absent, et quand il est à son poste, il n'a pas même la faculté de vous montrer la chapelle dont il dit ne pas avoir la clef.

Le culte et la prière y sont de commande et à jour fixé ; ce qui nous a obligé à recourir à des renseignements dont le contrôle ne nous a pas été permis.

Il est vrai, qu'à part un examen au point de vue de l'archéologie, les gens pieux n'ont rien à y voir que des parois nues et un tableau, une relique de la sainte étant enchassée au bas de son buste à Solliès, sauf erreur. Cette relique, que l'on dit importante, fut reconnue par monseigneur de Lascaris évêque de Toulon en 1769, en présence du curé, des consuls etc., etc.

D'où venait-elle ? De l'évêché de Carpentras, lequel l'avait reçue de Palermé.

Comment son authenticité a-t-elle pu être constatée et affirmée ?

C'est ce qui dépasse nos moyens : du reste la foi sauve tout, et ce ne sont pas là nos affaires.

Note 1. — Dans la partie géologique de notre article, en retraçant l'inutilité de nos recherches pour dénicher un seul fragment de l'*avicula contorta* à sainte Christine, nous n'avons nullement eu l'intention d'en contester la présence dans la zone argileuse, signalée par M. Dieulafait.

Au reste, plus tard, nous comptons revenir sur ce fossile et lui donner peut être des compagnons.

Note 2. — Nous avons dit dans notre article *Processions* que la peste dura près de huit ans en Provence. On n'entend pas soutenir par là qu'elle sévit dans chaque localité du Var, pendant cette longue période. D'après une délibération du conseil de Draguignan, citée par M. O. Tessier dans sa notice sur cette ville, il conste qu'elle y éclata en 1587 et y cessa en 1588.

Or, la dite délibération communale vient à l'appui de l'origine que nous désignons aux deux processions de Solliès en mai et en septembre.

A Draguignan la procession de Notre-Dame de septembre et celle du 18 novembre furent instituées l'une pour obtenir la délivrance de la peste et l'autre en action de grâces, après la cessation du fléau.

D. ROSSI,

An. directeur du *Propagateur du Var*, membre des principales Académies de France et de l'étranger.

ERRATA.

Page 348, ligne 5, lisez *quelque temps* au lieu de *quelques temps*.

Page 354, ligne 9, lisez *universelles* au lieu d'*universelle*.

Page 359, ligne 2, lisez *Neuilly* au lieu de *Neully*.

Page 360, ligne 7, lisez *Murtzulph* au lieu de *Martzulphe*.

A PROPOS DE L'ARTICLE PRÉCÉDENT.

Comme on vient de le voir, le travail de M. Rossi sur S[te]-Christine se compose de deux parties : l'une géologique, l'autre historique. Dans la première partie, l'Auteur contredit diverses assertions émises par M. Dieulafait dans une série de publications antérieures, qui ont dû attirer l'attention de nos lecteurs, car elles tendent à donner des bases fixes à la géologie de la Provence et surtout à celle de notre département.

Notre *Société*, ayant pour unique but la recherche de la vérité scientifique, laisse aux Auteurs des articles qu'elle publie la responsabilité complète des opinions qu'ils y émettent; et elle insère concuremment dans son Bulletin des écrits contradictoires, quand ils émanent de plumes autorisées et courtoises. Seulement, elle admet que pour l'écrivain attaqué la réplique *est de droit et paraît dans le même Bulletin*. C'est affaire de loyauté : une réponse, publiée six ou huit mois après la contradiction, arriverait évidemment dans des conditions bien désavantageuses, puisque l'attaque aurait eu le temps de produire tout son effet.

C'est d'après ces principes que nous avons accueilli le travail de M. Rossi, venant après les études si remarquables publiées par M. Dieulafait dans notre Bulletin. Mais nous avons adressé à M. Dieulafait une épreuve de ce travail, pour le mettre en mesure de répliquer, s'il le jugeait à propos. M. Dieulafait a adressé

à notre Vice-Président une courte réponse. Elle clôture le débat, puisqu'elle se borne à réclamer ce qu'en Justice on appelle « une descente sur les lieux. »

LE COMITÉ DE RÉDACTION.

Voici la réponse de M. Dieulafait :

Paris, le 25 mars 1870.

Mon cher Ami,

Je viens de lire le travail de M. Rossi sur Ste-Christine. Il est parfaitement évident que, en géologie, en paléontologie et en chimie, M. Rossi et moi nous parlons une langue absolument différente.

Si on vous envoyait un Mémoire pour prouver que Draguignan n'existe pas, vous ne feriez pas, évidemment, un autre Mémoire pour prouver que cette ville existe. Tout au plus diriez-vous : « Venez voir. » C'est absolument la seule réponse que je peux faire à M. Rossi ; et c'est ce que je puis dire à toutes les personnes que la géologie de Ste-Christine intéresserait à un titre quelconque.

A vous de cœur,

DIEULAFAIT.

UNE CHARTE DU ROI CHILDEBERT I,

Au sujet de la Celle-lez-Brignoles.

L'ancien diocèse de Fréjus, qui, à l'époque du concordat de 1801, était encore l'un des plus importants et des plus vastes de la Provence, n'avait déjà plus alors toute l'étendue de ses limites primitives. Loin de s'agrandir au détriment des territoires voisins, par des annexions successives, il avait dû céder une partie de ses possessions. Ainsi, tandis qu'à ses frontières orientales il se voyait dépouillé des îles de Lérins, dont l'évêché de Grasse s'enrichissait, vers l'ouest, à une grande distance de la ville épiscopale, il laissait passer sous la juridiction de la métropole d'Aix une portion assez considérable de son territoire.

Une charte du sixième siècle, insérée dans le cartulaire de Notre-Dame de Paris (1), va servir de preuve à ce dernier fait que les historiens de nos contrées ne mentionnent nulle part.

Ce document concerne la Celle près Brignoles, dont il fait remonter l'existence à plus de cinq siècles au delà de l'époque vulgairement désignée ; en voici la teneur :

IN PAGO MILIDUNENSE DE CELLAS.	DE LA CELLE, DANS LE MELUNAIS.
Childebertus, rex Francorum. Maximum nobis generare premium ad eterne retributionis beatitudinem confidimus, si ad loca sanctorum oportuna beneficia concedimus. Igitur apostolicus vir domnus et pater noster	Childebert, roi des Francs. Nous espérons nous procurer le plus précieux gage de la récompense éternelle en faisant des largesses convenables aux lieux où sont vénérés les saints. C'est pourquoi notre seigneur

(1) Cartulaire de N.-D. de Paris, édité par Guérard. Tom. I, p. 276. Cette même charte est citée par Dubois, *Hist. ecclés.* de Paris, tom I, p 82, et par dom Bouquet, tom. IV, p 621.

Germanus, Parisiace urbis episcopus, nobis innotuit predicatione sua, quia, dum in seculo hoc habitamus, semper de futuro cogitare debemus, et admonuit nos ut sanctarum ecclesiarum memoriam haberemus, et semper bonis illarum pociora adderemus, ut in augmentum nobis proficeret; admonens etiam elemosinarum largitionem non omittere, ut consuetudo erat illius. Accidit etiam ut quodam tempore domnus pontifex invenisset nos in pago Milduninse in villa Cellas nominata, gravi egritudine correptum, unde multorum medicorum adhibita est corpori meo cura, sed nullatenus aliquod vestigium sanitatis immittere potuerunt. Demum ipse domnus sacerdos tota nocte vigilans in oratione stetit, et crastino manuum suarum sanctarum impositione tetigit corpus graviter infirmatum, et continuo sumpsi sanitatis donum quod a nullo percipere potui medicorum. Ideo nos pro tam magna justitia quam Dominus per manus sacerdotis pro stabilitate regni nostri et eterna retributione ministravit, donamus ad sanctam matrem ecclesiam Parisiacam, ubi ipse domnus Germanus preesse videtur, hoc est ipsam villam Cellas nominatam ubi sanitatem recuperavimus, sitam in pago Milidunense, super

et père Germain homme apostolique, évêque de la ville de Paris, nous a fait connaître par sa prédication que nous devons toujours penser à l'avenir, tandis que nous sommes ici bas; et il nous a recommandé de garder toujours souvenir des saintes églises et de toujours accroître leurs biens, afin d'augmenter nos mérites; nous recommandant encore, selon sa coutume, de ne pas négliger la distribution des aumônes. Or, il arriva en un certain temps que le seigneur évêque nous trouva sous le coup d'une maladie grave dans la *villa* nommée la Celle, au pays du Melunais; plusieurs médecins s'appliquèrent à me soigner, mais sans pouvoir me rendre la moindre apparence de santé. Enfin le seigneur évêque lui-même passa toute la nuit à veiller et à prier, et le lendemain il imposa ses saintes mains sur mon corps gravement malade, et aussitôt je recouvrai le don de la santé qu'aucun médecin n'avait pu me procurer. C'est pourquoi, en retour de cette grande grâce que Dieu, par les mains du pontife, nous a faite pour la stabilité de notre règne et pour la récompense éternelle, nous donnons à la sainte église de Paris, à laquelle est préposé le seigneur Germain, à savoir : cette *villa* même appe-

alveum Sequane, ubi Iona illam ingreditur, cum basilicis, appendiciis, territoriis, mancipiis, vineis, silvis, pratis, cultis et incultis, omnia et ex omnibus totum, et ad integrum, quidquid ad ipsam villam aspicit et fiscus noster continet cum integritate, a die presenti ad memoratam casam Dei sive ad dominum sacerdotem donamus et confirmamus. Sed et ipse domnus pontifex petivit nobis in Provincia locellum nostrum, in pago Furjurinse, cui est vocabulum Cella, propter arbores oliviferas ad luminaria facienda; quod nos, pro mercedis nostre augmento, concedimus et condonamus; hoc est memoratam Cellam cum basilica sancti Romani una cum terminis suis et mancipiis, cum integritate seu et appenditiis suis in alia ville super fluvio Caramio, a termino Broniolacinse usque ad fontem Campinam, quidquid fiscus noster continet ibidem totum cum integritate ad ipsam matrem ecclesiam Parisiacam concedimus et per instrumentum firmamus. Condonamus etiam et salinas et in Masilia, cum edificio qui super est edificatus, omnia et ex omnibus sicut superius insertum est, a die presenti, ut supra, matri ecclesie Parisiace que est dedicata in honore sancte Marie, matris domini Nostri Jesu Christi, seu

lée la Celle, où nous avons recouvré la santé et qui est située dans le pays du Melunais, sur le fleuve de la Seine, à l'endroit où l'Yonne vient s'y jeter, avec les basiliques, les dépendances, les territoires, les colons, les vignes, les forêts, les prairies, les terres cultivées et incultes; le tout en entier et intégralement pour ce qui concerne cette *villa* et appartient à notre fisc, à partir de ce jour, nous le donnons et confirmons, soit à la susdite maison de Dieu, soit au seigneur évêque. Mais de plus, le seigneur pontife nous a lui-même demandé, à cause des oliviers qui serviront à alimenter les luminaires, une petite localité que nous avons dans la Provence, au pays de Fréjus et qui est appelée la Celle. Ce que, pour accroître notre récompense, nous accordons et donnons, à savoir : la susdite Celle avec la basilique de saint Romain et ensemble ses territoires et ses colons, en totalité ou soit avec ses dépendances dans une autre *villa* située sur la rivière de Caramy, à partir du territoire de Brignoles jusqu'à la source de Camps; tout ce que notre fisc embrasse dans ce même lieu, tout et intégralement, nous le donnons à la sainte mère-église de Paris et nous le confirmons par cet instrument. Nous donnons aussi les salines

et ecclesie sanctorum martirum Stephani atque Vincentii, nec non et apostolorum XII ac reliquorum sanctorum dominorum quorum inibi pignorum continentur, sub manu domini pontificis; ipse res per longitudinem dierum et multorum annorum spatium habeat, teneat, possideat, et quidquid ex inde elegerit liberam in omnibus habeat potestatem faciendi, per presentem auctoritatem nostram, quam perpetualiter mansuram esse decrevimus. Et ut hec auctoritas firmior habeatur et per tempora conservetur, manu nostra comfirmamus et roboramus. Actum anno XVII regni nostri in mense januario. Childebertus, rex Francorum.

qui sont à Marseille avec le bâtiment qui s'y trouve construit, le tout et en entier, comme il a été dit ci-dessus, à partir de ce jour, à la mère église de Paris qui est dédiée en l'honneur de sainte Marie, mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et à l'église des saints martyrs Étienne et Vincent, ainsi que des douze apôtres et des autres saints dont les reliques y sont renfermées ; nous le mettons à la disposition du seigneur pontife. Que pendant de longs jours et de nombreuses années il ait, il tienne et possède ces choses et avec le libre pouvoir d'en faire ce qu'il voudra ; nous l'accordons par notre présente autorité que nous voulons être durable à jamais. Et, afin que cette autorité soit plus ferme et se conserve à travers les temps, nous la confirmons et fortifions de notre main. Fait la 17e année de notre règne, dans le mois de janvier. Childebert roi des Francs.

La *Celle*, dont il s'agit au début de la charte, n'est point la localité du même nom qui doit nous occuper. L'erreur ou le doute deviennent d'ailleurs impossibles, après les indications marquées d'une manière si précise dans le document. Cette *villa*, où le roi Childebert fut guéri par saint Germain, était située dans le Melunais, *in pago milidunense*, contrée qui faisait partie de l'Ile de France et comprenait le Hurepoix et le Gâtinais (1). C'est

(1) *Dictionnaire géographique* du cartulaire de Notre-Dame de Paris.

le village appelé encore aujourd'hui la Celle, dans le département de Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Moret (1).

L'autre *Celle,* mentionnée en second lieu, est une petite localité appartenant à cette époque au diocèse de Fréjus, *in pago Furjurinse* (2), et confrontant la rivière de Caramy, le territoire de Brignoles et les sources de Camps : c'est évidemment la Celle-lez-Brignoles.

Le barbarisme du mot *Furjurinse*, pour désigner Fréjus, ne saurait faire ici difficulté, pas plus que celui de *Broniolacinse* pour marquer Brignoles. Le nom primitif de l'antique *Forum* de Jules César a subi de fréquentes altérations dans le moyen-âge ; c'est tantôt *Fregurium,* dans une charte de saint Victor, de l'an 1035 : *via que venit de Fregurio* (3) ; tantôt *Frigorium, d*ans une autre charte de 1043 ; *in episcopatu Frigorensi, id est Forojuliensi* (4). Ces expressions ne diffèrent pas grandement de celle de *Furjurium* que renferme le cartulaire de Notre-Dame de Paris.

Il y avait donc, au sixième siècle, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la Celle-lez-Brignoles une *villa* assez importante, puisqu'elle était connue de l'évêque de Paris. La culture de l'olivier avait dû s'y propager et prospérer, puisque saint Germain demandait la cession de cette terre afin de se procurer l'huile qui

(1) *Ibidem.* M. l'abbé Darras, *Hist. de l'Égl.* Tom. XIV, p. 605, place la guérison du roi à *Chelles*, où fut plus tard un célèbre monastère de Bénédictines. Mais le nom latin de Chelles (Cala *ou* Calæ) diffère de celui que porte la charte de Childebert; de plus, ce lieu n'est pas sur les bords de la Seine, ni rapproché du confluent de l'Yonne. Chelles est du canton de Lagny, dans l'arrondissement de Meaux.

(2) Le pays, *pagus,* correspond presque toujours à tout le territoire d'un diocèse ou d'une cité à laquelle il emprunte habituellement son nom. Les chartes remplacent très fréquemment dans la désignation d'un lieu le mot *pagus* par le mot *episcopatus*, auquel elles attribuent le même sens. (Cartulaire de St-Victor. Préface, p. LV.)

(3) *Cartul. St-Vict.* n° 556.

(4) *Ibidem.* n° 531.

devait alimenter les luminaires de ses églises. Cette *villa* ayant son complément ou ses dépendances sur les bords de Caramy, le roi Childebert, pieux et liberal, voulut les comprendre aussi dans la donation qu'il faisait au saint pontife : *Cum integritate seu et appendiliis in alia villa : super fluvio Caramio*. En réunissant donc les divers confronts indiqués dans la charte : la rivière de Caramy, le territoire de Brignoles et les sources de Camps, on voit que la donation tenait une assez vaste étendue.

On se demande peut-être pourquoi saint Germain avait jeté les yeux sur la *villa* de la Celle, de préférence à d'autres où l'olivier abondait aussi La charte semble donner l'explication lorsqu'elle dit qu'il y avait sur cette *villa* une basilique dédiée à saint Romain. Or, à cette époque et plus tard dans tout le moyen-âge, les chartes désignaient sous le nom de *basiliques* les églises ou sanctuaires qui étaient desservis par des moines. Le nom de *Cella* d'ailleurs donnait à comprendre que des religieux étaient déjà venus se fixer en cet endroit. Saint Germain avait pu être en rapport avec eux et connaître la principale production de leurs terres. Quels étaient ces religieux attachés à l'église de saint Romain? Il est à présumer que c'étaient les Cassianites dont la présence, à la Sainte-Baume et à Saint-Maximin, est constatée dans le cinquième et le sixième siècle (1). Et lorsque, cinq cents ans plus tard, d'importantes donations furent faites sur le territoire de la Celle à l'abbaye de Saint-Victor, monastère primitif des Cassianites, on aurait pu dire qu'elles faisaient revivre d'antiques libéralités.

Il ne nous a pas été possible de constater s'il existe encore, aux environs de la Celle, quelques ruines ou souvenirs d'une église dédiée à saint Romain. Ce point pourrait être éclairci par des personnes versées dans la connaissance des localités dont il est

(1) M. Faillon, *Monuments inédits*, tom. I, p. 499.

question, et nous accepterions avec reconnaissance les communications qu'elles voudraient bien nous faire. A défaut de tout vestige d'édifice religieux, le nom de Saint-Romain, donné à une terre, à un quartier, mettrait sur la voie pour retrouver l'emplacement du sanctuaire qui remonte à une si haute antiquité.

Maintenant il faut signaler et résoudre la difficulté que renferme la charte relative à la Celle ; car on y trouve un anachronisme. Ce document porte, en marge du cartulaire, la date de 528 qui correspond exactement à la dix-septième année du règne de Childebert, indiquée à la fin de l'acte : *anno XVII regni nostri*, ce roi étant monté sur le trône en 511 (1). Mais à cette époque, en 528, saint Germain n'était pas évêque de Paris, et Childebert lui-même n'avait pas encore autorité sur la Provence. Ce fut à partir de 537 seulement que, Vitigès, roi des Goths, lui ayant cédé tous ses droits sur ce pays (2), il peut dire de la Celle que cette petite localité lui appartenait : *In Provincia locellum nostrum... cui vocabulum est Cella.*

On doit donc reconnaître que la charte est fautive sur ce point. Une erreur de copiste s'est glissée dans la transcription de la date, où l'on a oublié d'insérer le chiffre L. Au lieu de : *l'an XVII de notre règne*, il faut lire *l'an XLVII*, et l'on tombe à 558 ; alors tout concorde parfaitement. A cette date, saint Germain était, depuis trois ans, sur le siége épiscopal de Paris dont il avait pris possession en 555; et le vieux roi Childebert, miraculeusement guéri, voyait son existence se prolonger quelque temps encore ; il finissait ses jours le 23 décembre 558, après un règne de 47 ans.

(1) Childebert fut roi de Paris, en 511. *Art de vérifier les dates*, p. 522. Edit. de 1770.

(2) Bouche, *Hist. de Provence*, tom. I, p. 641 et 619. — L'*art* de vérifier les dates dit que Childebert règna dans la ville d'Arles en 539, (page 523).

La difficulté chronologique une fois résolue, par cette explication dont la verité et l'évidence ne sauraient être récusées, la charte du roi Childebert I acquiert une incontestable authenticité et devient un titre d'après lequel on peut reculer et fixer d'une manière certaine, vers l'ouest, les frontières primitives du diocèse de Fréjus. Au lieu d'avoir pour extrêmes paroisses celles de Flassans et de Cabasse, ainsi que nous le voyons en 1801, le territoire de ce diocèse se prolongeait au sud de Brignoles, il renfermait la Celle et ses alentours, confrontant ainsi aux paroisses de Camps, de la Roquebrussanne et de Tourves.

Nous supposons que le souvenir de la charte de Childebert, rééditée par M. Guérard, a pu être cause de l'erreur où sont tombés les continuateurs de son œuvre dans le cartulaire de Saint-Victor, lorsqu'ils ont dit que « Saint-Julien, près la Celle lez-Brignoles, était une enclave du comté de Fréjus dans le comté d'Aix (1). »

Cette erreur, que nous nous permettons de signaler, a été émise au sujet de deux chartes relatives à une importante donation, faite en 1057 à l'abbaye de Saint-Victor, sur la *villa* de Saint-Julien située dans le comté ou territoire de Fréjus (2). Les donateurs étaient deux frères : Guillaume de la Roque et Amalric, fils de Teutbert et d'Aramberte, avec leur oncle Aldebert (3).

Aucune délimitation, aucun nom de quartier n'étant mentionnés, il pouvait sembler naturel de placer les terres, objets de la donation, parmi les dépendances de Saint-Julien, près la Celle,

(1) Préface du *Cartulaire de St-Victor*, p. LXVII.

(2) La charte de n° 544 dit : *In villa sancti Juliani que est in comitatu Forojuliensi;* et celle du n° 1074 : *In villa sancti Juliani que in territorio Forojuliensi sita* (Cartul. St-Victor).

(3) *Ego Guilliemus de la Rocca et Amalricus. frater meus, filii Chetberti Arambertaque... donamus..... Et ego Aldebertus, jam dictorum virorum Guilielmi et Amalrici avinculus, similiter dono,* etc., etc..... (Cartul. St-Vict. n° 544).

dont il est parlé plusieurs fois au cartulaire de Saint-Victor ; et cela, d'autant mieux que le premier donateur, se nommant Guillaume de la Roque, le lieu de son origine paraissait être La Roquebrussanne, pays voisin de la Celle.

A l'époque où Childebert I faisait sa donation à l'évêque de Paris, le territoire de Saint-Julien, près la Celle, était certainement du diocèse de Fréjus, puisqu'il était compris en la circonscription désignée dans la charte et formée par la rivière de Caramy, par Camps et Brignoles. Mais lorsque, après les invasions sarrasines, les évêchés se reconstituèrent. Fréjus, privé de titres authentiques, ne put revendiquer l'intégrité de ses limites primitives ; d'ailleurs la séparation de son diocèse d'avec celui d'Aix se faisait d'une manière plus naturelle en attribuant à ce dernier la Celle et ses dépendances.

C'est pourquoi, dans le onzième et le douzième siècle, toutes les terres données à Saint-Victor sur ces mêmes localités sont dites faire partie du diocèse d'Aix : on en trouve la preuve dans les chartes relatives aux deux monastères de la Celle et aux églises de Saint-Julien de Tourves et de Saint-Julien de la Gayole (1 ; après des textes si formels, on ne voit pas où pourrait être une enclave du diocèse de Fréjus.

Mais où faut-il chercher l'emplacement occupé par la *villa* de Saint-Julien qui appartenait à ce diocèse? Toute incertitude disparaît en comparant, avec les deux chartes relatives à la donation et qui ne portent aucune indication topographique, une autre charte inscrite sous le n° 218. Là, on voit le nommé Aldebert faire, avant d'entrer dans le monastère de Saint-Victor, donation à cette abbaye de tout ce qu'il possède. Ses deux frères, Guillaume et Amalric, ainsi que leur oncle paternel Aldebert, se joignent à lui pour céder le quart de la *villa* de Saint-Julien qu'ils tenaient

(1) *Cart. St-Vict.* pour Saint-Julien de la Gayole, n°s 331 et 333, n°s 844 et 848 : pour Saint-Julien de Tourves, n° 325.

en commun, et leur mère Aramberte consent à cette donation dont elle signe l'acte (1). L'identité de ces donateurs avec ceux des deux autres chartes est évidente.

Or, ici la situation de la *villa* de Saint-Julien est désignée ; il est dit qu'elle se trouve sur les confins du *Castrum* de Seillans : *quartam partem sancti Juliani que continetur in confinio Cellanii castri*. C'est le domaine de Saint-Julien, où l'on voit encore la chapelle dédiée à ce saint, et qui est placé à la limite des communes de Seillans et de Fayence. Il est aujourd'hui mieux connu sous le nom de *La Bégude* (2).

L'autre Saint-Julien, près la Celle-lez-Brignoles, n'a donc pas été une enclave de notre diocèse dans celui d'Aix. Il est resté sous la juridiction de l'église métropolitaine depuis le onzième siècle jusqu'en 1801 ; en l'attribuant alors au nouveau diocèse de Fréjus, le concordat de Pie VII a renoué des liens qui remontaient à plus de douze cents ans d'antiquité.

L'abbé J.-B. DISDIER.

(1) *Do etiam et in perpetuum ereditatem trado ego Aldebertus, et fratres mei Guilelmus et Amalricus, et patruus noster Aldebertus, quartam partem villam sancti Juliani, que continetur in confinio territoris Cellanii castri, in omnibus possessionibus cultis et incultis et in celeris aliis rebus... Firmatores sunt inde mater mea Aramberta et fratres mei Guilelmus et Amalricus, et ego ipse Aldebertus, et patruus meus Aldebertus cum filio suo, et consobrinus meus Rodulfus* (Cart. St-Vict. n° 248).

(2) L'abbaye de Saint-victor avait cessé d'avoir des droits sur le territoire de Saint Julien en 1401, époque où fut rédigé le *Livre rouge*, qui constate ceux de l'évêque de Fréjus sur le même lieu. — On lit, dans la *Notice* manuscrite de Girardin sur les paroisses du diocèse : « Saint-Julien est une terre dans la plaine attenante au terroir de Seil- « lans, sur le grand chemin, où il reste une chapelle..... La messe y « est célébrée d'une croix à l'autre..... Ce terroir est partagé entre « Seillans et Fayence qui n'en est pas loin. Il n'y a que quelques fer- « miers auxquels le prieur de Seillans administre les sacrements dans « le besoin. M. l'évêque de Fréjus tire la dîme de St-Julien etc , etc. » — Le Pouillé du diocèse, en 1727, mentionne, page 22, l'obligation qu'avait l'évêque de Fréjus de fournir à l'entretien de la chapelle de Saint-Julien.

NOTICE GEOLOGIQUE

SUR

LES DEUX CANTONS DE TOULON (1)

Par M. Louis DIEULAFAIT, *Docteur ès sciences.*

INTRODUCTION.

La région qui fait l'objet de cette étude comprend les deux cantons de Toulon, du Revest, de la Valette et de la Garde. La superficie du canton Est étant de 4660 hectares et celui du canton Ouest de 5893, la surface que nous étudions ne mesure que 105 kilomètres carrés. Elle peut donc être représentée par un carré dont le côté ne dépasse pas sensiblement dix kilomètres. Malgré la faible étendue de cette surface elle nous fournira parfaitement caractérisés presque tous les étages classiques, depuis les plus anciens jusqu'aux dépôts les plus récents. L'espace ainsi limité comprend plusieurs groupes naturels que nous allons faire connaître brièvement, et que nous examinerons ensuite successivement en détail.

Le point le plus favorable pour prendre une vue d'ensemble de la plus grande partie de la région à étudier est la colline haute de 68 mètres comprise dans l'angle nord-ouest formé par le croisement du chemin de fer avec la *rivière Neuve*, et au pied nord de laquelle se trouve la propriété Saby.

De cette position, en regardant vers le nord, on voit se dresser quatre masses de montagnes parfaitement détachées. A droite la montagne de Faron (570 mètres) qui domine et protége de ses forts la ville de Toulon ; en face du Faron, à l'ouest de la vallée,

(1) Le travail actuel est le résumé d'une petite partie de la *Description Scientifique du département du Var* qui sera publiée l'année prochaine ; il est destiné à montrer, par avance, quelles sont les richesses scientifiques que renferme ce Département.

le Capgros (1) (578 mètres) dont la partie élevée est coupée tout à fait à pic du côté de la vallée ; en arrière du Capgros la montagne de Caoume (790 mètres) qui, comme le Capgros, se termine à l'est par un promontoire escarpé tout à fait vertical ; tout au fond du tableau, et barrant l'horizon par une ligne s'élevant légèrement de l'ouest à l'est, se dressent les montagnes de Roca-Troca (720 mètres) et du grand Cap (783 mètres). En abaissant les yeux sur la vallée, elle paraît tout d'abord assez peu accidentée ; mais ce n'est là qu'un effet de contraste. On remarque, tout au fond, le pittoresque village du Revest avec sa *tour* carrée, puis les mille maisons de campagne disséminées dans toutes les parties basses. Bientôt, quand l'œil un instant égaré par les grandes masses dont nous avons parlé tout d'abord, a retrouvé son état normal, on distingue un grand nombre de collines se détachant des parties basses des escarpements et venant, à droite et à gauche, expirer à l'axe de la vallée. Enfin, au fond de la vallée, à droite, commence un système bien reconnaissable à sa couleur plus sombre, mais que l'œil arrêté par la masse du Faron ne peut suivre dans la direction de l'est : c'est le système des montagnes de Tourris.

Au nord de la colline qui nous sert d'observatoire passe une vallée partant du *Pont-des-Routes*; elle va rejoindre la route de Marseille au haut de la côte qui domine Ollioules à l'est ; à l'ouest d'Ollioules, quand on a gravi les hauteurs, s'ouvre une vallée peu limitée du côté du sud, mais dont le flanc nord est parfaitement marqué par les assises inférieures du grand Cerveau. Cette vallée va se terminer, vers la propriété Tassy, à la profonde fracture au fond de laquelle serpente la route de Bandol au Beausset ; enfin, à l'est de Toulon commence la

(1) Cette expression de *Cap* se retrouve souvent dans les montagnes de la Provence, bien en dehors de la région Maritime. Il est probable que c'est une abréviation du mot *Capet* (chapeau)

grande vallée qui s'étend jusqu'à Antibes. Ces trois vallées qui, dans la limite de notre étude actuelle, sont presque sur le prolongement l'une de l'autre, et dont la direction est sensiblement est-ouest, correspondent à une grande faille momentanément interrompue par deux autres failles perpendiculaires, celle de Dardennes et celles des Vaux d'Ollioules. (1) Les choses sont dès lors extrêmement différentes au nord et au sud de la faille principale. Nous appelons première région ou région littorale tout ce qui est compris entre cette faille et la Méditerranée.

La montagne du Faron se continuait, comme nous le verrons, avec la chaîne du Capgros avant la formation et le creusement de la vallée de Dardennes ; le Capgros, à son tour, ne faisait qu'un avec le grand Cerveau et les montagnes d'Evenos avant la formation de la profonde fracture des Vaux d'Ollioules. Cet ensemble forme une seconde région ayant la même direction que la première, placée au second plan par rapport à la Méditerranée, et constituée par des terrains généralement plus récents que ceux de la première. Nous l'appellerons deuxième région.

Au nord du Capgros se développent la montagne de Caoume à l'ouest, et la chaîne de Tourris à l'est. Ce système dirigé parallèlement aux deux premiers renferme des terrains plus récents encore : ce sera notre troisième région.

Une quatrième région constituée par la vallée de Dardennes et ses dépendances à l'est et à l'ouest complétera l'ensemble que nous nous sommes proposé d'examiner dans cette étude.

(1) La surface que nous étudions est beaucoup trop faible pour que nous puissions ici nous occuper des failles. Il est nécessaire de traiter cette question d'une manière générale, pour en déduire ensuite les cas particuliers, comme ceux de Dardennes et d'Ollioules : c'est ce que nous ferons, avec tous les détails suffisants, dans la *Description du Var*.

DESCRIPTION DES ÉTAGES.

En réunissant toutes les observations géologiques exécutées jusqu'ici, et disposant dans un tableau, tous les étages reconnus, on obtient, pour le globe entier, la succession suivante:

Tableau de la succession des Terrains.

Formation moderne.
Formation quaternaire.
Formation tertiaire { supérieure. / moyenne. / inférieure.

FORMATION CRÉTACÉE. {
Craie de Maestrich.
Craie de Meudon.
Craie de Villedieu.
Calcaires à hippurites.
Grès et sables d'Uchaux.
Calcaires et sables à *ostrœa Colomba.*
Dépôts d'eau douce.
Craie de Rouen.
Gault.
Aptien.
Néocomien.

FORMATION JURASSIQUE. {
Portlandien.
Kimméridgien.
Corallien.
Oxfordien.
Grande oolite. { Grande oolite supérieure. / Grande oolite proprement dite. / Fuller's earth.
Oolite inférieure. { Oolite inférieure proprement dite. / Zone à *Lima Heteromorpha.*
Lias { supérieur. / moyen. / inférieur. / Infralias.

	Trias.	Marnes irisées. Muschelkalk. Grès bigarré.
TERRAINS PRIMAIRES.		Permien. Carbonifère. Devonien. Silurien. Cambrien.

Des 37 divisions que renferme le tableau précédent, 31 existent de la manière la plus authentique dans le département du Var ; trois manquent d'une manière absolue, ou du moins elles ont complètement échappé à nos recherches jusqu'ici, et jamais aucun géologue n'a produit la moindre preuve de leur existence : c'est le Lias inférieur (1) presque à la base, le Kimméridgien et le Portlandien au sommet de la série Jurassique ; une quatrième paraît également faire défaut, c'est le plus ancien de tous les étages, celui qui a été pendant longtemps appelé *Cambrien ;* enfin deux autres, constituant le Silurien et le Devonien n'ont pas jusqu'ici fourni de fossiles, mais, malgré cette absence, nous pensons, comme on le verra plus loin, que ce deux étages existent dans le département du Var.

Si nous ajoutons maintenant que la richesse de la formation ignée du Var égale celle de sa formation sédimentaire, on comprendra comment ce département offre véritablement une réunion à peu près complète de tous les types géologiques disséminés à la surface du globe.

Cambrien. Silurien, Devonien.

Dans les contrées classiques les trois étages précédents sont formés de schistes phylladiques, de grès et de calcaires. Ils

(1) Voir sur l'absence du Lias inférieur dans le midi de la Provence le mémoire que j'ai publié récemment, Ann. des sciences géologiques T I. Paris, Victor Masson, place de l'Ecole de Médecine. L. D.

renferment, en outre, souvent en abondance, des faunes extrêmement remarquables et parfaitement distinctes, quand on passe d'un étage à l'autre. C'est ce qu'on observe en France, en particulier, dans la région de la Bretagne.

Le département du Var ne fournit rien de semblable. Entre les gneiss, les micaschistes, etc., complètement imprégnés de silice (1) et les grès carbonifères très riches en débris organiques parfaitement caractéristiques, il existe une puissante série de schistes souvent talqueux, et offrant dans leur disposition générale aussi bien que dans les détails de leur constitution, tous les caractères d'une formation sédimentaire. Mais ils ne montrent, dans la région que nous étudions, aucune intercallation de bancs calcaires ou grézeux, et ils n'ont jamais fourni la moindre trace de débris organiques (2). Malgré l'absence de l'élément paléontologique,

(1) Je considère ces gneiss et ces micaschistes comme étant individuellement *azoïques*. Tout ce que l'on connaît aujourd'hui porte même à croire que leur formation est antérieure à l'apparition de la vie à la surface de notre globe; mais il est certain que ce n'est pas là un produit direct de l'action de la chaleur. La constitution moléculaire, la distribution et surtout le mode de combinaison des substances passablement nombreuses qui les constituent, etc., ne peuvent laisser au chimiste le moindre doute à ce sujet. Quand à la silice qui entre si abondamment dans la masse des micaschites, où elle forme des filons extrêmement nombreux, je montrerai, dans un travail spécial, que cette silice n'a jamais subi l'action de la chaleur. Si, dès lors, les micaschistes et les gneiss ont été amenés à l'état où nous les voyons aujourd'hui par une action *métamorphique*, cette action n'est pas due à *l'influence directe* de la chaleur.

(2) Depuis un certain nombre d'années déjà, on a signalé en Amérique, dans des terrains plus anciens même que ceux dont nous nous occupons, des restes considérés comme ayant appartenu à un être organisé. On lui a donné le nom d'*Eozoon canadense;* ce serait un gigantesque foraminifère. Il aurait été plus tard retrouvé en différents points de l'Europe, et notamment dans la région des Pyrénées.

J'ai étudié, avec le plus grand soin, et sur d'excellents échantillons bien authentiques venant d'Amérique, l'*Eozoon canadense*: j'ai réduit la roche en lames minces en faisant des coupes dans toutes les directions; j'ai employé des acides divers et à des degrés de concentration très variés; je me suis servi d'un excellent microscope de

nous croyons que le Silurien et le Devonien au moins sont représentés dans le Var. Le travail actuel purement descriptif ne nous permet pas d'exposer les raisons générales qui nous ont conduit à cette opinion ; mais la présence d'amas puissants de schistes phylladiques situés au-dessous du terrain carbonifère très fossilifère est plus que suffisante pour prouver, que les formations dont nous nous occupons existent, au moins partiellement, dans la partie méridionale du Var.

Extention. — En prenant un point sur le rivage, à environ 400 mètres au nord du Cap-Nègre, et menant de ce point une ligne allant passer au nord du monticule qui couronne le fort de Lamalgue, on trace, d'une manière très approximative, la limite nord de la formation schisteuse que nous examinons. Elle occupe la plus grande partie de la région située au midi de cette ligne, en exceptant la presqu'île de Saint-Mandrier tout entière. Nous n'aurons à signaler dans cette partie que quelques lambeaux

Hartneck avec lentilles à immersion et correction donnant des grossissements variant de 60 à 1200 diamètres ; enfin je demande au lecteur la permission de dire que je me suis occupé pendant des années des plus délicates recherches d'analyse et d'organisation microscopiques. Maintenant je dois déclarer que ce long et consciencieux examen exécuté dans les meilleures conditions possibles m'a conduit à cette conviction profonde que l'*Eozoon canadense* n'est pas un être organisé. Ce qu'on a appelé de ce nom n'est pas, pour moi, autre chose qu'un assemblage parfois extrêmement remarquable de cristaux confus et de parties amorphes. On rencontre plus spécialement ces accidents dans un grand groupe de roche encore bien insuffisamment étudiée dont l'origine ignée est, pour moi, plus que douteuse, roches désignées plus particulièrement sous le nom d'*Ophites* dans les Pyrénées et sous le nom de *Serpentines* dans la région des Alpes.

Voilà mon opinion motivée au sujet de l'*Eozoon canadense,* et je devais la faire connaître; mais je m'empresse d'ajouter que je serais extrêmement heureux si on me prouvait que je me suis trompé dans mes observations, car j'ai certainement retrouvé en plusieurs points du Var, notamment dans la région de Cavalaire, ce que les Américains ont appelé *Eozoon canadense*. Si la preuve était faite que l'*Eozoon canadense* est bien un être organisé, cette preuve entraînerait une véritable révolution dans la géologie des Alpes et des Pyrénées.

appartenant au terrain carbonifère, au terrain permien, et à la formation du trias. Quant aux dépôts quaternaires qui occupent des surfaces assez importantes, elles reposent partout sur la formation schisteuse.

PRODUCTIONS GÉNÉRALES.

SUBSTANCES MÉTALLIFÈRES.

Plomb, Argent. — Un filon assez important de plomb argentifère (Galène) existe au nord-ouest du cap Brun, dans la propriété de M. Fabry. On a fait il y a une dizaine d'années des travaux assez considérables pour l'exploiter ; mais, plus tard, ils ont été abandonnés. Ce filon avait déjà été exploité au point même où on a repris les travaux, et cela très anciennement, probablement à l'époque de la domination romaine On a, en effet, retrouvé dans la propriété Fabry d'anciennes et considérables galeries ; tout récemment en creusant un puits pour chercher de l'eau dans une propriété située plus à l'est, on est également tombé sur d'anciennes galeries certainement de la même époque que les premières. Elles renfermaient des restes de minérai de plomb, et des résidus de ce minerai assez grossièrement triés.

Fer. — On rencontre presque partout dans les dépôts phylladiques, du fer à l'état de fer oligiste et de fer oxydulé. Ce minerai est très riche, mais les veines ne sont pas en général assez puissantes pour pouvoir être exploitées de nos jours. Au moyen âge, alors que des forêts abondantes fournissaient le charbon presque pour rien, que la main d'œuvre était à un bon marché excessif, il en était tout autrement On retrouve encore aujourd'hui, ça et là, dans la région schisteuse du Var, des restes de scories de fer parfaitement caractérisées, et toujours placées au voisinage des minerais de fer. Cependant, dans certains points, le minerai se montre plus abondant, et pourrait alors être l'objet d'une exploi-

tation régulière. Les environs de Collobrières sont particulièrement dans ce cas.

SUBSTANCES NON MÉTALLIFÈRES.

Argiles tégulines.—Par leur décomposition sous l'influence des agents atmosphériques les phyllades donnent une terre très argileuse. Grâces à certaines conditions toutes locales la décomposition des phyllades en certains points s'est produite sur une échelle considérable. C'est ce qui a eu lieu notamment au Pradet, sur le littoral du cap qui s'étend à l'est de la Seyne, en plusieurs points du territoire de Reynier et de Six-Fours, etc. Partout des fabriques de briques et de tuiles empruntent leurs matériaux à ces argiles.

Matériaux de construction. — Nulle part les phyllades du Var ne peuvent fournir des ardoises. Quant même les feuillets ne seraient pas infiniment trop minces et trop peu consistants, le contournement excessif des assises ne permettrait pas d'espérer la moindre réussite dans cette voie.

Productions végétales. — La végétation des terrains schisteux du Var (en y comprenant celle des gneiss et des micaschistes) est caractérisée d'une façon radicale par l'abondance du chêne liége uni, dans l'est, au châtaignier.

Partout où les schistes ont été suffisamment décomposés ils ont fourni une terre végétale de bonne qualité. Elle reste toujours *très forte* à cause de la trop grande prépondérance de l'élément alumineux ; mais, par l'adjonction d'engrais convenable et suffisants, elle peut donner les produits les plus variés.

Hydrologie. — On pourrait penser que la présence d'une grande quantité d'alumine dans les dépôts schisteux du Var les rend assez peu perméables, mais il n'en est rien. Pendant que les schistes restent à l'état de schistes, et c'est le cas général, l'alumine ne possède pas la propriété de faire pâte avec l'eau, et, par conséquent, la pluie peut facilement pénétrer dans le sol. D'un autre

côté, ces terrains sont surtout constitués par un enchevêtrement complet de minces feuillets, et, ils n'ont, dans leur ensemble, aucune disposition régulière et générale. Il résulte de cet état de choses, que les eaux d'une surface considérable ne peuvent se réunir en un point, et que, par suite, aucune source réellement importante ne peut sortir de ces schistes. Mais, par contre, à cause de leur pouvoir absorbant presque uniforme, on est à peu près sûr de trouver de l'eau partout où l'on creuse un puits dans leurs assises, pourvu qu'on ait soin de se tenir toujours un peu éloigné des sommets. L'eau absorbée n'étant jamais très considérable, les puits ne seront jamais très abondants, mais aussi, à cause de la disposition des schistes en minces feuillets contournés, l'eau arrive lentement et régulièrement. Il en résulte, que les puits ouverts dans ces terrains auront ce grand avantage qu'ils résisteront à des sécheresses prolongées beaucoup plus longtemps que ceux qui sont ouverts dans les autres terrains.

La présence constante de l'alumine dans les eaux des terrains schisteux du Var mantient ces eaux parfaitement limpides, et ne permet pas qu'elles renferment de matières organiques en quantités appréciables, mais elles tiennent en dissolution une proportion de matières salines beaucoup trop considérable.

Eaux minérales : On n'a pas rencontré jusqu'ici d'eaux minérales dans le département du Var. Comme si rien ne devait manquer à la richesse scientifique de ce magnifique département, nous ferons connaître incessamment l existence et la composition complète de plusieurs sources minérales de nature très diverses. En attendant, nous signalons ici la présence d'eaux sulfureuses parfaitement caractérisées dans les schistes et dans les grès houilliers de la région du Pradet et de celle de Carqueiranne. Nous examinerons en particulier, dans le travail spécial dont nous avons parlé plus haut, à quel état se trouve le soufre dans ces eaux, et à quelles causes est due leur minéralisation.

ÉTAGE CARBONIFÈRE.

Le nom d'étage carbonifère rappelle immédiatement à l'esprit l'idée de ces amas de combustible connu sous le nom de *houille*. Mais, si cette précieuse substance est pour l'industrie la partie la plus importante, il n'en est pas de même au point de vue scientifique. Pour le géologue la houille est un accident dans l'étage carbonifère. Pendant que les mers de cette époque déposaient leurs puissants sédiments sur de vastes surfaces, des parties continentales probablement basses et marécageuses se couvraient d'une végétation puissante. D'immenses cours d'eau amenaient dans des deltas analogues à ceux du Gange et du Mississipi les arbres et les débris végétaux qu'ils rencontraient sur leur passage. Cette immense accumulation de débris organiques s'est décomposée lentement sous l'influence de l'eau et du temps ; il en est résulté la houille.

L'origine de la houille telle que nous venons de l'indiquer est un point aujourd'hui parfaitement acquis à la science ; il est même inutile de parler des mille rêveries publiées à ce sujet. Il faudrait du reste bien se garder de dire que l'étage carbonifère contient seul de la houille. Dans un grand nombre d'étages existe une houille spéciale et parfois assez abondante pour pouvoir suffire à des exploitations industrielles. Il n'est pas douteux même, quand on aura suffisamment exploré la surface du globe, qu'on ne trouve dans chaque étage une houille correspondante, c'est-à-dire les productions continentales et lacustres en relation directe avec les sédiments marins de la même époque.

Dans les contrées classiques l'étage carbonifère se compose de trois éléments principaux : des schistes, des grès et des calcaires. Dans certaines régions, le sud-ouest de l'Angleterre par exemple, les trois éléments sont bien séparés et disposés dans l'ordre que nous venons d'indiquer, les calcaires en bas, les grès au milieu

et les schistes à la partie supérieure. Dans le sud de l'Angleterre au contraire, les grès et les schistes ne sont plus distincts, et on ne reconnaît que deux divisions. Enfin, dans d'autres points, les trois éléments calcaire, grès et schiste alternent un grand nombre de fois, mais restent toujours individuellement assez bien définis.

Le calcaire carbonifère est d'origine essentiellement marine, comme le montrent les coraux, les encrines, etc., etc., qu'il renferme souvent en abondance. Il en est de même des grès et pour la même raison ; mais les schistes sont d'origine fluvio-lacustre, au moins dans les parties qui renferment la houille.

L'étage carbonifère du Var ne montre bien défini que l'un des trois éléments dont nous venons de parler : c'est le grès carbonifère ; il est vrai qu'il passe souvent aux véritables schistes. Quant à la division *calcaire* si importante ailleurs, elle paraît manquer en Provence. Ce n'est pas que le carbonate de chaux fasse complètement défaut dans l'étage carbonifère du Var ; on y trouve quelques veines de calcaire assez bien défini, mais il n'y a là absolument rien qui rappelle la puissante division calcaire de l'étage carbonifère en Angleterre, et même dans le sud du Languedoc.

« Le terrain houillier du Var consiste en grès ou psammite à
« grains plus ou moins fins parsemé de paillettes de mica irré-
« gulièrement dispersées. La pâte de la roche est d'une couleur
« grise, quelquefois noirâtre, dûe au bitume dont elle est im-
« prégnée.

« Le même grès se présente quelquefois avec une teinte jau-
« nâtre et terreuse, ou bien avec des taches rougeâtres dûes à
« l'oxydation du fer et à la destruction du bitume.

« .... Le grès houillier alterne avec des schistes bitumi-
neux noirâtres formés des mêmes éléments que le grès : quartz,
« mica, argile; mais les grains en sont plus fins, et l'argile est
« en plus grande quantité. Les schistes sont quelquefois si bitu-

« mineux, qu'ils brillent d'une couleur noire et peuvent brûler « même avec flamme, comme la houille elle-même. La surface « des schistes est en général lisse et comme onctueuse ; ils sont « quelquefois ondulés et contournés ; des exemples de la struc- « ture ondulée se voient dans le Reyran, aux environs de la « Magdelaine. Mais ce qui caractérise de la manière la plus sail- « lante ce genre de formation, c'est la houille en couches, en « veines, en nids et par taches. L'épaisseur des couches varie « depuis 3 mètres (verrerie des Adrechs) jusqu'à quelques centi- « mètres seulement. (1) »

Les grès carbonifères avec lits de houille reposent presque directement sur les schistes siluriens. Quand on s'élève à partir de la zone houillière et bitumineuse, les grès continuent avec les mêmes caractères, et, sans qu'on ait à constater de modification bien sensible, on atteint un puissant complément formant un vaste poudingue empâtant une multitude de gros cailloux de quartz complètement roulés. Il est bien évident que cet immense poudingue, qui se continue sans interruption depuis Saint-Nazaire jusqu'à la région de Grasse, correspond à une perturbation très-considérable et marque le commencement d'un nouvel état de choses. Cette conséquence importante est encore corroborée par ce fait que les grès snpérieurs à ce poudingue, grès que nous retrouverons dans le chapitre suivant, sont très différents des grès carbonifères. C'est aussi avec ce poudingue que M. le comte de Villeneuve termine l'étage carbonifère du département du Var.

Extension. — Les grès carbonifères avec empreintes presque partout visibles commencent à la baie de Saint-Nazaire et s'avancent vers Toulon, où ils sont momentanément interrompus. Ils reparaissent aussitôt, à l'est de la ville, dans le fossé et au nord du fort Lamalgue. Des recherches récentes exécutées sous

(1) M. le comte de Villeneuve, op. cit. p. 72.

le fort Lamalgue ont fait rejeter au-dehors une grande quantité de grès tout couvert de très-belles empreintes. Malheureusement pour la paléontologie, ces grès se réduisent très rapidement en sable, et toutes ces belles empreintes sont nécessairement detruites. Ces grès se continuent à l'est; ils sont très visibles à la propriété Aguillon et dans les environs, puis vont s'enfoncer sous les alluvions quaternaires de la commune de la Vallette, où j'ai plusieurs fois constaté leur existence quand on creuse des puits. Ils reparaissent au pourtour du golfe de la Gourme, sont très développés au nord de la Colle-Noire, dans les propriétés de M. le comte de Sémainville, où des travaux ont été exécutés pour rechercher la houille.

PRODUCTIONS GÉNÉRALES.

SUBSTANCES MÉTALLIFÈRES.

Fer. — Le terrain houillier du Var renferme un minerai de fer bien régulier, qu'on retrouve toujours de l'ouest à l'est du département du Var : c'est un fer oxydé se rapportant à l'espèce *limonite* de Beudant. Je considère comme certain que ce minerai n'est arrivé à son état actuel que par voie de transformation : originairement, le fer devait y être à l'état de sulfure. Outre que des analyses nombreuses m'ont prouvé qu'il renfermait çà et là des restes de sulfure de fer, il n'est pas rare de trouver au milieu de ce minerai des cubes et des octaèdres complètement transformées en limonite, mais dont les formes parfaitement conservées trahissent de la manière la plus évidente une origine épigénique.

A diverses reprises, on a essayé d'exploiter ce minerai : ces essais n'ont pas eu de suites; mais, au point de vue géologique, ce minerai a une très grande importance. Il caractérise en effet d'une manière parfaitement constante les parties inférieures du terrain houillier du Var, et c'est dans son voisinage qu'on rencontre les parties de ce terrain les plus riches en empreintes végétales.

UN CIMETIÈRE ROMAIN

près de Solliès-Pont (Var).

I.

De nombreuses tombes viennent d'être découvertes dans le terroir (S.-E.) de Solliès-Pont.

Qu'y a-t-il d'extraordinaire dans ce fait? Rien n'est plus commun que le nom, rien n'est moins rare que la chose. Sans sortir de nos parages, ni trop nous arrêter sur les détails, les environs de la Farlède et de Solliès-Pont fourmillent de souvenirs du grand peuple conquérant. Ces souvenirs peuvent être rangés en trois catégories : les tombes, les médailles et les inscriptions.

Pour ce qui est des tombes, on en a trouvé au Nord et au Sud de la Farlède, près de la Castille. Solliès en vante plus que la Farlède. Nous avons pu constater nous-même, au-delà du Gapeau et à peu de distance du chemin qui conduit de Solliès à Beaulieu, une vigne complantée sur des ruines de bâtiments romains (propriété Gensollen), et plus loin, vers le N.-O. de là, l'emplacement du petit cimetière qui devait s'y rattacher.

Le long du sentier qui conduit à Ste-Christine (N.-E.) nous avons nous même recueilli des briques romaines, et l'on nous en a cité quelques-unes tumulaires au pied du versant (S.-E.) de Coudon, dans le quartier dit la Giraude.

Enfin, depuis deux mois, un véritable ossuaire s'est révélé sous l'instrument du cultivateur à Beaulieu (propriété Grué).

Venons aux médailles. Près de la Farlède, du côté du chemin de fer, dans le quartier de la *Tourrache*, on a trouvé une médaille de Vespasien.

Dans les environs de Réganat (entre la Farlède et Toulon), près la campagne de M. Lieutaud, où l'on remarque encore des fondements d'une bâtisse romaine, on vient de trouver une médaille en argent, petit module, à l'effigie de Galba. On lit autour de sa tête : IMP. SERG. GALB. et plus loin : P. AUG.

Sur le revers on aperçoit, dans un état de parfaite conservation, un centurion romain. De la main droite il soutient une victoire ailée qui lui offre une couronne ; sous son bras gauche il serre une lance à bout renversé. La légende est ainsi conçue : ROMA RENASC. (1)

On cite une médaille consulaire, trouvée aussi dans les environs de la Farlède ; ce qui ferait remonter le séjour des Romains chez nous bien avant l'empire, si l'on ne savait que de pareilles médailles n'étaient frappées qu'après la mort du Consul pour rendre hommage à sa mémoire.

Nous-même, nous possédons, de la même localité, une médaille de Trajan-Adrien avec l'exergue en lettres grecques — Aut. Kai. Traj Adr. Seb, que nous pouvons traduire en latin sans crainte d'erreur : *Imperator Caesar, Trajanus Adrianus, Augustus*.

La partie postérieure de la tête est assez bien conservée, ainsi que la couronne de laurier qui se noue au-dessous de l'occiput. Sur l'autre revers on distingue un quadrige surmonté d'un guerrier s'avançant vers un fantassin armé d'un arc et tendant au

(1) Galba vécut 30 ans après J.-C. L'air sévère et martial qui respire sur l'empreinte de notre médaille, rappelle le prince énergique, qui malheureusement ne régna que huit mois, mais assez pour que la postérité pût dire de lui : si jamais il n'avait été empereur, il eût été toujours jugé digne de l'empire.

guerrier sa main droite en signe d'alliance. Selon nous, cette médaille rappelle la défaite du roi des Parthes, Chosroës, 14 ans après l'avènement de Trajan, ainsi que l'indiquent les trois lettres grecques gravées au dessous LIΔ (lid).

Une autre médaille, en très mauvais état, laisse à peine apercevoir les mots suivants : Vesp. Flav. Imp. Aug. Pius. Joignons aux pièces déjà citées un *Adrien* dont le revers porte ces mots : Fortuna Redux.

Nous mentionnons ici les médailles les moins frustes; car quant à celles que l'usure ou l'oxydation empêche de reconnaître, il en existe bon nombre même dans notre cabinet.

Dans le terroir de Solliès-Pont la moisson des médailles est beaucoup plus considérable. On nous en a montré énormément et de bien belles ; nous nous bornerons à énumérer ici celles qui sont passées par nos mains :

1° Un Tibère; 2° un Philippe Ier bien conservé. Sur le revers, nous avons pu lire *Iuventae*, c'est-à-dire *gloria juventae.*

3° Un Adrien, On y aperçoit la Fortune avec une corne à gauche et une palme à droite ; dans la légende on lit : HILARIT. P. R. *(Hilaritas Populi Romani*).

4° Un Trajan Aug. II Cons... Au revers une figure assise et à droite un K.

5° Un Constantin. Sur le revers un Jupiter porté par un aigle. Légende grecque indéchiffrable.

6° Un Germanicus Cæsar avec quadrige et légende : *Signis receptis*, etc., mots qui rappellent sa victoire sur Arminius.

7° Une médaille où nous avons cru lire *Caio Caesari Corduba colonia.* Est-ce un Caligula?

8° Une médaille où se font remarquer les lettres suivantes :

DC PR CUI, que nous avons ainsi interprêtées : *Decennalibus Caesaris, Principis Constantini. Vota Imperii.* (1)

Mais il est temps de passer aux inscriptions. Une plaque en marbre blanc se voit enchassée dans un mur du jardin de M. Gaudefernau (Farlède) avec ces lettres : L. IVLIO. Cette plaque, paraissant être mutilée, ne permet pas de lire plus loin. Cependant quel est ce Lucius Julius qui a pu mériter cet honneur ?

Ici, à notre grand regret, nous sommes obligé de nous livrer à une digression historique qui retardera notre marche vers l'objet spécial de notre notice.

Nul n'ignore que César, dans l'oraison funèbre de sa tante Julie, lui donnait pour tige de sa race, du côté paternel, Vénus par Enée et son fils Iulus. Son orgueil nobiliaire était-il fondé ? On connaît l'adage : à prendre du gallon. . . .

Quoi qu'il en soit, on ne saurait contester que c'est Tullus Hostilius qui transféra les Julius d'Albe à Rome Vingt ans après a chute des Tarquins, on voit paraître un consul de ce nom, et, pendant cent quarante ans environ, six consulats, sept tribunats militaires, deux censures et une dictature, furent remplis par des Caius ou des Lucius Julius. La branche qui portait ce surnom, fait observer M. Le Deist, s'éteignit vers le V[e] siècle de Rome.

L. Julius, surnommé *Libo*, se vit déférer le consulat l'an 486.

(1) Notre travail était achevé, lorsque M. Frédéric Aubert, de la Castille, nous a soumis des médailles un peu frustes que feu M. Aiguier, ancien maire de Solliès-Ville, avait ramassées dans le terroir de Solliès-Pont. Nous avons reconnu un *Imp. Alex. Severus ;* deux *Trajanus ;* un *Consthentius* (sic) ; un *imp. Diocletianus ;* deux *Claudius ;* un *Tiberius Claudius Nero ;* un *Commodus ;* un *J. Caesar Aug. ;* un *Antoninus ;* un *Nerva Trajanus*, etc. Total 13 médailles.

Depuis, on vit un S. Julius occuper la préture, et ce fut le premier qui porta le nom de César (1).

Est-il possible, d'après ce court exposé, de reculer devant la nécessité d'admettre que la plaque trouvée chez M. Gaudefernau, remonte à l'an de Rome 486, c'est-à-dire 267 ans avant J.-Ch. ?

Il resterait à rechercher quel intérêt poussait les Romains, dès une époque si éloignée, dans notre Provence. Et, s'il est vrai, comme le prétendent tous les historiens, que les Romains ne pénétrèrent dans les Gaules qu'en 125, que devons-nous penser de ce L. IVLIVS de notre inscription ? Faut-il croire qu'il faisait partie de quelque ambassade du temps des guerres puniques ? Ou bien serait-ce quelque descendant direct ou indirect, légitime ou illégitime, qui, jaloux de satisfaire un sentiment de vanité personnelle, a voulu éterniser le nom d'un de ses prétendus ancêtres ? Sergius Catilina avait la faiblesse de se croire issu de Sergeste, compagnon d'Enée.

Nous en étions là de nos conjectures, lorsqu'il nous est revenu à l'esprit ce que M. de Laplane *(Hist de Sisteron)* rapporte sous la garantie de Papon : d'après ce dernier, un *Lucius Julius* appartenait au corps des marchands de bois.

Les Gaulois se plaisaient à affecter des airs romains, en s'affublant d'un nom et d'un prénom et, au besoin même d'un *agnomen*, soit vanité, soit ambition et, par conséquent, espoir de se faire agréer par le peuple dominant. Cette coutume, qui s'introduisit dans les Gaules dès l'an 671, devint générale sous Auguste et ses premiers successeurs. Donc, ce Lucius Julius pouvait bien n'être qu'un commerçant gaulois à la recherche du bois dans nos

(1) Ce surnom dérive-t-il de *Caesaries*, longue chevelure, avec laquelle naquit un membre de cette famille, ou bien comme la plupart le croient, de *caedere*, couper, fendre, indiquant ainsi un enfant retiré du sein de sa mère par l'opération que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de *Césarienne ?*

contrées où les chênes surtout abondaient tellement que, près de Solliès et notamment dans la vallée, sur la rive gauche du Gapeau, dans la direction de la Castille, il existe un terrain assez agreste, qui a hérité du nom de la *Rouveroune* (rouvre, *robur*, chêne) Ce Lucius étant mort près de la Farlède, sa famille a bien pu élever à ce riche entrepreneur un modeste monument, et alors... à quoi bon de remonter si haut? On a pu le voir toiser nos chênes au premier ou au second siècle de notre ère. Si notre marchand de bois a des chances de réussir dans l'esprit de quelques lecteurs, on ne nous en voudra pas d'avoir fait aboutir à des mesquines proportions l'historique d'un nom qui promettait... tant!

Monsieur le notaire Gensollen, à qui le goût de l'antiquité et des choses de son pays natal, impose le soin de colliger toutes les curiosités archéologiques parsemées dans le territoire de Solliès, nous a communiqué la copie, exactement moulée d'une inscription extraite d'une pierre monumentale brisée. Elle se résume en ces mots :

NE.
.... VLLA FIL.
DE SVO
.... VERVN...

M. Gensollen croit voir un M où nous n'apercevons qu'un N à la fin du dernier mot. En donnant raison à son œil pénétrant, nous croyons qu'il serait difficile de prêter à l'épigraphe un autre sens que le suivant :

Hispulla, fille de Nevius, a élevé *de ses deniers* ce monument *sincère*, c'est-à-dire auquel le mensonge ou la flatterie n'a aucune part. Quelle leçon de morale en si peu de mots! On nous a cité d'autres inscriptions tombées entre des mains profanes et que, par conséquent, nous ne saurions ni consulter ni interpré-

ter : tant elles sont détériorées par le temps et encore plus par l'usage que l'on s'est permis d'en faire.

Cependant, nous ne saurions passer sous silence une pièce de dimensions presque colossales (1^{m} 55 de long., 0,80^{c} de large sur 0,60 de haut.), représentant un entablement complet : corniche avec cymaise, plates-bandes, listel, cavets, scoties, talons, rien n'y manque, si ce n'est l'architrave qui est à peine ébauchée à la base du bloc. Il nous a paru ainsi qu'à l'aimable M Dollioules, officier de marine, qui nous accompagnait, que ce n'était-là que la moitié de l'entablement, puisque la partie gauche de la masse se trouve évidée par l'échancrure de la corniche, tandis que l'autre à droite est lisse et tronquée. Le dessus, au reste, est à l'état raboteux et portant la trace de plusieurs trous comme s'ils étaient destinés à recevoir des barres de fer pour relier l'ensemble. La pierre est un calcaire grossier dolomitique où l'argile domine, se rattachant à la série des calcaires de l'infralias des environs. On peut voir ce reste monumental dans la propriété Arène, route de Cuers, à gauche, près de 1600^{m} loin de Solliès. Est-ce là le dessus d'un imposant portail ou de l'entrée d'un temple ? Aucune induction légitime n'étant permise, faute d'un point d'appui, que faut-il en penser ? Tout jugement serait téméraire, bien que, non loin de là, on ait exhumé quelques tombes romaines, ainsi que d'autres pierres massives et carrées avec des rouleaux de plomb.

Émettre l'opinion que c'est là un travail inachevé dont on ne fit jamais le moindre emploi, ce serait peut-être se rapprocher du vrai.

II.

Ne perdons pas de vue que César et Sextius, jaloux de conserver leurs conquêtes, les couvrirent de légions et de troupes de toute sorte. Outre les colonies de soldats, dit M. de Laplane, les

Romains y établirent des colonies de matelots. Après la bataille d'Actium, tous les navires vinrent stationner au port de Fréjus avec un complément d'équipages tel qu'il s'y forma un établissement important durant une longue période. Ajoutons à cela tout le personnel des fonctionnaires civils, judiciaires et financiers, et l'on n'aura qu'une faible idée de la nombreuse population romaine attirée dans les Gaules. Est-il nécessaire de faire observer que tous ces nouveaux venus cherchèrent les sites les plus attrayants, les endroits les mieux exposés, les terrains les plus fertiles ?

Pour garantir les colons de toute surprise, pour leur assurer le fruit de leurs travaux et de leurs lointaines possessions, les postes militaires devaient s'échelonner sur les grandes routes. Indépendamment de la protection que pouvaient réclamer les diverses colonies agraires, il était indispensable de faciliter les communications entre les villes principales ou les points les plus importants comme, par exemple, entre Telo-Martius et Olbia, Olbia et Solliès, entre Solliès et Telo d'un côté et Cuers de l'autre, et ainsi de suite Aussi, à peine avons-nous besoin de rappeler que, sur les grandes routes, aux approches des villes, étaient situées de distance en distance, des *mutationes*, relais où l'on prenait des chevaux de poste. Ces établissements étaient tenus par les *statores*. Il y avait aussi des hôtelleries (*mansiones a manendo*), auxquelles étaient préposés des *mancipes*, qui inspectaient les passeports, *diplomata*, des voyageurs, sans compter les *diversoria*, les *cauponae*, les *tabernae*, où l'on donnait l'hospitalité sous toutes les formes. (*Voir Batissier*, *Rolin*, *Aur*. *Victor*, *Laplane*, etc.)

Ces dispositions et ces usages connus, on se rendra aisément compte de tous ces restes qui recèlent dans nos environs, de 5 en 5 kilomètres et parfois moins, les traces d'un séjour autrefois animé par une population autre que l'indigène.

A l'appui de cette opinion, on ne serait guère fondé à rechercher les vestiges des grandes routes. Car, les Romains avaient aussi leurs *viae vicinales, privatae, agrariae*, qui s'irradiaient pour ainsi dire d'une localité de premier ordre pour aboutir à des villages ou à des petites bourgades. De là les les *semita* (*semiiter*), les *diverticula*, selon leur differente destination.

III.

Rien cependant ne mérite d'être plus signalé à l'attention des archéologues que le poste de Beaulieu.

Beaulieu est distant de Solliès de 5 kil^{m}. Les solides fondements des anciennes bâtisses ont souvent fatigué la pioche ou le marteau. Les souvenirs que les Romains y ont laissés, sont nombreux et marquants. On nous a montré une cuiller concave en bronze d'un travail exquis, munie d'un manche assez long, orné d'une frise légère (1). L'emplacement est superbe, la plaine est ravissante, traversée par le limpide courant du petit Réal, et entourée de collines boisées.

C'est à la distance de 750 mètres, dans la direction de l'Est à l'Ouest, qu'un défrichement opéré dans la propriété Julien-Raynaud, a mis au jour un cimetière d'une dimension de 18 mètres de longueur sur dix de largeur. L'enclos est bordé de chênes du côté de l'Est. Les exigences de la culture ont dû faire abattre tout autour les autres amentacés dont on voit çà et là quelques opiniâtres rejetons.

(1) Nous opinons que cette grande cuiller était destinée à prendre des parfums pour les jeter dans le foyer appelé *ara*, *acerra* ou *arcula*. Nous aurions sans doute plus d'un objet précieux à enregistrer, si les Religieux de St-Victor et les chevaliers de Malte n'étaient pas passés par là ; ce serait un chapitre plein d'intérêt à ajouter, si nous ne craignions de dépasser les limites que nous prescrit l'objet de cette notice.

Rien ne prouve que les autres parties, Nord, Nord-Est, n'aient été exploitées en des temps plus reculés. Les conjectures ont foisonné comme toujours, et, parodiant le poète, chacun de se dire :

« Ici le fier *Othon* signalait son audace,
« Et là *Vittellius* rangeait ses bataillons.

Il en est qui, pour accréditer les fameux combats qu'ils rêvent, s'autorisent de l'étymologie la plus hasardée de Beaulieu, c'est-à-dire *belli locus* (1).

Nous ne partageons nullement cette manière de voir, parce qu'aucun débris martial ne vient la confirmer, et les soldats tombent par milliers dans une rencontre plutôt que par vingtaine ou que par trentaine.

Selon M. Gensollen, dont l'érudition à nos yeux n'est pas dépourvue de poids, Beaulieu, dans le moyen âge, aurait pris le nom de *bellus locus*, joli site ; un document de cette époque porte : *Molendinum Belli-loci :* Moulin de Beaulieu.

Bellus locus nous paraît se ressentir de la basse latinité. Mais qu'importe le nom? Ce que l'on ne saurait révoquer en doute, c'est que les Romains y ont séjourné en assez grand nombre pour nécessiter la présence d'un prêtre voué à l'exercice de leur culte.

Et, si l'on se souvient, comme nous l'avons prouvé (voir notre opuscule sur l'*Origine de Toulon*) que les Romains étaient fidèles à la coutume d'inhumer leurs morts assez loin de leur demeure fixe, nous n'éprouverions aucune surprise de la découverte que l'on vient de faire dans la bastide Julien à 750 mètres de Beaulieu (2).

(1) Ils ne se doutent pas que *belli locus*, pour *prœlii locus* ne serait qu'un gros barbarisme.

(2) Dans la propriété Gensollen le prétendu bourg ou *mansion* est à plus de 200 mètres loin du petit cimetière, près de la grande route de Solliès à Toulon, propriété Fournery.

Dans notre cimetière en question, à l'heure où nous écrivons, 35 tombes, occupant la moitié de l'espace indiqué, ont arrêté la pioche. Les squelettes exhumés sont plus nombreux.

Les uns étaient rangés sur triple rang : peut-être appartenaient-ils à la même famille ; les autres gisaient les uns à côté des autres ; presque tous ont leur lit funèbre formé de briques longues 54c, et larges 38c, recouvertes d'autres briques redressées et inclinées les unes contre les autres. Très peu sont dépourvus de cet appareil. Quelques tombes se trouvent même bouleversées et montrent à peine quelques fragments de fémur et d'iléon. Est-ce l'effet d'un effondrement anciennement pratiqué ? est-ce celui d'un affaissement de terrain ? Nous adoptons le premier sentiment. Car, il n'est pas croyable qu'une propriété, exploitée depuis 200 ans par la même famille, de père en fils, ait été laissée constamment en friche. Les nombreuses monnaies que l'on y a trouvées à 30 centimètres de la surface, portant la date du 18me siècle et même du 19me, prouveraient le contraire.

La plupart des tombes (1) sont découvertes à la profondeur d'un mètre. 25c. Ici, en général, l'excavation pour la plantation de la vigne ne dépasse pas la limite de 75c. Mais parfois l'instrument a pu aller au delà de la volonté du cultivateur, et occasionner un dérangement dans la pose des briques.

Jusqu'à la 28e tombe rien de bien saillant ne s'est offert aux yeux du travailleur, pas même la monnaie caronienne : ce qui montrerait que ce ne seraient là que de simples soldats en station ou des colons, ensevelis sans autre luxe que celui d'un vase ayant à peu près la forme d'une *sympule ;* et encore ce vase d'argile grossière, plus ou moins cuite, n'accompagne pas toujours la misérable dépouille. En effet, sur 35 tombes, il ne s'est trouvé

(1) La tombe contre laquelle était posée l'inscription dont nous allons nous entretenir, était placée entre deux autres, et la dernière se trouvait à la profondeur de 1m 75c du sol.

que six petits vases. Malheureusement, la récolte et la trituration des olives ont empêché de poursuivre le défoncement.

Qui sait si quelque surprise nous est encore réservée !

La 28e tombe promettait une piquante découverte, un renseignement précieux. A côté d'un squelette passablement conservé, les spectateurs aperçurent une plaque de marbre écornée avec une épigraphe de sept lignes.

Soumise à notre examen, nous l'avons trouvée de marbre fin dit *statuaire* de Carrare. Sa dimension est de 28c carrés sur 3c d'épaisseur. Les caractères en sont grossièrement tracés avec la pointe d'un stylet et offrant l'étrange composition d'un Sphinx (1). Elle nous a rappelé la célèbre inscription celtique trouvée à Alise, où sont sculptés, entre autres, ces mots :

IEVRV. VCVETE. SOSN. CELICNOSE., mots qui sont restés inintelligibles jusqu'à ce jour. Elle diffère pourtant de la nôtre en ce sens que, si l'acception des mots celtes échappe à l'archéologue, celui-ci n'éprouve aucun embarras à les lire ; tandis que dans la pierre tumulaire de Beaulieu le sens et les mots, tout est insaisissable. Et, avant que nous la reproduisions et en abordions *audacieusement* l'explication, nous ne saurions nous dispenser d'émettre quelques observations préliminaires : elles témoigneront de nos premières impressions et des rapports qu'il nous a paru possible d'établir au premier vu.

IV.

Il en est peu qui ignorent aujourd'hui les remarquables travaux de Niebuhr, de Rawlinson et de Burnouf. C'est aux opiniâtres investigations de ces maîtres éminents que nous devons la

(1) N'oublions pas de dire que le coin qui faisait défaut à la plaque, avait glissé au fond des 3 cercueils. Sa séparation paraît dater de longtemps, la partie écornée étant incrustée de terre durcie.

découverte de l'écriture cludiforme employée primitivement par les Aryens, les Persans et les Assyriens. Ainsi, des coins, et, mieux, des clous étaient les signes qui exprimaient chez eux des lettres.

Oppert, Hinks et Menant ont complété les efforts de ces savants philologues, et nous ont révélé les deux autres systèmes graphiques des inscriptions dites ainsi trilingues ; lesquels systèmes, selon la Larousse, ne représentent que deux styles d'un même genre d'écriture dont la forme seule serait dissemblable.

Dans cette écriture les caractères sont ou idéographes ou phonétiques. Les signes phonétiques exprimeraient des syllabes et non pas des consonnes : 1er, en français, est un idéogramme les signes phonétiques servent à former les inflexions d'un substantif, dont la transcription porte la lettre qui est censée prononcée et attachée à la syllabe précédente. *Darıvus*, par exemple, est transcrit — *Dariyavuus*. N'oublions pas ici de faire observer que les clous se trouvent combinés de diverses manières, Les lignes droites s'y montrent tantôt détachées, tantôt jointes à angle droit. L'élément essentiel, dit encore M. Pierre Larousse, des signes et des lettres de cette écriture est une sorte de clou à tête plus ou moins large, et plus ou moins détachée de la pointe, à pointe plus ou moins effilée, quelquefois émoussée et comme cassée. Dans certaines inscriptions on trouve la forme de véritables marteaux.

Un philologue distingué de l'Italie, Pierre de la Valle, remarqua des caractères d'une grandeur extraordinaire, détachés comme les caractères hébreux, et la barre transversale ╲ comme signe de séparation des mots.

M. Niébuhr, à toutes les observations faites soit par lui soit par d'autres voyageurs, en ajouta une autre assez importante que la série des lignes se trouvait souvent coupée à la fin de la droite et se terminait à gauche au commencement de la ligne suivante.

Enfin, en 1805, M. de Sacy émit une opinion qui est partiellement, sinon absolument vraie, à savoir que la première écriture était alphabétique, la seconde syllabique; la troisième monogrammatique.

Nous ne saurions terminer, et pour cause, ce rapide aperçu, sans y joindre quelques notions sur l'écriture mixte, l'écriture mélangée et le sigle.

L'écriture mixte ou demi onciale, fort à la mode avant le IXe siècle, emploie à la fois et dans le même mot la majuscule, la minuscule et même la cursive.

On appelle écriture mélangée celle où des mots entiers ou des lignes entières sont tracées à l'aide d'une écriture d'un autre genre.

L'écriture onciale, de *uncia* (la 12e partie du pied romain) change en capitales, en les agrandissant, les lettres *a*, *d*, *e*, *g*, *h*, *m*, *q*, *t*, *v*.

Le sigle est une lettre choisie dans un mot pour représenter le mot tout entier.

L'usage des sigles était très familier chez les Grecs et les Romains. L'abus en fut poussé si loin que les écritures n'étaient plus que des grimoires inintelligibles.

Aussi Justinien s'avisa-t-il de les proscrire dans les livres de droit. Ce genre d'écriture était connu chez les Romains sous le nom de tironien, Tullius Tiro, affranchi fort aimé de Cicéron, s'étant donné le minutieux soin de la régulariser.

Qui croirait que ce mode d'écrire était enseigné à Rome dans des cours publics? Chez nous, les notaires, dans le but de sauver leurs actes de toute falsification, lui firent l'honneur de le maintenir dans leurs écritures. Les abréviations, fort en usage dans l'antiquité, sont plus régulières que les notes tironiennes; elles ne dénaturent pas la forme habituelle des lettres alphabétiques. *Estiquest* (d'où étiquet, étiquete, que l'on écrivit depuis étiquette

peut nous en donner une idée. Or, ce mot était écrit sur les dossiers pour exprimer — *Est hic quœstio inter* N. et N.

Il ne sera pas hors de propos de rappeler ici l'inscription miliaire de Frenouville (Calvados), où, sur trois lignes, quatre abréviations sont effectuées par des lettres qui se marient et se confondent, la demi-lettre précédente se complétant avec le jambage de la lettre suivante. Les inscriptions murales du IX[e] et du X[e] siècle conservent encore des lettres entrelacées et enclavées, mais sans sigles et partant moins embarrassantes. Evidemment il y avait progrès.

Cela posé, il est temps de transcrire ici l'épigraphe tumulaire, trouvée près de Beaulieu. *(Voir l'*Inscription *ci-jointe.)*

Il nous semble fort difficile de ne pas reconnaître dans ces lignes, si étrangement tracées, avec des voyelles identiques côte à côte, quelques réminiscences du genre cludiforme. Impossible de prêter un sens raisonnable à la moindre syllabe, à une lettre quelconque, si les traits droits, dont quelques-uns ressemblent à des clous sans tête, d'autres à des pointes cunéiformes, ne sont pas considérés, *pour la plupart*, comme des lignes de séparation.

Nous disons *pour la plupart*, car là où les traits sont doubles, il en est un des deux qui fonctionne incontestablement en qualité d'I, surtout lorsqu'il est marqué d'une légère barre au pied (1). L'**I** majuscule ne paraît avoir été employé que pour initiale. Parfois le trait fait défaut comme dans MA, OP, OO, etc. Cette anomalie dans l'emploi des signes orthographiques n'est pas rare même dans les inscriptions anciennes portant le cachet classique, ainsi que dans celles d'une époque plus rapprochée de

(1) L'inscription déposée à la bibliothèque de Châtillon présente, à presque toutes ses lignes, une irrégularité frappante dans la forme des I. (Voir *Rud. d'Arch.* par M. de Caumont.)

nous. (*Voir l'inscription de Chateau Gontier — par de Caumont*). Le point manque entre les mots destinés à être forcément liés par le sens, ou dont l'un est régime de l'autre. Les nombreux exemples que nous aurions à citer nous mèneraient trop loin.

Quant au mode exotique de l'exécution, il pouvait bien se rencontrer dans le groupe des militaires en station à Beaulieu un vétéran assez intelligent, qui, ayant fait les campagnes d'Orient, ne fût pas étranger au genre cludiforme dont il n'aurait imité que quelques signes; et qui, se conformant, d'ailleurs à la mode des sigles, au style tironien, eût enfanté cette énigmatique inscription, ne serait-ce que pour pousser à bout tous les curieux de la postérité. Car, nous craignons qu'elle ne demeure rebelle aux perspicacités les plus rares des plus habiles paléographes. Le poète aurait eu raison de s'ecrier :

« Le jour de la raison ne *la* saurait percer. »

Le genre en est évidemment mixte et mélangé à la fois. Des lettres romaines se trouvent à côté des lettres grecques, et dans presque toutes les lignes, il en est que nous n'hésitons pas à qualifier de demi-onciales et demi-cursives.

Quelque téméraire que l'on trouve notre interprétation, comment ne pas voir des sigles dans la sixième lettre de la 1re ligne, et dans la quatrième de la 4me ligne? Les sigles étaient-ils arbitraires comme les signes de quelques sténographes modernes? Y en avait-il de convention parmi certaines classes de gens? Ce sont là des questions auxquelles il n'est guère permis de faire une réponse péremptoire. Citons-en un bien étrange que nous fournit une inscription de l'antiquité : *Uls Tiberim*. *Uls* est dit par opposition à *cis* ; il n'est pas moins singulier de voir un **S** représenter trois lettres, TRA, ainsi que le constate Rosin lui-même.

Nous avons fait un P de la septième lettre de la 5me ligne; cette lettre composée de deux demi-marteaux superposés, l'un tourné

Lettres réduites de plus de la moitié, le noir en indique le creux.
Les points simples marquent la fracture ancienne, les points doubles, la fracture récente.

Lith. Vve Imbert

contre l'autre, nous n'avons su la rattacher à l'alphabet d'aucune langue que nous connaissions, à moins de la prendre pour le signe représentatif du . . . (pi) grec.

Dans l'hypothèse de deux TT, nul sens plausible ne s'est présenté à notre esprit. Serait-ce un gamma et un taü? Mais alors nouvelle impasse, à moins de lire ainsi = *Latere gallicæ terræ quievit*, au lieu de *Longe A Patria*. . . .

On nous étonnerait à bon droit, si quelqu'un s'essayait à nous prouver que cette inscription est sculptée avec une régularité irréprochable, rappelant les beaux siècles de l'art. Nous ne reviendrons pas sur la forme irrégulière des I; mais il nous paraît important de signaler la soustraction de l'H avant la 7me lettre de la 1re ligne, l'H étant inutile à la prononciation. Ainsi on peut lire *Hic* sans avoir besoin de donner à l'avant-pénultième lettre la valeur du K grec pour exprimer cet adverbe de lieu. Il est vrai que le retranchement de l'H est très peu fréquent, et nous n'avons eu lieu de le remarquer que deux fois dans une inscription consacrée à Bacchus Bronton. Que si l'on s'obstinait à reconnaître un K dans IC, le sens serait absolument le même et sans inconvénient aucun, puisque l'alphabet grec n'a qu'une aspiration pour figurer notre H. Seulement en ce cas la barre droite qui précède les deux lettres ci-dessus reproduites, aurait la valeur d'un I et non d'un signe de séparation.

Ce serait un soin superflu que de démontrer la légitimité de la 1re lettre de la 2me ligne : ce n'est ni plus ni moins qu'un êta, ce qui, passant du grec en français équivaut à un *he*.

D'après ce que nous avons énoncé plus haut, est-il besoin de justifier le mélange des lettres grecques et romaines mi-onciales, mi-majuscules et mi-cursives?

Nous avons été chargé, il y a près de 5 ans de déchiffrer un cippe trouvé en Syrie par l'amiral L. . . . Il nous a été peu difficile d'y reconnaître le même genre d'écriture. Notamment vers

e IIIe et le IVe siècle, c'était une fantaisie fort en vogue chez les Romains de voiler sa pensée sous le vêtement hellénique. *On grécisait*.

Nous devons à nos lecteurs encore une explication et un aveu. La seconde lettre de la dernière ligne, B, représente pour nous un 2. Notre première pensée était de faire des deux signes fracturés un K, ayant la valeur de 20 en grec, ce qui aurait fait 220, époque où Héliogabale régnait depuis trois ans. Cependant, réflexion faite, jamais les payens ne dataient de l'ère chrétienne; mais ils avaient toujours soin d'indiquer, surtout dans leurs inscriptions ou leurs médailles, la date du règne de l'empereur sous lequel le fait s'accomplissait. Donc, négligeant les deux dernières lettres brisées, la barre oblique de séparation non comprise, nous avons eu l'idée de traduire *anno secundo*, ce qui donnerait 219 ans, l'avènement d'Héliogabale ayant eu lieu en 217 après J.-C.

Le premier des deux traits brisés étant un I penché, pourrait bien signifier *Imperii*.

Quant à l'aveu, le voici : Nous n'avons aucune prétention à l'infaillibilité, et l'arrogance d'auteur messied à tout écrivain qui travaille à la recherche de la vérité.

Nous reconnaissons nous-même l'impuissance où nous avons été de nous accouder sur un critérium tant soit peu solide. Notre interprétation donc est toute arbitraire ; et, si nous nous hasardons à la placer ici, c'est dans l'espoir qu'elle soulèvera des critiques d'où jaillira la lumière.

Notre interprétation.

M*arcus* ATIL*ius* RUF*us* | IC I*acet* I*mperante*
HELIO*gabalo* | P*ontifex* | AU*gustalis* I*n* | S*uo*
M*inisterio* O*mnibus* O*ptime* U*sus* | O*fficiis* |
UL*timo* | O*mnibus* | U*nice* | C*arus* |
SABI*nis* | N*atus* | L*onge* A P*atria* | Q*uievit* | I
DIBUS M*aii* AN
NO | . 2° | \

NOTES COMPLÉMENTAIRES.

1° Un de nos amis a traduit par *Manibus* les deux premières lettres MΛ; mais dans une interprétation, il s'agit moins d'expliquer une lettre que d'assortir les diverses parties pour en faire un tout de manière

« Que le début, la fin répondent au milieu. »

Cette considération nous a fait substituer *Pontifex Augustalis* à *optimus aviarius* que nous avions adopté de prime-abord. : nous n'avons rien vu d'important ou de trop digne dans la charge d'un oiseleur d'un empereur. Tout au plus si l'on tenait à regarder non comme un I, mais comme une barre, le trait qui suit HL., l'*O*, le *P* et *AU*. devraient se rendre par *Ordinis Pontificum Augustalium*.

On nous objectera : mais ce *prêtre augustal*.....

Les prêtres augustaux, dont les colléges furent institués sous Tibère, mais dont la création remonte bien à Auguste, étaient répartis dans les différentes contrées de la Gaule. Il y en avait à Arles, à Aix, à Marseille et surtout à Lyon.

Pourquoi Beaulieu, centre d'une nombreuse colonie, n'aurait-il pas eu le sien ? Quant au surnom de Rufus, il a été porté par le premier prêtre chargé de la surveillance du temple de Rome et d'Auguste *ad confluentem* de la Saône et du Rhône. Ce surnom a pu faire série dans les Pontifes. Au surplus, il s'est perpétué dans les Gaules jusqu'au XI° siècle.

Nous ne mentionnerons pas M[r] V... qui, sans se préoccuper de l'ensemble, n'a vu dans la 1[re] ligne que ces mots : *Magnifico tumulo requiescit*.

Outre que ces trois mots sont loin de justifier l'emploi de toutes les lettres et surtout du dernier I dont la forme n'a rien

d'irrégulier, tant s'en faut que la *tombe* porte la marque de la magnificence d'un *tombeau*.

2° Nous n'avons garde de nous dissimuler que dans *omnibus optime usus officiis*, on regrettera la correction du tour. *Usus* pour *functus* ne serait guère admissible dans la bonne latinité, à moins d'y attacher un sens autre comme dans les mots suivants extraits d'une ancienne épigraphe : *maximo usus honore*. Au surplus rien n'empêcherait de remplacer *officiis* par *honoribus*, la soustraction de l'H ne constituant pas une difficulté dans le cas. Nous pourrions aussi nous permettre de croire que l'auteur n'était pas tout à fait incapable d'un barbarisme.

3° Nous avons sauvé des fouilles deux crânes dont l'un en parfaite conservation, grâce aux précautions prises lors de l'inhumation. En effet, outre les briques usuelles, on avait pris le soin de recouvrir de tuiles tous les joints, et autour de tout le cercueil, s'étendait une couche de ciment noirâtre mêlé de grains de quartz, simulant, selon l'avis de M. Fleury, des briques d'argile ferrugineuse, dont l'épaisseur est de 5 centimètres (1).

La dentition de ce crâne fait l'admiration de tous les visiteurs, elle annonce un homme robuste qui a à peine atteint l'âge-mûr. Son galbe est superbe ; son front, haut et spacieux, mesure, depuis la base, près de 5 centimètres. Un fémur que nous avons emporté pour notre cabinet, est de 40 centimètres de haut, non compris le col et la tête qui s'emboîte dans la cavité cotyloïde. La circonférence de l'os audessus des condyles est de 15 centimètres.

Autant ce crâne est remarquable de forme, autant celui à qui

(1) Puisque le nom de M. Fleury est tombé de notre plume, n'omettons pas de remercier avec effusion cet homme intelligent et toute sa charmante famille de l'empressement qu'ils ont mis à nous assurer la possession de tous les objets les plus curieux trouvés dans la propriété J. Raynaud. Nous devons aussi témoigner notre juste reconnaissance à ce dernier qui a bien voulu s'en désister en notre faveur.

revient l'honneur de l'inscription est désavantageux. Nous n'avons pu obtenir que son maxillaire inférieur, pourvu également de toutes ses dents. Son front est bas et déprimé ; l'arcade sourcillère droite est de quelques millimètres plus élevée que la gauche. L'angle facial du 1er dépasse de 4 millimètres environ 90°; l'angle facial de l'autre, ne compte pas plus de 80°.

Une demi-monnaie fruste (1) (on la dirait presque coupée d'un coup de dent) a été trouvée sur le menton du squelette accompagné de la pierre tumulaire. Cette *unique* relique sans compter deux vases et l'inscription, prouve que seul d'entre tous il méritait quelques distinctions. Nous nous trompons pourtant, parmi les débris humains plus ou moins corrodés nous avons remarqué des ossements de volaille parfaitement intacts.

Pour faire cesser la surprise de nos lecteurs, hâtons-nous de rappeler que les personnes d'un rang élevé ou de quelque fortune, étaient honorées, dans leur tombe, de l'offrande de plusieurs objets parmi lesquels se trouvaient de l'or, du plomb, des vases remplis de parfums ou de comestibles, de quelques os de volaille qui étaient restés sans doute du repas funèbre, célébré dans la chambre même du défunt, *silicernium*.

4° Il est une question que l'on n'a jamais traitée d'une façon complète, celle de la crémation. Le nom d'un auteur éminent suffit pour stéréotyper une erreur. C'est ainsi que l'on reporte la première crémation, chez les Romains, à la mort de Sylla. Nous avons réfuté ailleurs cette opinion, et nous la combattrons encore.

Du temps de Métellus le Macédonique on brûlait les cadavres, et les XII tables font mention de cette cérémonie qui se perpétua, dit-on, jusqu'au IVme siècle de notre ère. Comment se fait-il alors que nous trouvons partout des traces d'inhumation remontant aux premiers siècles de l'empire ? Il n'y a que deux

(1) Module moyen.

réponses possibles : 1° hors de Rome la coutume de la crémation n'était pas fidèlement suivie, vu les circonstances qui ont le privilége de tout modifier ; 2° le christianisme, entourant d'un saint respect les dépouilles des morts, dut exercer une forte influence sur les mœurs du temps, et dès lors le simple enterrement fut substitué à la crémation dont le cérémonial était très compliqué.

Nous sommes heureux de pouvoir corroborer notre opinion par le témoignage d'A. Butler, qui, sur la foi de Macrobe, dit explicitement : *The Heathens learned of the* Christians *to burg their dead.* (1) Le même auteur assure d'après Valesius que, vers le temps de Constantin le Grand, la coutume de brûler les cadavres avait commencé à disparaître dans l'empire romain ; ce qui s'accorderait bien avec la prétendue époque des ensevelissements effectués près de Beaulieu.

D. ROSSI,

Ancien directeur du Propagateur du Var, *membre des principales Académies de France et de l'Etranger, etc.*

Gaudebourg (près la Farlède), 10 décembre 1871.

(1) Les païens apprirent des chrétiens à enterrer leurs morts.

PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

et Ouvrages offerts à la Société.

Mémoires de la Société impériale archéologique du Midi de la France, à Toulouse. — Tome IX, 45me livraisons, 1869.

Annales de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt. — 4me année 1866-1867.

Société Archéologique de Rambouillet — (mémoires et documents.) — Tome Ier (1re livraison) 1869.

Académie de la Rochelle, section des sciences naturelles. — Annales, 1868-69, n° 9.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du département d'Indre-et-Loire. — Tome XLVIII, 1869.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. — Tome XIX, année 1869.

Nobiliaire du Limousin (SUITE).

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne. — Année 1869.

Bulletin de la Société Algérienne de climatologie, sciences physiques et naturelles. — 6me année, 1869, nos 4, 5 et 6.

Bulletin de la Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation de Nice et des Alpes-Maritimes. — 4me trimestre de 1869 et annuaire de 1869.

Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. — 1868 et 1869 (2 vol.)

Bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. — N° 10, octobre, novembre et décembre 1869.

Bulletin de la Société Linnéenne de Normandie. 1868.

Recueil des publications de la Société nationale Havraise d'études diverses de la 36e année. — 1867, 1868 et 1869 (3 vol.)

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse. — 1re année, tome Ier (1867), tome II (1868), tome III (1869).

Bulletin de la Société impériale d'agriculture d'Alger. — 4e trimestre 1869.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. 1869.

Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la Province de Constantine. 1869.

Journal de la Société d'archéologie et du Comité du musée Lorrain. 1869.

Revue des Sociétés savantes des départements. — Année 1869.

Annual report ap the board of regents of the Smithsonian institution. — Washington, 1869.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SEPTIÈME.

Années 1868-1869.

ANNÉE 1868.

Pages

Toulon et son origine, par M. *D. R.* 1

Inventaire des écritures et vieux titres du monastère Saint-Honorat de Lérins (suite) 91

L'assassinat du seigneur de Callas en 1579 (épisode de la guerre des Rasats et des Carcistes en Provence), par *Jh-Cyp. Brieu*, de Callas 101

Archives de la ville de Cuers. — Histoire du rachat de la Seigneurie, par M. l'abbé *E. F.* 135

Nouvelle note sur la zone à *Avicula Contorta* dans le sud-est de la France, par *M. Louis Dieulafait* 190

Publications des Sociétés Savantes et Ouvrages offerts à la Société 201

ANNÉE 1869.

(1er SEMESTRE).

Pages

Institution d'un prix annuel de 1,000 fr. dans le ressort de l'Académie d'Aix........................ 205

Document relatif au tunnel du Mont-Viso, par M. *Louis Blancard*, archiviste des Bouches-du-Rhône............ 209

Étude sur la formation du Trias en Provence, par M. *Louis Dieulafait*, professeur de physique, etc................ 221

Le Choléra et la Théorie de M. le Dr Chauvet, par M. *D. Rossi*, anc. directeur du *Propagateur du Var*, etc............. 285

Un Établissement charitable du moyen âge à Saint-Maximin (Notre-Dame des Grands-Cierges), par M. *L. Rostan*, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.................................. 298

(2me SEMESTRE).

Les Élections municipales en Provence depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution de 1789, par M. *Octave Teissier*, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques........................... 317

Ce que l'on trouve à Ste-Christine *(L'Avicula Contorta*, les marnes irisées, la formation des cargneules, origine de la chapelle de Ste-Christine, processions, etc.), par M. *D. Rossi*, anc. directeur du *Propagateur du Var*, etc.............. 339

A propos de l'article précédent.— Note du Comité de Rédaction et réponse de M. *Dieulafait*........................ 375

Pages

Une Charte du roi Childebert Ier, au sujet de la Celle-lez-Brignoles, par M. l'abbé *J.-B. Disdier*.................... 377

Notice géologique sur les deux cantons de Toulon (Introduction), par M. *Louis Dieulafait*, docteur ès-sciences....... 387

Un Cimetière Romain près de Solliès-Pont (Var), par M. *D. Rossi*, anc. directeur du *Propagateur du Var*, etc........ 401

Publications des Sociétés Savantes et Ouvrages offerts à la Société... 423

FIN.

